UNESCO

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle

commentaires et propositions

La «Série Diversité culturelle», dont ce cahier constitue le N° 2, se propose, à partir de contributions originales et variées, d'alimenter le débat sur les enjeux de la diversité culturelle, à l'âge de la mondialisation

Série Diversité culturelle N° 2

La diversité culturelle : une vision

« LA RICHESSE CULTURELLE DU MONDE, C'EST SA DIVERSITÉ EN DIALOGUE »

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle a été adoptée à l'unanimité dans un contexte très particulier. C'était au lendemain des événements du 11 septembre 2001, et la Conférence générale de l'UNESCO, qui se réunissait alors pour sa 31e session, était la première réunion de niveau ministériel à se tenir après ces événements terribles. Ce fut l'occasion pour les États de réaffirmer leur conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix, et de rejeter catégoriquement la thèse de conflits inéluctables de cultures et de civilisations. Un instrument d'une telle envergure constitue une première pour la communauté internationale. Il érige la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l'humanité », « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant », et fait de sa défense un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.

La Déclaration vise à la fois à préserver comme un trésor vivant, et donc renouvelable, une diversité culturelle qui ne doit pas être perçue comme un patrimoine figé, mais comme un processus garant de la survie de l'humanité ; elle vise aussi à éviter des ségrégations et des fondamentalismes qui, au nom des différences culturelles, sacraliseraient ces différences, allant ainsi à l'encontre du message de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Déclaration universelle insiste sur le fait que chaque individu doit reconnaître non seulement l'altérité sous toutes ses formes, mais aussi la pluralité de son identité, au sein de sociétés elles-mêmes plurielles. C'est ainsi seulement que peut être préservée la diversité culturelle comme processus évolutif et capacité d'expression, de création et d'innovation. Le débat entre les pays qui souhaiteraient défendre les biens et services culturels « qui, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres », et ceux qui espéraient promouvoir les droits culturels a été ainsi dépassé, ces deux approches se trouvant conjuguées par la Déclaration qui a mis en évidence le lien causal unissant deux démarches complémentaires. L'une ne peut exister sans l'autre.

Cette Déclaration, accompagnée des lignes essentielles d'un Plan d'action, peut être un superbe outil de développement, capable d'humaniser la mondialisation. Elle ne formule évidemment pas de prescriptions, mais des orientations générales qui devraient se traduire en politiques innovantes par les États membres, dans leurs contextes spécifiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Cette Déclaration, qui oppose aux enfermements fondamentalistes la perspective d'un monde plus ouvert, plus créatif et plus démocratique, compte désormais parmi les textes fondateurs d'une nouvelle éthique promue par l'UNESCO au début du XXIe siècle. Je souhaite qu'elle puisse revêtir un jour la même force que la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Koïchiro Matsuura
Directeur général de l'UNESCO

DÉCLARATION UNIVERSELLE DE L'UN

La Conférence générale,

Attachée à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments juridiques universellement reconnus, tels que les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs l'un aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant que le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO affirme « […] que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance »,

Rappelant également son Article premier qui assigne entre autres buts à l'UNESCO de recommander « les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image »,

Se référant aux dispositions ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels figurant dans les instruments internationaux promulgués par l'UNESCO[1],

Réaffirmant que la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances[2],

Constatant que la culture se trouve au cœur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir,

Affirmant que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales,

Aspirant à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Considérant que le processus de mondialisation, facilité par l'évolution rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations,

Consciente du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures,

Proclame les principes suivants et adopte la présente Déclaration :

1. Parmi lesquels, en particulier, l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole de Nairobi de 1976, la Convention universelle sur les droits d'auteur de 1952, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 et la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989.

2. Définition conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture et du développement (Notre diversité créatrice, 1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

IDENTITÉ, DIVERSITÉ ET PLURALISME

Article 1 - *La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité*

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.

Article 2 – *De la diversité culturelle au pluralisme culturel*

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

Article 3 – *La diversité culturelle, facteur de développement*

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

DIVERSITÉ CULTURELLE ET DROITS DE L'HOMME

Article 4 – *Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle*

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

Article 5 – *Les droits culturels, cadre propice de la diversité culturelle*

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 6 – *Vers une diversité culturelle accessible à tous*
Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique – y compris sous la forme numérique – et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

DIVERSITÉ CULTURELLE ET CRÉATIVITÉ

Article 7 – *Le patrimoine culturel, aux sources de la créativité*
Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'instaurer un véritable dialogue entre les cultures.

Article 8 – *- Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres*
Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.

Article 9 – *Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité*
Tout en assurant la libre circulation des idées et des œuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque État, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en œuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

DIVERSITÉ CULTURELLE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Article 10 – *Renforcer les capacités de création et de diffusion à l'échelle mondiale*
Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale, il faut renforcer la coopération et la solidarité internationales destinées à permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international.

Article 11 – *Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile*
Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Article 12 – *Le rôle de l'*UNESCO
L'UNESCO, de par son mandat et ses fonctions, a la responsabilité de :
a - promouvoir la prise en compte des principes énoncés par la présente Déclaration dans les stratégies de développement élaborées au sein des diverses instances intergouvernementales ;
b - servir d'instance de référence et de concertation entre les États, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux, la société civile et le secteur privé pour l'élaboration conjointe de concepts, d'objectifs et de politiques en faveur de la diversité culturelle ;
c - poursuivre son action normative, son action de sensibilisation et de développement des capacités dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence ;
d - faciliter la mise en œuvre du Plan d'action, dont les lignes essentielles sont annexées à la présente Déclaration.

LIGNES ESSENTIELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L DE L'UNESCO SUR LA D

*Les États membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration universelle de l'*UNESCO *sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :*

1. Approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ;

2. Progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle ;

3. Favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'intégration et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés ;

4. Avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ;

5. Sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;

6. Encourager la diversité linguistique – dans le respect de la langue maternelle – à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;

7. Susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;

8. Incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ;

D'UN PLAN D'ACTION
LA DÉCLARATION UNIVERSELLE
DIVERSITÉ CULTURELLE

9. Encourager l'« alphabétisation numérique » et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ;

10. Promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;

11. Lutter contre la fracture numérique – en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies – en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale ;

12. Stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion ;

13. Élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels ;

14. Respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ;

15. Soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition ;

16. Assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

17. Aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;

18. Développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque État ;

19. Associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle ;

20. Reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.

Les États membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de l'Unesco et de le communiquer aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle.

Introduction

Pour une refondation de la diversité culturelle et de toute action visant à la promotion de ce concept

La « diversité culturelle » est devenue en peu d'années un concept majeur sur les scènes internationale, nationales et régionales, qu'il s'agisse de diplomatie, de politique, d'éducation, de langues, de commerce, de droit ou d'évolution des sociétés. De manière accélérée depuis 2001, ce concept a ainsi pris une importance exceptionnelle dans le débat multilatéral, aussi bien à l'ONU et à l'UNESCO que dans le cadre de l'ouverture du Cycle de Doha de l'OMC. Mais il se trouve aussi invoqué à tout propos, pour des causes et des objectifs souvent contradictoires, sans précaution ni évaluation critique, et avec pour corollaire une confusion générale qui n'a cessé de croître sur sa valeur et sur son utilité. C'est assurément la rançon du succès et d'un consensus peut-être trop rapide, mais c'est aussi un mauvais service rendu à la cause d'une diversité culturelle que l'on ne saurait réduire à la dimension d'un slogan agréable. Confrontés à cette confusion qui gomme les avancées de la communauté internationale en la matière, et constatant la dissolution de ses fondements intellectuels et politiques, il apparaît ainsi indispensable de procéder à un travail essentiel de clarification, de refaire de la diversité culturelle un véritable concept, et de restituer à ce concept une dignité propre, résolument ancrée dans son horizon contemporain.

À cet égard, la démarche de refondation, engagée par l'UNESCO depuis plusieurs années, apparaît décisive pour l'évolution du débat intellectuel concernant la diversité culturelle, ainsi que pour la prise de décision politique et administrative qui doit en résulter, tant à l'échelle multilatérale qu'au niveau des États membres des Nations Unies. En effet, comme l'a indiqué le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, le 2 novembre 2001 : « La *Déclaration universelle* de l'UNESCO sur la diversité culturelle, accompagnée des lignes essentielles d'un Plan d'action, est un instrument déterminant pour humaniser la mondialisation. »

Le GERM, qui œuvre depuis sa création à mieux faire comprendre les enjeux et les contenus des mondialisations en cours, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences et des cultures, grâce à son réseau international, inter-universitaire et transdisciplinaire (au sein duquel figurent plusieurs titulaires de Chaires UNESCO), ne pouvait que répondre positivement à l'invitation qui lui a été faite de contribuer à l'évaluation de cette *Déclaration* et des « lignes essentielles » adoptées en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action requis par la Conférence générale de l'UNESCO.

Il en résulte le présent ouvrage collectif, qui prolonge un rapport remis à l'UNESCO par le GERM en mars 2002, ici publié sous forme d'un « manuel » facilitant une lecture dynamique de la Déclaration de 2001 et des perspectives d'action qu'elle ouvre dans le champ culturel au sens large.

Cet ouvrage est ainsi structuré en trois sections:

i) une analyse organisée en 7 chapitres thématiques (cf.par exemple le chapitre I. L'École, l'Université, la Recherche face à la diversité culturelle) qui regroupent 17 contributions de membres du GERM sur les principales questions engagées par la problématique de la diversité culturelle et de la *Déclaration universelle* de 2001;

ii) un premier commentaire des 20 «lignes essentielles d'un Plan d'action», accompagné d'un recueil des propositions thématiques du GERM, élaboré par son collectif international ;

iii) un appareil critique, en annexe, comportant une bibliographie sélective sur les sujets abordés, ainsi que deux index : un index thématique (30 thèmes principaux listés), et un index des mots clés (environ 550), renvoyant l'un et l'autre aux différents textes composant l'ouvrage.

Soulignons d'emblée que cet ouvrage n'a pas l'ambition d'embrasser l'ensemble du champ de la diversité culturelle ni bien sûr d'épuiser toutes les questions que sa problématique adresse aujourd'hui de manière aiguë et singulièrement renforcée depuis le 11 septembre 2001. Ce n'est pas un « Traité de la diversité culturelle » et ce n'est pas non plus un simple commentaire raisonné de la *Déclaration universelle* de 2001. C'est une approche indépendante et responsable de la réalité et des conséquences de cette *Déclaration universelle*, approche engageant collectivement le GERM et individuellement les auteurs. Une approche qui assume aussi bien la dimension intrinsèquement complexe et conflictuelle du sujet que l'importance d'inscrire la réflexion proposée dans l'horizon des rapports de forces politiques, économiques et stratégiques actuels à l'échelle mondiale. Elle ne verse ainsi ni dans l'hagiographie convenue d'une diversité culturelle supposée « bonne » par principe, ni dans une critique sommaire.

Il s'agit plutôt ici d'une propédeutique à la diversité culturelle, qui se revendique comme telle dans la mesure où, précisément – et c'est un sujet trop souvent négligé –, la diversité culturelle est d'abord et doit être, toujours

plus : affaire d'éducation, d'enseignement, d'école et d'université. En effet, l'idée même de diversité culturelle, mais aussi celle de l'importance de sa « préservation et (de sa) promotion », affirmée par l'UNESCO, ne sont nullement innées. Pareilles idées ne peuvent advenir que dans et par une P*aideia* appropriée, c'est-à-dire une pédagogie interculturelle assurée dès le plus jeune âge et en tout lieu, puis fortement relayée par les médias et les nouvelles technologies (NTIC), agents déterminants d'une telle pédagogie, si celle-ci s'appuie sur une réelle volonté politique. Elles ne peuvent se réaliser pleinement que par la transmission critique des valeurs sur lesquelles elles reposent et de la figure contemporaine qu'elles peuvent prendre. Une transmission que seuls des pédagogues d'expérience sont susceptibles d'accomplir : une pédagogie capable de donner à entendre le(s) sens de la diversité culturelle, et, en particulier, d'en donner le goût.

À l'aune de cet enjeu éducatif, philosophique et anthropologique de la diversité culturelle, qui ne saurait être dissocié de son concept, si le présent ouvrage remplit sa mission propédeutique, il aura effectué une modeste contribution à l'effort multilatéral et international de refondation et de développement de la diversité culturelle.

François de Bernard

SECTION A

État des lieux, problématiques et concepts de la diversité culturelle

CHAPITRE I

L'École, l'Université, la Recherche face à la diversité culturelle

1
Approches de la diversité culturelle à travers les disciplines d'enseignement

Si la reconnaissance de la diversité culturelle ne peut que faire l'objet d'un consensus large et spontané, encore faut-il mettre en lumière les principes philosophiques, sociologiques et anthropologiques qui la sous-tendent. Les années 1970 ont vu l'émergence de notions comme *différence* et *pluralisme*. Aujourd'hui, on évoque davantage les concepts de *diversité culturelle* et d'*interculturel*. Comment faut-il comprendre et interpréter ce changement ? Quelles en sont les incidences au plan scolaire et éducatif ? Chercher à traduire en termes d'objectifs et de programmes éducatifs la reconnaissance de la diversité culturelle ne peut s'effectuer sans en préciser le cadre théorique et philosophique. Notre postulat est que le passage de la différence à la diversité, du pluralisme à la pluralité, du multiculturalisme à l'interculturalité ne relève pas d'une simple évolution sémantique mais suggère un changement profond de perspective. Aucune proposition pédagogique et éducative ne peut faire l'impasse d'une réflexion sur la nature de cette évolution et les mutations profondes qu'elle suggère.

« Chercher à traduire en termes d'objectifs et de programmes éducatifs la reconnaissance de la diversité culturelle ne peut s'effectuer sans en préciser **le cadre théorique et philosophique** »

A. Propositions pour un paradigme du divers

1. Du pluralisme à la pluralité

Le paradoxe de la prise en compte de la diversité culturelle est que celle-ci est à la fois un principe structurant du tissu social et scolaire mais aussi un objectif d'apprentissage. En effet, la diversification de plus en plus grande des publics implique une différenciation de plus en plus fine des procédures et des modalités d'enseignement et des apprentissages. La question essentielle demeure de savoir comment traduire dans les pratiques pédagogiques et éducatives ces processus de complexification.

La formulation la plus répandue et la plus expérimentée reste, à l'heure actuelle, le pluralisme sous toutes ses formes : multiculturalisme, communautarisme, pluralisme culturel ou encore pluralisme scolaire. Le paradigme théorique sous-jacent est structuré à partir des notions de différence, de juxtaposition de groupes ou de références, d'appartenance, d'« identité-racine », de logique unitaire et homogène et de catégories. Le postulat est celui de l'existence de cultures distinctes, identifiées et identifiables. L'idée de diversité, à l'opposé de celle de différence, repose moins sur la reconnaissance de catégories culturelles que sur celle de dynamiques et de processus du « mixte ». En effet, toute culture est « une œuvre ouverte » susceptible de lectures interprétatives et d'expressions plurielles. Cette question de l'infini des cultures à travers le temps et les lieux, les conjonctures et les subjectivités, les structures et les circonstances pose la question de la pertinence d'une initiation et d'une connaissance des cultures. C'est une « pensée de la trace par opposition à une pensée de système » qu'il nous faut développer.

« La diversité culturelle infère le **principe de variation** comme élément constitutif de toute formation aux cultures ou plus exactement aux dynamiques culturelles. L'affaiblissement, pour ne pas dire la fin des paradigmes de causalité, de cohérence et de logique unitaire et homogène ouvre la voie à la notion de réseau, au primat de la notion de relation au détriment de l'esprit de système et de structure, à l'apologie des interstices, de la diagonale, des chemins de traverse, d'une logique de la transition et de la transgression »

La diversité culturelle infère le principe de variation comme élément constitutif de toute formation aux cultures, ou plus exactement, aux dynamiques culturelles. L'affaiblissement, pour ne pas dire la fin des paradigmes de causalité, de cohérence et de logique unitaire et homogène ouvre la voie à la notion de réseau, au primat de la notion de relation au détriment de l'esprit de système et de structure, à l'apologie des interstices, de la diago-

nale, des chemins de traverse, d'une logique de la transition et de la transgression. Le point nodal réside dans l'élaboration d'une pensée duale et non pas dualiste, d'une pensée plurielle et non pas pluraliste.
Entre la reconnaissance des cultures et celle de la diversité culturelle, il n'y a pas qu'une différence de formulation mais le passage d'une analyse en termes de structures, d'états, de faits et de différences culturelles à une analyse en termes de processus, de dynamiques, de bricolage, de métissage, de manipulations.

2. Des cultures à l'altérité

La question de l'altérité revient sur le devant de la scène sociale et éducative à travers la question de la diversité culturelle. Si la reconnaissance de la diversité culturelle n'est pas le retour des cultures et du pluralisme culturel, elle signifie, par contre, le retour de l'altérité. Travailler sur les cultures, c'est nécessairement retrouver les philosophies de l'altérité. C'est cette irruption de l'altérité qui exige une mise en perspective plurielle et fluide, car autrui ne se laisse pas voir, ne se laisse pas regarder et maîtriser facilement. L'Autre n'est pas un objet, mais une aventure, un devenir, un événement. L'anthropologie est, en ce sens, arrimée à l'éthique. De même, en redécouvrant, à travers la question de la diversité culturelle, la question de l'altérité, l'école redécouvre la question de l'éthique et celle de la définition d'un nouvel humanisme, d'un humanisme du divers.

« Travailler sur les cultures, c'est nécessairement retrouver les **philosophies de l'altérité**. »

3. Pour une anthropologie herméneutique

Prendre en compte la diversité culturelle comme dynamique, c'est rompre avec les analyses et les pratiques qui s'appuient sur la description des différences pour expliquer les comportements et les attitudes par une appartenance à un groupe culturel. Il ne s'agit pas de s'appuyer sur des techniques de codage et de décodage des signes culturels, mais de tendre à comprendre autrui et non à le décrire et à le stigmatiser. L'anthropologie est en réalité une herméneutique dans la mesure où elle effectue un travail d'interprétation et non d'explication. En conséquence, c'est une formation à l'analyse et non une démarche descriptive qui fonde la découverte et la compréhension de la diversité culturelle.

« C'est une **formation à l'analyse** et non une démarche descriptive qui fonde la découverte et la compréhension de la diversité culturelle. »

4. Pour une anthropologie pragmatique

La compréhension des cultures ne relève pas d'un paradigme du savoir (inventaire de particularismes, par exemple) mais d'une compétence pragmatique qui permet de saisir la culture à travers le langage, la communication, les actes, les comportements, c'est-à-dire de comprendre « une culture en acte » – une « culture mise en scène » par opposition à une « culture-système ». La culture de l'Autre n'est pas une « culture-cible » et ne peut, à ce titre, être érigée en objet autonome d'étude. Marquée par le contexte, inscrite dans un réseau d'intersubjectivités, la culture est utilisée pour signifier quelque chose, pour dire et pour agir. Elle assure, en ce sens, une fonction pragmatique au détriment des fonctions structurante, dénotative dans lesquelles on a souvent tendance à l'enfermer.

« La compréhension des cultures ne relève pas d'un paradigme du savoir (…) mais d'une **compétence pragmatique** »

B. Approche de la diversité culturelle à travers les disciplines d'enseignement

La prise en compte de la diversité culturelle est une question de cadrage philosophique avant d'être une question de programmes. C'est en fait davantage la manière dont les enseignements disciplinaires vont être abordés qui importe plus que les contenus eux-mêmes. C'est pourquoi, il est essentiel que la philosophie sous-jacente au respect de la diversité culturelle soit comprise et perçue comme étant fondamentalement novatrice. C'est la nature même des enseignements qui se trouve infléchie et non pas la simple ouverture à d'autres cultures. L'ouverture à la diversité culturelle n'est pas de l'ordre du quantitatif (plus de cultures, plus de groupes, plus de modèles, etc.) mais de l'ordre de l'épistémologie par intégration du principe de variation entre des singularités potentielles, actualisées ou non dans des comportements et des pratiques, et une universalité fondatrice de l'humain – la diversité culturelle ne se réduisant pas à une simple addition de différences culturelles.

Quel est l'impact de cette introduction du divers dans les enseignements disciplinaires ? À défaut d'être exhaustif, nous envisagerons seulement les disciplines qui sont par essence des disciplines de l'altérité : les langues, la littérature, les arts, l'histoire, l'éducation civique.

« La prise en compte de la diversité culturelle est une question de cadrage philosophique avant d'être une question de programmes. […] C'est la **nature même des enseignements** qui se trouve infléchie et non pas la simple ouverture à d'autres cultures. »

1. Les langues

Prôner le bi- voire le plurilinguisme fait désormais partie des évidences largement partagées. Pourtant, au-delà de la maîtrise d'une ou plusieurs langues et cultures, ce qu'il importe de développer, c'est essentiellement la compréhension et l'usage du Monde. Or, la mondialisation, l'internationalisation du quotidien ne se réduisent pas à une augmentation numérique du nombre des interlocuteurs. De même, le développement d'une compétence strictement linguistique d'une ou plusieurs langues n'induit pas systématiquement une meilleure ouverture éthique et intellectuelle sur autrui. Dès lors, à quelles conditions l'apprentissage d'une ou plusieurs langues, d'une ou plusieurs cultures peut-il répondre à des finalités éthiques autres que strictement fonctionnelles et instrumentales ?

La question de la précocité des apprentissages ou, plus exactement, de la maîtrise des langues par les jeunes enfants est de nos jours tranchée en faveur d'un plurilinguisme reconnu comme condition favorable d'une construction identitaire plurielle et d'une meilleure insertion sociale dans un monde plurilingue de fait. La question de la (ou des) langue(s) maternelle(s) par rapport aux langues étrangères ou secondes est de moins en moins posée en termes d'incompatibilité. Seules demeurent les conditions de leur mise en synergie au plan éducatif, d'abord, au plan social, ensuite, d'autant que désormais le plurilinguisme est devenu un critère de sélection professionnelle et que le monolinguisme est désormais considéré comme un handicap. C'est donc en fonction des ces évolutions sociales et professionnelles qu'il faut repenser la question des langues et non pas seulement dans une perspective individuelle. La reconnaissance d'un marché des langues introduit le plurilinguisme comme un impératif de la démocratisation de l'école.

« Au-delà de la maîtrise d'une ou plusieurs langues et cultures, ce qu'il importe de développer, c'est essentiellement la **compréhension et l'usage du Monde**. »

Si la maîtrise de l'outil linguistique est une condition nécessaire à la communication, peut-on considérer qu'elle est une condition suffisante ? L'importance du non-verbal, l'incursion permanente de la variable culturelle, les stratégies discursives, les enjeux communicationnels complexifient considérablement la question de l'enseignement des langues. Apprendre les langues, apprendre de plus en plus de langues étrangères ou apprendre à communiquer dans un environnement de plus en plus hétérogène sur les plans linguistique et culturel ?

« Si la **maîtrise de l'outil linguistique** est une condition nécessaire à la communication, peut-on considérer qu'elle est une condition suffisante ? »

Les traditions éducatives et sociales ont, jusqu'à présent, privilégié l'apprentissage des langues par rapport aux apprentissages culturels. On passait, on passe de l'apprentissage d'une langue à l'apprentissage de la culture correspondante (cf. les enseignements de langue et civilisation étrangère dans l'université française, par exemple). Désormais, directement ou indirectement, tout individu est susceptible de rencontrer, travailler, discuter, échanger avec des individus dont il ne connaît pas la langue. En ce sens, la compétence culturelle devient première par rapport à la compétence linguistique. Dans quelle mesure faut-il envisager de privilégier les compétences culturelles par rapport aux compétences linguistiques et développer par exemple les *cross-cultural studies* tout en évitant le développement des stéréotypes culturels au nom de la connaissance ?

Les langues renvoient autant à la culture au sens civilisationnel, c'est-à-dire académique du terme (aspects littéraire, historique, économique, artistique, etc.) qu'à la culture anthropologique. La complémentarité des deux approches est à repenser en fonction des objectifs pédagogiques, car elles répondent à des besoins sociaux différents. Leur confusion, leur amalgame ou au contraire la promotion exclusive de l'une par l'autre invalident partiellement ou totalement l'enseignement des langues. Il convient donc de repenser leur articulation et les modalités de leur enseignement.

Les échanges scolaires souvent liés à l'apprentissage des langues et des cultures sont à repenser en fonction d'une véritable éducation cognitive et expérientielle préalable sous peine d'être réduits à du « tourisme scolaire » dont les incidences sur l'esprit d'ouverture et de tolérance sont loin d'être démontrées. La pédagogie des échanges scolaires relève d'une véritable pédagogie et d'apprentissages intellectuels, civiques et sociaux qui ne se suffisent ni de l'implicite, ni de l'évidence, ni de la déclaration d'intention. Apprendre objectivement et rationnellement les valeurs liées à l'altérité et à la diversité, tel est l'un des enjeux des échanges qui doivent sortir de l'esprit « bon enfant » qui les imprègne souvent.

2. L'histoire

L'histoire se définit comme une mise en scène de l'Autre, comme une rencontre de l'altérité et du divers à travers l'espace et le temps. L'histoire comme l'anthropologie sont des sciences de l'altérité, et donc du raisonnement, car de l'interprétation. Elles relèvent en ce sens d'une démarche éthique.

« La double dimension de l'**histoire** comme connaissance (dimension académique) et de l'histoire comme **expérience de l'altérité et du divers** (dimension humaniste) a souvent été niée au profit exclusif de la première. La volonté de prendre en compte la diversité culturelle impose de les réunifier. »

La double dimension de l'histoire comme connaissance (dimension académique) et de l'histoire comme expérience de l'altérité et du divers (dimension humaniste) a souvent été niée au profit exclusif de la première. La volonté de prendre en compte la diversité culturelle impose de les réunifier.

À un enseignement de l'histoire conçu dans un contexte national – voire nationaliste, parfois – succède un enseignement qui ne peut éviter de s'arrimer aux mutations actuelles, notamment à l'internationalisation du quotidien et à la mondialisation des structures. C'est en ce sens que doivent être réfléchies, en relation avec la pédagogie et la didactique des questions comme :

Enseignement de l'histoire et pratiques identitaires ;

Le passage du pluralisme historique à la pluralité des points de vue historiques (histoires croisées, regards en miroir…) ;

Le développement d'une histoire comparée ;

Les relations histoire/mémoire et histoire/patrimoine ;

Au plan méthodologique, l'histoire comme apprentissage de la décentration, de l'analyse critique et de la distanciation ;

L'intelligibilité du passé comme intelligibilité du présent ;

Une meilleure articulation des enseignements historiques, littéraires, philosophiques et artistiques, permettant de contextualiser et donc de mieux relativiser certains choix et événements historiques.

L'histoire comme connaissance, mais aussi l'histoire comme expérience, expérience de l'altérité et du divers. Comme pour les langues, il s'agit davantage d'un changement de perspective au sens philosophique du terme que d'un changement dans les programmes. L'élargissement d'une histoire nationale à d'autres histoires nationales ne change rien dans son principe si les axes de diversité et d'altérité ne sont pas des principes structurants mais réduits à un simple élargissement numérique.

3. La littérature

Le texte littéraire, production de l'imaginaire, représente un genre inépuisable pour l'expérience de la rencontre avec l'Autre : rencontre par procuration, mais rencontre tout de même. Produit de la culture en deux sens (culture académique et culture anthropologique), le texte littéraire est au cœur de la reconnaissance et de l'apprentissage du divers. La littérature permet d'étudier l'homme dans sa complexité et sa variabilité. C'est cette dimension humaniste qu'il convient de redécouvrir et d'accentuer. Comme écriture du multiple, comme espace de distanciation, comme illustration de la tension entre universalité et singularité, la littérature n'est pas un « supplément d'âme », mais elle est au cœur de l'expérience du divers. La reconnaissance de la littérature comparée et sa diffusion dès l'enseignement secondaire, l'ouverture de la littérature aux espaces francophone, anglophone, lusophone et hispanophone sont autant de condition du renouveau de la littérature dans une perspective d'ouverture sur l'altérité.

« Le **texte littéraire**, production de l'imaginaire, représente un genre inépuisable pour l'expérience de **la rencontre avec l'Autre** : rencontre par procuration, mais rencontre tout de même. »

4. Les médias

C'est par les médias que le monde est quotidien et proche, c'est par les médias que l'individu s'ouvre à l'expérience du monde, et c'est encore par eux que les connaissances se diffusent mais aussi se déforment. C'est donc aussi par les médias, mais surtout par une éducation aux médias que passe l'éducation à la diversité et à l'altérité. Apprendre à voir, à entendre, à se distancier, à relativiser, à contextualiser, à mettre en synergie des informations ponctuelles, éphémères et parfois contradictoires. Comment travailler avec les médias, comment apprendre avec eux, comment les utiliser et non être utilisés par eux, tels sont les enjeux, certes pas nouveaux, mais plus d'actualité que jamais, que l'éducation doit intégrer.

« C'est donc aussi par les **médias**, mais surtout par une éducation aux médias que passe l'éducation à la diversité et à l'altérité. »

5. L'éducation artistique

Dire que l'art, que les arts sont l'expression du divers, c'est énoncer une tautologie. Cependant l'éducation artistique, minorée ou normalisée, reste le parent pauvre d'une éducation de masse. Comment prendre en compte cette source incommensurable de richesse pour favoriser l'émergence de personnalités multiples riches de leurs différences et de leur diversité ? Comment s'ouvrir à l'autrui culturel dans des mondes et des environnements scolaires résolument monoculturels et d'ailleurs souvent en décalage par rapport à une société largement métissée ? Dans le domaine artistique, comme dans les autres domaines, l'élargissement ne peut se suffire d'une juxtaposition de mondes homogènes. Diversité et variation sont dans ce domaine aussi des principes structurants dont les incidences ne se présentent pas sur le seul registre cumulatif. Vivre dans un environnement scolaire multi-référencé sur le plan artistique est une des conditions de cette ouverture à la diversité culturelle. Celle-ci ne relève pas seulement du discours, des intentions mais de l'imprégnation, des conditions de vie scolaire qui restent malheureusement résolument hermétiques aux autres mondes.

« Vivre dans un environnement scolaire multi-référencé sur le **plan artistique** est une des conditions de cette ouverture à la diversité culturelle. »

Une investigation plus profonde de chaque discipline est souhaitable. Il ne s'agit ici que d'initier une démarche, un esprit, une philosophie et donc des pratiques d'enseignement qui s'articulent autour de la notion de diversité culturelle. Au-delà de l'objectif, il convient de s'appuyer sur la diversité

elle-même. Il serait erroné de penser que l'apprentissage de la diversité culturelle n'est que le point d'aboutissement de la pédagogie. Elle en est, au contraire, le fondement.

C. Diversité culturelle et pédagogie

Prendre en compte la diversité culturelle, c'est prendre en compte la diversité des publics ainsi que la diversité des modes d'enseignement et des modes d'apprentissage. La question lancinante des modalités de cette prise en compte doit être posée. Entre l'établissement de profils (cognitifs, d'apprentissage, de travail, etc.) et l'introduction du principe de variation, il y a une différence de nature et pas seulement un élargissement des publics et des solutions éducatives.

« Il conviendra d'analyser le passage d'une pédagogie différenciée à une **différenciation de la pédagogie** »

C'est dans cet esprit qu'il conviendra d'analyser le passage d'une pédagogie différenciée à une différenciation de la pédagogie. C'est aussi dans cet esprit que l'on s'attardera sur la distinction fondamentale entre une approche par définition de catégories et de profils au détriment du principe de variation via la notion de *vicariance*, par exemple.

De même, l'expérience des enfants et des élèves se diversifie au maximum. On peut de moins en moins s'appuyer sur des apprentissages non scolaires présentés et admis comme identiques. Le rapport éducation formelle/éducation informelle, qui en soi n'est pas un principe nouveau, est à redécouvrir et à analyser. Différenciation des apprentissages mais aussi différenciation des parcours personnels, différenciation des expériences non scolaires, différenciation des savoirs personnels, autant de différenciations que l'école ne peut plus ignorer. Selon quelles modalités, selon quels principes ? La réponse n'est pas dans la juxtaposition de publics, la juxtaposition de démarches, de pédagogies, de spécialisations de la pédagogie mais, là encore, dans l'introduction du principe de variation en évitant de rechercher une liaison systématique et causale entre des profils, des pratiques et des groupes culturels, ethniques ou sociaux.

La relation éducative est marquée par cette volonté de sortir des processus de catégorisation : tel enfant, tel public pour telle pédagogie. Entre connaître et re-connaître, c'est toute une éthique de l'éducation et de la diversité qu'il faut développer. Comment construire une relation éducative qui ne soit pas une relation de maîtrise par identification a priori et assignation identitaire autoritaire ?

On ne saurait prétendre à l'exhaustivité dans cette approche, mais une réflexion sur la progression de la maternelle à l'université est urgente avec la nécessité de s'interroger sur la chronologie des priorités et des actions. Au-delà des spécificités de chaque niveau, il conviendrait d'inverser les habitudes : commencer les réformes à la maternelle pour ensuite atteindre le niveau universitaire. Pourquoi ne pas envisager une démarche inverse et commencer les réformes à l'université ? En effet, les cadres éducatifs, sociaux, économiques d'un pays ou d'une société sont formés à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce sont les cadres de demain, ils peuvent multiplier et mettre en œuvre instantanément de nouvelles orientations. Inutile donc d'attendre que la réforme atteigne le niveau universitaire : il faut commencer par lui, ou, tout au moins : l'impliquer dans le même temps que la maternelle, le primaire et le secondaire.

D. Approche civique et éthique

« Il est plus que nécessaire de jeter un pont entre le **discours de la connaissance et celui de l'éthique**. Approche éthique au sens où l'éthique est le lieu d'exercice de l'interrogation et du jugement critique »

Connaître les cultures ou faciliter la compréhension de l'expérience humaine dans sa diversité, sa singularité et son universalité ? Il est plus que néces-

saire de jeter un pont entre le discours de la connaissance et celui de l'éthique. Approche éthique au sens où l'éthique est le lieu d'exercice de l'interrogation et du jugement critique contrairement à l'éducation morale qui est le lieu de l'application des normes et des références. L'expérience de la diversité culturelle exige d'apprendre à interpréter et comprendre des informations ambiguës et incomplètes. Rien ne prouve, et malheureusement les horreurs de l'histoire le confirment, que la morale et l'esprit civique sont les conséquences directes de la connaissance. Ils ne se fondent pas seulement sur une positivité et une approche académique des groupes culturels. La connaissance des cultures ne peut, en ce sens, être un préalable à l'émergence de comportements moraux. L'éthique s'inscrit, s'insinue, supporte et sous-tend la formation elle-même. Connaissances et valeurs sont étroitement mêlées et ne sont pas dans une relation de causalité ou de conséquence. Elles ne se situent pas non plus dans une diachronie mais dans une synchronie qu'il convient de repenser, de penser et d'articuler.

1. L'éducation aux Droits de l'homme

Les Droits de l'homme sont désormais présentés et reconnus comme la pierre angulaire de l'éducation civique. Nous ne nous attarderons pas sur le contenu d'un enseignement aux Droits de l'homme (textes, dates, instances internationales… font déjà l'objet d'un accord). En revanche, l'adhésion aux valeurs, y compris aux valeurs démocratiques ne fait pas, au-delà d'une adhésion spontanée, l'objet d'un consensus fort. Pour qu'il y ait éducation, encore faut-il que l'école objective ses propres choix éthiques, que ceux-ci soient en cohérence avec le projet de société (très souvent non formulé et réduit à des mesures techniciennes, politiciennes qui ne fondent pas une cohérence, tout au plus un programme d'actions). Il s'agit d'élaborer une pédagogie du sujet, active et responsabilisante afin de permettre aux élèves de structurer et d'organiser leur socialisation comme une ouverture à autrui.

« Il s'agit d'élaborer une **pédagogie du sujet,** active et responsabilisante afin de permettre aux élèves de structurer et d'organiser leur socialisation comme une **ouverture à autrui** »

2. La laïcité, une notion moderne et prospective

Inscrite dans un contexte, un temps et un lieu, la laïcité n'en demeure pas moins une notion moderne et ouverte qu'il conviendrait de redécouvrir. Si la reconnaissance de la diversité se définit comme autre chose qu'une simple addition d'homogénéités, la notion de laïcité devient une condition de la tolérance en acte. La dévalorisation dont elle fait l'objet au nom de son ancrage historique mérite d'être remise en question. La nécessité de relier singularité et universalité dans un équilibre permanent s'appuie sur une laïcité positive. Il serait peut être temps de sortir du tabou qui marque cette notion au nom d'un contexte, au nom aussi de sa faible représentation numérique. La validité d'un concept ou d'un principe n'est pas dans son poids numérique. Il convient de relancer la réflexion au nom justement de la nécessité de rendre opérationnelle la diversité culturelle aux plans politique, social et éducatif.

« Si la reconnaissance de la diversité se définit comme autre chose qu'une simple addition d'homogénéités, **la notion de laïcité** devient une condition de la tolérance en acte »

E. Approche institutionnelle : école plurielle ou pluralisme des écoles ?

L'accommodation d'un projet éducatif à la réalité plurielle de la société signifie-t-elle un pluralisme des cursus, un pluralisme scolaire en liaison avec les appartenances groupales ? À une école intégrationniste, chargée d'assurer la convergence des cultures vers une culture dominante, faut-il substituer une école adaptée à la diversité des publics, en prônant une école polymorphe, atomisée et pluri-normative ? Le pluralisme est alors envisagé comme la multiplication de systèmes culturels, plus ou moins compatibles et hermétiques les uns aux autres, comme une mosaïque scolaire sans cohésion, ni

cohérence d'ensemble. Comment concilier la liberté de choix, la reconnaissance de la diversité et la nécessité de ne pas réduire l'apprentissage de la diversité culturelle à l'apprentissage statistique des différences ?

Le rôle, la place et les objectifs de l'école dans une société plurielle restent à définir. Cette réflexion ne peut faire l'impasse de la définition d'un projet social qui soit autre chose que la recherche d'intérêts particuliers. Repenser l'institution scolaire en fonction de la diversification du tissu social demeure un préalable à toute définition de programmes ou de pratiques. Cela renvoie à un choix de société et donc à un choix de citoyenneté.

Reconnaître et former à la diversité culturelle entraîne une véritable mutation de la pensée et des pratiques. Il ne s'agit pas d'un simple élargissement par extension ou addition de modalités d'être et de faire. La diversité culturelle ne sortira du registre discursif et intentionnel qu'à la condition de dégager un projet philosophique, social et politique fondamentalement novateur. Ceci est en quelque sorte, une invitation à fonder un nouvel humanisme.

« La diversité culturelle ne sortira du registre discursif et intentionnel qu'à la condition de dégager un **projet philosophique, social et politique** fondamentalement novateur.
Ce-ci est en quelque sorte, une invitation à fonder un nouvel humanisme »

Édouard Glissant : Carrefour des littératures européennes, 4 novembre 1993, Strasbourg (in *Le Monde*, 5 novembre 1993)

Martine Abdallah-Pretceille
Professeur à l'Université Paris VIII - Saint-Denis, présidente du Conseil scientifique ; directeur de recherches à l'Université Paris III - Sorbonne Nouvelle.

Bibliographie indicative

Abadallah-Pretceille, M. & Porcher, L., *Éthique de la diversité et éducation*, PUF, Paris, 1998.
Affergan, F., *Exotisme et altérité. Essais sur les fondements d'une critique de l'anthropologie*, PUF, Paris, 1987.
Derrida, J., *L'écriture et la différence*, Paris, Seuil, 1967.
Glissant, Ed, *Introduction à une poétique du divers*, Paris, Gallimard, 1996.
Labarrière, P.J., *Le discours de l'altérité. Une logique de l'expérience*, PUF, Paris, 1983.
Levinas, E., *Humanisme de l'autre homme*, Éd. Fata Morgana, Paris, 1972.
Meunier, J., *Le monocle de Joseph Conrad*, Éd. de la Découverte, Paris, 1987.

2
Enjeu de la diversité culturelle dans le contexte de l'Université et de la Recherche

A. La diversité culturelle comme problème exigeant un dialogue interculturel et une évaluation critique des résultats de ce dernier

« **L'expérimentation de l'homme par lui-même** est la forme qu'a prise l'Histoire depuis le XIXe siècle […]. Cette expérimentation est l'horizon dans lequel s'est opérée la mondialisation spécifique à l'Université. »

L'expérimentation de l'homme par lui-même est la forme qu'a prise l'Histoire depuis le XIXe siècle, depuis qu'il a soumis cette histoire à l'instance du consensus : celui-ci est présumé aussi infaillible comme instance de régulation de cette expérimentation de la « nature interne » de l'homme, qu'est présumé l'être l'accord des hypothèses scientifiques avec le monde visible sous la forme de leur confirmation. Cette expérimentation est l'horizon dans lequel s'est opérée la mondialisation spécifique à l'Université. Car dans cette expérimentation totale tendue vers une maîtrise de l'homme par lui-même et vers l'instauration d'une justice universelle, l'universalisation de l'Université est advenue à travers les résultats de cette expérimentation enregistrés dans les sciences dites de l'homme : comme repérage des modes d'adaptation fonctionnelle et morale de l'être humain aux connaissances de lui-même qu'elle produisait. Ce repérage s'est opéré dans les limites du modèle kantien et humboldtien du cosmopolitisme éclairé. On ne peut nier l'efficience culturelle de ce modèle : il a fait traverser aux expérimentateurs de nous-mêmes que nous sommes les frontières des nations, des langues et des cultures. Mais il nous a pourtant fait déboucher sur un fonctionnalisme vide qui n'a répondu aux attentes de maîtrise du monde qu'en décevant les attentes de maîtrise de l'homme qu'on y avait investies.

C'est dans ce contexte – qui est aussi celui de la globalisation économique – que se propage un multiculturalisme respectueux de toutes les cultures, quelles qu'elles soient, du seul fait qu'elles existent comme incarnations de consensus nationaux ou minoritaires, alors qu'elles sont aussi impuissantes que les consensus qui les nourrissent à assurer la maîtrise de l'homme par lui-même ainsi que la jouissance de cette maîtrise comme bonheur culturel. Mais ce multiculturalisme se contente d'affirmer la pluralité des morales, des systèmes juridiques et des systèmes politiques associés aux diverses cultures et d'inviter à une compréhension des autres cultures comme si leur pure et simple existence les justifiait d'elle-même. Dans un contexte où l'expérimentation mutuelle aveugle des cultures a produit les catastrophes mondiales qu'a connues le XXesiècle et a fait plus que de déclencher des guerres puisqu'elle a mis en péril ces cultures elles-mêmes, il importe au plus haut point de discerner le côté positif des cultures qui enregistre dans les habitudes de pensée et d'action des groupes humains un acquis irréversiblement acquis des formes d'humanité et leur côté négatif, celui par lequel elles gardent des habitudes consensuelles de pensée et d'action qui empêchent tout rapport humain et neutralisent d'avance tout dialogue interculturel.

« Le **dialogue interculturel** s'avère une nécessité comme mise à l'épreuve de la capacité de chaque culture à se proposer comme une **forme de vie assumable** par tous ceux qui y participent. Il a besoin de recourir au dialogue universitaire entre cultures comme à l'une de ses composantes essentielles. »

Le dialogue interculturel s'avère une nécessité comme mise à l'épreuve de la capacité de chaque culture à se proposer comme une forme de vie assumable par tous ceux qui y participent. Il a besoin de recourir au dialogue universitaire entre cultures comme à l'une de ses composantes essentielles. En effet, le discours universitaire n'est pas n'importe quelle occasion pour une culture de s'affirmer : il est l'instance par laquelle cette culture prend une conscience critique de ses limites dans la compréhension même qu'elle a des autres cultures, ainsi que de la nécessité de sortir le dialogue interculturel d'un pur rapport de communication et d'enregistrement d'une compréhension réciproque ou d'une incompréhension réciproque. Par lui, advient la possibilité de discerner en quoi les rapports nécessaires de complémentarité culturelle dévoilent des constantes anthropologiques qui ne peuvent être reconnues comme telles qu'en étant adoptées par les partenaires des diverses cultures impliquées. C'est dans ce discours critique que les frontières propres aux diverses cultures peuvent être repérées et que la façon dont les cultures partenaires dépassent ces frontières peut être intégrée dans la culture de départ. Le respect des cultures dans le dialogue culturel ne peut pas en effet se limiter à une attitude formelle de reconnaissance de l'existence d'une autre culture à la façon dont le droit nous oblige à respecter l'existence d'une autre personne. Il doit être un respect exercé dans l'acte même de critique par lequel une culture reconnaît devoir intégrer ce qui lui manque et qui a servi de base à la culture avec laquelle elle est en dialogue. Cette reconnaissance en acte de la spécificité des autres cultures, de leur validité anthropologique et de leur apport réel à la construction d'une humanité aussi conforme à ce qu'elle doit être, qu'elle doit l'être effectivement, conditionne l'échange de la force critique du discours universitaire dans le dialogue interculturel.

Il permet donc une implication des universitaires dans la transformation de leur culture et des institutions qui en dérivent, aussi bien qu'une intervention de leur part dans d'autres cultures par le biais de la reconnaissance que peuvent accorder à leur apport les universitaires formés dans cette culture, une fois que l'apport critique de la culture étrangère est reconnu dans sa validité anthropologique.

« Dans cette **expérience universitaire du dialogue** interculturel, l'être humain trouve l'occasion d'approfondir sa nature d'être de communication »

Dans cette expérience universitaire du dialogue interculturel, l'être humain trouve l'occasion d'approfondir sa nature d'être de communication. Elle ouvre ainsi la voie à la seule humanité qui soit accessible à l'homme, et elle va plus loin : elle lui fait découvrir la loi d'engendrement de cette humanité. Elle lui fait découvrir qu'il ne peut se soumettre à l'autre qui est en lui, à l'allocutaire qu'est son vis-à-vis, et à l'allocutaire qu'il est pour lui-même qu'en renonçant à se transformer directement – en renonçant à l'idée d'un homme démiurgique qui se fait directement lui-même, en renonçant à l'idée d'histoire, et même à l'idée de se transformer directement en consensus. C'est ainsi qu'il peut accéder à son humanité d'énonciateur et d'allocutaire de lui-même et d'autrui, mais également qu'il peut y faire accéder tant les États-nation que l'opinion publique internationale, en provoquant à ce stade la reconnaissance d'une mutation déjà advenue. Mais cette mutation est imperceptible tant qu'on ne la pense qu'à travers cette volonté culturelle d'instaurer une fois pour toutes la maîtrise de l'esprit du consensus sur le corps, les désirs et les besoins de l'être humain, au niveau individuel et au niveau collectif. C'est ainsi que l'expérimentation pragmatique et consensuelle de l'homme par lui-même lui fait découvrir *volens nolens* que l'être humain ne peut atteindre les fins qu'il avait fixées à l'histoire : qu'il ne peut s'ajuster une fois pour toutes à lui-même, mais que l'exercice conjoint d'un jugement de vérité sur ses actions et ses désirs, lorsqu'il donne lieu à une vérité aussi objective qu'il affirme qu'elle l'est, est la seule instance d'ajustement à l'action qui lui soit accessible.

B. L'universalisation de l'Université comme forme de vie

Cette expérimentation lui fait reconnaître ainsi également que toute communication est en ce sens un espace public et qu'elle ne l'est déjà, en tant qu'espace public constitué et institutionnalisé comme tel, que dans la mesure où elle est un échange universitaire, un échange de jugement qui ne repose que sur lui-même et sur sa capacité à présenter le monde dans lequel ce jugement est vrai. L'Université s'universalise nécessairement dans cet horizon d'expérimentation de l'homme par la communication en se reconnaissant comme la forme déjà là de toute communication, puisque celle-ci ne peut satisfaire son désir de consensus de façon aveugle, mais ne peut y parvenir, à propos de l'homme lui-même, qu'en le fixant, du seul fait qu'il le fasse se reconnaître comme tel, à son être de juge de vérité, à son être théorique à travers un processus d'expérimentation de lui-même soumis à ce jugement.

« **L'Université s'universalise** nécessairement dans cet horizon d'expérimentation de l'homme par la communication en se reconnaissant comme **la forme déjà là de toute communication** »

L'Université se révèle ainsi être bien plus qu'une institution : l'institution du savoir, car elle n'est cette institution du savoir qu'en établissant qu'elle est déjà forme de vie, et la seule forme de vie qui convienne à l'homme, puisqu'elle n'exprime et ne développe que la dynamique et la logique inhérente à toute communication : cette force qui n'est créative de monde qu'en critiquant ce monde qu'elle crée et en faisant de cette critique une critique mutuellement partagée, dans son exercice comme dans ses résultats. Aussi ne parvient-elle à imposer l'usage du jugement au sein d'une expérimentation qui en dénie l'usage et le remplace par un consensus aveugle, qu'en restaurant un espace de confirmation mutuelle fondé sur la reconnaissance de ce que les mondes publics produits, qu'ils soient industriels, économiques, juridiques, moraux ou politiques, sont bien les conditions objectives de vie qu'ils sont présumés être pour exister comme ils le font, ou, qu'au contraire, ils ne le sont pas, et pourquoi. Cet exercice universitaire de reconnaissance de l'homme dans son concept – de la reconnaissance pratique et théorique de chacun en ce qu'il est comme être de jugement – se substitue donc déjà dans l'exercice de ce jugement, comme mouvement réussi, au mouvement raté de transformation directe. Aussi ne peut-elle valider dans la diversité culturelle que ce dont elle peut faire reconnaître la valeur universelle, que celle-ci soit présente dans telle ou telle culture.

« Aussi ne parvient-elle à imposer l'usage du jugement (…), qu'en restaurant un espace de confirmation mutuelle fondé sur la reconnaissance de ce que **les mondes publics produits**, qu'ils soient industriels, économiques, juridiques, moraux ou politiques, sont bien les conditions objectives de vie »

L'Université a donc à affirmer qu'elle est cette forme de vie universelle dans l'espace de vie universitaire, à se développer et à s'accomplir comme telle, mais elle a à faire reconnaître également que tout espace public est ou doit être universitaire dans le sens où n'y existe déjà comme opérant et comme souverain que cet exercice du jugement. Elle ne le peut qu'en établissant que les transformations des espaces de communication économique, industrielle, politique et éthique, qui se sont imposées pour surmonter l'échec mondialisé de sa volonté de puissance, ne se sont effectuées avec succès qu'à condition que les individus, les entreprises, les institutions, les groupes et les États aient accepté d'opérer à l'égard d'eux-mêmes cette mutation d'être de vouloir de puissance en être de jugement. Ces transformations se sont effectivement opérées, et l'Université peut faire reconnaître qu'elles se sont produites pour une raison très simple : cette volonté de maîtrise de soi qui meut l'expérimentation totale de l'homme n'a été et n'est qu'une erreur philosophique. Même si on a cherché, sans y parvenir, à l'appliquer de façon infailliblement efficace, elle n'a pas réussi à endommager cette faculté créative de produire un nouveau monde face à un monde invivable, car cette faculté tient à ce que la communication n'est pas seulement forme de vie sociale, mais donne la loi de développement de la vie mentale elle-même, comme source de « l'imaginaire » et comme dyna-

« L'Université a donc à affirmer qu'elle est cette forme de vie universelle dans l'espace de vie universitaire, à se développer et à s'accomplir comme telle, mais elle a à faire reconnaître également que **tout espace public est ou doit être universitaire** dans le sens où n'y existe déjà comme opérant et comme souverain que cet exercice du jugement »

mique de jugement, dans ce dialogue avec soi qu'est déjà la vie mentale de chaque individu.

Pour se faire reconnaître comme U*niversité*, l'Université *doit* ainsi pouvoir éprouver sa force de recognition dans le concept de ce que l'homme a fait de lui-même à travers et malgré cette expérimentation totale de soi, à travers une expérimentation de soi intrinsèquement inconsistante. L'Université doit et peut opérer cette recognition de l'homme dans son concept, car aucune autre institution, aucune autre instance sociale ne peuvent le faire, ni ne peuvent faire reconnaître à sa place qu'elle doit le faire. Elle ne peut le faire, et mener ainsi l'homme à sa destination théorique, qu'en faisant admettre qu'elle le fait déjà et qu'en faisant accepter comme tels ses résultats, qu'en faisant voir, par exemple, que c'est ce qui advient aussi bien entre les États – juges de l'objectivité des rapports de force internationaux ou internes aux nations – que dans les entreprises, comme espaces publics de régulation de leur développement industriel basé sur un jugement d'objectivité concernant la distribution des droits, des devoirs et des biens rendu possible par ce développement. Toute culture ne peut donc continuer à s'y affirmer qu'en se faisant valider comme forme de vie objective *in spe*, qui n'attend qu'à se faire valider comme telle. C'est ainsi également que l'Université rend possible aux partenaires sociaux de se disculper eux-mêmes et mutuellement en les arrachant à l'aliénation à l'action émanant de la sécularisation de l'histoire du salut comme expérimentation indéfinie d'une maîtrise de l'homme par lui-même.

« L'Université doit et peut opérer cette **recognition de l'homme** dans son concept, car aucune autre institution, aucune autre instance sociale ne peuvent le faire, ni ne peuvent faire reconnaître à sa place qu'elle doit le faire »

Mais cet enchaînement de chacun à un esclavage communautaire et ses effets pervers sont brisés lorsque le partage éclairé d'un jugement d'objectivité parvient à réinsérer l'action et le désir dans l'ordre des nécessités du monde tout en laissant libre chacun d'assumer ou non l'exécution de cette action ou la satisfaction de ce désir jugée objectivement nécessaire. Le jugement ainsi partagé et le choix qui s'y adjoint n'ont plus alors, s'ils sont déficients, à être obligatoirement considérés comme des fautes commises à l'égard du *tiers de consensus* que chacun est présumé être. Ils ne peuvent plus être considérés que comme des erreurs de jugement dont il est possible de guérir : en les faisant reconnaître comme telles, au lieu d'en faire des fautes justifiant la métamorphose de l'expérimentation de l'homme en asservissement à l'injustice capitaliste et à l'escalade d'accusations mutuelles qui en dérive et qui appelle une surtribunalisation mortelle de la vie sociale, c'est-à-dire de la vie humaine tout court. Il en va de même dans les rapports interculturels : la tribunalisation aveugle des autres cultures ne se surmonte qu'en identifiant le jugement qui y est partagé comme aussi vrai et valide que celui que l'on partage en sa propre culture.

« **La tribunalisation aveugle des autres cultures** ne se surmonte qu'en identifiant le jugement qui y est partagé comme aussi vrai et valide que celui que l'on partage en sa propre culture. »

Jacques Poulain
Directeur du département de philosophie et professeur à l'Uni-versité Paris VIII - *Saint-Denis, titulaire de la Chaire* UNESCO *de philosophie de la culture et des institutions (à vocation européenne), secrétaire général du* GERM

3
Nouvelles missions des formations universitaires

Pour définir les missions multiples de la recherche et de l'enseignement universitaires à la fin du XXe et au début du XXIe siècles, on peut, en accord avec les recommandations de l'UNESCO en 1995 sur la réforme des universités, retenir les suivantes :
- démocratisation de la société;
- mondialisation de la politique, de la culture et de l'économie;
- régionalisation de la culture, de l'éducation, des questions d'environnement, du marché du travail et des infrastructures;
- réduction des inégalités entre les régions du monde;
- lutte contre la marginalisation de groupes de population et de sociétés, lutte contre la fragmentation en ethnies et en petits États.

Les universités doivent contribuer à rendre possible *un développement durable*, aider les sociétés à s'adapter aux changements des conditions de vie et à les modeler dans un esprit créatif. La formation universitaire a pour mission de favoriser les réformes et les changements socioculturels et de qualifier un maximum d'hommes et de femmes dans le but de la production de savoirs et de biens culturels.

« La formation universitaire a pour mission de favoriser les réformes et les changements socioculturels et de qualifier un maximum d'hommes et de femmes dans le but de la production de savoirs et de biens culturels. »

Du point de vue de l'UNESCO, les universités doivent remplir prioritairement trois tâches :

i) transmission d'un savoir scientifique à la génération suivante, l'objectif étant de contribuer à la notion de responsabilité pour l'environnement, à l'entente entre les peuples et à la concrétisation des Droits de l'Homme ;

ii) maintien et enrichissement de l'héritage culturel des sociétés et prise en considération des nécessités sociales, économiques et culturelles dans les divers pays et régions ;

iii) amélioration et internationalisation de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, construction de sociétés démocratiques fondées sur les Droits de l'Homme, réduction de la pauvreté, amélioration des conditions de santé et d'alimentation, mesures visant à favoriser un développement durable.

La formation universitaire doit trouver sa place dans un modèle d'« apprentissage tout au long de la vie ». Elle doit donner les moyens de comprendre les processus de mondialisation et leurs effets économiques, culturels et sociaux. L'accomplissement de ces tâches requiert *l'autonomie des universités et leurs libertés académiques* : elles nourrissent la réflexion critique et le sens de la responsabilité en société.

« De nos jours, pour les universités, il s'agit de développer une recherche et un enseignement **interdisciplinaires, multidisciplinaires ou transdisciplinaires**, ainsi que de nouvelles formes de travail sachant répondre aux changements des conditions de vie dans le monde présent»

De nos jours, pour les universités, il s'agit de développer une recherche et un enseignement interdisciplinaires, multidisciplinaires ou transdisciplinaires, ainsi que de nouvelles formes de travail sachant répondre aux changements des conditions de vie dans le monde présent. Dans le domaine universitaire, la qualité du travail relève d'une *construction multidimensionnelle* : toute réduction à l'une d'entre elles est à éviter. Cette qualité est assurée, tout d'abord, par les compétences professionnelles et créatrices des enseignants universitaires. Et dans le monde des réseaux et de la globalisation économique, c'est notamment la coopération internationale entre les chercheurs et les enseignants qui nourrit le maintien de cette qualité.

« Le regard sur la recherche et l'enseignement supérieur, du point de vue de critères de rationalité et d'efficacité fondés sur les principes économiques, impli-que des conséquences au niveau de **l'internationalisation de la coopération universitaire** »

Le regard sur la recherche et l'enseignement supérieur, du point de vue de critères de rationalité et d'efficacité fondés sur les principes économiques, implique des conséquences au niveau de l'internationalisation de la coopération universitaire.

Dans ce cas, la coopération internationale ne se distingue guère de celle pratiquée dans un cadre national. Elle reproduit les mêmes modes de répartition du travail, des compétences et des ressources. Et très souvent, elle n'engendre aucune recherche d'une qualité nouvelle qui en serait le produit. D'ailleurs, et dans nombre de domaines importants de la recherche (sciences de la nature, médecine, technologie), la quête d'une telle qualité nouvelle n'est même pas l'objectif de la coopération internationale. L'intérêt porte sur des interrogations générales, sur des processus de recherche et des résultats scientifiques, se situant partiellement au-delà d'un seul lieu, d'une seule période et d'une seule culture. La coopération internationale se pose ici en termes d'objectifs à atteindre, procédant selon les règles de la division du travail, de l'économie de ressources, s'assurant des parts du marché.

En revanche, dans le domaine des sciences humaines et sociales, la coopération internationale suit d'autres voies ; elle implique d'autres questionnements, d'autres interrogations, d'autres visions du monde. C'est la quête d'une *qualité nouvelle des recherches*, un nouveau mode d'élaboration des objets, une amélioration des méthodes d'investigation et la complexification des résultats.

« La coopération entre chercheurs est déjà, en elle-même, un processus complexe au sein d'un contexte culturel partagé : sa complexité s'accroît lorsqu'il s'agit de réaliser des missions au sein d'une **coopération multiculturelle**»

La coopération entre chercheurs est déjà, en elle-même, un processus complexe au sein d'un contexte culturel partagé : sa complexité s'accroît lorsqu'il s'agit de réaliser des missions au sein d'une *coopération multiculturelle*. Il faut résoudre le problème posé par la langue. Tout chercheur engagé dans ce type de coopération peut-il parler sa langue et être compris de ses collègues ? Peut-on s'attendre dans un projet de recherche commun à un tel niveau de compétence linguistique, à ce que chacun s'y exprime dans sa propre langue et comprenne celle de l'autre ? En effet, les possibilités d'expression dans une langue étrangère, même quand on la pratique couramment, sont réduites. Ce qui est vrai en particulier quand on cherche à produire des idées nouvelles, d'autres manières de voir ou des connaissances nouvelles dont la genèse est étroitement liée à la compétence linguistique. Ou bien, les partenaires, surtout quand ils proviennent de plusieurs pays, optent-ils pour une langue tierce qui leur sert de langue étrangère commune dans laquelle ils communiquent les uns avec les autres ? Aujourd'hui, dans bien des cas, ce serait l'anglais. Mais quelles sont les conséquences d'une telle décision, de nature au premier abord purement pragmatique ? Non pas seulement que ceux des partenaires dont l'anglais est la langue maternelle sont avantagés. Plus lourd de conséquences, c'est que le choix d'une langue étrangère commune prédétermine aussi certaines manières de voir et certaines formes d'expression. De plus, nécessairement, les travaux publiés dans cette langue sur la problématique commune contribuent à définir, sur des points essentiels, le cadre de référence du projet et privilégient ainsi, dans son orientation, des perspectives qui sinon seraient moins prépondérantes. Rappelons que certains concepts tels B*ildung*, en allemand, ne sont pas traduisibles dans d'autres langues indo-germaniques ou non sans de laborieux efforts, ce qui rend la situation encore plus difficile. Dans les relations de coopération avec des collègues des aires culturelles arabe, japonaise ou chinoise, les problèmes de traduction sont plus décisifs encore pour une issue positive de la communication. Dans un groupe germano-franco-anglo-italien travaillant sur des questions d'environnement, la question apparaît déjà clairement : « Natur », « nature », « natura », « nature » ont certes la même origine, le mot latin *natura*, si bien que la signification du mot paraît incontestable. Mais cela n'est vrai qu'au premier abord. En s'en-

« L'exemple est concluant : dans bien des domaines, la coopération internationale se transforme en **coopération interculturelle**. Cette der-nière parvient par-fois à produire des connaissances nouvelles»

gageant, dans la discussion, à explorer peu à peu le champ sémantique de cette notion, on découvre que, d'une culture à l'autre, les connotations en varient considérablement, si bien que se défait l'accord initial sur l'identité sémantique du terme dans la diversité des cultures. Finalement, c'est reconnaître l'ampleur considérable de ces différences.

L'exemple est concluant : *dans bien des domaines, la coopération internationale se transforme en coopération interculturelle*. Cette dernière parvient parfois à produire des connaissances nouvelles. Pour ce qui est de notre exemple, la perception des similitudes et des différences, liées aux représentations de la nature dans diverses cultures européennes, pourrait engendrer une nouvelle compréhension de la « nature », que l'on pourrait peut-être qualifier d'« interculturelle ». Pour les membres d'un tel groupe de recherche, il pourrait en résulter une compréhension élargie de leur notion de la nature, si bien qu'elle inclurait aussi, à l'avenir, des composantes de ce complexe sémantique venues d'autres cultures. D'où une complexité nouvelle de cette notion et de ses significations. Au cours de son travail, un tel groupe interculturel débouchera peut-être sur d'autres investigations susceptibles de relier les différences culturelles quant aux questions posées par l'environnement avec les diverses connotations de la notion de « nature ». Cela permettrait de mieux situer, dans un nouveau contexte, les déterminations historiques et culturelles des différences de comportements politiques face à l'environnement.

Au centre de telles recherches émerge *l'expérience de la différence*, avec la complexité croissante qui en découle. La coopération interculturelle engendre une forme organisationnelle de la recherche dont le cadre nécessite d'apprendre à vivre, de manière productive, avec les différences. Ces recherches seront interculturelles si elles n'en restent pas à la simple addition des différences nationales ou culturelles, et si elles parviennent à élaborer des problématiques et méthodologies permettant de relier les différences culturelles les unes aux autres, de manière à faire apparaître de nouvelles perspectives et de nouveaux contextes pour la production des savoirs. L'orientation interculturelle de la recherche deviendra alors l'un des préalables à sa productivité : processus où il faudra surtout veiller à ne pas exclure les points de vue dits « hors-sujets ». En effet, ce sont souvent les valeurs spécifiques d'une culture qui se trouvent ainsi écartées. C'est donc aux membres des groupes de recherches de se contrôler mutuellement quant aux préférences spécifiques de leurs cultures respectives. Contrôle d'autant plus important que, dans de tels processus se glissent aussi de subtiles revendications hégémoniques.

« Au centre de telles recherches émerge l'expérience de la différence, avec la complexité croissante qui en découle. La coopération interculturelle engendre une forme organisation-nelle de la recherche dont le cadre nécessite **d'apprendre à vivre, de manière productive, avec les différences**»

Pour éviter ce risque, les recherches interculturelles ont souvent besoin d'une durée plus longue. De même, les liens de sympathie, de convivialité et d'amitié, qui se forment entre chercheurs originaires de cultures différentes, jouent un rôle plus important encore que dans les groupes de chercheurs culturellement homogènes. Pour arrière-plan de leur travail, les chercheurs, issus de divers contextes nationaux, véhiculent en eux des préjugés culturels anciens de plusieurs siècles qu'ils ne peuvent simplement nier ou oublier. En cas de conflits, ces stéréotypes renaissent, se réactualisent avec des forces de destructivité que l'on croyait depuis longtemps dépassées. Au centre de la coopération interculturelle, il y a la *rencontre avec l'étranger*.

Entre chercheurs de différentes cultures, l'ouverture dans l'échange d'idées ne se produit que sur la base d'une certaine convivialité : celle-ci ne peut s'établir que sur la longue durée et au moyen de relations de travail intenses. Les projets interculturels requièrent ainsi la construction de relations personnelles entre les chercheurs. Sa réussite, quand elle s'établit, est l'un des préalables les plus importants à une coopération interculturelle. Car cette convivialité rend possible la prise en compte de l'autre : la compréhension de l'autre et de l'étranger.

« Les projets interculturels requièrent ainsi **la construction de relations personnelles** entre les chercheurs. Sa réussite, quand elle s'établit, est l'un des préalables les plus importants à une coopération interculturelle»

« Dans l'expérience de l'autre, c'est aussi la **recherche de l'étranger en soi**, la surprise éprouvée à être avec l'autre autre-ment que d'habitude, fascination ressentie au contact de l'étranger, externe et interne»

« **L'expérience de l'autre** ne se laisse planifier que de manière limitée : elle est contingente. Elle advient ou elle n'advient pas. Elle se refuse à l'assimilation réductrice de l'univers étranger à l'univers de soi »

Dans l'*expérience de l'autre, c'est aussi la recherche de l'étranger en soi*, la surprise éprouvée à être avec l'autre autrement que d'habitude, fascination ressentie au contact de l'étranger, externe et interne. L'univers autre n'a pas de noyau consistant. Il naît par *relation*, demain il ne sera pas le même qu'aujourd'hui. Il prend forme au fil de l'attention, d'évènements soudains et de moments de gêne, il peut aussi disparaître. Il fascine, appelle de l'intensité, invite à des expériences communes. L'expérience de l'autre ne se laisse planifier que de manière limitée : elle est contingente. Elle advient ou elle n'advient pas. Elle se refuse à l'assimilation réductrice de l'univers étranger à l'univers de soi. L'énigme est inhérente à l'univers étranger : elle ne se laisse ni coloniser, ni assimiler. Toute tentative dans ce sens est vouée à l'échec. Dans ses fondements mêmes, l'univers étranger reste intelligible. Toute tentative de compréhension systématique de l'univers étranger mène à l'incorporer dans son univers : dans ce cas, le travail de compréhension se transforme en une stratégie de pouvoir. Ce qui est intelligible peut être dominé : est dominé et contrôlé ce qui est compris. Face à la volonté de comprendre l'autre, c'est la retenue qui est de rigueur, le renoncement de l'expansion de son univers et de l'assimilation de l'autre. Prendre pour point de départ la non-compréhension partielle de l'autre ouvre un espace de liberté permettant de vivre avec lui sans se forcer. Au lieu de subir l'emprise d'une compréhension à tout prix, c'est une *pensée à partir de l'autre*, une pensée hétérologique qui garantit son intégrité non sans ouvrir toutes les possibilités d'un rapprochement avec lui.

« la recherche transdisciplinaire interculturelle, particulièrement dans les sciences humaines et les sciences sociales, est prometteuse d'une **production de nouveaux horizons** et de nouvelles références, indispensables à l'éducation et à la culture au XXIe siècle »

Aussi importante que soit la coopération internationale dans le domaine universitaire, la coopération interculturelle l'enrichit d'exigences plus fortes. La rencontre des similitudes et des différences engendre des éléments nouveaux : c'est bien plus que l'addition des savoirs déjà connus. La coopération interculturelle ne peut satisfaire des savoirs déjà assurés par les disciplines scientifiques. Elle recherche une nouvelle qualité du savoir : elle cherche à l'atteindre moyennant un effort de transdisciplinarité menant au-delà des objectifs de la recherche interdisciplinaire ou multidisciplinaire. En tant que recherche transdisciplinaire, la coopération interculturelle est fortement expérimentale et expérientielle. La complexité qu'il faut maîtriser en elle-même rendra évitable bien des erreurs et des détours. Néanmoins, la recherche transdisciplinaire interculturelle, particulièrement dans les sciences humaines et les sciences sociales, est prometteuse d'une production de nouveaux horizons et de nouvelles références, indispensables à l'éducation et à la culture au XXIe siècle.

Christoph Wulf
*Professeur d'anthropologie et co-directeur du Centre interdisciplinaire d'anthropologie historique de la Freie Universität de Berlin, membre de la Société de coopération scientifique avec les pays du tiers monde, membre de la Commission nationale de l'*UNESCO (*Allemagne*).

Bibliographie indicative

Dibie, P. ; Wulf, Ch. (éds.), *Ethnosociologie des rencontres interculturelles*, Anthropos, Paris,1998.

Dieckmann, B.; Wulf, Ch. / Wimmer, M. (éds.), *Violence. Racism, Nationalism, Xenophobia*, Waxmann Münster / New York,1997.

Gebauer, G. ; Wulf, Ch., *Mimesis - Kultur, Kunst, Gesellschaft*, Reinbek : Rowohlt 1992 (version anglaise au California University Press, Berkeley 1995 ; version française à paraître au cerf en 2003 : *Mimesis – Culture, art, société*).

Hess, R.; Wulf, Ch. (éd.), *Parcours, passages et pararadoxes de l'interculturel*, Anthropos, Paris, 1999.

Wulf, Ch. (éd.), *Education in Europe. An Intercultural Task*, Waxmann Münster / New York, 1995.

Introduction aux sciences de l'éducation, Armand Colin, Paris, 1995.

(éd.), *Education for the 21st Century. Commonalities and Diversities*, Münster / New York : Waxmann 1998.

Anthropologie de l'éducation, L'Harmattan, Paris, 1999.

(éd.), *Globalisierung als Herausforderung der Erziehung*, Münster/New York: Waxmann 2002.

et alii., *La pratique sociale comme rituel. La genèse des communautés à travers les actes performatifs*, Presses Universitaires de France, Paris, 2003.

CHAPITRE II

Langues et diversité culturelle

4
Approche philosophique de la diversité culturelle par la question de la traduction

«Rien n'est plus complice de la **pensée unique** que la **langue unique**. Si les langues répondent aux expériences des collectifs humains, le recours à une seule langue devrait correspondre à une seule et même expérience de l'Humanité

1. Rien n'est plus complice de la pensée unique que la langue unique. Si les langues répondent aux expériences des collectifs humains, le recours à une seule langue devrait correspondre à une seule et même expérience de l'Humanité. Or réduire l'immense histoire de l'Humanité à une unique expérience procure l'avantage de ne pas perdre son temps avec les misères humaines, bien que ce soit au prix de nier l'évidence : la conflictualité permanente qui traverse l'histoire des hommes.

Il convient de signaler d'emblée ce curieux paradoxe : tandis que l'expression *pensée unique* possède un caractère fortement négatif et même repoussant, on utilise et on promeut avec une parfaite complaisance le langage unique, la *lingua franca*. On couvre de tout le discrédit imaginable ce qui ressemble à la *pensée unique*, mais on attribue simultanément une valeur positive au déploiement global de l'anglais, qui, par exemple, est devenu la langue des sciences de la nature (N*aturwissenschaften*) et est en passe de devenir aussi celle des sciences de l'esprit (G*eisteswissenschaften*). La *lingua franca* est le chemin obligé vers une P*hilodoxa*, c'est-à-dire une pensée politique moralement ou culturellement correcte qui est la forme dans laquelle se présente à nous de fait la pensée unique.

2. La société constituée par la pensée et la langue uniques se présente comme l'antidote efficace aux maux de notre temps, des maux qui prennent la forme soit d'un multiculturalisme exclusif, soit d'une confusion ou d'un amoncellement linguistique qui excluent toute forme de communication. Ni balkanisation, donc, ni Tour de Babel, prétendent les défenseurs de la langue unique. Or, le récit biblique de la Tour de Babel peut précisément nous aider à sortir de ce dilemme. Ce qu'il met en évidence, c'est, en premier lieu, qu'il y eut bien une langue commune et, en second lieu, qu'elle est irrécupérable. Que l'on ne peut pas retourner au bon vieux temps où tous les hommes se comprenaient en parlant la même langue ne signifie pas qu'il faille abandonner ce souvenir. C'est la tension entre les possibilités offertes par le langage (l'unité linguistique) et la réalité historique (pluralité de langues) qui ouvre les portes à la traduction comme seul sentier humain, à savoir un chemin rationnel vers cette unité aujourd'hui perdue mais qui est bien l'une des propriétés du langage.

«C'est la tension entre les possibilités offertes par le langage (l'unité linguistique) et la réalité historique (pluralité de langues) qui ouvre les portes à **la traduction** comme seul sentier humain, à savoir un **chemin rationnel** vers cette unité aujourd'hui perdue mais qui est bien l'une des propriétés du langage »

3. La traduction est le thermomètre rationnel de l'unité. Ceci est particulièrement visible en Europe, lieu indiscutable de la pluralité des langues. Nous pouvons évaluer la qualité du projet politique de construction d'une Union Européenne par l'attention qui est portée à la question de la traduction. Ce que disent les statistiques, c'est que nous allons en arrière : de moins en moins de livres sont traduits d'une langue continentale à une autre – en particulier entre allemand, français et espagnol – et de plus en plus de l'anglais vers toutes les autres. Ceci est particulièrement frappant en philosophie. Si l'on prend en compte le fait que la pensée va de concert avec la langue, la traduction unidirectionnelle de l'anglais en d'autres langues se traduit par un monopole de l'agenda mondial du débat d'idées et, en conséquence, par la diffusion et l'implantation des théories politiques, morales, scientifiques ou esthétiques formulées en anglais. L'industrie culturelle qui soutient ce

mouvement unilatéral impose un débat idéologique qui présente une étrange uniformité dans le monde entier. Il est surprenant que les mêmes auteurs et les mêmes théories soient des références obligées dans des pays pauvres et riches, au Nord comme au Sud, aussi bien chez les progressistes que chez les conservateurs. Voilà pourquoi c'est avec raison que l'on peut annoncer, devant ce spectacle, la fin des idéologies ou la fin des différences entre droite et gauche. Entendons-nous bien : une fin des idéologies censées exprimer la diversité problématique et le triomphe absolu de l'idéologie qui se substitue à toutes les idées. On prend les diktats (*dictados*) de l'industrie culturelle comme résultat de la réalité du monde, alors qu'il serait plus raisonnable de supposer que c'est l'industrie culturelle qui est la cause d'une telle interprétation du monde. Il faudrait amender le Marx des *Thèses sur Feuerbach* qui considérait comme achevée l'interprétation rationnellement correcte du monde. L'herméneutique est une tâche toujours inachevée. Une Europe qui se désintéresse de la relation entre sa diversité et sa pluralité linguistique et culturelle est ainsi une Europe qui se construit en conformité avec des valeurs auxquelles suffit une seule langue. Ces valeurs sont les chiffres. Que l'Union Européenne soit plus pythagoricienne que parménidienne, plus « de chiffres » que « de lettres », plus économique que politique, voilà qui reflète la marginalisation de la pluralité linguistique.

«L'homme doit **renoncer à la possession de la vérité unique** et s'efforcer que ses idées, sa religion, son monde soient véridiques »

À cet égard, l'œuvre de Lessing *Nathan le Sage*, célébrée comme le grand traité illustré sur la tolérance moderne, est édifiante. On y trouve trois protagonistes – un musulman, un juif et un chrétien – qui, lassés de se faire la guerre, comprennent que pour mettre fin à leur conflit pluriséculaire ils doivent résoudre un problème théologique. Le problème est le suivant. Comment trois monothéismes distincts peuvent-ils prétendre détenir de manière exclusive la vérité ? Comment peut-il y avoir trois dieux différents tandis que chacun serait le seul véritable ? Comment peut-il exister trois vérités distinctes, dont chacune serait seule à être vraie ? La solution proposée par Nathan, à l'aide du récit juif médiéval *Les trois anneaux* est que plutôt que de religion véridique il faudrait parler de véridique religion, c'est-à-dire de ce qui rend véridique une religion. L'homme doit renoncer à la possession de la vérité unique et s'efforcer que ses idées, sa religion, son monde soient véridiques. Et cela doit se poursuivre, au cours de la vie, en donnant vérité aux nobles idéaux de la religion.

« Walter Benjamin décrit la tâche du traducteur comme la **"reconstruction du langage pur"** »

4. Walter Benjamin décrit la tâche du traducteur comme la « reconstruction du langage pur ». Ceci ne correspond pas à ce que nous nous attendons normalement d'une traduction : qu'elle nous rende intelligible un texte écrit dans une langue que nous ignorons. D'autre part, personne n'écrit « en langue pure » mais bien dans des langues réelles qui sont fortement métissées. Alors ? La pureté de la langue est une façon de désigner le parcours qu'il s'agit d'accomplir afin qu'une langue déterminée obtienne un certificat de véracité ; ce parcours consiste en un voyage vers le Paradis, vers la langue unique. Il faut souligner que ce certificat, une langue ne l'obtient pas par elle-même, avec ses seules forces, mais en prenant appui sur les autres langues.

« La pureté de la langue est une façon de désigner le parcours qu'il s'agit d'accomplir afin qu'une langue déterminée obtienne un **certificat de véracité** »

Posons d'abord ce qu'une « vraie langue » n'est pas : elle ne consiste pas en l'opération de réception d'une langue originaire qui serait la possession de quelqu'un. Cette langue n'existe plus. Elle consiste, au contraire, à faire mûrir ce désir de plénitude, d'universalité, qui existe à l'intérieur de chaque langue grâce au souvenir qu'autrefois il y eut une vraie langue. Mais, pourquoi au moyen de la traduction ? Parce qu'à travers le contact entre langages qui ne se parlent pas se produisent deux phénomènes : en premier lieu, l'éveil des énergies endormies ; à travers la translation ou traduction des langages se produit le miracle par lequel des paroles déterminées déploient de nouveaux signifiés, de sorte que notre langue, par l'impulsion de la langue que nous traduisons, s'enrichit de sens qui n'étaient pas imaginés. La

langue étrangère est comme la terre d'exil de signifiés qui appartiennent à notre propre langue mais dont celle-ci n'avait pas de nouvelles. En second lieu, la traduction représente l'épreuve du feu pour des paroles et phrases qui, au moment de leur traduction, mettent en évidence leur futilité et leur insignifiance – de même qu'il y a d'autres textes qui gagnent à être traduits.

Afin d'expliquer cette virtualité de la traduction Benjamin recourt à deux métaphores très éclairantes. D'abord, celle de la croissance. La traduction permet « que mûrisse la semence d'un langage pur ». Une langue ne mûrit pas quand elle dérive vers la vraie langue (qui est unique), qu'il s'agisse d'une forme d'espéranto ou de langage universel. La maturation concerne une langue déterminée qui sera toujours particulière, et, en tant que telle, différente des autres. Le propre de la maturité, c'est d'incorporer de nouveaux signifiés à de vieux mots, des signifiés qui surgissent ou s'éveillent grâce à leur contact avec des mots étrangers. Dans une traduction, deux et deux font cinq, puisqu'en traduisant non seulement nous nous approprions le sens d'un mot étranger, mais de plus, si la traduction est bonne, le mot qui la reçoit et que nous connaissions déjà se charge d'un vouloir-dire qui le transcende, qui échappe à la traduction et nous laisse insatisfaits.

«La traduction permet "que mûrisse la semence d'**un langage pur**". Une langue ne mûrit pas quand elle dérive vers la vraie langue (qui est unique), qu'il s'agisse d'une forme d'espéranto ou de langage universel »

La seconde métaphore est celle de l'amphore brisée. Benjamin compare le langage à une ancienne et précieuse amphore qui jadis fut brisée et dont nous ne connaissons que des fragments et la légende d'une existence autrefois entière. Les langues existantes sont comme ces morceaux d'amphore qui invitent à la reconstruction de l'amphore originaire. Comme il n'y a pas de modèle sur lequel se fonder, il n'y a pas d'autre chemin que de trouver un à un les morceaux épars se correspondant. Citation de Benjamin : « *De même que les morceaux d'une amphore, afin que l'ensemble puisse être reconstitué, leurs fragments doivent être semblables jusque dans leurs moindres détails mais point identiques, ainsi, au lieu de mimer le sens original, la traduction doit plutôt, poussée par l'amour et avec la plus grande précision faire entrer dans sa propre langue le mode de perception du monde qui est celui de l'original : ainsi, de même que les morceaux parviennent à être reconnus comme fragments d'une même amphore, texte original et traduction doivent être reconnaissables comme fragments d'un langage majeur* » (GS, IV.1 h 18). La traduction est une porte ouverte vers l'original, exilé dans la langue qui est traduite. Si l'on parvient à ce que la langue traduite et celle qui traduit forment un morceau de l'amphore, on aura avancé en direction du langage pur, ou, en d'autres termes, on aura fait un pas sur le chemin qui fait de notre propre langue une langue véridique.

«**La traduction** est une **porte ouverte vers l'original**, exilé dans la langue qui est traduite. «

5. Jorge Semprún a écrit, en réponse aux défenseurs d'une Europe unilingue (comme le haut Moyen Âge avec le latin), que cela supposerait non seulement de renoncer à sa propre histoire et à ses racines communes (qui aujourd'hui ne peuvent être jointes que grâce à la diversité culturelle et linguistique), mais aussi une menace pour la construction démocratique. Le *dêmos* de la démocratie n'est pas un peuple abstrait, uniforme et interchangeable, mais singulier en chaque lieu, puisque ce qui fait d'un collectif un *dêmos*, c'est son histoire, sa culture, sa mémoire. La construction d'une Europe démocratique « *peut seulement se construire à travers la diversité* », c'est-à-dire d'abord au moyen de la traduction et de l'apprentissage de plusieurs langues. Les deux exigences sont complémentaires au sens où les langues ne s'apprennent pas pour éviter la traduction, mais au contraire parce que la traduction enrichit la pluralité. Parler la langue de l'autre facilite la communication, en même temps que cela favorise la maturation de sa propre langue.

« La **construction d'une Europe démocratique** "peut seulement se construire à travers la diversité", c'est-à-dire d'abord au moyen de la traduction et de l'apprentissage de plusieurs langues »

Ajoutons que ce qui est dit ici de l'Europe est valable pour tout autre lieu. À chaque fois que nous pensons au monde (*Menscheit*) comme Humanité (*Menschlichkeit*), c'est-à-dire à chaque fois que nous voyons la communauté des hommes sur le chemin de la conquête de l'être humain de

« La traduction est l'expression linguistique d'une **stratégie de coexistence** dans laquelle les contenus de la politique, de la morale ou de la vérité apparaissent non comme des titres de propriété que chacun pourrait revendiquer mystérieusement, mais comme les résultats d'une rencontre, comme des découvertes qui viennent précisément de l'autre »

l'homme (*Menschlichkeit*), il faut imaginer un chemin à créer ; et la clé pour avancer dans cette direction n'est pas donnée par elle-même mais vient des autres. La traduction est l'expression linguistique d'une stratégie de coexistence dans laquelle les contenus de la politique, de la morale ou de la vérité apparaissent non comme des titres de propriété que chacun pourrait revendiquer mystérieusement, mais comme les résultats d'une rencontre, comme des découvertes qui viennent précisément de l'autre. C'est pourquoi la vérité ainsi acquise transcende le « mien » et le « tien » et se trouve être universelle.

Reyes Mate

Directeur de recherches à l'Institut de philosophie (IFS) *du Centre supérieur de recherches scientifiques de Madrid* (CSIC), *directeur de l'*Encyclopédie ibéro-américaine de philosophie.

Bibliographie indicative

Derrida, Jacques, « Des Tours de Babel » en *L'art des confins*, sous la direction de Jean-François Lyotard, PUF, Paris, 1985.

Peñalver, P., « El imperativo del origen y la tarea de la traducción », en ER, 5, Séville, 1987.

Reyes Mate, « El lenguaje » in *Heidegger y el Judaísmo*, Anthropos, Barcelona, 1998.

Benjamin, Walter, « La tâche du traducteur », in Gesammelte Schriften, IV/1, Suhrkamp, Frankfurt/Main, 1972.

Wisenthal, Liselotte, *Zur Wissenschaftstheorie W. Benjamins*, Athenâum/Verlag, Frankfurt, 1983.

5
Situation et actions dans le domaine des langues minoritaires ou en voie de disparition

On applique souvent aux langues la métaphore de la vie avec ses changements et ses vicissitudes. C'est ainsi que l'on dit que « les langues naissent, vivent et meurent ».

Pendant des siècles les sociétés ont expérimenté un processus de « ramification » et de prolifération des langues. D'un millénaire à l'autre, d'un siècle à l'autre, les langues se sont diversifiées de plus en plus. Le mythe de la Tour de Babel exprime par lui-même cette réalité qui était déjà objet de préoccupation, mais pas nécessairement perçue comme une malédiction : plutôt comme un bienfait. Le progrès ne se réalisait pas exclusivement au sein d'une même langue, mais par la multiplication de leurs variantes dialectales, qui devenaient plus ou moins autonomes et différentes. Les notions de souche, de famille ou de groupe étaient justifiées concernant un ensemble de langues aux différences contrastées et simultanément comparables. D'autres restaient si lointaines qu'on les considérait isolées.

« Le mythe de **la Tour de Babel** exprime par lui-même cette réalité qui était déjà objet de préoccupation, mais pas nécessairement perçue comme une malédiction : plutôt comme un bienfait. »

En marge de ce processus, il y en eut un autre, peut-être de moindre envergure, qui rendait silencieux modes d'expression et langues, lesquelles cessaient d'être utilisées puis mouraient. Le surgissement de nouvelles langues et la disparition de langues pourtant solidement édifiées sont aussi des phénomènes d'actualité. Le plus alarmant, dans la période récente, c'est le nombre toujours plus élevé de langues qui, chaque jour, perdent leur spécificité communicative et se voient réduites au silence. Deux concepts, non pas synonymes mais convergents, unissent ainsi les langues minoritaires et les langues en voie de disparition.

Le silence des langues

Il n'est aucune cause interne qui justifie qu'une langue cesse soudain d'être parlée, mais nombreuses sont les causes externes, presque toutes nées du contact avec des sujets parlant d'autres langues qui contraignent au silence. Néanmoins, ce silence doit devenir intérieur pour devenir définitif.

L'histoire des langues aujourd'hui nommées minoritaires – même si elles sont parfois parlées par des millions de personnes – ou en voie de disparition est une histoire de silences : silences imposés et silences acceptés.

« L'histoire des langues aujourd'hui nommées minoritaires – même si elles sont parfois parlées par des millions de personnes – ou en voie de disparition est une **histoire de silences** : silences **imposés** et silences **acceptés** »

Et bien que les silences se réalisent en chacun des parlants, ils ne deviennent perceptibles que lorsque quelqu'un cesse de parler où et quand il devrait le faire. La langue est définitivement réduite au silence quand elle ne permet plus de dialogue. Une langue se fait à deux ou plus, comme dirait Augusto Roa Bastos.

Aucune langue n'est destinée, de par sa structure, à mourir. Des langues « mineures » ont pu demeurer jusqu'à nos jours grâce au fait que leurs « parlants » ont des motifs suffisants pour continuer à les parler. « Minoritaire » et « majoritaire » sont, en linguistique, des facteurs externes. Il est vrai qu'une langue qui compte de nombreux sujets parlants est plus difficile à réduire au silence. La démographie linguistique est un facteur de vitalité de la langue, mais ni le seul ni, peut-être, le plus important. Le maintien de ses sujets parlants en acte de parole est l'entreprise décisive d'une langue. Ce qui est fondamental pour une langue, c'est de continuer à être parlée. Des

« Le maintien de ses sujets parlants en acte de parole est l'entreprise décisive d'une langue. Ce qui est fondamental pour une langue, c'est de continuer à être parlée. »

dictionnaires étoffés, une littérature abondante et excellente ne servent à rien si les personnes ne l'ont pas sur leur langue, dans leur palais, dans leur gorge, dans l'air qu'elles respirent et aspirent. Le bon goût de la langue se savoure.

Les maladies du silence

Une langue entre en état d'anémie, prélude à la mort, au fil de ses longs silences, dans l'espace et dans le temps.

« Le premier grand **silence** est celui **entre générations**, entre pères et fils. »

Le premier grand silence est celui entre générations, entre pères et fils. Les adultes parlent encore la langue, ils la parlent avec leurs parents, mais pas avec leurs fils et filles ; ceux-ci assurent la comprendre, mais ne savent pas ou plus la parler. Il y a plusieurs degrés à ce silence, mais chacun d'entre eux est une « voix », un « silence » d'alerte.

« Le silence peut aussi être **"grammatical"**. »

Le silence peut aussi être « grammatical ». Les parlants connaissent et utilisent encore une quantité assez importante de mots du lexique, mais ne savent pas les mettre en relation les uns avec les autres, et ne peuvent donc pas les utiliser en conformité avec la structure de la langue. Ce sont des briques qui ne parviennent pas à s'organiser et à se structurer sous la forme d'une maison.

« Le **silence "sémantique"** s'établit presque au même moment. Les mots – et la phrase – ont cessé de signifier culture, vie politique, religion, etc. et on leur substitue d'autres termes qui, imagine-t-on, répon-dent mieux aux besoins de la vie moderne. »

Le silence « sémantique » s'établit presque au même moment. Les mots – et la phrase – ont cessé de signifier *culture*, *vie politique*, *religion*, etc. et on leur substitue d'autres termes qui, imagine-t-on, répondent mieux aux besoins de la vie moderne. Ainsi, les éléments d'une autre langue en viennent à être les prothèses exerçant la fonction d'un organe ou d'un membre qui ne semble plus être en vie. Ce sont des langues « Frankenstein », faites de membres et de phrases hétérogènes, arrachés ici et là, et mal assemblés. Cependant, un jour elles trouveront leur vie propre, et l'énergie que leur procure la communication des parlants fera d'elles un système de communication précis et agréable.

Quoi qu'il en soit, il faut souligner qu'une langue ne se fait pas avec un million de mots en l'absence d'un ordre — ou d'un système, ou d'une structure — grammatical, alors que l'on peut avoir une langue complète, capable d'exprimer les idées les plus élevées et les émotions les plus complexes avec moins de mille mots. La langue des philosophes et aussi celle des poètes, sans parler de celle des physiciens et des mathématiciens, sont généralement très « pauvres » en vocabulaire, ce qui n'empêche pas la création d'un large spectre de combinaisons et de relations.

Du silence, l'on passe fréquemment à la honte, puis au reniement de sa propre langue, comme si elle était la cause d'un état social, économique et politique contraire (*adverso*). La langue devient honteuse et se dissimule dans des espaces clandestins, dans des lieux sans prestige.

« Il y a aussi des situations dans lesquelles les peuples se vouent au silence et **choisissent de se taire** définitivement. »

Face à l'adversité, *nda ch'ayvu rapéi* : « il n'y a pas de chemin pour mes mots » comme l'indiquait un chaman guarani confronté à un homicide. Il y a aussi des situations dans lesquelles les peuples se vouent au silence et choisissent de se taire définitivement.

Le diagnostic

« L'interprétation du silence – des silences – devrait être l'objet principal d'un **diagnostic linguistique**. […] Une langue qui meurt est généralement passée par un long et profond processus de **diglossie** qui l'affaiblit de manière irréversible. »

L'interprétation du silence – des silences – devrait être l'objet principal d'un diagnostic linguistique. L'interprétation des silences comme clé de la diglossie s'est généralisée. La diglossie[1] est une catégorie qui fait découvrir les chemins et processus par lesquels une langue se superpose à une autre et la marginalise, la fait taire, l'exclut. Une langue qui meurt est généralement passée par un long et profond processus de diglossie qui l'affaiblit de manière irréversible.

Les agressions sociales et écologico-culturelles infligées par une langue ou bien subies par la nôtre peuvent s'analyser avec pertinence grâce à la catégorie de diglossie. Cela parce qu'une langue ne devient jamais silen-

cieuse si ce n'est en raison de la mort naturelle de ses parlants ou par la substitution d'autres langues. La cohabitation plus ou moins sereine et équilibrée de deux langues contraintes à vivre au sein d'un même espace géographique ou social est fort délicate et s'est avérée historiquement très rare. La diglossie peut devenir chronique et même déboucher sur des situations dans lesquelles une société manque de raisons pour continuer à communiquer avec art et exactitude.

Quand peut-on dire qu'une langue en est arrivée à sa phase « terminale » ? Probablement lorsque ses parlants la considèrent inutile pour le dialogue avec ses proches, même si ceux-ci sont ses propres enfants ou des amis intimes. Il y a des langues comme le latin qui meurent à cause du prestige élevé qui les réduit à devenir les langues de minorités exclusives et excluantes.

« Quand peut-on dire qu'une langue en est arrivée à sa phase « terminale » ? Probablement lorsque ses parlants la considèrent inutile pour le dialogue avec ses proches, même si ceux-ci sont ses propres enfants ou des amis intimes. »

Quand une langue est utilisée, même si ce n'est que clandestinement, elle peut encore être vivante et répondre de manière appropriée aux besoins du dialogue. En ce sens, il est important d'interpréter les chiffres recueillis dans les recensements officiels. Soit par excès, soit par défaut, ces chiffres peuvent se révéler très éloignés de la réalité. Des langues meurent ou renaissent par la magie des chiffres, non en raison d'une réalité qui a évolué, mais parce que les paramètres statistiques sont appliqués avec des critères inappropriés et peu objectifs.

Si l'UNESCO entreprend le catalogage des langues du monde à partir de critères internes de pure linguistique, elle ne pourra mettre au jour pour aucune de ces langues les « perspectives de silence » susceptibles de les condamner à mort. Ni les structures les plus complexes, ni les plus simples ne prédéterminent une langue au silence total. Ce sont les situations démographiques contextualisées par des forces ou des faiblesses économiques, politiques, sociales ou culturelles qui permettent de prévoir avec sérénité ou avec méfiance l'avenir des diverses langues. Il serait souhaitable, donc, de forger un spectre qui synthétiserait l'ensemble des éléments influant sur la vie des langues. Au lieu d'un diagnostic, on voit des propositions rhétoriques qui fondent leurs espoirs sur une « cure miraculeuse » destinée à une langue en passe de mourir. Dans une situation d'anémie profonde, il y a des sociétés qui attendent tout d'autres agents tels que l'État (*cf.* le ministère de l'Education), une « Académie de la langue », une aide extérieure, un volontarisme motivé par un enthousiasme patriotique ou encore la déclaration qu' « une langue ne peut pas mourir ; elle ne mourra pas ».

« Ce sont les **situations démographiques** contextualisées par des forces ou des faiblesses économiques, politiques, sociales ou culturelles qui permettent de prévoir avec sérénité ou avec méfiance l'avenir des diverses langues. »

Aucune revitalisation ne peut être étrangère à la société des parlants. Il faut en passer par elle. Les premiers signes d'affaiblissement d'une langue ne résultent pas du fait qu'elle ne soit plus la langue officielle de l'État ou celle de la communication de masse, mais qu'elle ait cessé d'être la langue du foyer, du père et de la mère, voire celle de groupes de travail, de jeu ou de loisir.

« Aucune revitalisation ne peut être étrangère à la **société des parlants**. »

Pour autant, il est certain que les États et les grands médias, par leur influence négative, favorisent le silence familial et groupal. En effet, combien de maladies linguistiques n'ont-elles pas été causées par des virus propagés par les États et les pouvoirs économiques et culturels ! Beaucoup d'États deviennent ainsi des lieux d'infection et de menace pour la santé des langues. Combien de langues ne sont-elles pas mortes à cause de politiques incubées et promues par les États, politiques d'oubli ou politiques d'agression ! Les justifications avancées en sont les plus diverses, mais elles conduisent toutes à déclarer leur supposée inutilité.

La revitalisation

Suffirait-il de défaire le chemin des silences et de la diglossie pour revitaliser une langue ? Je ne le crois pas. La revitalisation doit compter sur d'autres ressources.

« Parler correctement une langue et être socialement reconnu pour cela constitue peut-être l'un des signes les plus importants de la **vitalité d'une langue**, et l'un des moyens les plus décisifs pour la revitaliser ou la restaurer, selon les cas. »

Parler une langue entre toutes les langues possibles constitue toujours un choix. Émotionnelles ou psycholinguistiques sont les principales motivations de ce choix : estime de soi, loyauté envers sa propre société et prestige. Parler correctement une langue et être socialement reconnu pour cela constitue peut-être l'un des signes les plus importants de la vitalité d'une langue, et l'un des moyens les plus décisifs pour la revitaliser ou la restaurer, selon les cas.

« Parmi les **politiques linguistiques** qui ont eu du succès, on trouve presque toujours une première étape qui concerne l'estime de soi, le prestige et la loyauté envers sa pro-pre langue. »

Parmi les politiques linguistiques qui ont eu du succès, on trouve presque toujours une première étape qui concerne l'estime de soi, le prestige et la loyauté envers sa propre langue. C'est une étape qui se déroule socialement, bien qu'elle soit assumée individuellement par chaque parlant. Une bonne décision en matière de politique linguistique suppose la recherche d'une identité culturelle. Pouvoir compter sur un corpus de textes, dans lesquels s'expriment la vie l'histoire, la mythologie, les sentiments et les destins, qui seraient diffusés chez les parlants de la langue concernée et pourraient même donner lieu à des traductions permet de soutenir l'estime de soi. Beaucoup de peuples originaires des États modernes disposent de textes admirables par leur vision du monde, leur philosophie, et jusqu'à leurs théories politiques et à leurs formes de vie religieuse, auxquels d'autres sociétés ne peuvent être insensibles. Il faut les enregistrer, les présenter et les diffuser de manière adaptée.

Les alliances avec les communicateurs, les lettrés, les poètes et d'autres personnes et institutions très sensibles à la richesse culturelle peuvent également faire partie de ce chapitre. Cependant, tout cela servira à peu de chose si la communication entre les personnes n'est pas assurée par tous les moyens. La revitalisation d'une langue passe en priorité par le vocabulaire des parlants, puis seulement par l'écriture.

Et l'école ?

L'école et l'éducation formelle, bien qu'elles ne parviennent pas toujours à apprendre une langue à nouveau lorsque celle-ci s'est absentée presque définitivement de la communication sociale ordinaire, peuvent contribuer à élever le prestige de ceux qui la parlent encore. Mais l'école doit avant tout utiliser une langue vivante, ni trop vulgaire ni puriste ; et, de fait, c'est le purisme qui se révèlerait le plus dangereux.

« **Ecrire** et écrire beaucoup dans une orthographe provisoire est plus important que **cesser d'écrire** par peur de l'incorrection. »

Vis-à-vis de la normalisation linguistique il faudrait accepter qu'une langue puisse être utilisée littérairement même en l'absence d'une orthographe bien codifiée. Écrire et écrire beaucoup avec une orthographe provisoire est plus important que cesser d'écrire par peur de l'incorrection. La littérature du Siècle d'Or espagnol, à titre d'exemple, fut écrite avant l'établissement de règles orthographiques fixes et uniformes.

« **L'école** n'est pas le lieu le plus approprié pour revitaliser une langue. (…) Une langue continuera d'être parlée si elle reste la langue du repas et de la cuisine, du travail et de ses instruments, du jeu et de la fête. »

Il est également nécessaire d'éviter l'utilisation à l'école d'une langue et d'un vocabulaire purement ou excessivement scolaires. Ce sont ces usages scolaires qui ont le plus entravé la revitalisation des langues au sein des communautés. L'école n'est pas le lieu le plus approprié pour revitaliser une langue. Le latin, par exemple, domina entièrement l'enseignement pendant des siècles. Les écoles européennes l'utilisaient de manière exclusive comme langue enseignée et d'enseignement, mais elle n'avait déjà plus d'existence au sein des familles ou dans les rues.

Une langue continuera d'être parlée si elle reste la langue du repas et de la cuisine, du travail et de ses instruments, du jeu et de la fête.

La question du bilinguisme

Le choix du bilinguisme est l'un des moyens de sortir des dilemmes propres à la langue unique, celle qui peine à satisfaire la culture traditionnelle d'un peuple aussi bien que celle qui présente une fausse utopie de la modernité. Il est probable qu'il faille accepter dans l'actualité une saine diglossie entre

deux ou plusieurs langues nationales ou voisines, et même une diglossie interne où cohabitent deux formes de langue, la quotidienne et ordinaire, d'une part, la raffinée et experte, d'autre part. La diglossie est la brèche par laquelle entrent en communication la majorité des parlants qui vivent et reproduisent leur quotidienneté avec force et énergie. Des peuples différents se rencontrent, mais plutôt que de se visiter comme des amis et de se tâter le pouls pour se comprendre mutuellement, s'aider et soigner leurs faiblesses, ils entrent en conflit. Plus que le pouls, ils recherchent un bras de fer afin de décider qui sera plus fort. Le vainqueur vocifère ; le vaincu s'en va silencieux et abattu.

Un certain degré de bilinguisme, qui ne sera jamais entièrement ni symétrique ni coordonné, apparaît comme un impératif des rapports de mondialisation entre les peuples.

« Un certain degré de **bilinguisme**, qui ne sera jamais entièrement ni symétrique ni coordonné, apparaît comme **un impératif des rapports de mondialisation** entre les peuples. »

Modernisation et technologie

Il est également vrai que les langues doivent faire face aux défis de l'Histoire et se moderniser. Lorsqu'une société et sa langue entrent en contact avec d'autres, elles n'auront pas seulement besoin de nouveaux termes – d'un nouveau vocabulaire –, elles seront obligées d'adopter de nouveaux styles et modes de parler. Le guarani paraguayen est une langue indigène, quoiqu'elle n'appartienne pas actuellement à une société indigène, et elle ressent le besoin de dire des choses qu'un indigène, dans un autre monde social et culturel, n'avait pas de raisons d'exprimer. C'est le cas des langues qui ont vécu dans des contextes d'une certaine homogénéité sociale et culturelle, dite traditionnelle, et qui se trouvent exposées à des situations nouvelles qualifiées de « modernes ».

« Le **guarani** paraguayen est une langue indigène, quoiqu'elle n'appartienne pas actuellement à une société indigène, et elle ressent le besoin de dire des choses qu'un indigène, dans un autre monde social et culturel, n'avait pas de raisons d'exprimer. »

Il ne s'agit pas d'un problème d'intellectualisation, ainsi que certains l'ont prétendu, comme si cela avait été en cause depuis des temps immémoriaux, mais de commencer à mettre en œuvre de nouveaux discours acceptant ou forgeant de nouveaux modes d'expression.

Vers une politique linguistique

Il faut se rappeler que les peuples sans État, ceux auxquels on nie même le titre de nation, les « tribus », ont su reproduire leur langue pendant des siècles. Ils l'ont parlée à leurs enfants, et ceux-ci aux leurs, selon une chaîne interminable de paroles. Ils l'ont fait retentir dans des jungles et des déserts. Ils ont eu des chanteurs et des prophètes, des poètes et des sages. Sans académies, sans écoles, sans livres, ils ont été capables de maintenir une langue saine et sauve. Avec leur langue, ils ont construit de grands monuments du patrimoine oral et immatériel de l'Humanité.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et il ne saurait être question de céder à la nostalgie. Nos sociétés vivent maintenant dans le cadre d'États. Même si elles ne l'ont pas toujours choisi de bon cœur elles doivent « faire avec » et essayer d'en tirer le plus grand bénéfice. L'un de ces bénéfices serait une politique linguistique qui renforcerait les langues parlées à l'intérieur de l'État, au lieu de les affaiblir.

Qu'est-ce que l'État peut et doit faire pour instaurer un « programme préventif de santé » pour la langue ? D'un côté, il peut contrôler les foyers d'infection. Mais il serait encore mieux de développer des programmes de prévention et de « vie », plutôt que seulement des remèdes contre la maladie.

« Qu'est-ce que l'État peut et doit faire pour instaurer un "**programme préventif de santé**" pour la langue ? »

Mais est-ce là l'affaire de l'État que de dicter des lois qui imposent une langue ou obligent à parler l'une ou l'autre, de telle ou telle manière, avec telles normes grammaticales et orthographiques ? Pas toujours, et même rarement. Si une décision intime et personnelle existe, c'est celle de la langue avec laquelle je vais communiquer dans l'intimité. Les langues imposées finissent toujours par être détestées. Le consensus social peut se

« Mais est-ce là l'affaire de l'État que de dicter des lois qui imposent une langue ou obligent à parler l'une ou l'autre, de telle ou telle manière, avec telles normes grammaticales et orthographiques ? »

produire par d'autres moyens. Il est très dangereux que des « propriétaires de la langue » apparaissent avec la médiation de l'État et prétendent forcer l'adoption de modes déterminés d'expression, même s'il est acceptable d'indiquer les voies susceptibles de faciliter la communication générale.

Il est des gens impatients qui exigent une réponse urgente et définitive de l'État. Il faudrait se rappeler que beaucoup de langues se sont maintenues non pas grâce à l'État, mais la plupart du temps contre l'État ou malgré lui. En ce domaine comme en d'autres, on peut escompter que la meilleure solution viendra de la société civile, c'est-à-dire de la société des parlants. Il faut lui offrir l'opportunité d'utiliser plus et mieux sa langue de préférence. Et montrer ainsi que sa propre langue est toujours la plus appropriée pour affronter le futur. Mais ce n'est pas une loi qui convaincra de cela.

Politique linguistique, oui. Mais des lois, pas toujours.

« **Politique linguistique**, oui. Mais des lois, pas toujours. »

1. NdT « Diglossie (du gr. D*iglôssos*, bilingue). Situation de bilinguisme d'un individu ou d'une communauté, dans laquelle une des deux langues a un statut sociopolitique inférieur. » in *Le Petit Larousse*, Éd. Larousse, 2002.

Bartomeu Mélia s.j.,
Linguiste, membre du Centre d'études anthropologiques de l'Université Catholique de Asun-ción, Centro de Estudios Paraguayos « Antonio Guasch », membre de la Commission nationale de bilinguisme (Paraguay).

Bibliographie indicative

Albó, Xavier, *Bolivia plurilingüe : Guía para planificadores y educadores*, Unicef/Cipca, La Paz, 1995.

Calvet, L. J., *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Payot, Paris, 1987.

Hagège, Claude, *Halte à la mort des langues*, Éditions Odile Jacob, Paris, 2000.

López, Luis Enrique et Ingrid Jung., *Sobre las huellas de la voz : Sociología de la oralidad y la escritura en su relación con la educación*, Ediciones Morata, Madrid, 1998.

Siguan, Miquel, *Bilingüismo y lenguas en contacto*, Alianza, Madrid, 2001.

Weinreich, Uriel, *Languages in contact, Findings and Problems*, Mouton, La Haye, 1953.

CHAPITRE III

Nouvelles technologies de l'information et de la communication et diversité culturelle

6
Paradoxes des « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » (NTIC) et de la diversité culturelle

A. Paradoxes des NTIC communs à tous les contextes

« Les NTIC (dé)multiplient considérablement les médiums de communication, mais elles n'accroissent pas (nécessairement ou proportionnellement) la qualité des échanges. »

Les NTIC (dé)multiplient considérablement les médiums de communication, mais elles n'accroissent pas (nécessairement ou proportionnellement) la qualité des échanges.

Elles permettent d'accéder à beaucoup plus de contenus éducatifs, scientifiques et culturels[1], avec des efforts et des moyens de plus en plus simples, mais pas de « connaître mieux ».

Elles permettent d'accéder à une somme immense de contenus qui resteraient inaccessibles, mais dans un ordre qui n'a plus qu'un lien ténu avec celui du « savoir » et de « la culture », au sens des humanités. Au contraire, elles favorisent l'accès illimité à un désordre qui dissout l'ordre de la culture au profit d'une rencontre qui ne se connaît pas et qui ne se réfléchit pas.

Elles permettent d'accéder à une infinité de contenus, mais une « infinité » qui oppresse l'utilisateur non expert, qui l'angoisse avant de « le servir » – qui l'oppresse et l'angoisse souvent tellement qu'elle ne fait que le desservir, en l'éloignant plus de son objet de recherche qu'elle ne l'en rapproche[2].

Elles fabriquent une diversité quantitative, dont le bilan est ambigu : car qu'est-ce qu'apporte « le plus » (d'images, de mots, de musiques…) dont il est question ? Qu'est-ce qu'il apporte, d'un côté, et qu'est-ce qu'il retranche simultanément, d'un autre côté ?

« On pourrait dire que **les NTIC fabriquent une " diversité sauvage "** qui n'a rien à voir avec la culture, une diversité qui se situe même en un point diamétralement opposé à l'idée de culture : la diversité qui n'est que cela et qui n'est pas encore culture – qui peut le devenir, mais qui ne l'est pas d'emblée »

On pourrait dire que les NTIC fabriquent une « diversité sauvage » qui n'a rien à voir avec la culture, une diversité qui se situe même en un point diamétralement opposé à l'idée de culture : la diversité *qui n'est que cela et qui n'est pas encore culture* – qui peut le devenir, mais qui ne l'est pas d'emblée.

Soit encore : une diversité formelle et illusoire qui nécessiterait une certaine forme de domestication pédagogique, sinon de vrai questionnement philosophique, pour contribuer à « l'ordre de la culture », pour entrer dans cet ordre, pour l'enrichir et le promouvoir.

« Le paradoxe est même plus rude que cela : car, dans un premier temps, celui de la fausse "appropriation" des NTIC (…), on peut observer qu'elles commencent par **"détruire de la culture"** au lieu d'en "produire" »

Le paradoxe est même plus rude que cela : car, dans un premier temps, celui de la fausse « appropriation » des NTIC (par ceux qui se mettent à les utiliser, souvent avec enthousiasme, et quelles que soient les fins, personnelles ou professionnelles, qu'ils visent), on peut observer qu'elles commencent par « détruire de la culture » au lieu d'en « produire ». Elles détruisent d'abord, parce qu'elles substituent sans modération des quantités de savoirs et d'images *irraisonnés* à ce qui occupait précédemment l'espace-temps de leurs « nouveaux utilisateurs » – à savoir ces bribes et ces strates de « cultures traditionnelles » qui réclamaient à la fois du temps (un temps généralement long), un espace propre qui leur soit dédié et des rituels de transmission précis, non seulement pour être perçues mais surtout pour être comprises.

Les NTIC peuvent d'abord détruire, parce qu'elles produisent un « effet d'éviction » – comme disent les économistes –, parce qu'elles se font une

« Elles ont pour effet initial de substituer des contenus non identifiés, des informations aléatoires, des savoirs exotiques… à des « contenus culturels » (avec ce qu'ils exigent de lenteur pour être approchés). »

« " nouvelles technologies ", cela veut d'abord dire illusion de cette nouveauté, avec tout ce qu'elle serait censée procurer dans son sillage : nouveaux horizons, nouveaux repères, nouvelles opportunités, " nouveaux savoirs "… enfin, " nouvelles cultures "?… »

« Elles (les NTIC) procurent des **"savoirs"** aussi **"virtuels"** que les supports et canaux qu'elles empruntent. Elles substituent l'illusion de la fausse diversité luxuriante et sans limites à la vraie diversité désirée et maîtrisée »

place envahissante dans nos vies qui ne sont guère extensibles. Parce qu'elles nous font « perdre » quelque chose de « connu » (à défaut d'être « assuré ») et seulement « gagner » quelque chose d'hypothétique. Elles ont pour effet initial de substituer des contenus non identifiés, des informations aléatoires, des savoirs exotiques… à des « contenus culturels » (avec ce qu'ils exigent de lenteur pour être approchés). Des contenus XYZ, certes beaucoup plus nombreux et « divers » d'un point de vue arithmétique, mais qui, au lieu de produire « plus de culture », commencent à en détruire tout en produisant autre chose qui n'est pas cela – et qui n'est plus *connu*.

Ce que retirent très vite les NTIC, en particulier lorsqu'elles sont l'objet, comme c'est souvent le cas, d'un usage immodéré et non préparé par de véritables pédagogues, c'est l'idée même de *culture*, avec ce qu'elle a de confus et d'exigeant à la fois, une idée qui se dissout rapidement au profit du pur plaisir de la découverte d'une technique générant toutes les illusions attachées à ses qualités supposées, et en particulier à celle de « la nouveauté »…

En effet, « nouvelles technologies », cela veut d'abord dire illusion de cette nouveauté, avec tout ce qu'elle serait censée procurer dans son sillage : nouveaux horizons, nouveaux repères, nouvelles opportunités, « nouveaux savoirs »… enfin, « nouvelles cultures » ?… Cela veut aussi dire : illusion de la facilité, à tous égards – facilité d'accès aux informations de toute nature qui *paraissaient* jusqu'alors inaccessibles ; facilité de communiquer avec la planète entière sans autre frein que sa propre énergie ; facilité de modifier les rôles institués, en particulier ceux des hiérarchies professionnelles ou scientifiques (chacun devenant maître et savant à bon compte). Cela veut enfin dire : illusion de la démocratie qui serait attachée à ces NTIC, qui leur serait naturellement chevillée comme la charrue à son cheval… Illusion de la « démocratisation » que leur diffusion accélérée serait supposée entraîner, favoriser selon un mouvement de progrès continu et en rapport avec la diffusion de leurs bienfaits dans les sociétés[3]…

Les NTIC engendrent presque toujours chez ceux qui n'en ont qu'une connaissance fonctionnelle – spécialement quand ils les ont expérimentées dans des contextes sans support pédagogique adapté – une foule d'illusions de ce genre, particulièrement délétères pour les processus dits « d'auto-formation », pour le rapport aux savoirs des citoyens, en général, et les processus d'acculturation des jeunes, et des étudiants, en particulier. Elles mettent une grande quantité de savoirs sur un pied d'« égalité », sans hiérarchisation : des bases de données considérables, souvent abordées de manière naïve, sans distanciation critique, ce qui produit i) un effet de substitution des savoirs qualifiés et contrôlés, et ii) un sentiment d'abondance et de satisfaction qui dévalorise les médiations pédagogiques instituées.

C'est en ce sens également que l'on peut avancer que souvent « les NTIC détruisent dans un premier temps ». Un premier temps qui, malheureusement, n'est pas dépassé par un grand nombre de leurs utilisateurs. Or ce que les NTIC détruisent ainsi, c'est d'abord de la prudence, de l'exigence, de la vigilance – de l'esprit critique. Elles procurent des « savoirs » aussi « virtuels » que les supports et canaux qu'elles empruntent. Elles substituent l'illusion de la fausse diversité luxuriante et sans limites à la vraie diversité désirée et maîtrisée. Une diversité purement quantitative (et finalement a-culturelle) en lieu et place de cette diversité qualitative qui détermine l'idée même de « culture ». Plus encore que par l'effet d'éviction mentionné, c'est en ce sens qu'elles détruisent de la diversité culturelle.

B. Les NTIC, le développement et la diversité culturelle

« Les NTIC sont un formidable moteur du développement »[4] : c'est la conviction largement partagée par les politiques de tous pays et par beaucoup d'experts[5] — aussi bien du « Nord » que du « Sud ». Notre propos n'est pas ici de l'invalider ou de la valider en général, mais d'examiner les liens plus complexes qu'entretiennent les NTIC, le développement et la diversité culturelle. En effet, le prolongement « logique » de la conviction précédente dans le domaine de « la culture » induirait à son tour cette autre idée que les NTIC seraient un formidable moteur du développement *et donc de la diversité culturelle*. C'est là une hypothèse intéressante que chacun souhaiterait probablement valider, qui est l'objet d'un assentiment intuitif, mais qui n'est pas sans soulever plusieurs interrogations de fond concernant la capacité de la diversité culturelle à tenir les promesses encourageantes qu'elle formule.

« Les NTIC seraient un formidable ***moteur du développement*** *et donc de la diversité culturelle* C'est là une hypothèse intéressante que chacun souhaiterait probablement valider, qui est l'objet d'un assentiment intuitif, mais qui n'est pas sans soulever plusieurs interrogations de fond »

Un premier problème n'est pas autre que celui de la conception même que l'on se fait de « la diversité culturelle », de la valeur qu'on lui attribue dans l'assertion mentionnée – soit pour résumer le propos : une conception et une valeur plutôt « quantitatives » ou plutôt « qualitatives ». En effet, lorsque l'on articule NTIC et développement, on vise principalement les effets macroéconomiques positifs que seraient censés apporter les premières au second. « Plus de NTIC » dans un pays en développement, cela voudrait dire : « plus de croissance globale »[6], sans pour autant signifier que cette croissance « supplémentaire » est équitablement répartie dans la société concernée ni désigner que cette croissance correspond également à un « saut qualitatif » – une meilleure *distribution de la croissance*, et pas seulement une croissance globale du PIB ou d'autres indicateurs de richesse. Dans le même esprit, il semble nécessaire de savoir (de comprendre et de mesurer…) à quel type de « progression de la diversité culturelle » correspond une telle croissance économique favorisée par une extension de la diffusion des NTIC dans le pays ou la région concernés. Or, dans les faits (on l'observe en particulier dans les « PMA »), le bilan en question est plus que nuancé. Car, si les NTIC (en particulier l'Internet et le téléphone mobile) enrichissent sans conteste les oligarchies politiques, économiques et intellectuelles, leur entrée et leur diffusion dans les sociétés concernées est aussi contemporaine d'une désaffection (sinon disparition) de pratiques socioculturelles traditionnelles qui entretenaient et pérennisaient une « vraie diversité » qualitative. Il s'agit, en particulier, de rituels collectifs de parole et d'échange, désormais chômés et déconsidérés, voire méprisés face à la montée des « nouveaux moyens de communication » (*cf.* Abdoulaye E. Kane à propos de « l'arbre à palabres » et de « la parenté à plaisanterie » en Afrique de l'ouest).

« Un premier problème n'est pas autre que celui de la **conception même que l'on se fait de "la diversité culturelle"**, de la valeur qu'on lui attribue dans l'assertion mentionnée – soit, pour résumer le propos : une conception et une valeur plutôt "quantitatives" ou plutôt "qualitatives".»

La deuxième question est encore plus crue : elle appelle à se demander si *tout sentier normatif de développement* ne diverge pas systématiquement (ou « nécessairement » ?) du chemin propre de *la diversité culturelle conçue comme un projet humain à réaliser au quotidien*. Si même il est raisonnable d'attendre du développement administré selon les paradigmes (nationaux et multilatéraux) dominants autre chose qu'un mouvement de « réduction tendancielle de la diversité culturelle » qui s'étendrait au profit d'une « harmonisation », d'une « homogénéisation » croissantes des pratiques et des contenus culturels[7] à l'échelle mondiale. Si « le développement », au-delà des vœux ordinaires de progrès auquel on l'associe, ne correspond pas principalement à un profond désir sociopolitique de simplification et de réduction qualitative de la diversité qui passe, jusqu'à un certain point, par la production et la diffusion d'un « voile de diversité » (déployé par les *Major companies* transnationales pourvoyeuses de toujours « plus de produits culturels ») qui aurait pour fonction de rendre « acceptable » pareille réduction de la « vraie diver-

« La deuxième question est encore plus crue : elle appelle à se demander si tout sentier normatif de **développement** ne diverge pas systématiquement (et " nécessairement " ?) du chemin propre de la **diversité culturelle** conçue comme un projet humain à réaliser au quotidien»

sité ». En effet, l'évolution de la situation observable dans les pays les plus industrialisés eux-mêmes (au moins G7 et reste de l'UE) vérifie cette hypothèse d'un *voile de diversité* – présentable, à défaut d'être convaincant, et qui recouvre une régression préoccupante des activités de création et de diffusion des œuvres.

« Une troisième interrogation nous ramène aux liens spécifiques (de causalité, en particulier) entre NTIC et diversité culturelle pouvant être évalués sur longue période dans le cadre des sociétés du **"monde en développement"** »

Une troisième interrogation nous ramène aux liens spécifiques (de causalité, en particulier) entre NTIC, progression des savoirs et diversité culturelle pouvant être évalués sur longue période dans le cadre des sociétés du « monde en développement »[8] – c'est-à-dire au-delà de cette période initiale que l'on a nommé « un premier temps » (le temps de la familiarisation avec les NTIC, faisant suite à leur découverte). En effet, on est fondé à se montrer circonspect sur les effets de court-moyen terme de l'irruption des NTIC dans ces sociétés en développement. Les repérages effectués mettent surtout l'accent sur la croissance supplémentaire des inégalités (multiples) que ces nouveaux moyens engendrent – entre, d'une part, le prétendu « village mondial » de ceux qui communiquent vite et bien avec leurs homologues du monde entier (les « nouveaux communicants »), et, d'autre part, *la masse des sans part au partage des* NTIC, toujours plus privés de parole et d'accès au Centre, mais aussi aux autres Périphéries avec lesquelles leur entrée en dialogue n'est pas effectuée, malgré tous les nouveaux moyens disponibles. Pour autant, il est délicat d'extrapoler de cette norme actuelle une situation projetable sur le long terme, à un moment où les NTIC seraient supposées avoir pénétré dans les franges socialement et géographiquement les plus reculées des sociétés concernées.

En effet, au-delà de la pérennisation des clivages présents, il n'est pas impossible d'envisager un autre scénario selon lequel :

1. le « voile de diversité » des industries culturelles aujourd'hui hégémoniques se dissiperait (de par la désintégration même de ces industries face aux contradictions sociales, économiques et politiques qu'elles affrontent ?) ;
2. les « laissés pour compte (actuels) des NTIC » seraient parvenus à un niveau de domestication desdites NTIC tel qu'il leur permettrait de recréer les moyens propres de *leur* diversité, comme on l'observe avec la prolifération d'ONG qui témoignent d'une maîtrise des NTIC parfois supérieure à celle des gouvernements et des grandes entreprises ;
3. les NTIC auraient alors effectivement produit les « effets de démocratisation » qu'on leur promet rituellement – sans en rapporter encore de preuves autres que celles (par nature discutables) qui concernent l'accès à la consommation de certaines catégories de biens et de services dans les pays développés.

C. Alors, que faire ?

« " les NTIC " peuvent être, elles aussi, " la meilleure ou la pire des choses " »

Nous mettrons à contribution, une fois de plus, la fameuse « langue d'Esope » pour suggérer que « les NTIC » peuvent être, elles aussi, « la meilleure ou la pire des choses ». Elles peuvent être la meilleure des choses, c'est l'intuition commune – et elle n'est pas sans fondements –, au motif de « tout ce qu'elles permettent de faire » de manière remarquablement légère, peu coûteuse, sinon « simple »… Pour preuve : toutes ces informations, tous ces savoirs, ces croisements, ces mémoires, ces archives auxquels elles peuvent donner accès en des temps records, quelles que soient les conditions climatiques, économiques ou politiques en vigueur.

« Cet immense **horizon de possibilités que les NTIC** ouvrent, mouvement presque unanimement considéré comme "une chance historique", n'est pourtant

Cet immense horizon de possibilités que les NTIC ouvrent, mouvement presque unanimement considéré comme « une chance historique », n'est pourtant pas un gage absolu de « préservation et de promotion de la diversité culturelle ». Au contraire, car si cet horizon porte en lui des « vertus »

hautement positives, leur valeur *virtuelle* peut être annihilée par un usage inéquitable, exclusif, et, singulièrement : *impensé* quant à la plupart de ses applications et conséquences. C'est pourquoi, à l'aune de la mise en place du Plan d'action de l'UNESCO, qui accorde une place essentielle au rôle de ces NTIC[9], « l'urgence » actuelle les concernant est plutôt de parer aux risques qu'elles recèlent (en inventoriant ces risques et en les faisant connaître le mieux possible) tout en développant, par des méthodologies éducatives adaptées, non seulement la maîtrise technique de ces « nouveaux » outils, mais aussi, et particulièrement : une véritable philosophie de leur utilisation, quels que soient les objectifs d'une telle utilisation (pédagogiques, artistiques, scientifiques, sociaux, économiques, politiques, etc.).

Ce qui apparaît donc crucial, singulièrement à l'égard de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle, c'est de former de véritables pédagogues des NTIC, et *des pédagogues à la fois techniciens et philosophes*. Des pédagogues sachant mettre en rapport les « nouveaux outils » disponibles avec les besoins avérés de leurs futurs utilisateurs, des pédagogues capables de développer la maîtrise technique de ceux-là par ceux-ci, mais aussi bien des pédagogues en mesure de donner à entendre le sens actuel et potentiel de ces outils[10]. C'est la priorité essentielle, en particulier dans ceux des pays en développement qui ne disposent pas – ou guère –, comme les plus industrialisés, du maillage de ces puissants « relais pédagogiques » (télévisions, journaux, publicité, administrations, associations, ONG… et Internet !) qui contribuent – même si c'est de manière insuffisante – à la « formation permanente » des utilisateurs des NTIC, qu'ils soient néophytes ou experts.

Toute politique culturelle nationale ou multilatérale et toute politique éducative prévoyant (de manière désormais normative) un programme d'action spécifiquement orienté vers l'extension de l'équipement et de la mise à disposition des NTIC auprès des citoyens (et spécialement de tous les « étudiants »), devraient donc prendre le soin d'intégrer également en leur sein *une véritable stratégie pédagogique des* NTIC, seule à même de résoudre sur le moyen terme les paradoxes et contradictions soulignés plus haut. Ce qui apparaît absolument nécessaire aujourd'hui, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, ce n'est pas « Plus de NTIC, à tout prix », mais, d'abord : « Plus d'enseignement, d'éducation aux NTIC » — et un enseignement et une éducation culturellement adaptés du sens de ces nouveaux outils, de leurs vertus et de leurs possibilités, de leurs risques et de leurs limites.

Dans la période à venir, le succès de toute stratégie de diffusion globale des NTIC reposera d'abord et avant tout sur la conception et l'expérimentation de stratégies éducatives et pédagogiques qui devront la précéder et l'accompagner.

pas un gage absolu de " préservation et de promotion de la diversité culturelle "»

« Ce qui apparaît donc crucial, singulièrement à l'égard de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle, c'est de former de véritables **pédagogues des NTIC**, et des pédagogues à la fois techniciens et philosophes »

« "Plus d'enseignement aux NTIC" – et un **enseignement culturellement adapté** du sens de ces nouveaux outils, de leurs vertus et de leurs possibilités, de leurs risques et de leurs limites »

(Ce texte reprend les principaux éléments d'une intervention faite par l'auteur à l'invitation de l'Unesco(KNCU) le 12 décembre 2002, lors du symposium " New Direction of the Humanities in the 21st Century ")

François de Bernard
Président du GERM (Groupe d'Études et de Recherches sur les Mondialisations), enseignant de philosophie à l'Univer-sité Paris VIII - Saint-Denis, consultant en finance publique et privée.

1. « La globalisation des communications, facilitée par le développement spectaculaire des technologies de l´information, a accru considérablement les échanges de biens culturels. L´information est devenue un moteur de l´économie mondiale, qui a nourri les industries de la culture, lesquelles ont trouvé un "filon" en or dans la distribution de films, de disques, de vidéocassettes, de cédéroms, de pages Web, c'est-à-dire de toute l´imagerie symbolique contemporaine. Grâce à la technologie, qui atteint toutes les classes socio-économiques, les sociétés ont été envahies par une offre culturelle sans précédent. » MONTIEL, Edgar, & Dobrée, Patricio, « Cultures (Rencontre des ---) » article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Paris, Editions Le Pré aux Clercs, 2002.

2. « Le "cyberâge", âge de l'information ou simplement de l'Internet, est l'enfant à tête d'hydre des technologies de la communication engendrées par les inventions du télégraphe, du téléphone, de la radio, de la télévision et de l'ordinateur. En tant que moyen par lequel les ordinateurs du monde entier peuvent se connecter, l'Internet est capable de télédiffusion globale instantanée, et, par conséquent, il est devenu un média de dissémination de grandes quantités d'information. L'Internet est, en outre, un support d'interaction entre individus où qu'ils se situent dans le monde. Ces trois capacités : télédiffusion globale, dissémination de l'information, et le fait de permettre à des individus n'importe où dans le monde de communiquer les uns avec les autres, se combinent avec leurs propres possibilités, celles des institutions sociales et la psychologie humaine pour former les ingrédients de base du concept de cyberâge. » in CHA, In- Suk, "Cyberâge", article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

3. « M. Marc Furrer (observateur de la Suisse) : Par le biais de l'utilisation des TIC, les fossés entre les riches et les pauvres, la ville et la campagne, les vieux et les jeunes, les femmes et les hommes, le Nord et le Sud peuvent être réduits (…) des aspects tels que la liberté de l'information, le pluralisme, la transparence et le respect des droits de l'homme sont également à prendre en compte et les TIC doivent être un moyen de promouvoir ces valeurs démocratiques. », in ONU, « Les Nations Unies présentées comme un partenaire incontournable pour fédérer les synergies de promotion des TIC au service du développement », 18 juin 2002. repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Déclarations*.

4. « M. Pier Benedetto Francese (Italie) a déclaré que les TIC sont une force motrice du XXIe siècle et un instrument irremplaçable de croissance de l'économie mondiale et de démocratisation de la vie publique. (…) M. Turner T. Isoun, Ministre de la science et de la technologie du Nigeria, a souligné que les technologies de l'information et des communications (TIC) offrent des chances sans précédent en terme d'échanges culturels et de développement dans les domaines social, économique et politique. », in ONU, id.

5. « Philippe Quéau : (…) Les nouvelles technologies sont source de développement et sont un instrument de compétition indispensable. » in *Le Bien public*, « L'exception culturelle doit aussi valoir pour l'Internet », 21.06.2001.repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Déclarations*

6. « M. V.K. Nambiar (Inde) a déclaré que cette réunion spéciale était d'une grande importance pour les pays en développement qui attendent beaucoup des TIC pour lutter contre la pauvreté et élever leur niveau de vie. Ces technologies en effet ouvrent de nouvelles perspectives de croissance et de développement et peuvent permettre à des millions de personnes d'avoir accès à de plus grands avantages. Les progrès rapides dans le domaine des TIC nous montrent la possibilité de sauter des étapes pour parvenir au développement. » *in* ONU, ibid.

7. « Ce sont les critères de rentabilité des industries culturelles les plus puissantes qui dictent la standardisation de nos univers symboliques. L´homogénéisation des goûts, des langages et des valeurs permet aux industries culturelles de créer des marchés plus vastes pour la diffusion de leurs produits. », *in* MONTIEL, Edgar, & DOBREE, Patricio, id.

8. « Fondamentalement, la fracture numérique ne se mesure pas au nombre de connectés à Internet, mais aux effets simultanés de la connexion et de la non-connexion. Parce qu'Internet [...] n'est pas seulement une technologie. C'est l'instrument et la structure organisationnelle qui distribue le pouvoir de l'information, la création du savoir et la capacité de mise en réseau dans tous les domaines. Et les pays en développement sont donc pris au piège de sa toile d'araignée. Ne pas être connecté à Internet, ou l'être superficiellement, c'est se faire marginaliser dans le système planétaire en réseaux. Se développer sans Internet aujourd'hui, ce serait comme s'industrialiser sans électricité hier. » *in* FORTIN, Pascal, « Géographie de l'Internet et fractures numériques (La Galaxie Internet 4) », *Homo Numericus*, 09.04.2002, repris sur www.homo-numericus.bonidoo.net/article.php3?id_article = 135 :

9. « encourager l'"alphabétisation numérique" et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ; 10. promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ; 11. lutter contre la fracture numérique - en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies - en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale », *in* UNESCO, « Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle », 02.11.2002. repris sur www.unesco.org/confgen/press_rel/fr_021 101_clt_diversity.shtml

10. « Pour travailler sur le réseau et surtout pour développer l'aptitude à apprendre dans une économie et une société organisées autour de lui, il faut un autre type d'enseignement. Son principe fondamental est clair : il ne s'agit plus d'apprendre, il s'agit d'apprendre à apprendre », in FORTIN, Pascal, *id*. Et aussi : « La première des tâches est de faire rentrer les TIC dans les écoles, mais aussi de former les formateurs afin d'obtenir une jeune génération branchée et ouverte sur la nouvelle société de l'information. », *in* ONU, *ibid*.

Bibliographie indicative

de Bernard, François, « Problématique des mondialisations », in *Quelle mondialisation* ? sous la dir. de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Bernard Grasset, Paris, 2002.

Fortin, Pascal, « Géographie de l'Internet et fractures numériques (La Galaxie Internet 4) », 09.04.2002. *in* : *Homo Numericus*. repris *in* www.homo-numericus.bonidoo.net/article.php3?id_article = 135

GERM, *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, sous la dir. de François de Bernard, Éditions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002. En particulier, articles « Diversité culturelle », « Education (Mutations de l'…) », « Cultures (Rencontre des…) », « Cyberâge », « Virtuel » et « Village mondial ».

Ministère de la Culture et de la Communication (France), « *La diversité culturelle face à la mondialisation* ». 02/11/2001, *in* http://www.culture.fr/culture/actualites/politique/diversite/unesco-omc.htm.

Ministère de la Culture et de la Communication (France), « *La diversité culturelle, une ambition française* », 29/08/02, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique Diversité culturelle.

Ministère de l'Education nationale (France), « *Un système éducatif ouvert sur le monde* », 1er mars 2002, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

Morin, Edgar, « *Une mondialisation plurielle* », *in Le Monde*, 25 mars 2002, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

ONU, « Les Nations Unies présentées comme un partenaire incontournable pour fédérer les synergies de promotion des TIC au service du développement », 18/06/2002, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

Premier Ministre (France), « *Soutenir la diversité culturelle en France et dans le monde* ». 29/08/02, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

7
Quelques directions en vue d' une promotion adaptée des NTIC

A. Constat et limites

La place qu'occupent les Technologies de l'Information et de la Communication dites « nouvelles » (NTIC) apparaît déterminante dans les différents processus de mondialisation en cours. L'informatique individuelle est de plus en plus présente sous des formes de communication et d'information qui préexistaient : téléphone, radio, télévision, livre, presse écrite, photo… Pour de nombreux chercheurs, cela ne peut que renforcer le monopole linguistique de l'anglais, celui, économique, d'une poignée d'industriels, et, simultanément, accélérer la propagation de modes de pensée, de pratiques culturelles et de choix politiques originaires des pays les plus développés. La « fracture numérique » entre pays industrialisés et pays en développement se double d'une autre fracture, sociale. Quelles que soient les cultures et les aires géographiques, de toute évidence, certaines catégories socio-économiques bénéficient de moyens financiers, intellectuels et techniques leur permettant un accès aisé et « décomplexé » aux NTIC qui ne peut qu'aggraver le retard et l'exclusion de catégories plus défavorisées. Ce risque qui concerne tout autant les pays développés que ceux en développement constitue une forme subtile mais durable et pernicieuse d'atteinte à la diversité culturelle. Les « laissés pour compte » de la modernité, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir de la justesse et de la nécessité de cette forme de modernité, représentent un défi éthique. Il est inacceptable que s'accroisse ainsi le fossé entre les différents groupes ethniques, culturels et sociaux, sans parler, d'un point de vue plus pragmatique, des dangers que ce retard peut faire endurer à l'ensemble de la communauté. Les NTIC mettraient donc en péril la diversité culturelle, et à cet égard, certains estiment que la bataille serait déjà presque perdue.

« La “ fracture numérique ” entre pays industrialisés et pays en développement se double d'une autre fracture, sociale. »

D'autant plus qu'aux problèmes directement liés à la diversité culturelle s'ajoutent d'autres questions cruciales, celle notamment de la commercialisation des contenus circulant sur les NTIC – informations, produits culturels ou d'enseignement. Les enjeux (droit de la propriété intellectuelle, liberté d'accès, censure politique ou religieuse…) soulevés par ces différents contenus sont considérables et les positions adoptées auront bien sûr des répercussions sur la diversité des produits disponibles.

Il reste cependant à concevoir les modalités susceptibles de faire des NTIC des instruments créateurs d'indépendance et qui favoriseraient la diversité culturelle plutôt que de la détruire. Comment ouvrir le « village mondial » élitiste qu'elles contribuent à créer à ceux qui en sont exclus ? Face à cette ambition légitime, posons d'entrée une limite. La présente contribution et les propositions liées n'évoquent que quelques unes des voies d'action visant à enrayer le processus de nivellement dont les NTIC sont souvent rendues responsables.

« Il reste cependant à concevoir les modalités susceptibles de faire des **NTIC des instruments créateurs d'indépendance** et qui favoriseraient la diversité culturelle plutôt que de la détruire. Comment ouvrir le “village mondial” élitiste qu'elles contribuent à créer à ceux qui en sont exclus ? »

B. Voies et obstacles

1. Equipement

« L'effort doit porter en priorité sur les différents **moyens d'accès au NTIC** »

L'effort doit porter en priorité sur les différents moyens d'accès aux NTIC : ordinateurs, périphériques et logiciels, installations électriques, mise en réseau informatique. Il est clair que ces moyens techniques sont insuffisants et inadaptés dans la plupart des pays en développement : manque général de matériel, de locaux appropriés, mais aussi infrastructures déficientes (réseau électrique, lignes téléphoniques…)

2. Formation

«Faciliter l'accès aux NTIC ne suffit pas. Il faut aussi former de manière très adaptée leurs actuels ou futurs utilisateurs, prépaenvisager à la fois de développer les possibilités d'utilisation des langues indigènes (notamment en simplifiant l'utilisation des caractères alphabétiques appropriés) et de faciliter la mise en place de formes d'utilisation des NTIC ne reposant pas exclusivement sur l'écrit.rer par des **approches pédagogiques et méthodologiques appropriées** des sociétés différentes (y compris occidentales) à recevoir et à comprendre des outils qui leur sont étrangers : d'où un rôle bien sûr essentiel pour l'éducation »

envisager à la fois de développer les possibilités d'utilisation des langues indigènes (notamment en simplifiant l'utilisation des caractères alphabétiques appropriés) et de faciliter la mise en place de formes d'utilisation des NTIC ne reposant pas exclusivement sur l'écrit.

Faciliter l'accès aux NTIC ne suffit pas. Il faut aussi former de manière très adaptée leurs actuels ou futurs utilisateurs, préparer par des approches pédagogiques et méthodologiques appropriées des sociétés différentes (y compris occidentales) à recevoir et à comprendre des outils qui leur sont étrangers : d'où un rôle bien sûr essentiel pour l'éducation.

La dimension humaine est donc primordiale. Cela se mesure à la nature des NTIC, qui peuvent certes être perçues comme des « mass médias », mais aussi, pour reprendre la terminologie de Fischer, comme des « self-médias », privilégiant l'individu, les initiatives personnelles, de taille modeste. Dès lors, non seulement chaque culture, mais aussi chaque groupe, si ce n'est chaque personne, a la possibilité de promouvoir ses intérêts propres, sa langue, sa culture, ses valeurs, et de proposer d'autres formes d'expansion et de relation que celles offertes par les grands groupes transnationaux.

Mais de même qu'il ne suffit pas de fournir du matériel, de même les ressources humaines doivent être développées avec circonspection. L'aide ne doit pas se concevoir tous azimuts, mais elle doit favoriser avant tout, après les avoir identifiés, les structures actives déjà existantes ou les individus faisant preuve de dynamisme et d'innovation. La priorité est au développement de ce qui a déjà, même de façon imparfaite et embryonnaire, fait ses preuves. Un dernier aspect de ce chapitre concerne l'importance à accorder à la formation trans-générationnelle. En effet, même dans un secteur d'activité aussi récent que celui des NTIC, ce serait une grave erreur que de se couper des savoirs et des savoir-faire des générations précédentes, y compris dans les pays développés. Les NTIC peuvent se révéler un instrument précieux de conservation et de transmission de ces savoirs. La diversité culturelle passe aussi par la diversité des générations qui y contribuent.

Une autre question centrale est celle de l'origine des contenus mis à disposition par les NTIC. En effet, comment éviter que les produits (artistiques et intellectuels, autant qu'industriels) occidentaux ne submergent les autres cultures ? Comment amener celles-ci à concevoir une appropriation différente de leur patrimoine culturel par les NTIC (circulations internes, exportations, modalités de mise en forme électronique, etc.) ?

« L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une stratégie de " formation intelligente aux NTIC " est d'ordre linguistique. »

L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une stratégie de « formation intelligente aux NTIC » est d'ordre linguistique.

En effet, dans les pays développés, le plus souvent, deux cas se présentent : i) soit la communication visée via les NTIC est de nature « nationale » : dans ce cas, la langue utilisée peut être la langue maternelle ; ii) soit cette communication est internationale, et, dans ce cas, les utilisateurs ont souvent recours par défaut à l'anglais.

Cette dichotomie doit être également prise en compte pour toute action projetée dans les pays en développement, avec les contradictions qui y sont inhérentes.

En effet, d'un côté se manifeste la nécessité de l'apprentissage de l'anglais par les formateurs locaux et pour les utilisateurs, car la seule utilisation de langues maternelles non occidentales limite les échanges internationaux et restreint la diffusion des contenus. De plus, l'essentiel de la documentation disponible sur les NTIC est en anglais. Un recours important à la langue anglaise — ne serait-ce que pour la maîtrise de l'information technique — semble donc inévitable. Pourtant, les risques d'une communication monolingue sur les NTIC sont évidents du point de vue de la diversité culturelle. La question de l'hégémonie de l'anglais se double alors de la problématique des besoins d'éducation et de sensibilisation à sa propre culture et aux cultures tierces.

D'un autre côté, et quels que soient les efforts de formation concernant cette langue, la généralisation de l'anglais peut aussi avoir comme conséquence négative de limiter l'accès des NTIC à un nombre restreint d'utilisateurs.

Enfin, en ce qui concerne les langues maternelles non « majoritaires », leur alphabétisation se révèle souvent imparfaite. Il faut donc envisager à la fois de développer les possibilités d'utilisation des langues indigènes (notamment en simplifiant l'utilisation des caractères alphabétiques appropriés) et de faciliter la mise en place de formes d'utilisation des NTIC ne reposant pas exclusivement sur l'écrit.

« Envisager à la fois de développer les possibilités d'utilisation des langues indigènes (notamment en simplifiant l'utilisation des caractères alphabétiques appropriés) et de faciliter la mise en place de formes d'utilisation des NTIC ne reposant pas exclusivement sur l'écrit. »

Par ailleurs, et paradoxalement, les plus récents développements sur Internet laissent entrevoir de nouvelles difficultés, de nouveaux défis. En effet, pour la première fois, le nombre de pages Web en anglais est passé en-dessous de la barre des 50 %, ce qui pourrait accréditer que le risque d'une hégémonie de la langue anglaise n'est plus aussi aigu qu'autrefois. Il se pourrait même que la première langue sur Internet en nombre de pages Web soit bientôt le cantonais. La nécessité d'une réflexion sur les dangers d'une circulation des contenus qui se ferait exclusivement à l'intérieur d'aires linguistiques données se fait donc plus que jamais sentir, dans une perspective renouvelée qui tiendra compte de façon accrue de l'importance pour les pays développés d'avoir accès aux contenus d'autres cultures.

Cet accès, et celui, complémentaire, des pays en développement aux cultures occidentales, ne peut se réaliser que dans un cadre juridique déterminé. Il s'agit bien entendu d'offrir une protection accrue aux produits culturels circulant grâce aux NTIC, afin qu'ils ne soient pas traités comme des marchandises ordinaires, et que, notamment, les connaissances et productions non-occidentales ne soient pas à la merci d'une acquisition par des entités commerciales occidentales (*cf.* le débat en cours à l'OMC sur les ADPIC). Néanmoins, ce cadre juridique doit dépasser la protection contre l'appropriation commerciale et inclure des mesures destinées à protéger la vie privée, la propriété intellectuelle ou les choix moraux (mise en place de « firewalls, » par exemple). Cette réflexion ne pourra être que transdisciplinaire et la concertation indispensable à la mise en place d'un tel cadre juridique devra réunir non seulement des juristes mais aussi des techniciens, des chercheurs, des diplomates, des syndicalistes, etc.

3. Développement des marchés locaux et régionaux des NTIC

L'économie de marché de la plupart des pays en développement non ou faiblement industrialisés n'est généralement pas en mesure de profiter de manière satisfaisante des ressources en matière de NTIC offertes par les entreprises informatiques du Nord, souvent même lorsque leur acquisition est encouragée par l'aide multilatérale.

Le soutien à ces marchés en développement par des formules d'économie mixte apparaît donc indispensable, ainsi que le soutien à la « concurrence locale » des fabricants et des distributeurs de produits NTIC, dans les pays où il en existe, d'autant plus que de nombreux pays d'Afrique et d'Asie ont développé un réseau de « micro-structures » et de « micro-initiatives »,

qu'elles soient d'ordre économique ou culturel, sur lesquelles il conviendrait de s'appuyer.

Le soutien à ces marchés passe aussi par une démarche politique. Nous avons noté l'importance d'un tissu humain local dynamique et innovant. Or, des barrières politiques, religieuses et culturelles peuvent paralyser les énergies qui en résultent. Il faut donc envisager une lutte contre les blocages au niveau local, les féodalités et les chefferies dont les potentats s'arrogent un monopole sur le développement par des pratiques restrictives (censure, tarifs élevés, refus de l'alphabétisation, interdiction de l'émancipation féminine…). Une crainte souvent exprimée est que les NTIC ne servent qu'à renforcer les structures sociales hiérarchiques traditionnelles et l'hégémonie du pouvoir central. Sur ce point, l'aide aux marchés locaux doit favoriser une transformation du tissu social et, en particulier, promouvoir les regroupements d'intérêts, les réseaux associatifs. Une des tâches de l'Unesco serait d'identifier et de soutenir ces échelons intermédiaires indispensables.

Claude Chastagner

Maître de conférences à l'Université Paul Valéry - Montpellier III, membre des comités de rédaction des revues Volume *et* Transatlantica.

Bibliographie indicative

Fischer, Hervé, *Le choc numérique*. Montréal : Fides, 2001.

Gerbner, George, Hamid Mowlana & Herbert I. Schiller, eds, *Invisible Crises, What Conglomerate Control of Media Means for America and the World*, Boulder : Westview, 1996.

Morgan, Michael & S. Legget, eds, *Mainstream(s) and Margins, Cultural Politics in the 90s*, Wesport : Greenwood, 1996.

Perrow, Charles, *Complex Organisations*, New York : Random House, 1986, cité par Burnett.

ENCADRÉ I

Le constat de la « fracture numérique » : occasion d'une nouvelle donne pour « la préservation et la promotion de la diversité culturelle » ?

La Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle du 2 novembre 2001 est claire en ce qui concerne le rôle des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) : elle évoque l'encouragement de l'« alphabétisation numérique », la promotion de la diversité linguistique dans l'espace numérique, l'accès universel aux informations et, surtout, le développement d'une maîtrise de ces technologies. Cependant, dans les « lignes essentielles d'un Plan d'action », la ligne 11 rappelle l'existence de la « fracture numérique », que l'UNESCO souhaite voir comblée afin de favoriser « l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies ».

Cette ligne 11 ressuscite un *monstre* bien connu. En effet, le concept de « fracture numérique » est depuis longtemps utilisé – de manière souvent abusive – dans des livres, colloques, conférences, articles de presse et discours qui visent essentiellement à obtenir un impact politique[1]. Les chiffres contestés sur l'accès inégal aux NTIC dans le monde ont été toujours impressionnants et ont pris le caractère d'une barrière apparemment insurmontable.
Il est vrai que le problème est critique et qu'il existe effectivement un considérable décalage entre pays et entre régions en ce qui concerne l'accès aux NTIC. Nous savons, par exemple, qu'environ 50 % des sites Web existant aujourd'hui dans le monde sont d'origine étasunienne et les prévisions montrent qu'en 2003 plus de 60 % des habitants des Etats-Unis auront accès à l'Internet (plus de 75 % prévus à l'horizon 2005)[2]. Simultanément, au Brésil, plus grand marché informatique d'Amérique Latine, environ 12 % des foyers possèdent un ordinateur et à peu près 8 % ont accès à l'Internet. Quant aux pays d'Afrique subsaharienne, les mêmes indicateurs y dépassent rarement les 5 %, « en raison du manque de ressources humaines, de l'absence d'infrastructures, des catastrophes naturelles, des guerres et de bien d'autres facteurs négatifs encore », comme l'a rappelé Turner Isoun, Ministre de la science et de la technologie du Nigeria, durant l'Assemblée générale de l'ONU en juin 2002[3].

Ainsi, chacun a-t-il déjà entendu parler du monstre « fracture numérique », même s'il est nommé de différentes façons[4], et le constat de son existence est-il bien établi. La prochaine étape apparaît donc, à partir de la nouvelle donne proposée par l'UNESCO sur la diversité culturelle, de mettre en pratique des actions dosées, réalistes et efficaces visant à dépasser la pure approche comptable qui domine aujourd'hui.

Diverses stratégies ont déjà été élaborées pour s'efforcer de résorber – ou, au moins d'atténuer – l'inégalité d'accès aux technologies numériques. Cependant, dans la majorité des cas, ce qui est envisagé n'est qu'un équilibre quantitatif, un pur « rattrapage comptable » des régions les moins favorisées par rapport aux autres. Comme si l'installation massive de parcs d'ordinateurs dans le monde entier pouvait suffire à restaurer « l'équité » ! Les pays et les régions les moins équipés seraient alors « mis à niveau » et le monstre serait tué… Mais, même si cela se révélait possible dans un futur proche, nous devons accepter l'idée que le problème va bien au-delà de cette approche comptable aujourd'hui dominante, tandis que la question devient : jusqu'à quel point les initiatives menées peuvent-elles produire des résultats significatifs ?

Bien évidemment, l'Internet a un impact plus déterminant que les autres technologies en raison de la vitesse à laquelle l'information est transmise et de la flexibilité du réseau. Mais est-ce vraiment une bonne idée de vouloir installer en priorité des ordinateurs avec accès Internet dans toutes les écoles du Mali de sorte

qu'elles soient équipées comme en France ? Même si l'accès technique (infrastructures, points d'accès individuels et collectifs, matériel, logiciel) est présenté par les politiques et les programmes appliqués comme un point nécessaire, cela n'est pas suffisant. Ne serait-il pas plus important, dans un premier temps, de développer quelques projets qualitatifs, plus proches des exigences sociales, culturelles et patrimoniales des pays concernés, concrétisant le passage de la vision comptable conventionnelle à une approche dynamique et politique de la question ?

L'archivage numérique

Parmi ces démarches pertinentes qui pourraient utiliser les ressources technologiques actuelles de manière aussi « moderne » que les technologies elles-mêmes, il y a l'archivage des patrimoines immatériels menacés de disparition[5]. Une telle démarche d'archivage, au coût global relativement modeste et pouvant être menée avec les moyens financiers disponibles dès aujourd'hui, permettrait de connaître, de préserver et de mieux diffuser les patrimoines évoqués. Ainsi, en même temps que les habitants du Kerala, par exemple, des étudiants étasuniens, mais aussi bien indiens, pourraient avoir accès aux résultats des recherches de l'Université de l'Ohio, et ils auraient un accès multimédia aux cultures menacées du Kerala. Cela engagerait un processus (i) d'échange plus équitable quant à la préservation de la diversité culturelle, mais aussi (ii) de réduction des fractures existantes par des méthodes autres que quantitatives. C'est-à-dire une stratégie visant, grâce à l'exemplarité des actions menées, à dynamiser l'ensemble du processus de « mise à niveau » numérique.

Tout cela exige la mise en place d'un véritable chantier de numérisation qui paraît, sur le principe, complexe. Cependant, à partir de démarches relativement simples, comme celles suggérées par Jean Digne et François de Bernard dans les propositions de cet ouvrage[6], on pourrait contribuer efficacement à la sauvegarde du patrimoine immatériel menacé dans plusieurs régions du monde. En effet, l'archivage numérique des patrimoines culturels oraux, pédagogiques ou religieux, par exemple, n'exige pas le même engagement financier et logistique que la « mise à niveau » des pays en développement en ce qui concerne l'Internet. Si ce processus d'archivage est bien conçu, il peut se révéler un excellent outil de la diversité culturelle dans des lieux où des franges de patrimoine disparaissent chaque jour. Un exemple d'action dynamique serait la création d'archives sur les langues autochtones sous forme de documents sonores (nombre de ces langues n'étant plus transmises que par voie orale entre générations). Une autre initiative intéressante serait l'enregistrement audiovisuel des signes linguistiques qui ne peuvent être actuellement décodés par les systèmes intégrés dans les logiciels informatiques, en particulier de traitement de texte.

Avec une telle approche, il ne s'agit bien sûr pas de nier les clivages Nord/Sud existants ou de penser que l'archivage numérique représenterait la seule solution pour tous les problèmes liés à la « fracture numérique ». Mais, dans un premier temps, il importe de prendre en compte les nombreuses barrières d'ordre économique, social, éducationnel, linguistique, géographique, culturel et religieux qui empêchent l'usager de participer au processus concerné. Certaines actions dosées pourraient avoir des effets multiplicateurs très importants et accélérer la circulation des informations dans les pays en développement, ainsi que la mise en place de démarches similaires dans d'autres pays.

Le rôle de l'UNESCO

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action à moyen terme devant résulter de la *Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle*, l'UNESCO est la seule organisation à même de soutenir une telle démarche à l'échelle mondiale. En « étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies », comme évoqué dans la Déclaration elle-même, ainsi qu'avec les autres acteurs privés et publics concernés et engagés, il s'agit ainsi, par des mesures simples à réalisation potentiellement rapide, mais à fort coefficient multiplicateur, de modifier les caractéristiques actuelles de la « fracture numérique », tout en contribuant de manière efficace à la « préservation et à la promotion de la diversité culturelle ».

En effet, c'est la diversité culturelle dans son ensemble et sous toutes ses caractéristiques (à la fois comme enjeu et comme « domaine »), qui serait la première à en bénéficier. À partir de cette approche du problème plus qualitative que quantitative, et si elle était accompagnée de réalisations fortes et emblématiques pour les acteurs concernés, l'UNESCO constituerait ainsi comme un « laboratoire éloquent » de sa stratégie générale de préservation et de promotion de la diversité culturelle.

1. Cette question est traitée dans le chapitre III du présent ouvrage, qui discutent du rôle des NTIC dans le processus de promotion de la diversité culturelle.
2. En 2000, le NUA Internet Surveys (www.nua.com) a recensé 377 millions d'internautes dans le monde. L'Afrique n'en comptait que 3,1 millions, le Moyen-Orient 2,4 millions et l'Amérique Latine 15,2 millions. Par ailleurs, l'Asie comptait 89,6 millions d'internautes, dont 20 millions au Japon, l'Europe 105,8 millions et l'Amérique du Nord 161,3 millions.
3. L'ONU a organisé, le 18 juin 2002, une Assemblée générale consacrée aux technologies de l'information et de la communication au service du développement (TIC), qui avait comme titre « La réduction du fossé numérique est indispensable à la création d'une société mondiale de l'information », 101e et 102e séances plénières (http://www.un.org/News/fr-press/docs/2002/AG1295.doc.htm). Lors des 103e et 104e séances plénières (http://www.un.org/News/fr-press/docs/2002/AG1296.doc.htm), a été aussi discutée la capacité des pays en développement de développer les NTIC et de les adapter à leurs réalités locales.
4. On emploie aussi l'expression d'« exclusion numérique ».
5. Cf. Section C du présent ouvrage, où l'on trouvera les propositions afférentes.
6. Dans la section C, on évoque, en particulier, la création d'un « centre de ressources et d'archivage numérique des œuvres et des expériences culturelles », ou la construction de petits « studios lo-caux/régionaux d'archivage numérique ».

Silvano Mendes, *Chargé de recherches au* GERM

Bibliographie indicative

Cavignac, Julie, *La littérature de colportage au Nord-Est du Brésil. De l'histoire écrite au récit oral*, CNRS Éditions, Paris, 1997.
Centre Tricontinental, *L'avenir des peuples autochtones. Le sort des premières nations*, L'Harmattan, Paris-Montréal, 2002.
Descamps, Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2001.
Fabries-Verfaille, Maryse, *L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient dans le nouvel espace mondial*, PUF, Paris, 1998.

CHAPITRE IV

Développement, pauvreté et diversité culturelle

8
Place et rôle de la diversité culturelle dans les déséquilibres Nord-Sud

A. Culture, identité, diversité culturelle

Avant de parler de « la diversité », peut-être faudrait-il dire un mot de « la culture », devenue aujourd'hui un défi à relever et un enjeu face à l'omniprésence d'impératifs économiques. En effet, « la mondialisation » apparaît, dans un premier temps, comme étant d'abord économique. Mais l'on sait les inégalités engendrées par la répartition des richesses matérielles entre le Nord et le Sud. Là où il y a accumulation de richesses, là aussi se développe une société de consommation et de communication, une société de loisirs et de savoirs où l'innovation technologique et scientifique vient ébranler quelques valeurs traditionnelles. C'est la conception de la vie aussi bien biologique, morale que sociale qui se trouve ainsi transformée dans les pays du Nord.

L'idée que l'on a du corps et de l'esprit humains a considérablement évolué en l'espace d'un siècle. Le rapport au travail n'est plus le même. Le temps est utilisé autrement et la mémoire n'est plus ce qu'elle était. Avec l'ordinateur et Internet, les consciences sont façonnées de manière inédite. Or la culture pourrait être définie comme la conscience que nous avons du temps et de l'espace, et les différentes manières que nous avons de l'exprimer. Là où commence mon temps, là aussi s'arrête le temps de mon voisin. Mon territoire est, en premier lieu, la ligne imaginaire que je trace comme point de repère afin d'éviter de me perdre dans un espace sans limite. J'habite mon territoire seul ou j'accepte de le partager avec d'autres qui ont les mêmes craintes et les mêmes croyances que moi. J'aime mon temps et mon espace délimités dans mon esprit et dans ma mémoire – ainsi deviennent-ils des éléments constitutifs de mon identité. Il y a donc une grande part d'affectivité et d'imaginaire dans la composition d'une identité individuelle. La mémoire nous rappelle à chaque instant qui nous sommes : d'où nous venons et où nous allons. Ces questions fondamentales, métaphysiques, montrent qu'aucune identité individuelle ou collective ne peut se concevoir en dehors du temps et de l'espace.

« la **culture** pourrait être définie comme la conscience que nous avons du temps et de l'espace, et les différentes manières que nous avons de l'exprimer »

Aujourd'hui, plus l'on parle de *mondialisation* et de *globalisation*, plus l'on observe çà et là des phénomènes de repli identitaire. L'histoire récente montre que les violences ethniques et/ou religieuses ne sont pas l'apanage des pays du Sud. Les « identités meurtrières »[1] ne sont pas exclusives à l'Afrique. Il y a en effet une multiplicité de cultures dans le monde, et aucun peuple, aucune nation n'accepteraient de se perdre dans d'autres cultures parce qu'ils auraient oublié leurs propres repères.

Mais le monde est construit de telle sorte que l'isolement total est impossible. Même perdu en pleine jungle, un peuple entre en relation avec l'autre. Une île au milieu de l'océan ne vit pas en vase clos. La relation peut s'établir de manière insidieuse : un individu ou une nation peuvent donner à l'autre et recevoir de l'autre sans le savoir. Voilà pourquoi « la diversité culturelle » dont on parle tant aujourd'hui n'est pas seulement un effet de mode. L'expression désigne une réalité qui ne renvoie ni à la multiplicité ni à la somme des cultures qui existent. Elle n'est pas non plus la somme ou la juxtaposition qui ferait valoir chaque différence ou chaque « exception culturelle ». La diversité pourrait signifier la non-domination d'une culture

«La **diversité** pourrait signifier la non-domination d'une culture par rapport à une autre, la reconnaissance de chaque culture par la culture voisine ou lointaine ; le respect mutuel, l'acceptation du partage des biens et des valeurs culturels»

par rapport à une autre, la reconnaissance de chaque culture par la culture voisine ou lointaine ; le respect mutuel, l'acceptation du partage des biens et des valeurs culturels.

Il ne s'agit donc pas d'une « répartition » qui entraînerait division et exclusion ni d'une domination, mais bien d'un partage : partage d'une même planète à préserver et à laisser en héritage aux générations futures, partage des savoirs et des savoir-faire, des technologies nouvelles et anciennes. Le partage ici est non seulement respect et reconnaissance, mais aussi égale visibilité, circulation, mise en valeur. Partager ne signifie-t-il pas prendre part à un lot commun ? Ainsi chaque participant est-il appelé à s'enrichir parce qu'il aura répondu présent au « rendez-vous du donner et du recevoir »[2] comme l'écrit Léopold Sédar Senghor.

«La diversité culturelle véhicule l'idée d'un dialogue nouveau où l'on établit un contrat de confiance de telle sorte **que chaque culture soit à la fois représentée et visible**, qu'elle ait droit de cité et droit à la parole»

La diversité culturelle s'oppose donc au prétendu « choc des civilisations »[3] et aux effets pervers de la mondialisation économique qui place la marchandise au centre du monde. Elle véhicule l'idée d'un dialogue nouveau où l'on établit un contrat de confiance de telle sorte que chaque culture soit à la fois représentée et visible, qu'elle ait droit de cité et droit à la parole. Il s'agit donc non seulement d'un projet politique et économique mais aussi d'un projet de société globale dans laquelle les biens seraient partagés en toute équité parce que l'on aurait respecté la place de l'être humain quelque part à la lisière du monde « entre le caillou et Dieu »[4].

B. Répartition inégale et déséquilibres Nord-Sud

«Il suffit de jeter un coup d'œil aux échanges économiques dans le monde pour s'en convaincre : la place de la diversité culturelle est réduite à sa plus simple expression. Il y a **ceux qui produisent et ceux qui consomment**.»

Il suffit de jeter un coup d'œil aux échanges économiques dans le monde pour s'en convaincre : la place de la diversité culturelle est réduite à sa plus simple expression. Il y a ceux qui produisent et ceux qui consomment. Il y a ceux qui travaillent de leurs mains et à la sueur de leur front et ceux qui se répartissent les dividendes de cette production. Or, depuis toujours, la notion de travail est liée à celle de peine. On ploie comme une bête de somme sous la fourche qui nous maintient fixé au sol : près de la mine, près du champ, près de la matière première qui semble être à portée de main. Un philosophe ancien aurait pu dire : « Ici l'esprit reste rivé à la lourdeur de la matière ». Le corps travaille, accomplit des travaux pénibles, mais l'esprit est-il capable de penser ?

Tout se passe comme si cette idée avait encore cours aujourd'hui. Les pays du Sud produisent des matières premières, transforment très peu, ne participent que faiblement et de manière bien inégale au marché mondial. Ainsi, dans le cas de l'Afrique, le sous-sol regorge-t-il de richesses inestimables. L'homme est resté un être de la terre et des éléments naturels ; il compose avec le soleil et la pluie qui lui indiquent le temps des saisons. Il a une conception du temps et de l'espace qui pourrait ne pas aller de pair avec l'exploitation à grande échelle des ressources naturelles. Il produit souvent des richesses qu'il ne consomme pas, comme dans le cas de certaines cultures de rente (café et cacao, par exemple : très peu consommés ou pas du tout par les paysans). Des unités de production et de transformation de matières premières peuvent être implantées dans les pays du Sud parce que la main d'œuvre y est bon marché. Ainsi, le Nord peut-il faire des bénéfices qui, parfois, ne sont pas utilisés à bon escient.

L'économie de la guerre au Libéria, en Sierra Leone, en Angola, au Congo et dans bien d'autres pays africains nous le montre. De véritables réseaux se mettent en place qui exploitent les richesses naturelles et en retour alimentent la guerre en vendant des armes afin que différentes factions s'entretuent, que le chaos perdure et que ces pays deviennent politiquement ingouvernables. Il s'agit là de l'une des figures les plus cyniques de la globalisation économique, passée bien souvent sous silence. Comment parler

en effet de « démocratie » et de « Droits de l'homme »[5] et favoriser dans le même temps un marché contraire au respect de l'humanité et à toute éthique de préservation de la paix ? Les « inégalités parmi les hommes » commencent là où l'économie ignore la diversité culturelle et impose ses lois comme étant les seules universellement valables.

Les politiques de « développement » dans les pays du Sud ne prennent en compte que rarement ou pas du tout les manières de voir et de penser, la conception du temps et de l'espace de ceux qui pourraient bénéficier de ce « développement ». Tracer des routes, construire des maisons « en dur » avec des toits de tôle ondulée sans tenir compte du climat ou de l'architecture traditionnelle, exploiter des mines d'or, de diamant ou d'autres minerais rentables en détruisant l'équilibre écologique, montrent bien que les impératifs de développement sont d'abord économiques avant que d'être humains. Depuis le début des années 1990, l'expression « développement humain » semble s'imposer à l'échelle internationale. Place-t-on pour autant la culture au centre de tout développement ? Ce que nous appelons ici « échelle internationale » pourrait aussi poser problème : on y a vu très souvent un critère de standardisation des points de vue et des modes de vie. La place de la diversité culturelle n'est pas encore acquise, car, dans les pays du Sud, chacun a tendance à protéger ses frontières, à défendre son identité. De là à considérer la démocratie et les Droits de l'homme comme des objets d'importation il n'y a qu'un pas, vite franchi. Pourtant, il est des valeurs à partager et des trésors à préserver : voilà pourquoi la diversité culturelle a un rôle important à jouer dans le maintien de la paix dans le monde.

« Les **politiques de "dévelop-pement"** dans les pays du Sud ne prennent en compte que rarement ou pas du tout les manières de voir et de penser, la conception du temps et de l'espace de ceux qui pourraient bénéficier de ce "développement" »

C. Rôle de la diversité culturelle :

La diversité culturelle est à placer au début et à la fin de tout « développement humain durable ». Autrement dit, c'est un principe qui doit guider non seulement les décisions des gouvernants et des « maîtres du monde », ceux qui édictent les lois de l'économie mondiale, mais aussi le comportement quotidien des individus et des groupes. Il s'agit d'admettre que les cultures, malgré leur diversité, doivent cohabiter sur une même planète dont nous devons économiser les richesses naturelles et culturelles en vue de réduire les déséquilibres entre Nord et Sud. Ces déséquilibres sont appréciables en termes de répartition des biens de consommation, de partage des savoirs et des technologies, de droits humains.

« La diversité culturelle est à placer au début et à la fin de tout **"développement humain durable"** »

L'UNESCO, en tant qu'Organisation des Nations Unies *pour l'Education, la Science et la Culture*, est l'organisme le mieux placé pour faire de la diversité culturelle un projet de société, une vision de la mondialisation et un nouvel humanisme.

« L'UNESCO, en tant qu'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, est l'organisme le mieux placé pour faire de la diversité culturelle un **projet de société, une vision de la mondialisation et un nouvel humanisme** »

1. Un projet de société : Puisque toute société repose sur le respect de lois sociales et le partage de valeurs communes, la diversité culturelle en tant que projet de société donne le droit à chaque peuple et à chaque nation d'exister avec ses langues et ses manières de voir et de penser.

Le principe du partage de valeurs communes limite les excès de chaque culture particulière en lui donnant l'occasion d'être visible et respectée par tous. Dans une telle société, les échanges économiques et culturels sont possibles, puisqu'ils s'établissent sur la base d'un dialogue entre tous les partenaires présents. En ce sens, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), dont les objectifs ont été discutés à l'UNESCO en novembre 2001 pourrait être conçu comme un exemple de dialogue entre « partenaires ».

2. Une vision de la mondialisation : En permettant à chaque culture de partager avec d'autres ses biens et ses richesses dans le cadre d'un partenariat

qui suppose respect et confiance mutuels, le principe de diversité culturelle joue un rôle de régulation. Il est à même de contrer les effets pervers de la globalisation économique, qui standardise les modes de vie et réduit tout bien et toute richesse à une marchandise. Cette vision de la mondialisation doit aussi imaginer d'autres axes pour les échanges : les pays du Sud, qui n'ont ni les mêmes cultures ni le même type de développement économique et humain doivent apprendre à devenir partenaires sur des projets précis : dans le domaine de l'éducation, des savoirs, de l'innovation technologique et de la circulation des œuvres de l'esprit.

« Prendre en compte la diversité culturelle, c'est **considérer tout être humain comme un humain à part entière**, avec des droits imprescriptibles et des devoirs »

3. Un humanisme du XXIe siècle : Prendre en compte la diversité culturelle, c'est considérer tout être humain comme un humain à part entière, avec des droits imprescriptibles et des devoirs. C'est se le représenter comme un être pleinement responsable, doué de parole et de raison, capable d'aimer et de haïr, de se protéger quand il se sent menacé, de tuer l'autre et tous les autres qui veulent détruire en totalité ou en partie ses valeurs et points de repère. Voilà pourquoi le principe de diversité culturelle défendu par l'UNESCO constitue un nouvel humanisme au début d'un siècle qui s'annonce comme celui du dialogue des cultures bien qu'il puisse apparaître à certains comme celui du « choc des civilisations ».

« L'humanité aujourd'hui n'est pas un concept allant de soi. Mais l'expérience nous confirme qu'**il existe un vivant sur la terre qui ne ressemble à aucun autre** et qui est un être de culture »

Le dialogue ne peut avoir lieu que si l'humain est respecté. L'humanité aujourd'hui n'est pas un concept allant de soi. Mais l'expérience nous confirme qu'il existe un vivant sur la terre qui ne ressemble à aucun autre et qui est un être de culture. Par-delà la culture particulière, il reste peut-être une valeur fondamentale à partager : le respect de la vie et de la dignité humaine.

Or les déséquilibres constatés entre Nord et Sud montrent que l'extrême pauvreté dans certains pays du Sud est un crime contre l'Humanité. En cherchant les coupables de ce crime on pourrait invoquer dans un premier temps le système mondial tel qu'il est conçu, et qui tend à dominer et à ignorer les plus faibles. Peut-être faut-il aller plus loin et adjoindre au principe de la diversité culturelle celui de la « bonne gouvernance ». Ainsi, plaider comme certaines associations le font aujourd'hui, pour l'annulation de la dette des pays pauvres peut-il prendre tout son sens. Car l'annulation profiterait aussi à des peuples entiers au lieu d'être créditée au seul bénéfice de quelques gouvernants.

Le principe de diversité culturelle met en relation *riches et pauvres*, mais aussi *riches et riches* et *pauvres et pauvres*, et il invite au partage. Il nous invite à imaginer d'autres formes de richesses qui ne sont pas seulement matérielles mais aussi spirituelles, scientifiques et artistiques. L'UNESCO pourra jouer sa partition en favorisant cette mise en relation des cultures et des individus, en rendant visibles les cultures qui se meurent et en favorisant l'accès matériel des plus pauvres à de nouveaux outils comme les NTIC.

« les outils, les savoirs et les arts ne pourront circuler d'une culture à l'autre que **si les décideurs locaux croient au principe de diversité culturelle** et au respect des droits humains »

Mais les outils, les savoirs et les arts ne pourront circuler d'une culture à l'autre que si les décideurs locaux croient au principe de diversité culturelle et au respect des droits humains. Le respect des droits humains doit pouvoir passer du stade des simples recommandations ou déclarations à celui de l'application effective. Car lutter contre les déséquilibres Nord-Sud doit aussi passer par l'éducation aux règles de la vie démocratique et citoyenne et par l'éducation à la culture de la paix, qui, l'une et l'autre, correspondent aux idéaux de l'UNESCO.

1 Maalouf, Amin, *Les identités meurtrières*, Paris : Grasset, 1998
2 Senghor, Léopold Sédar, *Liberté*.
3 Huntington, Samuel, *Le Choc des civilisations*, Odile Jacob, Paris, 1997.
4 Senghor, Léopold Sédar, *Liberté*.
5 Rousseau, Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1ère édition : Rey, Amsterdam, 1755 ; Mille et une nuits, Paris, 1997.

Bibliographie indicative :

Association Internationale des Sociologues de Langue Française, *Une société-monde? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, sous la Direction de Daniel Mercure, Université Laval, Québec, 2000.

Calame-Griaule, G. : *Langage et cultures africaines*, Paris, Maspéro, 1977.

Diawara, Manthia : En quête d'Afrique, traduction française Paris, Présence Africaine, 2001.

Glissant, Edouard : *Poétique de la relation*, Paris, Gallimard, 1990.

Traité du Tout-Monde, Paris, Gallimard, 1997.

Kane, Cheikh Hamidou : L'*Aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 1961.

Ki-Zerbo, Joseph (Sous la direction de), *Eduquer ou périr*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990.

Mudimbe, V.Y. : The invention of Africa : Gnosis, Philosophy and the Foundation of Knowlegde, Indiana University Press, 1990.

Senghor, L.S. : *Liberté I, Négritude et Humanisme*, Paris, Seuil, 1964.

Liberté V, Le Dialogue des cultures, Paris, Seuil, 1993.

Tanella Boni

Poétesse, romancière, critique d'art, professeur à l'Université de Cocody - Abidjan (Côte d'Ivoire) *et présidente du réseau Afrique, philosophie et démocratie* (APHIDEM)

9
L'intégration de la diversité culturelle dans la réflexion et les programmes d'action en matière de lutte contre la pauvreté

Introduction

« ...parce que les travaux et documents relatifs à **la pauvreté** ne font en général aucune référence à la problématique de la diversité culturelle, et parce que ceux relatifs à la diversité culturelle laissent de côté la question de la pauvreté. »

Le présent chapitre s'efforce de contribuer à la réflexion sur les liens entre diversité culturelle et pauvreté et aux conséquences que l'on peut en déduire dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO. Notamment parce que les travaux et documents relatifs à la pauvreté ne font en général aucune référence à la problématique de la diversité culturelle, et parce que ceux relatifs à la diversité culturelle laissent de côté la question de la pauvreté. Or, la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* ne fait pas exception à ce constat.

Voilà l'étonnement que rencontre la réflexion, car le lien étroit qui lie les deux questions apparaît indiscutable. La plupart des pauvres, voire des « extrêmement pauvres » (cf. Banque Mondiale), à savoir ceux qui sont menés — de près ou effectivement — à la mort physique, appartiennent à des cultures opprimées, et la plupart des cultures opprimées (c'est-à-dire la presque totalité des cultures dont on tente de sauver et promouvoir la diversité) sont pauvres, voire menacées d'extinction – on parle même d'elles comme de « *cultures condamnées* » (Augusto Roa Bastos).

On a affaire à un unique processus qui, d'une part, produit l'appauvrissement accéléré d'une majorité de la population mondiale, d'autre part, détruit la majorité des cultures, et, en conséquence : la diversité culturelle. Un processus à l'horizon duquel se profilent le génocide et l'ethnocide à l'échelle planétaire, voire la destruction des conditions de reproduction de la vie humaine.

On peut alors comprendre que toute réflexion et tout « plan d'action » qui ne prendraient pas en compte cette relation intrinsèque entre la problématique de la pauvreté et celle de la diversité culturelle seraient d'avance condamnés à l'échec (ce que les expériences en cours démontrent déjà assez clairement). Et si l'on ne part pas de cette relation, on ne peut aboutir à une conceptualisation adéquate permettant de proposer des plans d'action soutenables.

« Si les réflexions et programmes d'action ne prennent pas en compte ce lien, c'est que **des raisons sérieuses et des rapports de forces sont en jeu** »

Si les réflexions et programmes d'action ne prennent pas en compte ce lien, c'est que des raisons sérieuses et des rapports de forces sont en jeu. Il est même possible que les raisons en cause se présentent comme « pragmatiques », politiquement réalistes et analytiquement viables. Mais ce sont précisément ces raisons sérieuses et de force qui empêchent de poser la question de la pauvreté et de la diversité culturelle en termes « viables », parce qu'elles visent à soutenir un système insoutenable, parce qu'elles donnent pour « bon » ou inéluctable un processus de fait non viable : celui qui ne permet pas la reproduction de la vie et des cultures.

Penser le lien pauvreté-diversité culturelle

Envisageons trois parcours : le premier sur les notions d'identité et de diversité culturelle, le deuxième proposant une conceptualisation critique, et le troisième proposant une conceptualisation permettant de penser diversité culturelle et pauvreté(s) ensemble.

1. Premier parcours : Culture(s), identité(s) et diversité(s)

« La définition de **"culture"** doit être comprise non seulement comme un legs spirituel de la tradition, mais aussi bien "comme un rempart symbolique derrière lequel chacun se réfugie pour défendre la **signification de son existence**" »

La définition de « culture »[1] doit être comprise non seulement comme un legs spirituel de la tradition, mais aussi bien « *comme un rempart symbolique derrière lequel chacun se réfugie pour défendre la signification de son existence* »[2]. « Culture » comprend en soi les façons de s'installer dans le monde, de se mettre en rapport, de constituer du sens, enfin : de penser. Chaque culture construit historiquement *son identité* au sein d'un processus concret, différent de celui des autres cultures. Cette *identité* délimite la perspective et conditionne l'expérience et l'action des nouvelles générations. C'est pourquoi, lorsque l'on parle de *diversité culturelle*, il s'agit de penser la *relation* entre *identités diverses*.

« La question semble donc d'établir des **rapports interculturels** justes, enrichissants, qui dépassent la simple tolérance au sein d'une société neutre »

Ce n'est qu'au sein de cultures différentes qu'il est des êtres humains. Il n'est pas de l'ordre de l'humain d'accéder à un point de vue « supra-culturel » permettant de comparer les cultures. Il n'y a pas non plus d'isolement ou d'« incommensurabilité » : les cultures sont toujours en rapport les unes avec les autres, et chacune se dirige vers les autres à partir de sa propre perspective. La question semble donc d'établir des *rapports interculturels* justes, enrichissants, qui dépassent la simple tolérance au sein d'une société neutre. Une tolérance dont la fragilité entraîne guerres de conquête ou « guerres de civilisations ». Les rapports entre cultures peuvent se révéler *destructifs*, mais on peut les rendre *constructifs*.

Il ne s'agit pas de perdre sa propre *identité* pour *comprendre* l'autre, mais d'ouvrir des espaces *interculturels* pour une « vie ensemble », espaces qui permettent de percevoir les possibilités et limites de la propre culture, ainsi que de reconnaître les autres comme humains précisément parce que « autres ». On peut cheminer en *dialogue interculturel* : au travers de différents *logos*, mais aussi de différents *pathos* et *ethos*.

La *diversité des identités culturelles* peut être comprise par analogie avec la nature. La capacité humaine de répondre originalement aux nouveaux défis, d'expérimenter divers chemins, constitue notre richesse et la condition de reproduction, d'enrichissement et d'humanisation de la vie. La perte d'une *identité culturelle* est toujours un appauvrissement. La richesse humaine est liée au développement de chaque *identité culturelle* dans un monde de convivialité et de dialogue interculturels.

2. Deuxième parcours : Pauvreté(s) pauvre(s)

On parle de « pauvreté » en faisant abstraction de ses rapports, circonstances et causes, puisque nul n'est parfaitement « pauvre », et la « pauvreté » n'est qu'une qualité unilatéralement définie que chacun « *possède* » à un certain degré. S'il n'y a qu'une *pauvreté*, on peut la réduire à un *chiffre*. En définissant *la pauvreté* au singulier, on occulte la réelle diversité des désirs, besoins et manques humains, et le pauvre n'est plus que l'exclu qui reste au-dehors, au seuil de la vie humaine, car son revenu – inférieur à une certaine « limite » – le prive des « moyens matériels de satisfaire minimalement les nécessités humaines ». On peut certes faire des *calculs* pour *mesurer* la pauvreté. Mais on perd aussi de vue l'homme concret *appauvri* et conduit à une situation dans laquelle il ne peut plus développer *son* genre de vie et de culture propre. On perd également la possibilité de penser *les diversités de pauvretés* dans l'Histoire et de comprendre la diversité des processus d'appauvrissement. « Les pauvres », réduits à des *chiffres*, perdent leur *identité*. On essaye d'améliorer les *chiffres*, mais on n'améliore pas la vie des hommes.

« On peut certes faire des calculs pour **mesurer la pauvreté**. Mais on perd aussi de vue l'homme concret appauvri et conduit à une situation dans laquelle il ne peut plus développer son genre de vie et de culture propre. On perd également la possibilité de penser les diversités de pauvretés dans l'Histoire

La plus sophistiquée des définitions de « la pauvreté », fondée sur le critère des *capacités*, se dit « multidimensionnelle » parce qu'une privation *relative* de revenus ou de moyens matériels pourrait produire « une privation absolue de capacité ». C'est l'idée de la *pauvreté humaine*. Cette *incapacité absolue*, cette « absence de certaines capacités basiques permettant de fonctionner physiquement et socialement » se produit parce que l'« *on nie les opportunités et les choix les plus fondamentaux du développement humain* » [3]. Cependant, même cette définition ne laisse pas de place à la diversité. Elle installe le pauvre hors de toute humanité et diversité. Elle réduit l'humain à une abstraite *liberté de choix* ; comme si, le monde n'étant qu'un immense centre commercial, « humain » signifiait avoir la plus grande possibilité de choix. L'idéal humain serait ainsi d'avoir un pouvoir de choix *infini*, incluant la guerre, puisque si l'ambition est *infinie*, les biens, eux, sont *finis*.

Pauvreté(s)/Richesse(s)

Les relations « pauvreté/richesse » ou « riche/pauvre » ont disparu. Il ne reste aucune connotation positive du « pauvre » (qui ne peut plus être « heureux ») ou de la « pauvreté » (qui ne peut plus être une « vertu »). En même temps la richesse, le fait de devenir riche, c'est bien le « sans-manque ».
La pauvreté est le *mal*. Une *maladie* comme le sida ou la peste qu'il faut *contrôler* ou *extirper* par des traitements médicaux prophylactiques ou chirurgicaux. Comme les *maux physiques* se rapprochent trop du *mal éthique*, on finit par concevoir la pauvreté comme un péril et les pauvres comme des *délinquants*. On passe du médecin au policier et du policier au soldat, de la lutte contre la pauvreté à la lutte contre les pauvres. La *richesse*, en revanche, n'a que des caractéristiques positives, c'est *le bien* : il ne faut ni la contrôler, ni la réduire, ni l'extirper. Il n'est plus question de rêver à un monde sans riches ni pauvres, mais d'exterminer la pauvreté et d'épanouir la richesse sans limites.

Le succès des *plans de lutte contre la pauvreté* (cf. Banque Mondiale) consisterait à donner à tout le monde la capacité absolue de choisir. Mais cela ne saurait être le cas pour tout le monde, car le moteur, à savoir la *compétence*, perdrait son sens. Le succès des uns suppose l'échec des autres, l'expansion de la richesse exige l'expansion de la pauvreté. C'est pourquoi le succès de la *lutte contre la pauvreté* est aussi son échec.

Nous avons à faire avec des conceptualisations *appauvrissantes*. Il faut repenser la diversité des pauvretés et leur richesse. Et repenser la richesse avec richesse, car il est bien une *diversité de richesses humaines*, comme disait Atahualpa Yupanqui de Don Luis Acosta García : « *homme de jolies richesses : guitare, amis, chanson…* ».

Pauvreté/Diversité culturelle

Certains ne voient dans les pauvres que des êtres humains dans l'urgence de satisfaire aux nécessités liées à la vie humaine, toute autre considération apparaissant comme un luxe. D'autres voient en eux la nécessité de sauvegarder leurs identités culturelles, le sens de leur vie, jusqu'à ce point extrême de refuser les aides humanitaires. Situation paradoxale : ne pas saisir l'importance cruciale de la diversité culturelle aggravera l'appauvrissement ; ne pas saisir l'importance cruciale de dépasser la pauvreté porterait directement atteinte aux conditions de viabilité de la diversité culturelle. En conclusion : on ne saurait considérer l'une sans l'autre.

et de comprendre la diversité des processus d'appauvrissement »

« Il faut **repenser la diversité des pauvretés et leur richesse**. Et repenser la richesse *avec richesse*, car il est bien une diversité de *richesses humaines*, comme disait Atahualpa Yupanqui de don Luis Acosta García : *"homme de jolies richesses : guitare, amis, chanson…"* »

« **Situation paradoxale** : ne pas saisir l'importance cruciale de la diversité culturelle aggravera l'appauvrissement ; ne pas saisir l'importance cruciale de dépasser la pauvreté porterait directement atteinte aux conditions de viabilité de la diversité culturelle »

3. Troisième parcours : Lignes pour intégrer conceptuellement "diversité culturelle et "pauvreté"

Il s'agit ici de penser la préservation et le développement de la diversité des *identités culturelles humaines* que la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* proclame comme étant « *patrimoine commun de l'Humanité* ».

« La diversité culturelle est condition de reproduction de la vie humaine en général. Elle conditionne la reproduction de la vie spécifiquement humaine au sein de chaque groupe humain, car **l'humanisation est diverse pour chaque identité culturelle**. Il n'est des êtres humains que lorsque l'on peut être diversement humain »

La diversité culturelle est condition de reproduction de la vie humaine en général[5] ; Elle conditionne la reproduction de la vie *spécifiquement humaine* au sein de *chaque groupe humain*, car l'humanisation est *diverse* pour chaque identité culturelle. Il n'est des êtres humains que lorsque l'on peut être *diversement humain*.

Partir de la diversité culturelle permet : i) l'enrichissement mutuel des cultures en interaction ; ii) l'enrichissement de la vie humaine au fil des différents chemins empruntés ; iii) l'enrichissement des espaces de convivialité humaine qui développent un *dia-logos* interculturel, à travers divers *pathos*, *ethos* et *logos* ; iv) l'enrichissement de chacun au sein de sa culture et en dialogue avec les autres, dont résulte la possibilité de développement autonome de chaque personne et de chaque culture.

La diversité culturelle (diversité de *chemins*, de *projets* et de *plénitudes humaines*), oblige à repenser *au pluriel* les richesses et les pauvretés. Cela permettra de penser : i) les modes de richesse caractéristiques de chaque culture ; ii) le mode général d'*appauvrissement* du système économique actuel ; iii) les *effets destructeurs* de ce mode sur les cultures, et iv) leurs diverses modalités de *résistance*.

Il faut étudier les caractéristiques du *pauvre actuel* en tant qu'*exclu*, vidé de son identité, de sa diversité et de son humanité ; le pauvre qui n'est plus travailleur exploité mais chômeur prêt à être exploité, qui ne peut *consommer*, mais qui se consomme ; qui n'est plus *citoyen*, mais se voit *déraciné* de toute culture, devenu *individu* sans classe, sans *peuple*, sans *communauté*, isolé – *insolidaire*. Exclu de l'Humanité, de la vie, du futur, de l'espoir.

Le développement de nouvelles solidarités au sein des nouvelles pauvretés, de modes alternatifs d'*inclusion dans une Humanité diversifiée* ; de nouveaux modes d'organisation du travail, de la production, de la distribution et de l'utilisation des biens ; une nouvelle citoyenneté… Ce qu'il faut créer, ce sont des *inédits viables*.

« Ce qu'il faut créer, ce sont des **inédits viables** »

Il faut repenser le pauvre riche contemporain « inclus » dans un cercle d'argent et de pouvoir, mais également *isolé*, *irresponsable*, et non libre, avec son *pauvre espoir* répétitif de toujours obtenir plus du même. La *lutte contre la pauvreté* est inséparable de la *lutte contre la richesse*, comme modèle humain et concentration de richesses et de pouvoirs. Elle doit être conçue comme une lutte pour la redécouverte de *richesses diverses*.

« Penser le pauvre à partir de **la diversité culturelle**, c'est penser à partir du pauvre de chaque culture, **appauvrie** comme résultat d'un processus appauvrissant. Dépasser les **situations de pauvreté** exige la connaissance de ce processus pour s'en libérer. »

Penser le pauvre à partir de *la diversité culturelle*, c'est penser à partir du pauvre de chaque culture, *appauvrie* comme résultat d'un processus *appauvrissant*. Dépasser les *situations de pauvreté* exige la connaissance de ce processus pour s'en libérer. Et cela, non pour conquérir une liberté de choix, mais la liberté d'être soi-même et de développer le potentiel de son propre mode d'être humain.

1 « La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». *Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle* (DUDC) Paris, 2 novembre 2001.

2 Kusch, Rodolfo : *Esbozo de una antropología filosófica americana*. S. A. de Padua (Bs. As.), 1978. Cf. également le chapitre précédent, rédigé par Tanella Boni.

3 Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo : *Informe sobre desarrollo humano*. Madrid, Mundi-Prensa, 1997.

4 DUDC : Article 1.

5 DUDC : Article 1 : «Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant».

Bibliographie indicative :

Fernández, Álvaro ; Langon, Mauricio ; Quintela, Mabel, Salvo, Martha, *Algunas consideraciones sobre el paradigma filosofico mbya*. In : Picotti C., Dina V. (comp.) : Pensar desde América ; vigencia y desafíos actuales. Buenos Aires, Catálogos, 1995

Anthropos n° 194. Hacia una nueva visión desde la experiencia histórica y personal. Barcelona, 2002.

World Bank : « Priorities and Strategies for Education » : World Bank, sector Review, 1995.

Fornet-Betancourt, Raúl : *Interculturalidad y globalización*. IKO/DEI, Frankfurt/San José (Costa Rica).2000.

Franco, R. : « Educación y superación de la pobreza », in : Gómez Buendía (dir.) *Educación, la agenda del siglo* XXI. PNUD, Bogotá, 1998.

Kusch, Rodolfo : *Esbozo de una antropología filosófica americana*, Castañeda, S. A. de Padua (Bs. As.), 1978
Geocultura del hombre americano, García Cambeiro, Buenos Aires, 1976.

Labica, Georges : *¿Sobran hombres* ? En : *Anthropos*, n° 194

Langon, Mauricio, « Pauvretés nouvelles ; solidarités nouvelles ». Version française de « Nuevas pobrezas, nuevas solidaridades », *in* www.mondialisations.org et article « Pauvretés » dans GERM, *Dictionnaire critique de la « mondialisation»*, Le Pré aux Clercs, Paris, 2002, p. 288-290
« Genocidios, etnocidios y vida » in *Boletin de Filosofia* año 21 N° 41, Buenos Aires, **FEPAI**, p. 3-10 primer semestre 2001. Traduction française : *Génocide et ethnocide*, *in* www.mondialisations.org et GERM, *Dictionnaire critique de la mondialisation* », Le Pré aux Clercs, Paris, 2002, p. 34-36
Reflexiones para un marco conceptual apto para proponer planes de acción viables a las cuestiones de la diversidad cultural y la pobreza. (Porto Alegre, Forum Social Mundial, 31-1 a 5-2-02)
VI *Encuentro latinoamericano de revistas marxistas*. Comunication "Pobreza y educación". 20-23 de setiembre del 2000.
« Pobreza humana y educación». *in Anthropos*, n° 194.
« En la mundialización del mercado : educación, identidad y diálogo intercultural », Voces n° 6. Montevideo, 2000, et *Caderno de criação*, 20. Porto Velho, UF de Rondônia, Brésil, 1999. (Versión electrónica : www.unir.br/~caldas/Alberto/SUMARIO)
Materiales para la construcción de cursos de Filosofía Vol. III « El hombre y la cultura », en colaboración con Marisa Berttolini, inédit.
« Para un modelo dialógico del pensar ; reflexiones a partir de un espacio de diálogo intercultural », *Relaciones*, julio 1997.

Logiudice Edgardo : « Miseria global », *in* : *Anthropos*, n° 194, Barcelona, 2002.

Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD) : *Informe sobre desarrollo humano*. Madrid, Mundi-Prensa, 1997.

Roa Bastos, Augusto : Las culturas condenadas.Un ensayo de diálogo intercultural con el pensamiento indígena. (Inéd., 1993, 63 p.)

Mauricio Langon

Professeur de philosophie. Professeur honoraire à l'Institut d'histoire des idées de l'Université de la République Orientale de l'Uruguay ; président de l'Association philosophique uruguayenne (AFU).

ENCADRÉ II

Liens théoriques et pratiques entre développement durable et diversité culturelle*

La table ronde du 3 septembre 2002 organisée par l'UNESCO et le PNUD, à l'occasion du Sommet de Johannesburg, a souligné que le développement durable et la diversité culturelle étaient deux causes indissociables. Johannesburg est ainsi devenu le point d'intersection entre deux concepts nés de besoins différents et à des époques distinctes. Cependant, le lien entre ces concepts reste à construire. Sur un plan géopolitique, cela paraît souhaitable, mais comment valider de manière dynamique un tel rapprochement ? Nous rappelons ici les points de convergence et ébauchons les conditions de possibilité d'un avenir commun du développement durable et la diversité culturelle.

Définitions et contexte

Votée par l'ONU le 4 septembre 1986, la « Déclaration sur le droit au développement » définit ce dernier comme « un processus global économique, social, culturel et politique » dans lequel « tous les Droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendants ».

Depuis, la prise de conscience de la pression exercée par les activités humaines sur l'environnement et les ressources naturelles a ajouté une nouvelle dimension au concept de développement. C'est ainsi qu'est né le « développement durable » comme alternative viable au développement tel qu'il était conçu jusque là. En effet, en 1987, le développement durable fut défini par la commission présidée par Mme Gro Harlem Brundtland comme : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de besoins, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. » Ainsi, vient s'ajouter à l'idée traditionnelle du développement une triple dimension : la solidarité (solidarité inter-générationnelle, solidarité intra-générationnelle et solidarité dans l'espace). Mais ce n'est qu'en 1992, lors du Sommet de la Terre, qu'à l'invitation de l'ONU, des représentants officiels de 178 pays (dont 108 chefs d'état ou de gouvernement) et 2400 représentants d'organisations non gouvernementales se rassemblaient à Rio de Janeiro pour plancher sur l'avenir physique, humain et économique de la Terre. Le document final signé par les participants du sommet, intitulé « Agenda 21 » posait les fondements d'un développement « économiquement viable, écologiquement durable et socialement équitable ».

Cette acception du développement durable, si elle intégrait les dimensions économique, écologique et sociale, ignorait alors largement la dimension culturelle. Depuis, dans la *Déclaration* du 2 novembre 2001, l'UNESCO a rappelé que : « La diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'Humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. » Cette approche intègre de fait les notions de durabilité et de solidarité qui constituent les liens les plus manifestes entre diversité culturelle et développement durable.

Les Droits de l'Homme au cœur de la convergence

La liaison entre développement durable et diversité culturelle soulève naturellement des conflictualités d'ordre anthropologique, philosophique, politique, historique ou sociologique, et leur articulation repose sur la prise en compte des Droits de l'Homme, considérés comme indissociables du développement, selon la Déclaration de l'ONU *sur le droit au développement*. Pour autant, l'articulation elle-même entre Droits de l'Homme et droits culturels reste complexe. Car comment fonder un principe commun de reconnaissance entre des droits culturels - inhérents à chaque culture - et les Droits de l'Homme ? L'UNESCO dans la

Déclaration universelle sur la diversité culturelle, affirme que les « droits culturels » relèvent des Droits de l'Homme. Cependant, Hélé Béji, juriste et philosophe tunisienne, souligne que « les Droits de l'Homme et les droits culturels sont exactement contradictoires. Les Droits de l'Homme se définissent comme des droits naturels, à l'opposé des droits culturels. Le principe qui fonde les Droits de l'Homme est justement d'arracher l'Homme à ses déterminations culturelles. » De plus, l'affirmation de valeurs propres peut amener à nier les valeurs d'autrui. Comme le constate Bernard Grelon dans le présent ouvrage, « au nom du droit à la différence s'opère le déni des valeurs autres ». Mais pour lui, « l'affirmation de la *Déclaration* de l'UNESCO selon laquelle les droits culturels doivent s'exercer dans les limites qu'impose le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales a pour objet d'empêcher de tels refoulements. Il ne peut, ou plus exactement, il ne doit pas y avoir de contradiction entre les droits culturels et les Droits de l'Homme. »

Quel avenir ?

Le Sommet de Johannesburg a acté le début d'une « vie commune » entre développement durable et diversité culturelle. L'UNESCO y a affirmé que la diversité culturelle constituait un véritable pilier de la promotion du développement durable. Mais quel avenir peut-on envisager à ce rapprochement entre les deux concepts ?

Pour que la promotion de la diversité culturelle devienne vraiment compatible avec les objectifs de développement durable, il faudra que « le Plan d'action sur la diversité culturelle » prenne en compte les points de convergence les plus indiscutables entre les deux concepts. L'UNESCO, comme porte-parole de la communauté internationale en matière d'éducation, de science et de culture, est en mesure de mobiliser les efforts du plus grand nombre d'artistes, de pédagogues, de chercheurs et d'experts en vue de l'élaboration de projets susceptibles de concrétiser les visées de la *Déclaration universelle*, et viables sur le moyen et le long terme d'un point de vue aussi bien humain qu'écologique, politique, économique et social.

Repérer et développer les convergences :

Repérer et développer des points de convergence apparaît comme une tâche prioritaire pour assurer la bonne articulation entre diversité culturelle et développement durable, étant donné que les différentes cultures façonnent leur environnement et réciproquement sont façonnées par celui-ci.

Ce que Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, a souligné lors d'un communiqué de presse sur la contribution de l'UNESCO au Sommet mondial sur le développement durable : « Partout dans le monde, les communautés autochtones et traditionnelles ont développé une connaissance extraordinairement sophistiquée de la biodiversité, qui représente un fonds de savoirs sur leurs écosystèmes et un ensemble de valeurs pour les respecter. Nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer ces savoirs qui font le lien entre la diversité culturelle et la diversité biologique. »

En définitive, si l'on accepte avec la commission Brundtland que le but du développement durable soit « *de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* », on doit aussi rappeler que tout besoin intègre toujours une dimension sociale et culturelle. Ainsi, pour certaines cultures, les modèles d'alimentation occidentaux restent-ils inacceptables d'un point de vue culturel. Ce constat légitime un rapprochement des deux démarches en faveur du développement durable et de la diversité culturelle, qui sont liées de manière logique et anthropologique.

La diversité culturelle, moteur du développement durable ?

Nés dans des contextes différents et pour répondre à des besoins distincts, les concepts de développement durable et de diversité culturelle ont été rapprochés sous l'égide de des Nations Unis lors du sommet de Johannesburg. La table ronde « *Diversité culturelle, diversité biologique et développement durable* », organisée par l'UNESCO et le PNUE, s'efforça en particulier d'articuler les deux concepts. Jacques Chirac affirma ainsi lors de cette occasion l'importance « d'imposer la culture comme le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, de l'environnement et de la préoccupation sociale ».

En effet, l'idée de lier développement durable et diversité culturelle est de nature volontariste et proprement politique. Ce « cheval de bataille » permet à l'ONU de concilier les exigences d'une promotion du respect de l'environnement et des Droits de l'H*omme* avec d'autres contraintes du développement. Mais quelles seront les conséquences effectives d'une telle ambition ? On peut d'abord estimer que son articulation avec la diversité culturelle peut revitaliser l'enjeu et le concept de développement durable. En effet, les pays

du Sud regardent avec circonspection le concept de développement durable, perçu comme imposé par le Nord. Celui de diversité culturelle, plus largement « accepté » au Nord comme au Sud, peut permettre aux pays en développement de se sentir davantage concernés par le développement durable et, à terme, de se l'approprier. Il s'agirait ainsi de reconstruire le développement durable à partir de la diversité culturelle, et même de penser le développement durable en termes proprement culturels.

1 La table ronde «*Diversité culturelle, diversité biologique et développement durable*».

2 En fait, il s'agit plus précisément d'affirmer une triple solidarité. D'une part, une solidarité inter-générationnelle où les générations présentes ont le droit d'utiliser les ressources de la terre mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. D'autre part, une solidarité intra-générationnelle qui se préoccupe davantage de couvrir les besoins des plus démunis. Enfin, une solidarité dans l'espace où chaque habitant de la planète a le même droit d'accès aux ressources de la terre.

3 UNESCO, Sources, janvier 2000- N° 119.

4 Cf. Chapitre 7 du présent ouvrage.

5 Tove Skutnabb-Kangas; Luisa Maffi and Dave Harmon, *Sharing A World of Difference. The Earth's Linguistic, Cultural, and Biological Diversity*, Paris: UNESCO, Terralingua, and World Wide Fund for Nature, 2002.

6 Papouasie-Nouvelle Guinée, Indonésie, Inde, Australie, Mexique, Brésil, République démocratique du Congo, Philippines, Etats-Unis, Malaisie, Chine, Pérou et Colombie.

7 C'est-à-dire existant exclusivement à l'intérieur de leurs frontières.

8 Intervention lors de la table ronde «Biodiversité, Diversité culturelle et Ethique».

Francisco Javier Encinas López, *Chargé de recherches au* GERM

***pour une approche conceptuelle, lire la contribution de Arjun Appadurai « La diversité culturelle : une plateforme conceptuelle » dans le fascicule N° 1 de la série « Diversité culturelle », pp 9-16**

Bibliographie indicative :

Skutnabb-Kangas, Tove, Maffi, Luisa and Harmon, Dave. *Sharing A World of Difference. The Earth's Linguistic, Cultural, and Biological Diversity*. Paris : UNESCO, Terralingua, and World Wide Fund for Nature, 2002.

UNESCO, Sources, n° 119, janvier 2000.

ONU, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948.

ONU, Déclaration sur le droit au développement, 4 décembre 1986.

UNESCO, Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2 novembre 2001.

CHAPITRE V

La diversité culturelle à l'épreuve de la globalisation économique et des processus d'intégration régionale

10
Economie de la matrice, cosmopolitique de la diversité

A. Penser la diversité culturelle sur l'horizon des mondialisations

Si chaque citoyen est convié au vaste débat qui invite à prendre parti sur de tels « phénomènes », à se prononcer sur leur caractère positif ou négatif, à en évaluer les effets actuels ou futurs sur les conditions de vie de l'Humanité, qui ose encore demander ce que signifient vraiment les concepts de « mondialisation » et de « globalisation » ? En effet, bien peu sont ceux qui interrogent le sens de ces concepts – comme s'ils ne contenaient rien de problématique par eux-mêmes, comme si chacun les entendait sans discussion possible, comme s'il était inutile de douter de leur pertinence. Et encore moins nombreux semblent être ceux qui ressentent la nécessité de redéfinir ce que désignent aujourd'hui contradictoirement *globe* et *monde* dans *globalisation* et dans *mondialisation*.

« Qui ose encore demander ce que signifient vraiment les concepts de **"mondialisation"** et de **"globalisation"** ?

Faisons donc tout d'abord *retour-amont* (comme disait René Char) vers ces concepts, afin de ressaisir la question de « la diversité culturelle » dans sa spécificité actuelle, et précisément dans l'horizon « nouveau » de ce que l'on nomme mondialisation et globalisation. Je souligne à ce propos que le simple fait de les associer ainsi – par la conjonction de coordination et – constitue en soi une invitation à la pensée qui n'est pas anodine. En effet, l'entendement dominant est plutôt centré sur le *ou* exclusif (*cf.* la question journalistique récurrente : « Faut-il parler de mondialisation ou de globalisation ? ») que sur cet *et* qui contraint à affronter l'idée d'une possible simultanéité (l'idée que mondialisation et globalisation puissent « coexister », s'opposer, voire entrer et vivre en conflit ?) – une idée qui apparaît, de fait, aussi peu évidente que normative.

«Faisons donc tout ***retour-amont*** (comme disait René Char) **vers ces concepts**, afin de ressaisir la question de "la diversité culturelle" dans sa spécificité actuelle, et précisément dans l'horizon "nouveau" de ce que l'on nomme mondialisation et globalisation

L'enjeu de cette affaire est, a *minima*, de restituer à la question de la diversité culturelle au moins un *cadre d'élaboration* qui l'éloigne de tout reproche de facticité. Car il reste bien à penser à son propos les liens controversés entre mondialisation et globalisation. Il reste à penser les liens complexes qu'entretiennent *diversité* et *monde*. Il reste, enfin, à *penser la diversité* en soi et pour soi, par-delà le caractère incantatoire de son argument (séduisant) et de son leitmotiv (puissant). En effet, cette tâche, si elle était accomplie, permettrait peut-être de représenter aux yeux de tous les citoyens, non pas tant pourquoi « la diversité culturelle est bonne » et « l'absence de diversité mauvaise » (morale pauvre qui s'épuise d'elle-même), mais plutôt pourquoi la diversité culturelle est indispensable à l'existence et à la pérennisation de mondes qui soient effectivement des *mondes*. C'est-à-dire *des mondes dans lesquels vivent politiquement des hommes qui se révèlent des hommes authentiques*, qui en aient la dignité, les attributs et la reconnaissance légitimes.

« la diversité culturelle est indispensable à l'existence et à la pérennisation **de mondes qui soient effectivement des *mondes.*** »

B. La question de la différence : à la recherche du monde perdu

«**la distinction entre mondialisation et globalisation est loin d'aller de soi**, en particulier dans les médias, le débat politique international, et même dans le débat académique

Tout d'abord, la distinction entre mondialisation et globalisation est loin d'aller de soi, en particulier dans les médias, le débat politique international, et même le débat académique, quelles que soient les disciplines concernées (de la philosophie au droit, et de l'économie à la science politique).

Pour un grand nombre d'orateurs, et non des moins prestigieux, globalisation et mondialisation, cela serait la même chose, et il n'est pas rare que les deux termes soient utilisés comme de purs équivalents d'une phrase à l'autre au sein d'un même discours ou article. Mondialisation et globalisation : nous aurions là deux concepts pour un seul processus, deux façons de désigner un unique phénomène – voilà ce qui constitue encore aujourd'hui le sentiment majoritaire. Mais, le regrettant, je m'empresse d'ajouter que cet état des lieux n'est nullement figé, et que « le parti de la différence » n'a cessé de progresser ces dernières années aux dépens du « parti de l'indifférenciation ». En effet, dans presque tous les pays, des professionnels des horizons et disciplines les plus variés distinguent désormais mondialisation et globalisation et ne se contentent pas d'évoquer cette distinction : ils contribuent également à produire au jour par leurs discours et leurs travaux mêmes les différences qu'induisent chacune de ces expressions. Et il s'agit d'utilisateurs qui prouvent par leur usage de ces concepts que les différences qu'entretiennent les deux concepts ne sont nullement superficielles, anecdotiques, qu'elles ne se réduisent pas à l'énième épisode d'une rivalité linguistique trop bien connue (celle entre le français et l'anglais international), mais correspondent, au contraire, à des lignes de fracture décisives qu'il est seulement devenu impossible d'ignorer. C'est qu'il apparaît désormais inacceptable, compte tenu des enjeux du débat transnational sur les mutations du monde actuel, de prétendre qu'il n'y aurait que de l'Un là où il est avéré qu'il y a bien du Multiple.

« Dans presque tous les pays, des professionnels d'horizons et de disciplines les plus variées distinguent désormais mondialisation et globalisation et ne se contentent pas d'évoquer cette distinction : ils contribuent également à produire au jour par leurs discours et leurs travaux mêmes les différences qu'induisent chacune de ces expressions »

À cet égard, rendons ici aux langues ce qui leur est dû : à savoir une évolution notable quant à la diffusion et à l'usage des concepts en jeu, et ce depuis une décennie environ – c'est-à-dire depuis que l'on s'est mis à s'intéresser de manière assidue à « la globalisation » et à « la mondialisation ». Examinons ainsi de ce qu'il en est advenu au sein de six parmi les langues qui ont à rendre raison des processus de mondialisation et de globalisation, à savoir le français, l'espagnol, le portugais, l'italien, l'allemand et l'anglais.

Le français, pour sa part, entend d'assez longue date (depuis un demi-siècle pour *mondialisation*, beaucoup plus récemment pour *globalisation*) à la fois les deux concepts, dont on peut dire qu'ils occupent une place à peu près équivalente (en volume médiatique) dans les discussions et les écrits concernant les sujets en question. La prépondérance du terme mondialisation est toutefois assez nette, et s'affirme depuis quelques années, de plus en plus de francophones ayant acquis la conviction que *mondialisation* pouvait effectivement signifier autre chose que l'anglais *globalisation* ou l'américain *globalization* – un concept dont beaucoup pensent encore que *mondialisation* ne fait que le traduire. Cette coexistence pas recouvre cependant des acceptions souvent très éloignées, que l'on peut situer sur un curseur entre deux extrêmes : d'un côté, l'indifférenciation absolue, déjà mentionnée ; d'un autre côté, une opposition radicale entre deux signifiés en conflit.

On retrouve d'ailleurs un tel clivage dans ces trois autres langues latines que sont l'espagnol, le portugais et l'italien. Dans chacune d'entre elles, mondialisation et globalisation coexistent également (*mundialización* et *globalización* ;

mundializaçao et *globalizaçao* ; *mondializzazione* et *globalizzazione*) et connaissent une fréquence d'usage respective élevée, sinon ancienne. Dans l'abondante littérature qui les concerne dans ces langues, on repère un usage parfois bien différencié, mais aussi, comme en français, une confusion fréquente du sens des deux concepts, comme s'ils ne faisaient qu'un. Cependant, il faut souligner – à la différence du français – une claire prépondérance des équivalents de « globalisation », en ajoutant que cette domination est en régression depuis 1999, probablement sous la pression des mouvements sociaux et des ONG (« l'effet Seattle »), qui ont contribué à fonder et à diffuser la différenciation mondialisation/globalisation auprès du public des « non-spécialistes ».

En revanche, la donne est bien sûr très différente dans les langues anglo-saxonnes : en anglais, qu'il soit de Grande-Bretagne (*globalisation*) ou des États-Unis (*globalization*), ainsi qu'en allemand (*Globalisierung*). En anglais comme en allemand, rappelons que « mondial » ou « mundial » n'existent pas… si ce n'est pour désigner un célèbre événement footballistique ! Et une construction équivalente à partir des mots *world* et *Welt* ne s'est pas imposée. Subsiste ainsi seulement le « global » face à l'« international » – un global qui a produit d'un côté *globalisation/globalization*, d'un autre côté *Globalisierung*. Ces vocables ont ainsi longtemps bénéficié d'un monopole, qui n'est bien sûr pas sans rapport avec le phénomène concerné (la globalisation ne débute-t-elle pas avec la globalisation linguistique ?) et qui évinçait de la scène la *mondialisation* des langues latines, avec ses subtilités. Et pourtant ! la belle totalité harmonique des langues anglo-saxonnes sur le sujet le plus « englobant » par nature, cette totalité s'est fissurée depuis quelques années, avec l'apparition de néologismes et leur usage de plus en plus développé.

Ainsi, *Mondialisierung* – strict équivalent de la latine *mondialisation* – est-il devenu un concept qui, bien qu'encore peu diffusé, a acquis une dignité propre dans la langue allemande en quelques années, au point de figurer désormais dans des colloques, articles scientifiques et essais comme un objet philosophique, sociologique et anthropologique acceptable, y compris et en particulier lorsqu'il s'agit de s'interroger sur les acceptions respectives de *Mondialisierung* et de *Globalisierung* – une distinction inouïe voici une décennie.

De même, *mundialization*, qui existait déjà en anglais des États-Unis depuis le début des années 1970 avec une acception spécifique, est-il aussi devenu un concept utilisé (bien qu'encore modestement) par des chercheurs, des acteurs politiques et sociaux, dans un sens qui est bien celui du français *mondialisation*, et qui permet d'introduire dans la langue dominante un registre divers permettant de redynamiser la lecture de *globalization*, de réévaluer cette lecture grâce à des nuances jusque là inouïes – bref, de penser l'autre de la *globalization* sous l'espèce de la *mundialization* !…

Ce petit détour linguistique a des ambitions limitées, mais :

i) il permet de mesurer que la distinction entre mondialisation et globalisation est bien une question, et une question qui reste ouverte ;

ii) il permet d'observer que le mouvement de fond à l'œuvre actuellement au sein de quelques unes des langues dominantes est bien celui d'une distinction de plus en plus nette et motivée entre les deux concepts ;

iii) il autorise aussi à repérer que « globalisation », loin d'être en situation de monopole, cède progressivement du terrain à « mondialisation », qui apparaît comme une alternative sémantique et conceptuelle sérieuse.

Ajoutons que là où l'on aurait pu imaginer moribond le concept de « monde », comme s'il n'avait plus rien à révéler et à proposer, ce concept connaît, au contraire, un retour en force qui désigne assez clairement la non autosuffisance des autres concepts censés rendre raison des processus internationaux de globalisation, d'intégration, voire de fusion.

« la distinction entre mondialisation et globalisation est bien une question, et **une question qui reste ouverte** ; (…) le mouvement de fond à l'œuvre actuellement au sein de quelques unes des langues dominantes est celui d'une **distinction de plus en plus nette et motivée entre les deux concepts** ; (…) " globalisation", loin d'être en situation de monopole, cède progressivement du terrain à "mondialisation", qui apparaît comme une **alternative sémantique et conceptuelle** sérieuse. »

« Là où l'on aurait pu imaginer moribond le concept de **"monde"**, comme s'il n'avait plus rien à révéler et à proposer, ce concept connaît, au contraire, un retour en force qui désigne assez clairement la non autosuffisance des autres concepts censés rendre raison des processus internationaux de globalisation, d'intégration, voire de fusion. »

C. Culture, globalisation et mondialisation

Tentons maintenant de redéfinir d'une autre façon les rapports délicats entretenus par globalisation, mondialisation et culture – ce, afin d'éclairer la question centrale de la diversité.

« On peut repérer dans le champ culturel au sens large **deux types de processus** qui ont marqué les vingt dernières années et qui "travaillent" conjointement notre présent – qui le forment, l'informent et le transforment. »

Tout d'abord, on peut repérer dans le champ culturel au sens large deux types de processus qui ont marqué les deux dernières décennies et qui « travaillent » conjointement notre présent – qui le forment, l'informent et le transforment.

« D'un côté, **un processus que l'on peut effectivement nommer "globalisation"**, et qui a certaines caractéristiques précises : la concentration des acteurs industriels et de l'offre de "produits culturels" »

D'un côté, un processus que l'on peut effectivement nommer « globalisation », et qui a certaines caractéristiques précises : la concentration des acteurs industriels et de l'offre de « produits culturels » – c'est-à-dire à la fois la production, l'édition et, plus encore, la distribution de ces produits culturels. Cette concentration est spectaculaire, en particulier, dans le domaine des phonogrammes (des « disques »), où cinq *Major companies* (les « Majors ») contrôlent dans de nombreux pays – comme la France – 90 % de parts de marché, et parfois plus. Elle est notoire dans le domaine du cinéma, où les Majors – les mêmes ou d'autres – s'assurent une part croissante des recettes en salles (*theatrical*), puis en exploitation vidéographique ou télévisuelle. Elle l'est également dans le domaine du livre, où l'on peut trouver deux groupes voire un seul – comme c'est encore le cas en France –, qui contrôlent plus de 80 % du marché. Elle l'est encore, bien sûr, dans le domaine de la télévision, de la radio, des journaux, des magazines, et, désormais, de l'Internet, où la concentration est le fait de groupes bien connus[1].

Mais aussi, corollaire de la concentration des acteurs déjà mentionnée : une raréfaction de l'offre de « titres » (nombre de films, de chansons, de livres, etc.) proposés par les Majors, qui correspond à la concentration de leurs investissements et à l'accroissement des investissements moyens par unité produite. Ce qui signifie, en clair : nettement moins de titres offerts, avec un prix de revient moyen du film, du disque, du livre beaucoup plus élevé, afin de développer des « produits globaux » susceptibles de générer des recettes et des profits unitaires bien plus considérables que cela n'aurait été le cas avec une dispersion plus grande des investissements. Et enfin, sous l'effet de la baisse des coûts imputables à une industrialisation croissante de la production et de la distribution des « produits culturels », une baisse des prix moyens pour le consommateur qui se traduit par une « démocratisation culturelle » et une modification du rapport des citoyens-consommateurs à cette forme de « culture » qu'ils consomment. Par exemple, les abonnements annuels « à prix cassés » qui se développent dans les réseaux de salles de cinéma en Europe génèrent de nouveaux spectateurs-zappeurs, passant d'une salle à une autre, et dont le rapport même à la forme culturelle cinéma est bouleversé ; ce d'autant plus que l'industrie des « produits dérivés » (vêtements, accessoires, boissons, nourritures, etc.) est devenue un élément-clé (générant des revenus et des profits considérables) de la stratégie des *Majors*, qui ne vendent plus seulement un film, un disque ou un livre, mais bien toute une gamme de « produits » liés à un « concept » général, qui peut être aussi bien *Les Dinosaures* que *Les Fourmis*…

« "globalisation" dans le champ de la culture, à savoir, un mouvement d'un impressionnant dynamisme capitalistique qui concerne l'ensemble des activités éditoriales (de l'écrit à l'image et au son), qui est porteur d'une « croissance sectorielle » apparente, mais qui se caractérise aussi clairement par une vive réduction de la diversité. »

C'est précisément en ce sens que l'on peut parler de « globalisation » dans le champ de la culture, à savoir, un mouvement d'un impressionnant dynamisme capitalistique qui concerne l'ensemble des activités éditoriales (de l'écrit à l'image et au son), qui est porteur d'une « croissance sectorielle » apparente, mais qui se caractérise aussi clairement par une vive réduction de la diversité :

i) diversité des acteurs des marchés concernés, avec la disparition accélérée des producteurs, éditeurs et diffuseurs dits « indépendants » ;

ii) diversité des œuvres ou « produits » effectivement disponibles pour les consommateurs (car si la production des indépendants reste vivace, elle a de plus en plus de mal à trouver sa place dans des canaux de distribution monopolisés par les Majors) ; et, bien sûr,

iii) diversité de la création, puisque les talents se voient confrontés à une règle mathématico-financière qui dresse une barrière de plus en plus haute devant leurs légitimes ambitions de production et de diffusion.

Par ailleurs, on peut repérer dans le même champ indistinct de « la culture », un autre processus qui est, lui, de mondialisation, et concerne d'autres espaces et acteurs – processus pour partie bien antérieur au mouvement de globalisation des industries culturelles, et pour une autre partie (celle qui est dépendante des NTIC), simultané.

Un tel processus concerne, d'un côté, ces acteurs des industries culturelles de plus en plus marginalisés que sont précisément « les indépendants », et, d'un autre côté, les acteurs publics et privés, institutionnels ou artisanaux, des secteurs non-industriels de la culture, à savoir, en particulier mais non exhaustivement : une partie de la production et de la diffusion d'expositions artistiques et de concerts, la danse, le théâtre, l'opéra, le cirque, les arts de la rue, et toutes les formes nouvelles et anciennes de cultures qui sont données à voir, à lire et à entendre à un public toujours plus vaste et peu sensible aux frontières normatives.

Or, bien sûr, les caractéristiques de cette mondialisation culturelle sont très différentes de celles de la globalisation précédemment évoquée, à savoir : la redécouverte et la promotion des patrimoines culturels internationaux (musicaux, théâtraux, littéraires, plastiques, etc.) les plus éloignés (géographiquement ou autrement), les plus méconnus (instruments oubliés, répertoires poétiques), les plus méprisés (cirque, arts forains, arts de la rue), les plus dissimulés (arts des résistances aux pouvoirs dominants, comme au Chiapas) et qui, de par cette mondialisation mise en acte par des acteurs culturels non-industriels, deviennent accessibles à des publics qui ne les rencontraient jamais. Il s'agit là d'un effort permanent, porté par de nombreux acteurs publics et privés, pour imposer la diversité des formes artistiques et intellectuelles tant sur le plan de l'encouragement à la création et à la diffusion (subventions au cinéma indépendant, au livre, à la traduction, à la musique), que sur celui de la production et de l'édition elles-mêmes, activités qui voient sans cesse se renouveler un vivier d'acteurs-défricheurs, en dépit des conditions économiques souvent insupportables de leur exercice au quotidien. On soulignera, en particulier, la quête croissante de ces acteurs non-industriels à l'égard d'œuvres étrangères à produire et à diffuser dans une perspective transnationale, le cas échéant de manière consortiale, et aussi périlleuse que soit l'économie financière des projets concernés.

Cette mondialisation culturelle, qui recouvre aussi bien la coproduction de films sud-américains, asiatiques, africains avec des indépendants européens, que le travail multilatéral de petits « labels de musique » dans les Caraïbes ou en Afrique centrale, que les coéditions internationales de livres d'art à la rentabilité improbable, et bien d'autres « aventures culturelles » analogues, se distingue de la globalisation industrielle par des critères qui n'obéissent pas à la même hiérarchie. Pour la globalisation industrielle, c'est la profitabilité immédiate et la capitalisation envisageable (le *portfolio effect*, « l'effet de portefeuille ») qui sont dominants et même exclusifs – ou, en tout cas : discriminants. Pour la mondialisation non-industrielle, c'est la qualité intrinsèque des œuvres produites et diffusées qui est le critère dominant, avec ses corollaires que sont, d'un côté, la diversité des traditions, des thèmes et des genres, et, d'un autre côté, l'apport au patrimoine collectif que représente leur diffusion.

« Par ailleurs, on peut repérer dans le même champ indistinct de "la culture", **un autre processus qui est, lui, de "mondialisation"**, et concerne d'autres espaces et acteurs – processus pour partie bien antérieur au mouvement de globalisation des industries culturelles, et pour une autre partie (celle qui est dépendante des NTIC), simultané. »

« Pour la mondialisation non-industrielle, c'est **la qualité intrinsèque des œuvres** produites et diffusées qui est le critère dominant, avec ses corollaires que sont, d'un côté, la diversité des traditions, des thèmes et des genres, et, d'un autre côté, l'apport au patrimoine collectif que représente leur diffusion. »

D. Economie de la matrice, cosmopolitique de la diversité :

« La globalisation, c'est d'abord et avant tout l**a loi de l'économie qui s'impose** (ou tente de s'imposer) à toutes les autres activités, sans distinction de frontières, de nature et de qualité. »

La globalisation, c'est d'abord et avant tout la loi de l'économie qui s'impose (ou tente de s'imposer) à toutes les autres activités, sans distinction de frontières, de nature et de qualité. C'est la consécration du primat de l'économique – un primat absolu, sans partage, et qui ne se conçoit, du point de vue de l'économie, que sous la forme d'une domination, que celle-ci prenne une figure « aimable » ou brutale. En ce sens, il est inutile d'entretenir la moindre illusion sur le fait que ce processus puisse contribuer, sans contrainte extérieure, à préserver, encourager et développer la diversité – que cette diversité soit sociale, éducative ou culturelle. En fait, l'économie globalisante n'a à proposer qu'un modèle à la culture et à l'éducation : celui de leur industrialisation, dont les principes et les modes de fonctionnement sont comparables, sinon identiques, quels que soient les secteurs concernés (l'Université, l'enseignement professionnel, le cinéma, les musées, le livre, les spectacles vivants, la musique, etc.). Cette économie n'a à proposer à la culture et à l'éducation que ce qu'elle nomme « bonne gestion », et qui n'est en réalité que la bonne gestion des intérêts qu'elle défend – la gestion « optimisée » (d'un point de vue quantitatif et financier : à savoir la chrématistique aristotélicienne) des investissements dont elle assume la charge, « en bon père de famille », en chef de cet *oikos* qu'est redevenu « le globe », dont tout dépend, auquel tout doit revenir et dont la loi est *oikonomia*.

« Ce que la globalisation a à proposer à la culture, en définitive, ce n'est pas autre chose qu'une matrice, dans les différentes acceptions de *matrice*. »

Ce que la globalisation a à proposer à la culture, en définitive, ce n'est pas autre chose qu'une matrice, dans les différentes acceptions de *matrice*. D'abord, dans le sens technique : cette matrice qui permet de mouler un million de disques, plutôt que mille – car, quelle vertu pourrait-il bien y avoir, d'un point de vue économique, à produire et diffuser mille disques à mille exemplaires chacun (le travail de fourmi des indépendants) plutôt qu'un seul titre à un million d'exemplaires (le savoir-faire des Majors) ? Ensuite, *matrice* au sens originaire qui désigne la mère et l'organe où a lieu la conception : car la globalisation ambitionne d'être la mère de tous les « bons projets » susceptibles de devenir des « produits performants » : elle veut les concevoir, les porter et les élever jusqu'à en tirer tous les fruits.
Si donc des responsables politiques, culturels ou éducatifs doivent « prendre en compte » la globalisation (ce qui paraît indispensable), ils ne doivent pour autant nourrir aucune illusion sur ce qu'elle peut apporter – au moins, dans un premier temps – aux activités dont ils ont la charge. Elle ne peut leur apporter que de la gestion, et une gestion « pour compte de tiers », comme on dit en finance privée – le tiers en question n'étant ni le citoyen, ni l'État, ni l'intérêt général.

En revanche, il faut aussi souligner cet effet paradoxal de la globalisation, qui est de provoquer une somme considérable de formes culturelles réactives au processus d'intégration et d'unification qu'elle représente (les cultures urbaines, les arts des minorités et des résistances politiques en forment l'emblème). Le « bilan de la globalisation » est ainsi à l'origine de ce paradoxe : généralement destructeur de diversité, il en est aussi un « producteur » inattendu, en raison de toutes les oppositions et alternatives qu'il engendre dans son sillage.

« Le "bilan de la globalisation" est ainsi à l'origine de ce **paradoxe** : généralement destructeur de diversité, il en est aussi un "producteur" inattendu, en raison de toutes les oppositions et alternatives qu'il engendre dans son sillage. »

Voilà ce que l'on peut nommer « économie de la matrice », soit une économie dont il est vain d'attendre autre chose que ce qui lui procure son mouvement même : « l'optimisation » strictement financière de toute activité dont elle s'empare. Vouloir modifier cette donne-là sur son terrain, ce serait rêve. Imaginer que l'on pourrait changer le cours de l'économie globalisan-

te tout en acceptant ses principes et ses règles ne serait que naïveté. C'est pourquoi il s'agit de changer complètement de perspective et de revenir sur un terrain bien différent, qui n'est autre que celui du *politique* – et qui est, précisément, celui *des mondialisations*.

Pour qu'il y ait un monde, et que ce monde soit « commun », il faut, effectivement, qu'il y ait politique – sans quoi, il n'y a que foyers, villages, cités autarciques, indifférents, et même hostiles à « l'étranger » sous toutes ses figures. Pour qu'il y ait ce qui peut être nommé « la culture », il faut d'abord qu'il y ait *un monde*, dans lequel viennent prendre sens tout un ensemble de cultures (d'arts, de coutumes, de traditions) que *le politique révèle comme cultures au regard du monde commun*. Mais pour que cette *culture d'un monde* prenne elle-même son véritable sens, pour qu'elle acquière cette dignité, il faut aussi qu'existent « d'autres mondes » auxquels elle soit en mesure de se confronter, mondes pluriels qu'il s'agit de découvrir, de connaître, et dont il faut s'enrichir sans les détruire. Pour qu'il y ait quelque chose qui puisse être nommé « culture », et que cette culture soit à même de s'enrichir et de se pérenniser, il faut enfin que « la diversité culturelle » puisse être vécue et expérimentée dans toutes ses dimensions – historiques, géographiques, sociologiques, sectorielles, etc.

« Pour qu'il y ait ce qui peut être nommé "la culture", il faut d'abord qu'il y ait *un monde*, dans lequel viennent prendre sens tout un ensemble de cultures (d'arts, de coutumes, de traditions) que le politique révèle comme cultures au regard du monde commun. Mais pour que cette culture d'un monde prenne elle-même son véritable sens, pour qu'elle acquière cette dignité, il faut aussi qu'existent "d'autres mondes" »

Or, en effet, parallèlement à la globalisation industrielle et financière en cours, un tel mouvement de mondialisation des cultures est également à l'œuvre, dont les caractéristiques et les résultats sont plus que différents : car ils sont, pour ainsi dire, *inverses* à ceux de la globalisation. La mondialisation des cultures, c'est la découverte des cinémas colombien, taiwanais ou iranien par des publics européens, découverte accompagnée de leur succès d'audience. La mondialisation des cultures, c'est la possibilité de lire sur Internet le jour même de leur publication en version papier les quotidiens *Clarín* de Buenos Aires, O *Estado de São Paulo*, *Le Soleil* de Dakar ou *Le Devoir* de Montréal, que l'on se trouve à Kinshasa, à Bombay ou à Helsinki. La mondialisation des cultures, c'est, malgré l'issue du procès Napster et l'offensive juridico-politique des Majors, la possibilité d'échanger gratuitement sous forme de fichiers MP3 des morceaux de musique de toute provenance, qu'ils soient déjà édités officiellement ou non. La mondialisation des cultures, ce sont des expositions au Parc de La Villette à Paris sur la jeune génération présente d'artistes chinois inconnus hors de leur pays ou sur *Les Arts de vivre au Mali* (arts de vivre qui parlent à tous les citoyens du monde – ce à quoi peut aussi servir « la mondialisation » : à mettre en perspective). La mondialisation des cultures, ce sont une infinité d'autres processus en cours, qui ont en commun les désirs de découverte, d'échange et de partage, et qui ne se subordonnent ni aux lois de la chrématistique[2], ni à la domination de groupes industriels et financiers.

Le fer de lance de cette mondialisation des cultures, c'est la diversité, sans laquelle elle serait dénuée de sens, et qui seule peut la porter en avant de manière acceptable pour l'Humanité. Pour répondre aux effets destructeurs de diversité de la globalisation économique, qui en est bien un, la diversité culturelle doit donc devenir à son tour un projet, et *un projet résolument cosmopolitique*.

« **Le fer de lance de cette mondialisation des cultures, c'est la diversité**, sans laquelle elle serait dénuée de sens, et qui seule peut la porter en avant de manière acceptable pour l'Humanité. »

La *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* du 2 novembre 2001 constitue une première étape importante en vue de l'élaboration à venir de cette cosmopolitique de la diversité.

Mais le projet en question doit être développé dans toutes ses conséquences, au moins selon trois axes : théorique, juridique et politique.

Il doit d'abord être un projet théorique. La prime urgence est, en effet, un travail de refondation critique qui ne se suffit pas de constater l'assentiment international dont bénéficie le thème de la diversité culturelle pour le valider, et qui exige de voir ce concept fondé en raison, sans restriction a priori,

« La prime urgence est, en effet, un travail de refondation critique qui ne se suffit pas de constater l'assentiment international dont bénéficie le thème de la diversité

culturelle pour le valider, et qui exige de voir ce concept fondé en raison, sans restriction a priori, sous toutes ses modalités et à l'épreuve de toutes les cultures – en particulier les non occidentales. »

sous toutes ses modalités et à l'épreuve de toutes les cultures – en particulier les non occidentales. À cet égard, il faut souligner que le travail en question est déjà accompli, pour l'essentiel, et qu'il s'agit surtout de le rassembler et de le confronter de manière contradictoire et transdisciplinaire, plutôt que de le « refaire ». La somme considérable d'études et de recherches menées lors des dernières décennies sur les problématiques du multiculturalisme, de l'interculturalisme et du pluralisme, en particulier, cette somme ne peut être ni gommée ni hâtivement dépassée : elle doit être inventoriée, synthétisée et mise en regard des interrogations aujourd'hui formulées dans les différents cadres nationaux, régionaux et multilatéraux. Alors, la diversité culturelle pourra renoncer à son statut d'évidence positive a priori pour réinvestir le sens de la complexité inhérente à la rencontre des cultures.

« On a voulu bien vite faire de la diversité culturelle un sujet juridique – qu'elle n'a jamais été jusqu'à présent dans l'histoire du droit. »

Ensuite, le projet juridique. On a voulu bien vite faire de la diversité culturelle un sujet juridique – qu'elle n'a jamais été jusqu'à présent dans l'histoire du droit. On a très vite parlé d'un « instrument juridique » qui pourrait en traduire les objectifs dans les négociations commerciales et juridiques internationales. Mais, faute d'avoir seulement accepté de *penser en commun les difficultés théoriques* que posait préalablement son concept, on a affaibli l'idée de cet instrument juridique censé préserver des plus grandes menaces. Il s'agit ainsi de reprendre ce chantier en liant de manière irréductible l'approche de la diversité culturelle par, d'un côté, la philosophie, les sciences humaines et sociales, et, d'un autre côté, le droit public, privé, commercial et international. Il s'agit de refaire du lien entre des approches disciplinaires qui se sont ignorées ou dispersées, de les inciter à rassembler leurs efforts pour bâtir un corpus général de la diversité culturelle qui se révèle capable de répondre aux différentes exigences actuelles de la scène diplomatique et commerciale multilatérale.

« *réinscrire toute politique possible de la diversité culturelle* sur les fondations édifiées, souvent de longue date, par philosophie, sciences humaines, sociales et droit. Alors, la diversité culturelle pourra *effectivement* devenir ce projet politique et cosmopolitique qu'elle ne peut éviter d'être »

Enfin, un projet politique. Comme pour l'approche juridique, on a largement improvisé une « politique de la diversité culturelle » avant même de considérer sa philosophie ou son droit. Il serait donc indiqué, là encore, de *réinscrire toute politique possible de la diversité culturelle* sur les fondations édifiées, souvent de longue date, par philosophie, sciences humaines, sociales et droit. Alors, la diversité culturelle pourra *effectivement* devenir ce projet politique et cosmopolitique qu'elle ne peut éviter d'être, afin d'affirmer, de réitérer l'irréductibilité du grand domaine éducatif, linguistique et culturel à la sphère marchande, afin d'imposer de manière pérenne son exemption des règles normatives du droit commercial — afin de répondre trait pour trait à la stratégie de domination sans limite des « compagnies majeures » privées par une stratégie de domination sans réserve de l'intérêt général et public.

1 Montiel, Edgar et Dobrée, Patricio, *El Nuevo continente imagológico*, Contribución UNESCO, Santiago, Abril 2001, repris sur www.mondialisations.org, Rubrique *Etudes*.
2 Aristote, *Politiques*, Livre 1, Chap. 8-9 (trad. P. Pellegrin) Paris: GF, 1993.

François de Bernard

Président du GERM (*Groupe d'Études et de Recherches sur les Mondialisations*), *enseignant de philosophie à l'Université Paris* VIII - *Saint-Denis, consultant en finance publique et privée.*

Bibliographie indicative :

Aristote, *Les Politiques*, Livre 1, Chap. 2, 8, 9, et Livre 3, Chap. 9, trad. P. Pellegrin, GF, Paris, 1993

GERM, *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, sous la dir. de François de Bernard, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002. En particulier, les articles «Archipel planétaire », « Diversité culturelle », « Cosmopolitisme », « Cultures (Rencontre des..) », « Global et mondial », «Globalisation (…ou mondialisation ?)», « Monde "(l'objet de pensée..)"», « l'Universel (… et le mondial)».

de Bernard, François, « *Privatisation ou partage des identités et de la diversité culturelles* ? », contribution au Colloque de l'Institut Français d'Ecosse, 29/02/2002, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Etudes*.

«*Le monde est-il un village* ? *Et peut-il être une cité* ? », Contribution au Colloque de Blanes, 17/02/2000, repris *in* www.mondialisations.org, rubrique *Etudes*.

«*Que peut être l'exception culturelle* ? », *in Le Télémaque* n°10-11, CRDP de Bourgogne, Mai 1997.

Ministère de la Culture et de la Communication (France) : « *La diversité culturelle, une ambition française* ». 29/08/02. www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

Montiel, Edgar et Dobrée, Patricio, *El nuevo continente imagologico*, Santiago, avril 2001, repris in www.mondialisations.org, rubrique *Etudes*

UNESCO, sous la dir. de Edgar Montiel, *Hacia una mundializaciòn humanista*, Paris, Publicaciones UNESCO, 2002.

11

Mise en perspective de la *Déclaration universelle* de l'UNESCO à partir des normes et principes sanctionnés dans l'ALÉNA

Depuis deux décennies, on a assisté à une extension phénoménale des domaines couverts par les accords de libre-échange et autres mesures de facilitation du commerce qui s'étendent non seulement aux biens et marchandises, mais également aux services, aux capitaux et à la propriété intellectuelle. L'approche classique en la matière ne voyait pas au-delà de la circulation des marchandises, qui pouvaient seules être librement déplacées d'un lieu à un autre, de sorte que la circulation des services renvoyait d'entrée de jeu à la mobilité de son dispensateur. En d'autres termes, l'approche classique était incapable de dissocier la circulation des services de celle des personnes. Bien sûr, les progrès accomplis au cours du précédent siècle ont rendu cette distinction obsolète, avec le résultat qu'il n'est plus de services ni de droit qui ne puissent être inclus dans le commerce international.

Cette extension de la circulation aux services, aux investissements et autres droits de propriété a considérablement accru la portée des accords commerciaux et, du coup, elle a accru les réticences, sinon les résistances, à la libéralisation des marchés.

« La diversité culturelle fait partie de ces enjeux dont la précarité a été mise en pleine lumière dans la foulée de l'extension du principe de la libéralisation à un nombre toujours croissant de domaines »

La diversité culturelle fait partie de ces enjeux dont la précarité a été mise en pleine lumière dans la foulée de l'extension du principe de la libéralisation à un nombre toujours croissant de domaines. Bien sûr, la diversité culturelle n'aurait jamais surgi comme un enjeu du droit commercial international sans l'importance que revêt désormais la libéralisation du marché des industries culturelles. En ce sens, et à un premier niveau, le sort que connaît aujourd'hui la diversité culturelle n'est pas différent sur le fond de celui qu'ont connu au cours des dernières années l'environnement, les droits humains et les droits sociaux, l'éducation et la santé. Au surplus, dans ce cas-ci, nous ne sommes plus en présence des produits d'une production matérielle destinée à l'échange, mais en présence des éléments de base de la personnalité et de la socialité. En ce sens, la langue, les coutumes et les savoir-faire sont bien plutôt les constituants de la personnalité collective avant d'être les plus-values des supports matériels qui servent à leur diffusion.

«Le sort que connaît aujourd'hui la diversité culturelle n'est pas différent sur le fond de celui qu'ont connu lors des dernières années l'environnement, les droits humains et les droits sociaux, l'éducation et la santé »

Le risque que fait courir l'introduction et la sanction du principe de compétitivité entre des produits culturels est ici poussé à un point limite, car il s'agirait ni plus ni moins, si cette extension venait à se généraliser, de placer le citoyen en extériorité par rapport à ses référents de base, d'en faire un récepteur ou un consommateur de signes issus d'une symbolique autre.

En un deuxième sens, et comme cela a été le cas pour l'environnement, les droits sociaux, etc., malgré tous les risques attachés à l'introduction du principe de compétitivité dans le domaine de la culture, faute de pouvoir abriter ou protéger la culture des ravages de la libéralisation, les gouvernements, les promoteurs, les acteurs économiques et les organisations sociales ont préféré emprunter la voie de la négociation et s'engager dans le délicat processus qui consiste à vouloir protéger la diversité culturelle sans entraver la circulation des produits culturels.

« l'approche actuelle, à la fois sélective et réductrice, de la diversité culturelle pourrait à terme poser plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. »

Ceci dit, il n'en demeure pas moins que l'approche actuelle, à la fois sélective et réductrice, de la diversité culturelle pourrait à terme poser plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Car, en définitive, épuise-t-on l'idée de diversité culturelle en la limitant à la défense et à la protection des œuvres culturelles, des produits culturels et des traits culturels ? Les systèmes culturels sont-ils à ce point limités qu'il faille en exclure les institutions d'enseignement, les administrations publiques et les patrimoines collectifs ?

Par ailleurs, certains traits, comme la langue, doivent-ils se déployer dans des aires culturelles balisées ou peuvent-ils prétendre à un statut transversal, c'est-à-dire qui " traverserait le culturel " au sens strict pour intervenir dans la sphère économique ou dans la sphère politique ? Faut-il placer la diversité culturelle en marge des sociétés constituées, la défendre et l'abriter, ou ne faut-il pas plutôt, dans certains cas, transformer ou réformer la société constituée elle-même ? Ce sont là des questions à la fois difficiles et controversées, comme l'illustre bien le projet de résolution de l'ONU sur les Droits de l'Homme et la diversité culturelle du 29 novembre 2001[1] .

A. La difficile compatibilité de la *Déclaration universelle* de l'UNESCO avec le cadre institutionnel de l'ALÉNA

Alors que les cadres normatifs de la globalisation des marchés étendent leur emprise et leur empire sur toutes les dimensions de la vie en société, on peut en toute légitimité se poser la question de savoir quel type de protection ou quel type d'encadrement la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* est-elle en mesure d'apporter à la défense et à la promotion d'une véritable diversité culturelle ?

Alors que les cadres normatifs de la globalisation des marchés étendent leur emprise et leur empire sur toutes les dimensions de la vie en société, on peut en toute légitimité se poser la question de savoir quel type de protection ou quel type d'encadrement la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* est-elle en mesure d'apporter à la défense et à la promotion d'une véritable diversité culturelle ?

Alors que les cadres normatifs de la globalisation des marchés étendent leur emprise et leur empire sur toutes les dimensions de la vie en société, on peut en toute légitimité se poser la question de savoir quel type de protection ou quel type d'encadrement la *Déclaration universelle de l'*UNESCO *sur la diversité culturelle* est-elle en mesure d'apporter à la défense et à la promotion d'une véritable diversité culturelle ? Cette question prend tout son sens et trouve toute sa pertinence dans le contexte nord-américain, en particulier, quand on la situe en regard du cadre juridique original et innovateur instauré par suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en 1994. Nous allons voir que certaines de ces innovations ont une portée telle qu'elles risquent de rendre inopérantes les visées et les objectifs de plusieurs dispositions de la *Déclaration*.

Les deux innovations normatives et institutionnelles majeures de l'ALÉNA consistent, l'une, dans la sanction d'une démarche évolutive, l'autre, dans l'établissement de listes de négociations dites « négatives ». Expliquons le sens et la portée de ces innovations. La différence entre la démarche évolutive et la démarche classique, dite aussi « compréhensive », tient au fait que, dans ce cas-ci, la signature du traité ou de l'accord marque la fin des négociations et le passage aux étapes subséquentes qui consistent dans la mise en œuvre des termes du traité dans le droit interne et dans l'harmonisation des lois et des règlements. Or, la démarche évolutive a ceci de particulier qu'elle interrompt les négociations sans y mettre fin, puisque l'accord prévoit leur reprise en confiant la responsabilité et la charge de les poursuivre à des institutions qui doivent opérer à l'intérieur d'échéanciers établis aux termes de l'accord lui-même. En d'autres mots, l'ALÉNA prévoit la mise sur pied d'une Commission de l'ALÉNA, qui est créée en vertu du chapitre 20 de l'accord, commission qui a pour mandat et responsabilité de chapeauter le travail d'une vingtaine de groupes de négociations et comités de travail qui sont réanimés sur commande et qui effectuent le travail d'harmonisation des normes entre les trois partenaires dans les domaines les plus divers, depuis la réglementation du transport terrestre jusqu'à l'harmonisation des normes de laboratoire.

L'autre innovation, c'est le recours à des listes dites « négatives », c'est-à-dire à des listes de domaines *exclus* des négociations par opposition à l'approche traditionnelle en vertu de laquelle les parties s'entendent sur les

domaines *inclus* dans les accords. On parle dans ce cas de listes positives. Mais quelle est la différence entre les deux et quelles sont les implications de cette substitution ?

La première différence, c'est que les négociateurs doivent prévoir à *l'avance* tous les secteurs économiques qu'ils comptent abriter et mettre à l'écart de la libéralisation systématique de leurs marchés de biens, de services, de capitaux. La deuxième différence tient à ce que, une fois ces listes de domaines exclus établies, la direction générale dans laquelle les négociations à venir vont s'engager est toute tracée d'avance puisqu'il s'agira essentiellement de lever, ou non, la protection dont ces secteurs auront bénéficié jusque-là.

On voit alors où loge la difficulté : ou bien les exceptions ont *déjà* été prévues et elles figurent sur les listes, ou bien elles ne l'ont pas été, auquel cas il n'y a plus de recours possible. C'est là tout le danger de ces listes négatives et, simultanément, de la procédure de négociation permanente qui les accompagne.

Pour le moment, l'article 2106 de l'ALENA reconduit l'exception en matière d'industries culturelles qui avait été négociée entre le Canada et les Etats-Unis aux termes de l'Accord de libre-échange (ALE) de 1989, exception dont le Mexique ne bénéficie pas aux termes de l'ALENA. On a donc déjà affaire à une intégration à géométrie variable en la matière en Amérique du Nord.

Quoi qu'il en soit, la seule façon de contourner les effets pervers de semblables innovations normatives consisterait à négocier un instrument juridique qui, sans avoir préséance sur l'ALÉNA, aurait à tout le moins une force juridique et institutionnelle à peu près équivalente qui pourrait alors fonder, pour ses signataires, un engagement ayant une portée telle que ceux-ci pourraient en opposer les exigences à celles auxquelles ils ont souscrit en signant l'ALÉNA.

L'enjeu est d'autant plus important que, au niveau de l'ensemble des Amériques cette fois, c'est l'ALÉNA qui sert de modèle dans les négociations en cours entourant la mise en place d'une « Zone de libre-échange des Amériques » (ZLÉA).

« Négocier instrument juridique qui, sans avoir préséance sur l'ALÉNA, aurait à tout le moins une force juridique et institutionnelle à peu près équivalente qui pourrait alors fonder, pour ses signataires, un engagement ayant une portée telle que ceux-ci pourraient en opposer les exigences à celles auxquelles ils ont souscrit en signant l'ALÉNA. »

B. Quelques questions, quelques pistes

La *Déclaration* met en avant le principe de la reconnaissance du pluralisme culturel, ce qui est tout à fait louable, mais cette approche ne tient compte ni des mécanismes d'ordination ou de subordination entre les cultures sur un même territoire, ni du poids historique des asymétries entre les cultures.

« La *Déclaration* met en avant le principe de la reconnaissance du pluralisme culturel, ce qui est tout à fait louable, mais cette approche ne tient compte ni des mécanismes d'ordination ou de subordination entre les cultures sur un même territoire, ni du poids historique des asymétries entre les cultures. »

C'est ainsi que l'idée de libre choix en matière d'éducation, et en matière linguistique, surtout, pourrait apparaître problématique aux yeux de certaines nations ou communautés minoritaires en Amérique du Nord, et aux yeux du gouvernement du Québec, en particulier, qui a eu recours à plusieurs législations, dont une Charte de la langue française, non pas uniquement pour protéger la culture et la langue françaises, mais surtout pour en étendre et en favoriser l'usage et la diffusion.

Enfin, l'idée de favoriser la mise en place d'industries culturelles « viables et compétitives » (article 10) pour contrer les déséquilibres actuels implique de souscrire préalablement au principe d'une marchandisation de la culture, ce qui met *ipso facto* en péril la défense et la protection des cultures les plus faibles et les plus fragiles. Il nous apparaît ici, à l'encontre de ce qu'exigent les défenseurs du « libre-échange dans le domaine de la culture », qu'il faudrait plutôt défendre et reconnaître le recours au « protectionnisme culturel » comme droit fondamental, droit qui devrait autoriser le recours à des mesures beaucoup plus crédibles et efficaces pour faire face aux

« Il nous apparaît ici, à l'encontre de ce qu'exigent les défenseurs du "libre-échange dans le domaine de la culture", qu'il faudrait plutôt défendre et reconnaître le recours au "protectionnisme culturel" comme droit fondamental. »

incontournables asymétries qui prévalent entre les cultures et les langues à l'heure actuelle.

Cependant, ici comme ailleurs, en dernière analyse, ce sont encore et toujours les niveaux de mobilisation des citoyens et des citoyennes regroupés à l'intérieur d'organisations et de mouvements voués à la défense et à la promotion de la culture sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions qui feront la différence. De telles initiatives ont pris leur essor ces récentes années à l'intérieur du monde francophone, et dans le cadre des sommets de la Francophonie en particulier, et on assiste présentement à leur extension en direction de l'Amérique latine . Assurément, les défis posés successivement par l'ALÉNA et par les négociations en cours en vue d'étendre les principes de la libéralisation des échanges à la grandeur des Amériques dans le cadre de la ZLÉA comptent pour beaucoup dans ces mobilisations, sans compter que ces précédents créent de sérieux obstacles à la négociation d'un instrument juridique qui serait placé en dehors de l'orbite de l'Organisation mondiale du commerce, comme le souhaitent plusieurs intervenants dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons, il faut espérer que la prise de conscience en vienne à déborder l'axe de la Francophonie et celui des Amériques de manière à ce que les défis posés par la diversité culturelle prennent une dimension vraiment mondiale.

« Il faut espérer que la prise de conscience en vienne à déborder l'axe de la Francophonie et celui des Amériques de manière à ce que les défis posés par la diversité culturelle prennent une dimension vraiment mondiale. »

1 Le projet de résolution relatif aux Droits de l'homme et la diversité culturelle (A/C.3/56/L.49) de la Troisième commission des Nations Unies établit d'emblée le lien entre la diversité culturelle, le domaine des droits de l'Homme et l'enjeu du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance. Aux termes de ce projet, « l'Assemblée générale prierait instamment tous les acteurs qui oeuvrent sur la scène internationale d'édifier un ordre international fondé sur l'inclusion, la justice, l'égalité et l'équité, la dignité humaine, la compréhension mutuelle ainsi que la défense et le respect de la diversité culturelle et de l'universalité des droits de l'homme, et de rejeter toutes doctrines d'exclusion fondées sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle prierait instamment tous les États de faire en sorte que leur système politique et juridique reflète la pluralité des cultures existant au sein de la société et, le cas échéant, de réformer leurs institutions démocratiques afin qu'elles soient plus largement participatives et évitent la marginalisation et l'exclusion de secteurs déterminés de la société ainsi que la discrimination à leur égard ». Or l'impérialisme culturel qui sous tend la libre circulation des produits culturels est difficilement compatible avec l'atteinte de ces louables objectifs.

2 Des organisations canadiennes ont formé une Coalition canadienne pour la diversité culturelle au lendemain de l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1998. Cette coalition a été l'instigatrice de la formation d'un Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) en 2002. Voir : Stéphane Baillargeon : « Une convention mondiale sur la diversité culturelle » *Le Devoir*, 19 juillet 2002.

Dorval Brunelle
Professeur de sociologie à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) *et directeur du Groupe de Recherches sur l'Intégration Continentale* (GRIC) *à l'* UQÀM.

Bibliographie indicative :

Baillargeon, Stéphane : Une convention mondiale sur la diversité culturelle, *Le Devoir*, 19 juillet 2002.
Coll, Agusti Nicolau : Propositions pour une diversité culturelle et interculturelle à l'époque de la globalisation, Association mondiale de l'Alliance pour un Monde Responsable, Pluriel et Solidaire, Lille, décembre 2001.
Mattelart, Armand : Art et argent, histoire d'une soumission, *Le Monde diplomatique*, septembre 2001.

CHAPITRE VI

Philosophies et politiques de la diversité culturelle

12
Culture, civilisation et diversité culturelle

« Dans la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* de L'UNESCO, il n'est pas pris en considération, me semble-t-il, une autre diversité, qui s'impose de manière peut-être encore plus fondamentale, à savoir **la diversité de la Civilisation** (occidentale), depuis le Siècle des Lumières, **et la diversité même de ce qu'il est convenu d'appeler** sommairement **Culture** »

Dans la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* de L'UNESCO, il n'est pas pris en considération, une autre diversité, qui s'impose de manière peut-être encore plus fondamentale, à savoir la diversité de la *Civilisation* (occidentale), depuis le Siècle des Lumières, et la diversité même de ce qu'il est convenu d'appeler sommairement *Culture*.

Ce n'est pas par hasard que la distinction (« diversité ») *Culture-Civilisation* en langue allemande est toujours aussi importante, et qu'elle a même pu mener, avant et pendant la Première Guerre mondiale (1914-1918), à une polémique caractéristique entre les deux frères-écrivains Thomas et Heinrich Mann. Le premier privilégiait (malgré sa connotation avec la « barbarie ») la notion (et la « valeur ») de la *Culture*, le second celle de la *Civilisation*[1]. Cette distinction (« diversité ») signifiait même aux yeux de Thomas Mann une « *opposition éternelle* », une « *des multiples manifestations de la loi éternelle du monde et du jeu tournant de l'esprit et de la nature* ». C'est pourquoi il ne pouvait attribuer qu'à la « culture » et non à la « civilisation » ce que jusqu'à nos jours nous avons l'habitude de nommer « barbarie ». La culture, écrit-il, « *n'est apparemment pas le contraire de la barbarie* » ; elle serait plutôt « *assez souvent un état primitif stylé, tandis que de tous les peuples de l'Antiquité seuls les Chinois peut-être étaient civilisés* ». En revanche, la civilisation signifiait encore pour lui : « *raison, rationalisme, Lumières, adoucissement, moralité, scepticisme, dissolution – Esprit* » [2].

Bien sûr, Thomas Mann, à cette époque encore conservateur et défenseur d'un mode (et d'un monde) de vie basé sur la « culture » des peuples (qu'il croyait menacée par le « *processus de la civilisation* » – cf. Norbert Elias), était malgré lui en vérité « bon enfant » de ce siècle qui en langue française a pris le nom de *Siècle des Lumières* et qui était marqué par une promesse unique : celle de nous apporter toujours plus de « Lumières », de « raison, rationalisme, adoucissement, moralité » etc. Thomas Mann ne pouvait pas encore se rendre compte du fait étrange que la « barbarie », celle qui venait d'éclater de nouveau lors de ces mêmes années de la Première Guerre mondiale, n'était plus celle du passé, *celle de différentes cultures*, appelée par Vico « *première barbarie* », mais celle de la civilisation elle-même, nommée par Vico « *seconde barbarie* » (et considérée par lui comme bien plus grave que la première barbarie, car en aucune façon « résolue »)[3] .

« Le désastre de l'époque des guerres mondiales qui va de 1914 à 1945 (…) ne pourrait plus être réduit aux conséquences fâcheuses d'un "déraillement de la culture occidentale", ou bien à une simple confrontation Barbarie-Civilisation (…) mais bien compris comme les **conséquences finales d'une philosophie** qui avait mis sur son programme, dès ses débuts : et la libération totale de tout passé et de toute tradition, et l'analyse (décomposition) de toute entité donnée, de tout phénomène complexe et "naturel"»

Le désastre de l'époque des guerres mondiales qui va de 1914 à 1945, et appréhendée par l'historien Eric Hobsbawm comme une seule et même époque, ne pourrait plus être réduit aux conséquences fâcheuses d'un « *déraillement de la culture occidentale* », ou bien à une simple confrontation *Barbarie-Civilisation*, l'une du côté allemand (et russe, italien, espagnol, etc.), l'autre du côté des défenseurs des « Droits de l'homme », mais bien compris comme les conséquences finales d'une *philosophie* qui avait mis sur son programme, dès ses débuts : et la libération totale de tout passé et de toute tradition, et l'analyse (décomposition) de toute entité donnée, de tout phénomène complexe et « naturel » [4].

On oublie souvent que Kant et Sade étaient des contemporains, et que pour tous deux la base, le « point de départ » de leur philosophie était la *libération de l'homme*, sans qu'ils fussent pour autant en mesure de véritablement fonder (et donc *justifier*) la nouvelle *liberté de l'homme*[5]. Or, c'est pour cette raison

que la nouvelle « liberté » est restée purement abstraite, un concept vide, un vase sans véritable contenu. Les deux ordres qui pouvaient en résulter – l'ordre kantien et l'ordre sadien – ne se sont pas frontalement opposés par hasard. L'invitation à la libération totale peut en effet conduire dans des « directions » arbitraires. Le modèle de comportement qui en forme le substrat ne semble pas loin du modèle consommatoire du marché, du « libre choix » du consommateur – un choix en vérité toujours « personnel » et toujours plus ou moins privé des « obligations » d'une société réelle.

Que serait donc en vérité « l'esprit » du Siècle des Lumières ? Hegel ne craignait-il pas déjà le vide virtuel de cet esprit d'analyse, de décomposition et de « libération totale », de son manque de justification suprême ? Le vide laissé par le projet de l'« A*ufklärung* », dit-il, donne naissance « *aux monstres de la croyance et de la superstition* »[6] .

La P*hénoménologie de l'*E*sprit* parut en 1806 et, en 1797, Francisco Goya avait réalisé toute une série de dessins ayant pour sujet ces « monstruosités ». On se rappelle ce dessin montrant la tête d'un dormeur, entouré d'un essaim de papillons fantomatiques, dont il tira le titre de la série : « L*e sommeil de la raison produit des monstres* ». Nous ne savons si Hegel prit connaissance de cette série – et de cette intuition, mais, quoi qu'il en soit, il la partagea. Et ce que Thomas Mann appelle encore d'une manière ingénue « l'Esprit », en l'associant avec « la raison », « les Lumières », « l'apaisement », « la moralité », etc., est déjà pour lui marqué par « le scepticisme » et « la dissolution ». Tandis que « les cultures » permettent d'appréhender « un ensemble, un style, une forme, une attitude, un goût », une certaine « *organisation immatérielle du monde, aussi aventureux, grotesque, fou, sanglant ou effrayant que cela soit* », la civilisation, elle, ne s'occupe en premier lieu que de la forme.

« Tandis que "les cultures" permettent d'appréhender « un ensemble, un style, une forme, une attitude, un goût », une certaine "*organisation immatérielle du monde, aussi aventureux, grotesque, fou, sanglant ou effrayant que cela soit*", la civilisation, elle, ne s'occupe en premier lieu que de la forme. »

Sans doute, il est ici deux types d'ordre et d'organisation qui se font face, l'un « fermé », l'autre « ouvert », et nous avons affaire à une distinction – une « diversité » – non moins « fondamentale » que celle qui marque la différence des seules cultures entre elles. L'ordre de la culture possède une physionomie unique et il peut se référer à « la nature ». À l'opposé, l'ordre de la civilisation s'établit sur une figure rationnelle, qui ne possède plus ni style ni physionomie spécifiques. Son rapport au monde et aux choses n'est plus symbolique, mais scientifique. La civilisation ne représente plus les choses pour leur attribuer facultativement » un sens », mais elle les mathématise et les codifie.

Ces deux formes d'ordre ou d'organisation supposent nécessairement deux formes différentes de développement. Si l'ordre de la culture se réfère essentiellement à la nature, s'il la « prolonge » à sa façon, il est soumis à un mode de croissance ascendant puis descendant irréversible, traçant une courbe qui ne saurait être répétée. Chaque re-naissance, quand elle ne mobilise pas elle-même un potentiel de croissance « naturelle » – comme la grande Renaissance européenne –, serait donc exclue ou resterait imaginaire comme les fantasmes de résurrection romantique. Tout au contraire, l'ordre de la raison, de la civilisation, « des Lumières », « du scepticisme », « de la dissolution », etc., favorise une croissance évoluant de manière réversible et cumulative, caractérisée par une pure addition (ou soustraction) et « accumulant » au sens d'une économie de stock, d'un « trésor », d'un capital. Cette croissance de la civilisation, contrairement aux courbes de « croissance culturelle » qui se tracent de manière ascendante et descendante, ne pourrait plus mener à une frontière immanente ou à une forme dans laquelle elle s'accomplirait. Elle serait illimitée et interminable comme la croissance économique, la croissance de la production ou encore la croissance du « *trésor de savoir* » évoqué par Nietzsche et qui a depuis reçu le modeste qualificatif « d'information » [7].

« Cette croissance de la civilisation, contrairement aux courbes de « croissance culturelle » qui se tracent de manière ascendante et descendante, ne pourrait plus mener à une frontière immanente ou à une forme dans laquelle elle s'accomplirait. Elle serait illimitée et interminable comme la croissance économique. »

Les conséquences ultimes du « processus de civilisation » évoqué ci-dessus, on pourrait les résumer ainsi en quatre points :

1.Croissance économique, de la production – ou bien du pouvoir – illimitée et interminable ;

2.Création d'un espace et d'un temps en correspondance, relativisant tout espace circonscrit et tout temps irréversible (« historique ») ;

3.Codification, catégorisation (mathématisation) du monde ;

4.Libération non seulement de tout passé et de toute tradition, mais de « la nature », de « l'origine biologique » de l'homme elles-mêmes.

Le mode d'ordre et d'organisation de « la Civilisation » – qui est bien entendu toujours en fin de compte celui de la *Civilisation occidentale* – n'est donc pas seulement à l'opposé du mode « culturel » d'ordre et d'organisation, mais il est aussi appelé à relativiser, à « catégoriser » toute culture possible, existante, à la rendre « compréhensible », compatible avec n'importe quelle autre culture – et donc à lui prendre exactement le propre d'« une culture », à savoir sa singularité, son caractère unique, sa physionomie, son *incompatibilité* avec toute autre culture ou civilisation.

« Le mode d'ordre et d'organisation de *"la Civilisation"* – qui est bien entendu toujours en fin de compte celui de la Civilisation occidentale – n'est donc pas seulement à l'opposé du mode "culturel" d'ordre et d'organisation, mais il est aussi **appelé à relativiser, à "catégoriser" toute culture possible, existante**, à la rendre "compréhensible" »

L'idée fondamentale de la philosophie de l'« *Aufklärung* » et de la « libéralisation », de l'analyse et du scepticisme, du doute cartésien systématisé, est en fin de compte une « croyance », une « foi », un « dogme » pour ses « fidèles » non moins obligatoire que tous les dogmes du passé (de la « tradition »). C'est l'idée (dans son essence *platonicienne*), que toute chose, toute entité pourrait être soumise à sa généralisation et sa catégorisation, qu'elle y serait soluble en quelque sorte, soluble comme dans de l'eau – ou comme les marchandises dans « la mer des capitaux » – y compris toute singularité, toute différence et toute inégalité, et donc, par exemple : les histoires des peuples, des tribus, des familles, le caractère unique de chaque être vivant, chaque homme, chaque animal, chaque plante, chaque caillou. Jamais l'on n'a vu deux arbres entièrement égaux. C'est justement ce code-généralisateur de la philosophie des « Lumières » au sein de toute opération scientifique qui est tendanciellement mortel, qui « tue », qui ne rend « compatible » tout objet à un autre objet qu'à la condition d'être condamné à mort par sa généralisation, par la « noyade » dans son « liquide » – exactement comme les détenus, rendus impitoyablement *égaux*, sont virtuellement déjà mis à mort, dans les camps de concentration.

Vu l'envergure planétaire de ce code généralisant-égalitaire à nos jours, on pourrait même se poser la question de savoir s'il n'est pas à l'origine même de la recherche identitaire actuelle, y compris les essais désespérants – sinon terroristes et criminels – de s'opposer à lui par un dogme quelconque – par des dogmes, parfois aussi figés, bornés et inflexibles que le code vers lequel ils se dirigent se veut généreux, illimité et flexible.

« L'idée fondamentale de la philosophie de l'"Aufklärung" et de la "libéralisation", de l'analyse et du scepticisme, du doute cartésien systématisé, est (…) l'idée (dans son essence *platonicienne*), que **toute chose, toute entité pourrait être soumise à sa généralisation** et sa catégorisation, qu'elle y serait soluble en quelque sorte »

Le but suprême de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* : de créer et d'assurer la paix entre les différences, la « diversité » des cultures planétaires, ne peut être atteint, qu'à la condition que ne soit pas négligée, mais réfléchie et discutée, la différence fondamentale que qu'il s'agit de mettre au jour, celle entre « la civilisation » et « les cultures » existantes. En effet, plusieurs articles de cette *Déclaration* sont implicitement portés par l'espérance (d'ailleurs bien compréhensible) que les diverses cultures du monde n'auraient à se présenter, pour être acceptées et « tolérées », qu'à un seul et même marché mondial, réglé par le code monétaire – et donc réglé par l'un de ces « codes généralisants » qui font partie de « l'idéologie de la généralisation », de L'idéologie de la Libération, de la Dénégation et de la Dissolution de toute chose réelle et unique.

Les avantages proposés par un tel marché, qui ne se limite nullement aux biens matériels de ce monde, apparaissent pourtant au moins aussi dangereux qu'avantageux.

« Plusieurs articles de cette Déclaration sont implicitement portés par l'espérance (d'ailleurs bien compréhensible) que les diverses cultures du monde n'auraient à se présenter, **pour être acceptées et "tolérées", qu'à un seul et même marché mondial, réglé par le code monétaire – et donc réglé par l'un de ces "codes généralisants"** qui font partie de "l'idéologie de la généralisation", de L'idéologie de la Libération, de la Dénégation et de la Dissolution de toute chose réelle et unique »

Wolfgang Kaempfer

Philosophe, ancien directeur des Instituts Goethe de Toulouse, Alger et Trieste, professeur associé à la Freie Universität de Berlin.

1 cf. lettre du 3 janvier 1919, où l'expression « haine de frère » (*Bruderhass*) apparaît. Cette haine était essentiellement de nature idéologique, au sens des deux points de vue exposés. Voir sur ce sujet également Koopmann, Thomas, *Thomas Mann*, Göttingen, 1975, pp. 45 sqq. (à propos de « Betrachtungen eines Unpolitischen » de Thomas Mann, 1918)

2 Mann, Thomas, « Gedanken im Kriege », *in Politische Schriften und Reden*, tome II, Frankfurt/Main, 1968.

3 cf. la distinction de Vico entre une « barbarie des sens » (première barbarie) et une « barbarie de réflexion » (seconde barbarie). Cf. *L'Iliade* : 782/A314 ; 902/A340, et sur la « barbarie de réflexion » : 1 106/F87 (numérotation de Fausto Nicolini).

4 Hobsbawm, Eric, *Das Zeitalter der Extreme – Weltgeschichte des 20. Jahrhunderts*, München, 2002, 5e éd., p. 38. Hobsbawm parle dans ce contexte d'une « guerre de 31 ans ».

5 cf. Hörisch, Jochen, *Brot und Wein*, Frankfurt/Main, 1992, en particulier pp. 171 et 181 (chapitre : *Frauenopfer und Schwarze Messen : Kant mit Sade*, pp. 184 sqq.).

6 cf. Hegel, G.W.F. Phänomologie des Geistes, *in* : *Werke* 3, Frankfurt/Main, 1970, p. 43.

7 cf. Nietzsche, Friedrich, *Werke* IV (fragments et notes posthumes des années 1880), Frankfurt/Berlin/Wien, 1977, p. 326. Nietzsche parle à propos de la formule d'une « accumulation du trésor reçu du savoir (*Erkenntnis*) ».

Bibliographie indicative :

Hegel, G.W.F. Phänomologie des Geistes, *in* : *Werke* 3, Frankfurt/Main, 1970.

Hobsbawm, Eric, Das Zeitalter der Extreme – Weltgeschichte des 20. Jahrhunderts, München, 2002.

Hörisch, Jochen, *Brot und Wein*, Frankfurt/Main, 1992.

Mann, Thomas, « Gedanken im Kriege », in *Politische Schriften und Reden*, tome II, Frankfurt/Main, 1968.

Nietzsche, Friedrich, *Werke* IV (fragments et notes posthumes des années 1880), Frankfurt/Berlin/Wien, 1977.

13
Politiques de développement, politiques culturelles et politique de la diversité culturelle

« Admettons que ce soit **en termes de crise et d'incertitude** que se pose au-jourd'hui la question des relations internationales »

Admettons que ce soit en termes de crise et d'incertitude que se pose aujourd'hui la question des relations internationales, dont le vaste champ couvre l'économique, le social et le culturel.

« Deuxième hypothèse : "crise" et "incertitude" pourraient relever d'une **"racine" commune : la "complexité"** »

Explorons une deuxième hypothèse : « crise » et « incertitude » pourraient relever d'une « racine » commune : la « complexité », ce terme étant préférable à celui de « cause » trop mécaniste dans un domaine où la fluctuation, la réversion, la conversion et les influences réciproques devraient être les idées dominantes. En effet, chacun de ces termes peut servir à lire et à expliquer l'autre. Ce qui revient à dire que l'économique, le social et le culturel, dans les limites de chaque pays comme dans les relations qui font théoriquement « interdépendre » les pays les uns des autres, demeurent problématiques et sujets à remise en cause parce que la « complexité » de leurs interactions interdit toute attitude déterministe (incertitude) et oblige constamment les individus, les gouvernements et les institutions familiales, sociales ou de coopération à réviser leurs critères d'appréciation et d'action dont la finalité est (ou devrait être) cependant : la liberté et l'épanouissement de l'homme.

« Troisième hypothèse : le **caractère persistant de ces "déséquilibres"** doit, d'une part, être considéré comme **irréductible et indispensable** à toute idée de progrès »

Troisième hypothèse : le caractère persistant de ces « déséquilibres » doit, d'une part, être considéré comme irréductible et indispensable à toute idée de progrès, d'autre part, appeler à une prise de conscience et une prise en compte suffisante et systématique de leur racine commune en vue d'en atténuer progressivement les manifestations les plus préjudiciables à la liberté et à l'épanouissement de l'homme.

C'est dans cette perspective que l'idée d'une redéfinition des liens possibles entre politique de développement, politique culturelle en général et politique de la diversité culturelle en particulier, devient intelligible et susceptible de devenir un programme de coopération internationale et de fondation d'une nouvelle civilisation réellement humaine.

« Prenons donc au sérieux cet aphorisme dont le poète et grammairien Léopold Sédar Senghor est l'auteur : **"la culture est au commencement et à la fin du développement"** »

Prenons donc au sérieux cet aphorisme dont le poète et grammairien Léopold Sédar Senghor est l'auteur : « *la culture est au commencement et à la fin du développement* ». Cet aphorisme fut parfois considéré comme une simple formule à l'emporte-pièce, produite par un cerveau d'intellectuel africain soucieux de réhabiliter la culture dans un combat pour la reconnaissance et l'ancrage de la théorie de la Négritude. En l'examinant positivement, en revanche, on peut en faire un principe d'explication de la racine commune évoquée plus haut et, par voie de conséquence, un postulat pour la redéfinition des liens possibles entre politique de développement, politique culturelle en général et politique de la diversité culturelle en particulier.

Considérer la culture comme acquisition, moteur et finalité de l'activité humaine, c'est en avoir une conception non pas statique et essentialiste (comme tend à s'y réduire l'idée d'identité culturelle), mais plutôt dynamique au sens où P. M. Henry et B. Kossou la définissent comme « autotransformation de la vie » et comme « le mouvement par lequel elle ne cesse de se modifier soi-même afin de parvenir à des formes de réalisation et d'ac-

complissement plus hautes, afin de s'accroître ».

L'importance de cette définition est qu'elle rejette comme non fondamentale la réduction de la culture au folklore et elle ruine le risque de céder à la tentation de faire de la culture un réceptacle figé, un moule ethnocentrique dans lequel viennent se couler toutes les questions économiques, sociales, intellectuelles et spirituelles. Au contraire, elle donne à comprendre la culture comme « *évaluation et réévaluation permanente* » (Diagne et Obessi, 1996).

Avant d'articuler quelques propositions de principes, qui ne doivent être regardées ici que comme contribution à l'élaboration des lignes directrices d'un programme à approfondir, il convient de rappeler comment se présentent, notamment en Afrique et dans les rapports entre pays Africains et pays partenaires de l'Afrique, les liens entre politiques de développement, politiques culturelles en général et politique de la diversité culturelle.

« Un **premier constat** s'impose : les politiques de développement en Afrique dans leurs rapports à la question culturelle (…) sont caractérisées pour l'essentiel par leurs **dépendances de l'extérieur** »

Un premier constat s'impose: les politiques de développement en Afrique dans leurs rapports à la question culturelle souffrent de trois sortes de maux. Ces politiques sont caractérisées pour l'essentiel par leurs dépendances de l'extérieur, d'où les difficultés qu'elles rencontrent à penser réellement la question culturelle.

Ces politiques entretiennent avec les cultures locales et nationales des relations complexes où la question culturelle fonctionne en général comme obstacle au lieu d'être moteur du développement. Alibi, justification, expression du mal développement, la question culturelle ne parvient pas à être hissée à la dignité d'un concept lié au développement.

Ces politiques de développement considèrent en général que le développement du secteur culturel moderne doit être une conséquence du développement économique.

« D'où le **deuxième constat** : la tentation du politique **d'instrumentaliser la culture** »

D'où le deuxième constat : la tentation du politique d'instrumentaliser la culture.

Ainsi a-t-on vu en Afrique des exemples concrets d'élaboration de cultures d'Etat, qui n'ont rien à voir avec le mécénat d'Etat, et dont l'objectif était surtout de travailler la question culturelle sous l'angle de l'idéologie, y compris celles qui exaltent le nationalisme et une identité culturelle supposée millénaire (ou plus récente), et qui, comme les autres, desservent la culture plutôt que d'en faire un enjeu pour le développement.

Lorsque de telles politiques culturelles se penchent sur l'état et la promotion du patrimoine en général, elles en ont une approche de «folklorisation» qui ne parvient même pas à formuler un réel «état des lieux» – point de départ nécessaire pour comprendre et interpréter le legs matériel et immatériel de plusieurs générations.

Les politiques culturelles, du fait des conséquences de nos deux premiers constats (dépendances à l'égard de l'extérieur, absence d'une vision propre à donner à la culture sa véritable place) font face à une question majeure: c'est de l'Etat que sont attendus l'essentiel des moyens de financement, alors que l'Etat par ses ressources budgétaires propres a du mal à franchir le seuil symbolique d'un pourcentage du budget qui impulserait significativement la création culturelle. Du même coup, on s'aperçoit que la question du mécénat privé en est à un stade embryonnaire et qu'en dehors de la musique, généralement «tournée vers la *World music*», l'art et la culture vivotent et ont du mal à prendre un envol susceptible de faire faire un saut qualitatif à la question du développement.

Les politiques culturelles, qui commencent seulement dans un grand nombre de pays africains à se doter d'un cadre juridique, ne disposent que

de textes législatifs et réglementaires pour répondre en général à une demande pressante des créateurs culturels alors que le caractère stratégique de la question culturelle exige une réforme en profondeur du secteur avec des programmes spécifiques pour chaque branche d'activité.

À la base d'une telle réforme, l'Etat et les pays ou institutions qui coopèrent pour un développement durable et équilibré doivent élaborer et articuler clairement une philosophie conforme aux droits de l'homme, aux prescriptions contenues dans les constitutions sur la création et la créativité, sur le droit d'entreprendre et sur les responsabilités respectives de l'Etat et de ses partenaires. Le socle de cette philosophie doit être la garantie de préservation de la liberté des créateurs.

Troisième constat: une véritable politique de la diversité culturelle est une exigence à l'intérieur des Etats et dans le monde d'aujourd'hui. La communauté internationale a le devoir de placer cette question au cœur de toutes les entreprises de coopération. La politique de la diversité culturelle, c'est la volonté, l'organisation et la mise en œuvre de mesures concertées, pensées et adoptées pour assurer à l'intérieur de l'espace territorial comme dans le champ plus vaste de la mondialité, les attitudes, conduites et rapports humains que sont notamment :

- à l'intérieur des ethnies, des espaces régionaux et nationaux, la diversité culturelle doit être connue, respectée comme telle et préservée ;

- une « politique de la diversité culturelle » est incontestablement le meilleur rempart contre la standardisation, l'homogénéisation et les autres pratiques de destruction de la différence dans des ensembles viables et porteurs de solidarité. C'est le rôle de l'Etat à l'intérieur des frontières nationales que d'assumer pleinement sa responsabilité en matière de régulation des droits et devoirs culturels, même si l'histoire des nations prouve largement que les contingences, les accidents et la volonté de puissance parviennent à redistribuer les rôles, les positions et les chances dans des domaines comme la langue, la religion, les rapports économiques, etc. Une des tâches relevant de l'État est, dans le domaine de l'éducation, de développer une culture de l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'équilibre et d'enrichissement.

Dans le champ des mondialisations, certaines tendances lourdes allant à contre-courant de l'exigence de diversité culturelle, il est impératif que les institutions internationales compétentes entreprennent de faire converger leurs pouvoirs de persuasion ainsi que les programmes de mobilisation des moyens nécessaires afin d'ancrer la culture de la diversité culturelle dans les politiques de coopération, dans les expertises relatives à l'économie, aux finances, aux échanges, en vue de rendre perceptible et désirable le caractère vital de la diversité culturelle pour l'Humanité entière.

Comme on le voit, les liens entre politiques de développement, politiques culturelles et politique de la diversité culturelle saisies dans l'instantanéité de leur existence actuelle sont très précisément problématiques. Sans doute parce qu'ils n'ont pas encore été véritablement pensés et ont plus que jamais besoin d'être redéfinis dans la perspective de la construction de ce que Edgar Morin appelle «*une politique de civilisation*».

« **Troisième constat : une véritable politique de la diversité culturelle est une exigence** à l'intérieur des Etats et dans le monde d'aujourd'hui. La communauté internationale a le devoir de placer cette question au cœur de toutes les entreprises de coopération »

« Une des tâches relevant de l'État est, dans le domaine de l'éducation, de développer une culture de l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'équilibre et d'enrichissement. »

« Ancrer la culture de la diversité culturelle dans les politiques de coopération, dans les expertises relatives à l'économie, aux finances, aux échanges, en vue de rendre perceptible et désirable le caractère vital de la diversité culturelle pour l'Humanité entière. »

A. Premier principe : faire le bilan de la place accordée à la créativité dans l'éducation et la formation

« La création et la créativité étant les véritables moteurs de ce qui est désigné comme "évaluation et réévaluation permanente", les politiques de développement, les politiques culturelles et les politiques de la diversité culturelle doivent ***faire le bilan de la place accordée à la créativité dans l'éducation et la formation***»

La création et la créativité étant les véritables moteurs de ce qui est désigné comme « évaluation et réévaluation permanente », les politiques de développement, les politiques culturelles et les politiques de la diversité culturelle doivent *faire le bilan de la place accordée à la créativité dans l'éducation et la formation*.

La créativité est à l'origine de l'ensemble de la civilisation, de l'invention de l'outil à celle de la machine à vapeur et aux nouvelles technologies de l'information ; de l'invention de l'agriculture, à l'avènement de la nouvelle économie ; de l'invention de la société à celle de la *Polis* ; de l'art utilitaire aux arts contemplés. Elle est à l'origine de l'approfondissement de la démocratie comme exigence universelle, du respect des droits de la personne et des peuples et, en définitive, de la nouvelle éthique internationale de respect des droits humains. La créativité est affaire d'individualité et de groupes, mais c'est la société qui en pose toujours les conditions de possibilité. Aussi, doit-on en faire une valeur sociale conséquente pour chacun et pour tous. D'où le devoir de l'Etat et des organismes qui concourent avec celui-ci de contribuer à l'émergence d'une société de liberté, d'égalité et de solidarité, et d'examiner la place et les moyens intellectuels, matériels, financiers et moraux destinés à favoriser, par l'éducation et la formation, le maximum de créativité au sein de la société.

B. Deuxième principe : donner une acception large aux liens entre patrimoine et créativité

« Revaloriser le passé dans une perspective de construction d'un avenir de solidarité. Avec comme conséquence, parmi d'autres, l'importance d'une **nouvelle vision de ce que l'on appelle généralement les traditions** et que l'on place plus volontiers du côté des pays non occidentaux. »

Il faut commencer par une prise en compte conséquente de l'idée de « patrimoine mondial de l'Humanité ». Sous ce rapport, revaloriser le passé dans une perspective de construction d'un avenir de solidarité. Avec comme conséquence, parmi d'autres, l'importance d'une nouvelle vision de ce que l'on appelle généralement les traditions et que l'on place plus volontiers du côté des pays non occidentaux.

Il y a ici deux types de préjugés à lever. Le premier consiste à confondre conservatisme rétrograde et conservation de nécessité et à ne voir, dans les traditions africaines par exemple, que la survivance d'une sorte « d'enfance » de l'Humanité, aujourd'hui évoluée. Alors que les savoirs endogènes perçus sous l'angle à la fois de leurs valeurs pratiques et de leur contribution positive aux sociétés qu'ils ont créées, apparaîtront comme partie intégrante du patrimoine de l'Humanité.

À l'opposé de ce premier type de préjugé, il en est un deuxième tout aussi tenace et faux. Ici, ce sont généralement les tenants des traditions dans les sociétés non industrialisées (comme celles de l'Afrique) qui en sont victimes. En ne considérant la tradition que comme un legs pur et intangible, on s'interdit de comprendre comment le patrimoine, la créativité et les échanges interfèrent pour apporter à chaque époque dans une société donnée une culture vivante, entendue au sens de la définition donnée plus haut. L'origine de ce préjugé, qui n'est pas en définitive propre aux seules sociétés « sous-développées », est inséparable de la notion d'identité culturelle dans son aspect le plus sectaire et le plus sommaire. Ce préjugé ignore le fait maintes fois vérifié qu'une tradition n'est en général que la résultante de deux ou plusieurs séries de systèmes de valeurs devenus à un moment donné « loi de reconnaissance » collective d'un groupe donné.

En critiquant ces deux types de préjugés et en remettant les choses à leur véritable place, on produit dans le monde une nouvelle vision du passé,

du présent et du futur tout en jetant les bases d'une nouvelle acceptation de la solidarité.

C. Troisième principe : une nécessaire universalisation du principe de négociation

Plus familière dans l'espace des conflits sociaux et dans celui de la diplomatie, il faut se convaincre du fait que la négociation participe de l'essence même de la culture telle que définie plus haut et constitue dès lors l'un des principes clés d'une redéfinition des liens possibles entre politique de développement, politique culturelle et politique de la diversité culturelle.

La conflictualité n'est pas seulement au cœur des espaces du travail, de la compétition politique et des relations internationales. Elle est aussi la manifestation d'un besoin, d'un degré de convergence et d'équilibre dans un « monde » où les opinions, les institutions, les manières de vivre, de sentir, de s'exprimer et de se comporter vis-à-vis de la nature et des autres hommes sont plurielles et diverses.

Diversité ethnique, diversité des modèles de développement économique et social et diversité culturelle constituent la structure réelle des modes d'existence des sociétés humaines sur la Terre. Comment respecter un tel pluralisme tout en fondant ce principe sur la volonté de faire converger les différences vers l'émergence d'une Humanité libérée de toute oppression et de tout préjugé : voilà qui explique le rôle et la signification de la *négociation*.

« Plus familière dans l'espace des conflits sociaux et dans celui de la diplomatie, il faut se convaincre du fait que **la négociation participe de l'essence même de la culture** »

D. Quatrième principe : promouvoir de nouveaux types d'acteurs et de partenaires aptes à la construction d'une « nouvelle civilisation »

En acceptant de placer le principe de négociation à la base de la redéfinition des liens possibles entre politique de développement, politique culturelle et politique de la diversité culturelle, on jette les fondements d'une nouvelle civilisation qui rend encore plus pertinent l'aphorisme de Senghor cité plus haut.

En effet, entre l'économique et les comportements sociaux, entre les facteurs endogènes et les exigences des mondialisations (dont l'économie de marché, en dépit de sa suprématie actuelle, n'est qu'un aspect parmi d'autres), il n'y a que la négociation aux échelles locale et globale qui soit à même de permettre l'émergence d'un nouveau type de développement : durable, équilibré, fondé sur la solidarité et le respect des individus et des sociétés particulières comme de la société internationale.

Les organismes multilatéraux d'échange, de coopération et de solidarité internationale, du fait même de leur mission éthique et de facilitation de la construction d'un monde de paix et de solidarité, devraient donner un contenu concret à cette idée de *négociation*.

Ici, l'UNESCO doit jouer un rôle prépondérant.

Mais les organismes qui poursuivent le même idéal doivent aussi avoir une présence locale et, si possible, être imaginés, créés et développés pour les communautés autochtones. D'où l'importance de la coopération régionale, décentralisée, seule apte à comprendre les liens nécessaires entre l'endogène et le mondial.

À côté du partenariat inter-étatique, un nouveau partenariat, tel que celui qui s'institue progressivement à travers les ONG et les mouvements sociaux internationaux, doit donc être encouragé.

« Il n'y a que la négociation aux échelles locale et globale qui soit à même de permettre **l'émergence d'un nouveau type de développement : durable**, équilibré, fondé sur la solidarité et le respect des individus et des sociétés particulières comme de la société internationale. »

Abdoulaye Elimane Kane
Ancien ministre de la Culture du Sénégal, directeur du départe-ment de philosophie et professeur à l'Univer-sité Cheikh Anta Diop de Dakar.

Bibliographie indicative :

Diagne, Souleymane Bachir, et Ossébi Henri, *La question culturelle en Afrique : Contextes, enjeux et perspectives de recherche*, CODESRIA, Dakar, Documents de travail 1 / 1996.

Chombart de Lauwe, P.H. : *La culture et le pouvoir*, L'Harmattan, Paris, 1983.

« Développement économique et dynamique culturelle en Afrique », *in* Cahiers du GEMDEV N°17 pp 11-20, Paris, 1990.

Diop Cheikh Anta, *Nations nègres et cultures*, 2e Edition, Paris, Présence Africaine, 1965.

Les fondements économiques et culturels d'un Etat fédéral d'Afrique noire, Présence Africaine, Paris, 1977.

Kane Abdoulaye E. « Espaces / Temps hétérogènes et conscience du développement » *in Temps et développement dans la pensée de l'Afrique subsaharienne* pp 5-9, Etudes de philosophie interculturelle, Dakar, 1997.

L'idée de « monde » et ses modèles techniques, *Annales de la faculté de lettres et sciences humaines*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, numéro spécial de janvier 2003.

Morin, Edgar et Nair, Sami, *Une Politique de civilisation*, Editions Arléa, Paris, 1996.

Senghor, Léopold Sédar *Paroles*, NEAS, Dakar, 1975.

Obenda, Simon, *La Palabre comme identité et procédure*, Cerdaf, Université de Fribourg, 2000.

Rapport mondial sur la culture, Culture, créativité et marchés, Editions UNESCO, Paris, 1998.

ENCADRÉ III

Les expressions artistiques de la diversité à travers les *Rencontres de la Villette*

Les *Rencontres de la Villette* sont nées en 1996 du besoin de mieux connaître et reconnaître la vitalité culturelle des zones fortement urbanisées, plus réputées pour leurs problèmes que pour leur dynamisme créatif. Ce coup de projecteur sur les banlieues et les quartiers sensibles a permis de valoriser des pratiques artistiques, souvent d'origine autodidacte (hip hop), mais aussi des expériences originales croisant artistes et populations autour d'expressions souvent urgentes, toujours nécessaires, dans des contextes sociaux réellement difficiles.

À travers le phénomène « cultures urbaines », les *Rencontres* sont devenues au fil des années un temps fort de découverte et de visibilité d'aventures artistiques par lesquelles le rapport actif art-société n'est plus marginalisé dans une action culturelle secondaire, mais mis au centre du processus de création. On retrouve souvent les pionniers et fers de lance de cette mouvance au sein des territoires et groupes sociaux fragilisés, l'art y étant vécu comme une chance inespérée d'expression d'une singularité par ailleurs bafouée.

Les *Rencontres* sont devenues rapidement le grand rendez-vous de la création en danses urbaines. Elles offrent aussi des chances uniques de visibilité à des initiatives de minorités immigrées, aux sourds en lutte pour la reconnaissance de leur culture, aux artistes travaillant en prison, à l'hôpital, en milieu handicapé, physique ou mental, sur les quartiers difficiles ou dans les zones rurales désertifiées, et plus largement aux œuvres d'un art à l'écoute du monde et qui prend corps dans le vécu et l'histoire en marche.

Les enjeux

Ces démarches nombreuses et très diverses ont du mal à trouver leur place dans l'institution culturelle qui s'est fortement sédimentée autour des formes, pratiques et conventions existantes, au risque de se fermer aux créations, innovations et recherches surgissant de terrains singuliers.
Elles s'inscrivent en faux contre la rupture culture populaire – culture cultivée, contre le choix obligé entre la banalisation d'une culture mercantile mondialisée et l'isolement d'un élitisme intellectuel.

Pour les acteurs de ces pratiques il est urgent de refaire de la diversité sociale des publics un élément déterminant et actif de l'acte artistique lui-même. Il s'agit donc de ré-articuler pratiques artistiques, d'une part, et groupes sociaux concrets ou territoires situés, d'autre part. Cela implique une considération renouvelée des fonctions sociales de l'art, car ces pratiques prennent leurs distances avec une vision essentialiste de l'art où sont considérés comme premiers le geste singulier, l'excellence et l'œuvre de l'artiste. On se trouve plutôt dans une perspective qui tient pour urgent et essentiel d'aller à la rencontre de territoires et de populations, en renouvelant les pratiques d'intervention artistique à partir du symbolique vécu, et en vue d'instaurer d'autres moyens de communiquer ; position revendiquée comme à la fois éthique et esthétique.

Il y a d'évidence des enjeux de réappropriation d'expressions, de stabilisation ou d'affirmation identitaire. Il s'agit de pratiques artistiques émancipatrices, passant par le délestage d'images préconçues, la confrontation à l'autre et la reconstruction d'un soi. Nous sommes donc loin d'un simple renforcement culturel, mais plutôt dans une revendication à être, une construction de vrais moments d'existence et d'ouverture. Les nouveaux langages, les écarts poétiques, les déplacements métaphoriques ainsi provoqués affirment que l'efficacité sociale et politique de ces pratiques commence par leur efficacité artistique.

Ces nouvelles pratiques artistiques imposent de ne pas rabattre leur diversité essentielle sur un seul axe linéaire et hiérarchique, comme celui qui irait d'un « amateurisme expressif » à une « excellence artistique professionnelle ». Il s'agit de s'éloigner de ce genre de vision unique et exclusive, pour reconnaître un « polycentrisme » contemporain de l'activité artistique (cf. les travaux du sociologue Philippe Henry de l'Université Paris VIII).

Le rôle important de l'immigration

La place prise par les immigrés dans la vie artistique en Occident modifie le contexte du renouvellement de celle-ci.

Beaucoup de jeunes issus de l'immigration ont été élevés dans une ambiance familiale empreinte de l'espoir du retour. En effet, pour beaucoup de leur parents arrivés adultes en Europe, possédant mal la lan-

gue du pays d'accueil et dont tous les repères étaient liés au pays d'origine, le projet est resté souvent celui du retour à ce pays, une fois la situation économique familiale améliorée, d'une part, et le développement du pays d'origine réalisé, d'autre part…Dans cet état d'esprit, beaucoup se sont raccrochés aux valeurs de la tradition avec l'énergie du désespoir, d'autres en ont gardé simplement une nostalgie vivace. Mais toujours les traces des traditions et usages populaires ont bercé l'enfance et la jeunesse de ceux qui sont nés ou venus très tôt en Occident, certains parents n'ont jamais pratiqué la langue du pays d'accueil et, religions, musiques, cuisines, vêtements et modes de vie du pays sont bien sûr restés très présents dans les familles.

Donc, construire une identité sans se contenter d'endosser celle de ses parents, établir une relation apaisée, à la fois curieuse, critique et reconnaissante à l'égard de la culture du pays d'origine, accepter de se nourrir de ses racines en grandissant sous un autre climat : tels sont les défis que doivent relever les jeunes issus de l'immigration, défis dont leur expression, leur imaginaire, leur créativité seront forcément pétris.

Un des premiers facteurs de distanciation d'avec la culture d'origine est bien sûr celle du pays d'accueil, avec notamment le rôle prépondérant de l'école. Mais, de plus en plus, dans les banlieues des grandes villes la fréquentation des congénères du pays d'accueil est plus rare que celle d'autres communautés immigrées. Ainsi peut-on entendre dans les cours d'école maternelle des échanges spontanés de comptines du Laos, du Congo et d'Algérie, avec parfois des mixages surprenants qui préfigurent assez bien ce métissage dont, devenus grands, ils nourriront l'expression artistique contemporaine.

Il faut ajouter à cette panoplie d'apports multiples, ceux de la télévision et des nouveaux moyens de communication. Les forêts de paraboles sur les balcons des quartiers d'immigrés sont riches de signification. Tournées vers le ciel, elles en attendent les images et les sons de la terre ancestrale. Mais les satellites déversent sans distinctions les ingrédients de la culture mondialisée. On assiste sur les écrans des télévisions familiales à des successions étonnantes d'échos du monde véhiculés par les chaînes des régions d'origine, celles du pays où l'on vit et, bien sûr, les omniprésentes américaines. Le poste de télévision familiale est à la fois le lieu des confrontations intergénérationnelles et le melting-pot symbolique. Ce n'est peut-être pas un hasard si les jeunes issus de l'immigration sont parmi les plus gros consommateurs de télévision et de nouvelles technologies de communication.

Nous percevons bien que, façonné par les questions de différence et d'altérité auxquelles le confronte son quotidien, contraint à se construire une identité à travers elles, soumis à des fluctuations contradictoires de rejets et d'attirances tant en ce qui concerne la culture d'origine, que celle du pays d'accueil et celle, internationale à dominante américaine qu'imposent les modes, l'individu d'origine étrangère qui grandit en Occident va posséder un vocabulaire particulier, mis en œuvre par un besoin propre d'expression. Ce besoin relève de l'urgente nécessité s'il veut exister avec et par tous ces apports qui le constituent, sans accepter de se réduire, de s'inféoder à l'un d'entre eux. C'est un défi, et c'est avec l'énergie propre au défi qu'il va parfois investir le champ de la création artistique, un champ quasi naturel pour qui est dans une dynamique, qui lui est essentielle, de construction d'expression.

Le cas des musiques actuelles

Les musiques actuelles connaissent depuis quelques années, cet apport des jeunes générations migrantes. L'utilisation de musiques existantes pour réaliser une musique originale que se sont autorisés les DJ du hip hop, puis les techniques de plus en plus sophistiquées de la musique assistée par ordinateur que se sont autorisés les compositeurs de la techno, ont ouvert un champ d'expression idéal aux détenteurs de vocabulaires métissés. À l'image du célèbre groupe Asian Dub Fundation les aventures musicales se multiplient, qui créent en réunissant autour des *samples* et des DJ, les instruments courants (guitares, batteries) et des instruments traditionnels (tarab, luth, cithare, kora, balafon, vielle à roue etc.). Souvent les textes plus ou moins scandés à la façon du rap mélangent aussi diverses langues, des plus ethniques au plus universel anglais. Rythmes, sonorités, harmonies sont puissamment originales : elles ne sont pas que simples superpositions exotiques, elles procèdent bien de synthèses profondément intériorisées par leurs inventeurs.

La danse hip hop

La nécessité de transcender une appartenance –– qui est de fait multiple –, de défier la question de l'identité – qui est de fait problématique –, donne une puissance originale de créativité à ces artistes. Les danseurs hip hop qui tournent sur la tête, qui donnent à leur corps l'ondulation de la mer, qui reconstituent l'apesanteur lunaire, ont clairement engagé leur corps dans un défi aux limites. Cette volonté de transcender, de se transcender, de dépasser la réalité immédiate en lui étant supérieur, de se situer au-delà, au-delà même de

sa propre nature, de sa propre histoire, est fondatrice et reste centrale dans la danse hip hop.

Elle est née dans le Bronx, avec les autres expressions du mouvement hip hop, dans la suite logique de la Zulu Nation d'Afrika Bambaataa qui veut opposer à la violence meurtrière de la guerre des clans, le dépassement par la joute créative qu'elle soit verbale, musicale, gestuelle ou graphique. Traversant l'Atlantique, cette danse va rapidement être happée par la jeunesse issue de l'immigration, particulièrement en France, parce qu'elle répond à des besoins de dépassement, de défis et d'identité collective.

Si la première compagnie professionnelle s'est appelée et s'appelle encore Black Blanc Beur, ce n'est pas un hasard. On peut dire que depuis bientôt vingt ans cette danse fédère des jeunes de toutes les immigrations avec aussi une minorité de « Français de souche », le plus souvent des quartiers populaires. Au fil des années l'influence américaine s'estompe un peu au profit de la recherche des origines africaines, confrontée à la capoeira brésilienne, acoquinée aux inspirations de chorégraphes contemporains européens et aux influences orientales qui ne sont pas des moindres.

On a donc vu ces danses intégrer le toucher, le porter, la sensualité ; on a vu les danseuses se féminiser et prendre plus de place, les ensembles élaborés gagner du terrain sur les prouesses individuelles ; on a vu les corps jouer avec l'image vidéo, avec d'autres arts de la scène (théâtre, cirque, percussion corporelle…), avec d'autres danses. Mais on ne peut en conclure que la danse hip hop a perdu son âme, car ce serait oublier deux choses :

- Premièrement, qu'à sa naissance cette danse s'est inspirée spontanément de danses préexistantes, de James Brown au jazz-rock en passant par les danses acrobatiques des années quarante au Savoy Ballroom de Harlem ; et qu'elle s'est dès ses débuts construite en mélangeant les genres : le break au sol, le smurf debout, le locking venu de la côte ouest, etc.

- Deuxièmement, que le dépassement des limites est trop intrinsèquement lié à cette danse pour qu'elle s'interdise de repousser ses propres frontières.

Le symbole Bill Shannon

S'il est une preuve que le défi physique caractérise la danse hip hop au-delà même de la problématique ethnique et sociale, c'est bien l'histoire de Bill Shannon. « *Rien de racoleur ni de pathétique dans la démarche de* Bill Shannon *qui danse avec des béquilles. Une malformation à la hanche, survenue quand il avait deux ans, l'a rendu infirme. On craignait le pire pourtant : une de ces curiosités dont raffolent les New-yorkais assoiffés de nouveautés… Il nous a bluffé par sa radicalité poétique : les béquilles comme artifice de danse, on n'avait pas encore vu ça. Dans* The art of weightlessness (*l'art de l'apesanteur*), *Bill Shannon s'envoie en l'air, vole, plane. L'usage de la béquille rejoint celle de la pointe, dans cet éternel désir de la danse de ne pas toucher terre.* » (Dominique Frétard, *Le Monde*).

Un petit blanc issu des classes moyennes que ses jambes ne peuvent porter ne semble pas précisément destiné à la danse hip hop dont l'une des bases techniques est l'appui au sol. Pourtant, lorsqu'il rencontre dans la rue cette danse de réprouvé, il en partage d'emblée le sens profond : la nécessité vitale d'exprimer sa singularité en en défiant les limites. Résultat : une danse complètement originale et incontestablement hip hop, qui lui vaut le respect de ce mouvement pour lequel la différence est presque un signe de reconnaissance.

Des artistes singuliers

On le voit, Shannon donne le sentiment d'être complètement à sa place sur un plateau de danse, à sa juste place. Il apparaît assez évident que des artistes « contraints », quand ils savent échapper au pathétique ou au compassionnel, touchent au juste et à l'essentiel de l'expression artistique. Ainsi lorsque Emmanuelle Laborit est convaincue qu'elle doit jouer « Pour un oui ou pour un non » de Nathalie Sarraute, on sent bien là aussi le défi : un texte complexe, riche en nuances d'intonations et d'insinuations par une comédienne sourde s'exprimant en langue des signes, c'est presque de la provocation. Pourtant la « physicalité » du jeu des comédiennes sourdes donne à sentir de manière incomparable l'embarras et la souffrance que cette joute verbale provoque chez ses protagonistes. Les non-dits, les sous-entendus prennent corps, et beaucoup d'amoureux de ce texte ont été saisis par la pertinence de cette interprétation…

Quand Christiane Véricel, il y a plus de dix ans, a choisi de travailler avec des enfants de l'immigration de diverses origines pour parler des frontières cruelles, des déracinements et aussi des partages possibles, ce n'est pas à proprement parler à des acteurs « contraints » qu'elle fait appel, mais bien à des acteurs singuliers. Sur ces thèmes, ils ont à la fois l'expérience et l'innocence pour faire passer aux spectateurs adultes et nantis que nous sommes l'intolérable réalité et le besoin d'espérer. Peu de texte pour cela, des gestes, des regards, des jeux, des joutes, des corps à corps… et, pourtant, bien des choses sont dites !

Quand Jean-Michel Rabeux et Sylvie Reteuna montent *Le Labyrinthe*, qui à travers le mythe du Minotaure travaille la question de la différence et de la monstruosité, c'est avec la Compagnie de l'Oiseau-Mouche qui réunit depuis vingt ans des comédiens handicapés mentaux. Là aussi peu de mots : ces corps et ces visages lourds de leur vécu quotidien et riches d'un vrai travail de la scène, un travail professionnel de comédiens… Et pourtant ils mettent bien leur différence en jeu. Ce qu'ils nous expriment ne sera jamais pareillement exprimé par d'autres.

L'homme de théâtre italien Pippo Delbono, depuis longtemps insatisfait d'un théâtre « propre sur soi » et trop coupé du monde, a décidé depuis plusieurs années de rechercher une écriture dramatique à la frontière de l'art et de la vie, un théâtre de plus en plus essentiel. Il s'est pour cela entouré de danseurs et comédiens d'horizons différents dont plusieurs marginaux, S.D.F., handicapés physiques ou mentaux qui, dit-il, vivent l'art comme une raison d'être. Là encore le corps est mis en jeu dans sa singularité forte, provoque des écarts poétiques inimitables et jette de mystérieuses passerelles de vivant à vivant entre scène et salle.

Cette émotion nue nous renvoie à notre humanité profonde, cette émotion que provoque le geste juste, habité pleinement, que ne peut porter que celui pour qui il est nécessaire, et qui y engage toute sa singularité, donc toute sa différence.

De la diversité culturelle à la dynamique interculturelle

On pourrait passer en revue la majorité des œuvres qui depuis six ans ont fréquenté les Rencontres de la Villette et on retrouverait à des degrés divers cette alchimie : singularité forte des artistes, nécessité – parfois vitale – de l'exprimer, de la défier, de la confronter. Il y a sans doute là une trace importante du noyau énergétique de la dynamique interculturelle.

S'il s'agit de l'inventaire constaté de la multiplicité des cultures dans le monde, la diversité culturelle est simplement un moyen. Mais telle qu'elle semble intégrer certaines pratiques artistiques d'aujourd'hui, c'est tout autre chose. C'est un principe actif relevant de la mise en œuvre de toutes les composantes de la diversité : ethnique certes, mais aussi sociale, générationnelle, physique, psychique… c'est une dynamique de création, un booster d'imaginaire, une perpétuelle mise en perspective. Elle se sert de la mondialisation pour d'une part prendre le contre-pied du dangereux potentiel d'uniformisation qu'elle porte en elle, et d'autre part dépasser les survivances figées et les imageries exotiques auxquelles la marchandisation réduit le multiculturel.

Modestement, mais résolument, les *Rencontres de la Villette* veulent être l'occasion de rendre visible et de réfléchir à cette histoire en marche de l'action artistique et culturelle, elles veulent donner à sentir, à voir et à entendre le plus actuel et le plus intime du rapport entre art et société, entre diversité culturelle et création artistique. A travers les œuvres et les débats publics, hors de toute vérité figée, de toute affirmation dogmatique, elles proposent exemples et questionnements pour dépasser les clivages institutionnalisés. Cette dynamique conduit aussi à envisager une autre dimension politique de l'action artistique et culturelle, au centre de laquelle la reconnaissance de la richesse et de la dignité du multiple et de la diversité s'oppose définitivement à une vision manichéenne du monde.

Philippe Mourrat,
Chef de projet à la programmation artistique – Parc de La Villette (Paris)

Bibliographie indicative

Abdallah-Pretceille, Martine, *Education et communication interculturelle*, PUF, Paris, 1996
L'éducation interculturelle, Que sais-je ?, Paris, 1999
« Ethique de la diversité et éducation », PUF, Paris, 1998 (avec Louis Porcher)
Bazin, Hugues : « *La culture hip hop* », Desclée de Brouwer, Paris, 1995
Benasayag, Miguel, « *Du contre-pouvoir* », La Découverte, Paris, 2000 (avec Diego Sztulwark, traduction Anne Weinfeld)
G.E.R.M., *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Le Pré aux Clercs, Paris, 2002
G.R.E.P. (Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective), « *Un imaginaire citoyen. Culture, territoires communs, création artistique* », Pour N°163, 1999
Moïse, Claudine, « *Danseurs du défi. Rencontre avec le hip hop* », Indigènes, Montpellier, 1999 (avec la collaboration de Philippe Mourrat)
Saïd, Edward W., *Culture et impérialisme*, Fayard, Paris, 2000 (traduction Paul Chemla)
Simonot, Michel, *De l'écriture à la scène*, Dijon, Théâtres – écritures, 2001.

CHAPITRE VII

Vers un « droit de la diversité culturelle » ?

14
Les droits culturels

L'affirmation, dans la *Déclaration universelle de l'*UNESCO *sur la diversité culturelle*[1], selon laquelle les « droits culturels » relèvent des droits de l'homme, peut n'être perçue que comme un rappel des principes énoncés par l'article 27 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*[2] et les articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux[3].

Affirmer le droit de chacun à s'exprimer dans sa langue, à être éduqué dans le respect de son identité et à développer de libres pratiques culturelles n'apporte sans doute pas de progrès décisif par rapport aux déclarations antérieures et peut même être perçu comme l'indice des difficultés rencontrées pour donner une effectivité satisfaisante aux différentes déclarations affirmant l'existence de droits culturels.

«Les **droits culturels**, tels que l'UNESCO les conçoit, constituent **un instrument de lutte**, sinon contre la globalisation économique, du moins contre certains de ses effets»

Il n'en demeure pas moins que cette réitération s'inscrit dans un double mouvement ouvertement affiché par la *Déclaration* de l'UNESCO, l'affirmation que les droits culturels s'inscrivent dans la nécessité d'œuvrer pour la diversité culturelle. Les droits culturels, tels que l'UNESCO les conçoit, constituent un instrument de lutte, sinon contre la globalisation économique, du moins contre certains de ses effets.

«Les droits culturels ne sont **concevables** que **comme parties des droits de l'homme** et ne peuvent donc légitimer une atteinte à ces droits»

La seconde affirmation, tout aussi importante, est la déclaration selon laquelle les droits culturels ne sont concevables que comme parties des droits de l'homme et ne peuvent donc légitimer une atteinte à ces droits. Ces deux propositions méritent attention.

A. Droits culturels et diversité culturelle

Les droits culturels présentés comme instruments de la diversité culturelle tendent d'abord à préserver ce qu'il est convenu de nommer l'identité culturelle, d'assurer la présence du passé dans le présent. Mais ces droits, de manière sans doute plus ambitieuse, doivent aussi préserver les conditions de développement d'une création d'œuvres culturelles dont la diversité est la condition de la richesse intellectuelle des cultures.

1. L'identité

L'identité culturelle implique la conservation du passé – par la préservation – des patrimoines culturels tout autant que son actualisation dans des pratiques culturelles spécifiques. Il est, à cet égard, devenu habituel de distinguer le droit des biens culturels de celui des activités culturelles.

«Il est […] devenu habituel de distinguer le droit des biens culturels de celui des activités culturelles»

Traditionnellement, la nécessité d'un droit du patrimoine culturel qui assure la protection des choses immobilières et mobilières est sans doute plus universellement admis que la nécessité de protéger et développer les instruments et les cadres d'activités culturelles diversifiées, même si l'histoire offre, à l'occasion de guerres ou de révolutions, de nombreux exemples de négations de ces droits.

A. *Le droit du patrimoine*

Nombreux sont les États ou les groupes d'États qui, comme la France ou l'Union européenne, ont édicté des dispositions législatives destinées à protéger leur patrimoine en imposant notamment à leurs propriétaires des

"Nombreux sont les États ou les groupes d'Etats qui, comme la France ou l'Union européenne, ont édicté des **dispositions législatives destinées à protéger leur patrimoine"**

contraintes destinées à assurer leur conservation et à limiter, voire interdire, leur déplacement.

Ainsi ont été édictées des législations décidant du classement des œuvres d'intérêt public, interdisant par là même l'altération de ces œuvres ou leur sortie du territoire national. Au plan européen, a été de même reconnue la notion de « trésors nationaux » en leur assurant une protection renforcée et en les faisant sortir, pour une large part, du domaine de l'échange marchand.

«Mais **ces efforts des États**, pour aussi importants qu'ils soient, **ne sont pas suffisants**»

Mais ces efforts des États, pour aussi importants qu'ils soient, ne sont pas suffisants. D'abord parce que certains États, pour des raisons économiques ou plus souvent encore politiques – sectarisme religieux, volonté de créer un monde nouveau, conflits armés – n'assurent pas la protection et la conservation de leurs œuvres. L'effort international doit donc compléter et renforcer les effets nationaux et régionaux.

«Les **travaux de l'UNESCO** en vue de la protection d'un "patrimoine commun" avec, notamment, l'entrée en vigueur de la Convention du patrimoine mondial (...) constituent l'une de ces initiatives essentielles»

Les travaux de l'UNESCO en vue de la protection d'un « patrimoine commun » avec, notamment, l'entrée en vigueur de la Convention du patrimoine mondial[4] qui concerne les immeubles et sites à caractère culturel et naturel, constituent l'une de ces initiatives essentielles.

«**la Convention d'Unidroit** sur la restitution des biens culturels constitue aussi un "effort international et universel sérieux tendant à prévenir ou tout du moins à freiner la revente d'objets culturels volés ou illicitement exportés et acquis par des acquéreurs négligents ou aveuglés"»

S'agissant des biens meubles, la Convention d'Unidroit[5] sur la restitution des biens culturels constitue aussi un « effort international et universel sérieux tendant à prévenir ou tout du moins à freiner la revente d'objets culturels volés ou illicitement exportés et acquis par des acquéreurs négligents ou aveuglés ». Cet effort propose, au-delà d'une harmonisation, une loi uniforme. La convention comprend ainsi deux volets régissant distinctement deux types de situations : les biens culturels volés et les biens culturels illicitement exportés. L'article 2 précise qu'il ne faut entendre par « bien culturel » que les biens qui revêtent une importance, à titre religieux ou profane, pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent à l'une des catégories énumérées dans l'annexe de la convention.

À la différence de la solution retenue par de nombreux droits nationaux, les biens culturels volés doivent obligatoirement être restitués, que le possesseur soit ou non de bonne foi. La notion de bonne foi intervient seulement pour déterminer le droit à l'indemnisation de l'acquéreur s'il apporte la preuve qu'il a exercé les diligences nécessaires et a cherché à se renseigner sur l'origine des biens.

Une autre innovation concerne le délai à l'intérieur duquel la revendication est possible. Aux termes de l'article 3, alinéa 3 : « *Toute demande de restitution doit être introduite dans un délai de trois ans à compter du moment où le demandeur a connu l'endroit où se trouvait le bien culturel ou l'identité du possesseur et, dans tous les cas, dans un délai de cinquante ans à compter du moment du vol.* » L'alinéa 4 réserve cependant le cas de restitution de biens faisant partie intégrante d'un monument ou d'un site archéologique identifiés ou faisant partie d'une collection publique, cas qui n'est soumis à aucun délai de prescription autre que le délai de trois ans à compter de la connaissance de la situation du bien.

« Le second volet concerne les biens illicitement sortis du territoire (biens appartenant au domaine public ou classés monuments historiques au sens de la loi du 31 décembre 1913). Le texte organise le retour de ces biens qui, sans le recours d'un instrument international, seraient hors de portée des droits nationaux de la protection du patrimoine.»

Le second volet concerne les biens illicitement sortis du territoire (biens appartenant au domaine public ou classés monuments historiques au sens de la loi du 31 décembre 1913)[6]. Le texte organise le retour de ces biens qui, sans le recours d'un instrument international, seraient hors de portée des droits nationaux de la protection du patrimoine.

Ce texte crée une forme de solidarité internationale d'autant plus exemplaire qu'elle tend à créer un droit spécial des objets d'art et des biens culturels qui se distinguerait progressivement du droit commun de la vente.

Au plan européen, a été édictée une directive communautaire sur la restitution qui concerne les seuls Etats membres.

Ces outils sont d'autant plus indispensables que les politiques de libéralisation atténuent l'efficacité des mesures de protection du patrimoine qui

s'appuyaient jusqu'alors sur les procédures de contrôle aux frontières.
Si la protection du patrimoine se heurte à des difficultés importantes et à l'hostilité des lobbies du marché de l'art qui protestent contre les restrictions que ces textes apportent à la circulation marchande des grandes œuvres du passé, la difficulté est encore plus grande lorsqu'il s'agit de garantir la diversité des pratiques culturelles dans le respect de l'identité culturelle des artistes et créateurs.

B. *Les pratiques culturelles*

Les pratiques culturelles s'expriment à travers la langue et dans leurs formes les plus contemporaines – cinéma, télévision – à travers des entreprises. Ces pratiques sont donc particulièrement sensibles aux transformations du marché dans lesquelles elles s'insèrent nécessairement. La globalisation – entendue comme élargissement des marchés – et la prééminence de l'influence anglo-saxonne, à travers la langue et les modes d'expression des formes nouvelles de la communication mettent en péril le rattachement des pratiques avec les traditions esthétiques des différentes communautés, au risque d'une uniformisation de la culture et d'une disparition de l'identité culturelle.

«Les pratiques culturelles s'expriment à travers la langue et dans leurs formes les plus contemporaines – cinéma, télévision – à travers des entreprises. **Ces pratiques sont donc particulièrement sensibles aux transformations du marché** dans lesquelles elles s'insèrent nécessairement»

Il est possible de déceler des efforts nationaux pour lutter contre ces tendances. Ainsi, en France, l'édiction de dispositions sur l'emploi de la langue française est la manifestation d'une volonté de maintenir le rôle de la langue française comme langue de la connaissance et des échanges. L'attitude des juridictions européennes a montré les limites non seulement en fait mais aussi au plan institutionnel de ces efforts.

Dans le même ordre d'idées, la reconnaissance des langues régionales constitue un effort pour maintenir, voire faire renaître des traditions culturelles étouffées par le centralisme des États ou la colonisation.

Mais ces efforts, outre qu'ils constituent des remparts extrêmement fragiles contre les mécanismes du marché mondial, ne sont en rien une garantie de la créativité sans laquelle la tradition culturelle n'est plus que folklore.

«Mais ces efforts, outre qu'ils constituent des remparts extrêmement fragiles contre les mécanismes du marché mondial, **ne sont en rien une garantie de la créativité** sans laquelle la tradition culturelle n'est plus que folklore»

2. Diversité et créativité

Les droits destinés à favoriser la créativité peuvent privilégier le mécanisme de création des œuvres ou développer les incitations en faveur des auteurs.

A. *Les œuvres*

Dans le domaine des industries audiovisuelles, l'institution de quotas de productions nationale ou régionale constitue l'un des moyens (largement soutenu par les producteurs d'œuvres audiovisuelles françaises) de maintenir un espace où l'identité culturelle est censée pouvoir s'exprimer. L'exception culturelle que ces quotas devraient permettre de renforcer est, en effet, présentée comme l'instrument indispensable d'une véritable diversité culturelle.

«Dans le domaine des industries audiovisuelles, l'institution de quotas de productions nationale ou régionale constitue l'un des moyens (largement soutenu par les producteurs d'œuvres audiovisuelles françaises) de maintenir un espace où l'identité culturelle est censée pouvoir s'exprimer. L'exception culturelle que ces quotas devraient permettre de renforcer est, en effet, présentée comme l'instrument indispensable d'une véritable diversité culturelle.»

Dans d'autres secteurs, la protection des filières culturelles a été assurée par des politiques législatives ou conventionnelles de régulation des prix afin d'éviter que la concentration des circuits de distribution ne pèse sur les producteurs des œuvres. L'exemple du livre, en Europe, est particulièrement net. De nombreux pays européens, dont tout particulièrement la France, ont, à des titres divers, mis en place des systèmes de prix unique du livre afin de maintenir concurrentiel le tissu de librairies face aux grandes surfaces et afin de permettre la survie d'éditeurs dont les ouvrages ne peuvent être commercialisés dans les circuits de masse.

La Cour de Justice a, au moins en partie, validé ces mécanismes qui se trouvent aujourd'hui confrontés à de nouvelles attaques avec la délocalisation – via Internet – de certains circuits de distribution.

«**La protection de l'œuvre** ou plus exactement de son accès au marché **ne suffit pas**»

Ainsi, l'efficacité de ces régimes paraît-elle douteuse. La protection de

«Les dispositifs de protection mis en place pour les créateurs s'articulent autour de la **reconnaissance des droits d'auteurs**»

l'œuvre ou, plus exactement, de son accès au marché, ne suffit pas.
Un autre effort constant est celui d'améliorer la situation des créateurs.

B. *Les créateurs*

Les dispositifs de protection mis en place pour les créateurs s'articulent autour de la reconnaissance des droits d'auteurs.

Mais, outre que cette notion connaît une dilution certaine avec l'assimilation à des droits d'auteurs de droits – sur des logiciels notamment – qui n'ont pas grand chose à voir avec la création culturelle, les droits d'auteurs obéissent à un statut ambigu.

«le droit d'auteur est très largement le mode d'appropriation, par les industries culturelles, du capital intellectuel»

Traditionnellement conçu, au moins en droit français, comme le moyen devant permettre aux auteurs de recueillir les fruits de l'exploitation de leurs œuvres (droits patrimoniaux) et le moyen de préserver l'intégrité de leur œuvre (droit moral), le droit d'auteur est très largement le mode d'appropriation, par les industries culturelles, du capital intellectuel.

Par l'effet de la cession des droits patrimoniaux aux exploitants, la protection accordée a revêtu une importance croissante pour les industriels de la culture dans l'économie mondiale. De leur côté, les textes communautaires, au travers de la durée du monopole d'exploitation, de droits de location et de prêt, les règles relatives aux logiciels et aux bases de données s'apprêtent à poser un cadre nouveau adapté à la société de l'information. Ce faisant, ils ont privilégié les investisseurs, ignorant les créateurs. La priorité est à l'entreprise qui exploite les droits.

«Le déséquilibre s'accentue davantage avec la signature des accords ADPIC dans lesquels la logique est similaire. Cet instrument restreint le caractère absolu du droit de propriété intellectuelle, élargit les possibilités d'exception, admet la titularité des personnes morales, instaure des règles qui sont contraires aux dispositions de la Convention de Berne et qui heurtent les principes généraux du droit d'auteur.»

Le déséquilibre s'accentue davantage avec la signature des accords ADPIC[7] dans lesquels la logique est similaire. Cet instrument restreint le caractère absolu du droit de propriété intellectuelle, élargit les possibilités d'exception, admet la titularité des personnes morales, instaure des règles qui sont contraires aux dispositions de la Convention de Berne[8] et qui heurtent les principes généraux du droit d'auteur. Enfin, le texte favorise une interprétation restrictive des droits d'auteurs auxquels l'accord fait référence en imposant la condition qu'« *ils ne puissent constituer des entraves au commerce légitime* ».

Le traitement de la propriété intellectuelle comme instrument du commerce international va jusqu'au bout de cette logique en mettant volontairement à l'écart le droit moral. La Commission réduit le droit moral aux prérogatives minimales, ignorant en particulier le droit de divulgation. L'intérêt du créateur n'entre pas dans les prévisions du législateur communautaire.

La même technique de mise à l'écart a été suivie pour les accords ADPIC. Alors même qu'ils renvoient pour un certain nombre de règles à la Convention de Berne, les dispositions de l'article 6 bis qui ont trait au droit moral ont été exclues. Dès lors, la violation du droit moral ne peut être invoquée dans le cadre des accords ADPIC.

Or, on peut penser que cette mise à l'écart du droit moral est le triomphe d'une doctrine et pas seulement une solution pragmatique. L'idée que la protection des droits patrimoniaux est suffisante s'affirme davantage.

«**L'ambivalence des droits culturels** fragilise ainsi leur condition sous la poussée d'un ordre juridique économique communautaire et mondial aux préoccupations essentiellement économiques»

Progressivement, la spécificité culturelle disparaît. Le droit d'auteur n'est plus qu'un droit marchand et « *le droit moral devient alors une pièce de musée, un bien culturel hors commerce* ».

L'ambivalence des droits culturels fragilise ainsi leur condition sous la poussée d'un ordre juridique économique communautaire et mondial aux préoccupations essentiellement économiques. Face à la menace qui pèse sur les fondements du droit et de la culture, la réaffirmation de l'appartenance des droits culturels aux droits de l'homme est l'indice d'une résistance à ce mouvement d'assimilation de certains droits culturels à de simples droits économiques.

B. Droits culturels et droits de l'homme

L'affirmation de l'appartenance des droits culturels aux droits de l'homme présente plusieurs dimensions. Elle participe d'abord de l'affirmation de l'universalité de ces droits et de leur importance.

Elle implique aussi la négation de toute contradiction possible entre droits de l'homme et droits culturels. Ces derniers ne sauraient justifier des atteintes ou des violations des droits de l'homme.

1. L'universalité

Ce caractère d'universalité était déjà affirmé par les déclarations antérieures à la *Déclaration* de l'UNESCO.

Raisonner à partir du droit national ne signifie pas pour autant promouvoir une culture nationale. C'est la diversité, la « qualité culturelle » et l'accès au public dont se porte garant l'Etat.

L'affirmation de la nécessité de reconnaître à chacun de « *choisir et de voir respecter son identité culturelle ainsi que ses divers modes d'expression* » sous-tend la reconnaissance de communautés culturelles non nécessairement définies par les frontières des États.

En Espagne, la loi basque, à propos de son patrimoine culturel, le définit comme « la principale expression de l'identité du peuple basque et le témoin le plus important de la contribution de ce peuple à la culture universelle ».

Mais si la composante locale est partie intégrante de la culture universelle, les intentions paraissent parfois suspectes. Les politiques régionalistes peuvent être, à leur niveau, des politiques d'exclusion. C'est particulièrement vrai de certaines régions qui ont mis sur pied des systèmes d'aide directement centrés sur la fonction identitaire régionale. Cette forme de préférence régionale masque bien souvent un refus de financer des auteurs ou artistes étrangers. Elle a moins pour objectif de lutter contre la domination de certaines cultures que d'en exclure d'autres. Au nom du droit à la différence s'opère un déni des valeurs autres.

L'affirmation de la *Déclaration* de l'UNESCO selon laquelle les droits culturels doivent s'exercer « *dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* » a pour objet d'empêcher de tels refoulements. Il ne peut, ou plus exactement, il ne doit pas y avoir de contradiction entre les droits culturels et les droits de l'homme.

2. L'indivisibilité

Cette indivisibilité est elle-même affirmée par la Déclaration sur le développement votée par l'ONU le 4 décembre 1986[9] : « *le développement est un processus global économique, social, culturel et politique* » *dans lesquels* « *tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont indivisibles et interdépendantes* ».

Pour satisfaisante qu'elle puisse paraître, l'affirmation de l'interdépendance peut parfois paraître relever de la pétition de principe ou d'une sympathique utopie que la pratique des États et de groupes sociaux se charge souvent de démentir.

Ainsi, par exemple, les droits des minorités nationales heurtent-ils de front la volonté de constituer autour d'un État une unité nationale et culturelle. C'est ainsi que le Conseil d'État, le 6 juillet 1995, avait conclu à l'incompatibilité de la convention-cadre du Conseil de l'Europe avec la Constitution française au motif que la reconnaissance des droits des minorités portait atteinte à l'article 2 de la Constitution qui pose le principe selon lequel la République est une et indivisible[10].

Dans un autre ordre d'idées, il existe une incertitude sur la nature des droits culturels. Traditionnellement, s'opposent les droits civils et politiques opposables à l'État et les droits sociaux qui sont exigibles de lui. Les

«L'affirmation de **l'appartenance des droits culturels aux droits de l'homme** présente plusieurs dimensions. Elle participe d'abord de l'affirmation de l'universalité de ces droits et de leur importance.
Elle implique aussi la négation de toute contradiction possible entre droits de l'homme et droits culturels"

«Raisonner à partir du droit national ne signifie pas pour autant promouvoir une culture nationale»

«Mais si la **composante locale est partie intégrante de la culture universelle**, les intentions paraissent parfois suspectes.
Les politiques régionalistes peuvent être, à leur niveau, des politiques d'exclusion»

«Il ne peut, ou plus exactement, il ne doit **pas** y avoir **de contradiction** entre les droits culturels et les droits de l'homme»

"Pour satisfaisante qu'elle puisse paraître, l'affirmation de **l'interdépendance peut parfois paraître relever de la pétition de principe ou d'une sympathique utopie** que la pratique des États et de groupes sociaux se charge souvent de démentir"

premiers imposent simplement à l'État de respecter les droits des sujets et éventuellement de mettre en place les instruments juridiques permettant aux sujets d'acquérir ces droits. Les seconds imposent une intervention de l'État qui devient débiteur et prestataire au profit des sujets de droit. Les droits culturels ne sont sans doute pas homogènes. Car plus que de droits autonomes s'ajoutant aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux, les droits culturels sont des modalités d'exercice des droits de l'homme ou de certains d'entre eux. Ainsi, le droit « *d'exercer ses propres pratiques culturelles* » se retrouve mis en œuvre dans diverses libertés – liberté de raison, liberté religieuse – et divers droits – droit à l'éducation, par exemple.

«Les droits culturels ne sont sans doute pas homogènes. Car plus que de droits autonomes s'ajoutant aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux, **les droits culturels sont des modalités d'exercice des droits de l'homme ou de certains d'entre eux**»

Dans tous les cas, les États sont au centre de ces dispositifs. Mais ils y jouent un rôle ambigu. Si, dans bon nombre de cas, l'invocation à des droits culturels est un appel à l'intervention des États au travers des services publics ou la mise en œuvre de règles d'ordre public pour résister aux effets de domination et d'information du marché économique mondial, dans d'autres cas les droits culturels sont des revendications opposées à des États centralisateurs désireux de réduire les particularismes culturels locaux, voire d'opprimer les minorités ethniques, religieuses ou culturelles.

Ces divergences se manifestent assez bien, au demeurant, dans les déclarations de portée régionale qui adoptent souvent des tonalités sensiblement différentes des Déclarations universelles comme celle de l'UNESCO.

Ainsi, la Charte africaine[11] insiste-t-elle sur la nécessité de tenir compte des valeurs propres aux États africains « des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaine qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples ». La Charte arabe[12], de son côté, rompant plus clairement avec l'esprit des Déclarations universelles, proclame « la foi de la nation arabe dans la dignité humaine depuis que Dieu a privilégié cette nation en faisant du monde arabe le berceau des révélations divines et le lieu des civilisations ». Ces divergences, dont certaines, sont essentielles, font ressortir la nécessité et la difficulté de la mise en œuvre effective de ces droits qui ne peut être laissée à la seule discrétion des États. Se pose alors avec acuité la question de l'instrument juridique qui pourrait être mis en place de l'ordre international actuel.

«Ces divergences, dont certaines, sont essentielles, font ressortir la nécessité et la difficulté de la mise en œuvre effective de ces droits qui ne peut être laissée à la seule discrétion des Etats. Se pose alors avec acuité la question de **l'instrument juridique** qui pourrait être mis en place de l'ordre international actuel»

Bernard Grelon
Professeur agrégé de droit à l'Université Paris IX – Dauphine, avocat et associé-fondateur du cabinet U.G.G.C. *et Associés*

1 UNESCO, La Conférence Générale a adopté la Déclaration universelle sur la Diversité Culturelle, 02.11.2002. repris sur WWW.UNESCO.ORG/CONFGEN/PRESS_REL/FR_021101_CLT_DIVERSITY.SHTML

2 ONU, Déclaration universelle des droits de l'homme, 10.12.1948,HTTP://WWW.UN.ORG/FRENCH/ABOUTUN/DUDH.HTM, article 27

3 ONU, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16.12.1966, repris sur HTTP://WWW.UNHCHR.CH/FRENCH/HTML/MENU3/B/A_CESCR_FR.HTM, articles 13/15.

4 UNESCO, Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972, repris sur HTTP://WHC.UNESCO.ORG/FR/WORLD_FR.HTM

5 International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT), Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, 24.06.1995, repris sur http://www.unidroit.org/french/conventions/c-cult.htm

6 REPUBLIQUE FRANCAISE, Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, repris sur http://www.culture.fr/culture/paca/services/text_lois/lois/L-31-12-1913-MH.pdf

7 OMC, Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, des Accords du Cycle d'Uruguay, 15.04.1994, repris sur http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips.doc

8 OMPI (L') (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 24.07.1971, repris sur http://www.wipo.int/clea/docs/fr/wo/wo001fr.htm

9 ONU, Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, repris sur http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/74_fr.htm

10 ADRI (Agence pour le développement des relations interculturelles), Approche et régime juridique français en 2000 dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination, http://www.adri.fr/raxen/docs/raxen_legislation.pdf, p. 7.

11 Encyclopédie Universelle des Droits de l'Homme, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 18.06.1981, repris sur http://www.eudh.org/EV/servlet/voltaire.servlets.OlTextIntDetail?CODE=162&LANGNAV=fr&PART=FRAME&LANGDOC=fr

12 AIDH (Association Internet pour la défense et la promotion des droits de l'homme), La Charte arabe des droits de l'homme, 15.09.1994, repris sur http://www.droitshumains.org/Biblio/Txt_Arabe/charte_94.htm, préambule.

SECTION B

Propositions en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Le souhait de l'UNESCO est de faire en sorte que la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* ne reste pas dans un simple cadre formel mais qu'elle soit accompagnée d'actions permettant effectivement que la diversité culturelle devienne aussi un véritable outil de développement et de lutte contre la pauvreté. En un mot, l'UNESCO veut se donner les moyens de *réussir la diversité culturelle*.

Dans le même esprit et persuadés que la diversité culturelle ne saurait être l'apanage des seuls experts, les auteurs du présent rapport pensent que ces actions doivent débuter par la mondialisation de la coopération et du dialogue entre tous les acteurs culturels.

La diversité culturelle – écrit Tanella Boni – «*véhicule l'idée d'un dialogue nouveau où l'on établit un contrat de confiance de telle sorte que chaque culture soit à la fois représentée et visible, qu'elle ait droit de cité et droit à la parole. Il s'agit donc non seulement d'un projet politique et économique mais aussi du projet global d'une société dans laquelle les biens seraient partagés en toute équité parce que l'on aurait respecté la place de l'être humain quelque part à la lisière du monde 'entre le caillou et Dieu'*».

Donner la parole à chaque culture pour qu'elle se raconte et se recrée dans ce «bilan d'identité» est le premier pas de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* hors des cloisonnements institutionnels, hors des «discours experts».

Les propositions suivantes sont à lire en interdépendance, les unes pouvant servir de support ou de complément aux autres. Elles sont aussi en rapport avec des projets déjà mis en œuvre par différents départements de l'UNESCO.

Ligne 1 « Approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle »

Les liens entre diversité culturelle et développement recèlent des conflictualités d'ordre anthropologique, philosophique, politique, historique ou sociologique qu'un débat international – visant à produire des effets susceptibles de faire avancer effectivement la mise en œuvre de la *Déclaration universelle* de l'UNESCO – ne peut pas éviter. En effet, les liens diversité culturelle/développement ne font nullement l'objet d'un consensus et doivent être resitués dans un cadre philosophique et politique. En particulier, il est un lien essentiel qui reste à penser et à articuler, c'est celui qui concerne les relations complexes et multiformes entre *pauvreté et diversité culturelle*, ainsi que toutes les conséquences que le plan d'action visé devrait en tirer (*cf.* les contributions rédigées par Tanella Boni et Mauricio Langon).

Il faut rappeler que « diversité culturelle » est un concept sans tradition ou dignité proprement juridiques (à la différence d'« exception » ou d'« exemption »). Or, cela devient un problème dès lors qu'il s'agit de penser les moyens correspondant à une politique de « préservation et de promotion de la diversité culturelle » – car l'indétermination juridique du concept pénalise *a priori* toute action politique de grande ampleur et visant une réelle efficacité en la matière. Sans suggérer une « juridisation » étroite de la diversité culturelle, on mesure ainsi l'importance du travail historique et philosophique (*cf.* la contribution de Wolfgang Kaempfer) à mener en préalable à une élaboration dans le champ du droit international et, en particulier, à la conception d'un « instrument juridique de la diversité culturelle » (*cf.* les contributions de Bernard Grelon et Dorval Brunelle).

Ligne 2 « Progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle »

D'une manière générale, le travail de définition restant à mener à l'égard du grand « domaine *diversité culturelle* » apparaît effectivement considérable, de même que l'effort de rassemblement des conclusions de ce travail obtenues dans différents lieux géographiques, contextes politiques et champs disciplinaires. Tout d'abord sur le concept même de « diversité culturelle », à propos duquel on ne saurait minimiser l'ampleur du débat contradictoire qui le concerne (par exemple, à l'égard de « l'exception culturelle »), au motif de l'approbation de la *Déclaration universelle* (qui, malgré l'avancée essentielle qu'elle représente, ne peut faire taire toute discussion subséquente). Ensuite, à l'égard de tout ce qui pourrait (principes, normes, pratiques, sensibilisation, coopération…) favoriser « sa sauvegarde et sa promotion » – à savoir deux concepts et objectifs dont les attendus et le sens sont eux-mêmes problématiques, et qu'il faut éclairer au-delà du sentiment d'évidence qui paraît les justifier (*cf.* en particulier la section des *Propositions* du collectif du GERM figurant à la fin de l'ouvrage).

Ligne 3 « Favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'inclusion et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés »

Ce qui apparaît crucial dans cette Ligne 3 est non seulement la mise en commun des pratiques de « pluralisme culturel » – un concept qui ne peut être confondu avec celui de « diversité » –, mais aussi bien *la théorie de ces pratiques*, qui devra être faite. En effet, on ne saurait en rester au stade des échanges d'expériences et à une conception positiviste du multiculturalisme comme possible recette de tous les maux de société. Bien loin de cette conception, ce qui est en jeu, c'est précisément *la dynamique d'interculturalité* comme projet, au sens où ce projet saurait à la fois penser, réfléchir, puis *agir* : l'unique et le divers, le propre et le commun, l'exclusion et l'inclusion. C'est, à précisément parler : *l'interculturel* qui est l'objet de cette ligne d'action, et non le multiculturel, qui apparaît clairement comme un horizon nécessaire mais non suffisant (*cf.* en particulier, les contributions de Martine Abdallah-Pretceille et Christoph Wulf).

Ligne 4 « Avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant

Cette ligne d'action doit être rapprochée des paroles du Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, qui a souhaité que la *Déclaration* du 2 novembre 2001 puisse « revêtir un jour la même force que la *Déclaration universelle des*

que partie intégrante des droits de l'homme »

droits de l'homme ». Elle génère simultanément deux défis essentiels pour l'avenir. Le premier de ces défis est la relance sur de nouvelles bases (« nouvelles », au moins à l'échelle internationale) de la discussion ancienne et récente sur « les droits culturels », leur spécificité, leur insertion dans les droits nationaux et international, leur développement et leur promotion — en acceptant d'assumer toutes les difficultés philosophiques, anthropologiques et juridiques que suscite cette discussion. Le second défi concerne les liens, d'une part, entre « droits culturels » et « droits de l'homme », d'autre part, entre les deux *Déclarations universelles* de 1948 et de 2001. Les enjeux d'un tel processus de « compréhension » et de « clarification » nécessitent une mobilisation exceptionnelle de tous ceux – politiques, universitaires, artistes, administrateurs… – susceptibles d'y contribuer à divers titres. C'est ainsi que les « droits culturels » doivent être impérativement relus et interprétés à l'aune des évolutions de l'environnement juridique international lors des vingt dernières années (*cf.* Bernard Grelon).

Ligne 5 « Sauvegarder le patrimoine linguistique de l'Humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues »

Pour illustrer cette ligne d'action, un exemple emblématique : il y a encore en 2002 plus de mille langues amérindiennes constitutives du patrimoine de l'Humanité, et cependant elles sont plusieurs dizaines à disparaître chaque année. Les aires géographiques de certaines d'entre elles et les populations qui les parlent sont souvent si restreintes que ce processus de disparition apparaît parfois « inéluctable » aux administrations nationales et multilatérales. C'est précisément ce sentiment d'évidence (évidence de la disparition « normale et attendue »…) qui doit être surmonté pour faire place à une véritable politique alternative de préservation et de promotion des patrimoines linguistiques en danger. En ce sens, les moyens actuels d'archivage et de diffusion numériques et multimédia permettent de réévaluer complètement cette question, et de proposer de nouvelles voies d'action, reconnues comme relativement peu onéreuses (*cf.* la contribution de Bartomeu Mélia s.j. et les P*ropositions*).

Ligne 6 « Encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge »

Pour poursuivre l'exemple prècèdent, malgré les 1000 langues amérindiennes et l'extraordinaire diversité (d'origine du monde entier) des communautés non originaires du continent américain, les 35 pays qu'il rassemble n'ont reconnu à ce jour que 7 « langues officielles » ! Seul le Paraguay, avec son expérience du « bilinguisme national » (*cf.* Bartomeu Mélia s.j.), propose une cohabitation réellement extensive, sinon réussie, d'une langue indo-européenne (l'espagnol) et d'une langue régionale (le guarani). On mesure donc l'ampleur de la tâche à mener en un tel domaine et la difficulté des obstacles, en particulier dans le cadre des processus d'« intégration régionale » (ALÉNA, MERCOSUR, future ZLÉA…), et en raison de « l'effet d'éviction » des langues « minoritaires » qu'engendre le développement de la globalisation économique et informationnelle. C'est pourquoi seules des actions politiques nationales et multilatérales coordonnées apparaissent en mesure de relancer et de préserver une diversité linguistique partout menacée.

Ligne 7 « susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants »

Tout processus éducatif se développant au sein d'une société ou d'une communauté « ouvertes » est en permanence confronté à la question de la diversité culturelle : c'est un fait quotidien aussi bien pour les enseignés que pour les enseignants. Cependant, cette apparente familiarité, cette permanence et cette proximité ne sont pas en elles-mêmes productrices de sens citoyen, en général, et de sens pédagogique, en particulier. Pour que cela advienne, il leur faut être vraiment pensées, interrogées, illustrées, discutées et réfléchies dans les enseignements – et les programmes eux-mêmes. « L*a valeur positive de la diversité culturelle* » ne peut être posée d'emblée, à l'école en particulier, comme absolu irréfléchi que chacun devrait adopter sans discussion.

Au contraire, elle doit être abordée de manière critique au sein de différentes disciplines (langues, littérature, philosophie, histoire, instruction civique, beaux-arts, technologies…) par des pédagogues dont la formation inclurait un cursus spécialement dédié à l'approche interdisciplinaire des questions qu'elle soulève. Plus loin, c'est le rôle contemporain de l'Université qui est interrogé, de même que son universalisation qui apparaît comme l'un des répondants les plus puissants aux forces uniformisantes de la globalisation économique, et la manière (nouvelles instances, nouvelles approches) dont elle accompagnera lors de la période à venir la reformulation en cours du débat sur la culture (*cf.* les contributions de Jacques Poulain – sa présentation du projet de l'U*niversité européenne de la culture* – et de Christoph Wulf).

Ligne 8 « Incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir »

Le souci exprimé dans cette ligne 8 est proprement pédagogique. En effet, quels que soient les méthodes et moyens « nouveaux » dont nous disposons aujourd'hui (« les NTIC » sous leurs différentes figures, *cf.* ligne 9), ces moyens ne peuvent simplement se substituer aux « approches traditionnelles », au risque d'effacer – et, *a minima* : de négliger – une part essentielle du patrimoine culturel des enseignants et des enseignés. Au contraire, les nouvelles approches pédagogiques requièrent, afin de trouver leur pleine efficacité, un dialogue avec les approches « traditionnelles » et une utilisation conjointe, seule garante d'une promotion de la diversité culturelle dans et par l'éducation. De même que les savoirs sont pluriels – idée souvent approuvée spontanément, mais pourtant sans cesse bafouée au long de l'Histoire –, les moyens de les communiquer, de les transmettre et de les partager sont aussi pluriels : ils le sont dans le temps et dans l'espace. Par essence, la diversité culturelle ne saurait échapper à cette règle (*cf.* les contributions de Tanella Boni et de Abdoulaye Elimane Kane).

Ligne 9 « Encourager l'"alphabétisation numérique" et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs »

La ligne 9 forme le pendant de la précédente. Autant les NTIC ne peuvent être conçues comme apportant toutes « les bonnes réponses » aux défis contemporains de l'éducation, autant la place considérable qu'elles ont acquise en peu d'années doit être comprise comme concernant simultanément des « outils » et des « disciplines » – et pas seulement des outils. Les NTIC ne sont pas attractives seulement parce qu'elles permettent de mieux communiquer et échanger : elles le sont aussi parce qu'elles modifient le regard même, la compréhension, « l'appropriation du monde » par leurs utilisateurs. Elles ne se limitent pas à fournir des passerelles vers les savoirs qui les précèdent, mais elles constituent progressivement elles-mêmes de nouveaux savoirs et points de vue sur les autres savoirs. Les concevoir ainsi, c'est contribuer à ne pas réduire « la diversité culturelle » à un slogan – des NTIC qui favoriseraient la diversité pour la diversité… –, mais à lui procurer un autre sens – à savoir, des NTIC qui permettent de réfléchir la diversité « mieux » ou « différemment » (sur ces 2 lignes d'action, *cf.* les contributions de Claude Chastagner et François de Bernard).

Ligne 10 « Promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public »

Il serait facile d'invalider à la hâte l'objectif de la ligne 10, au motif que la promotion résolue d'une « langue universelle » (l'anglais) serait, au contraire, le meilleur moyen de faciliter « l'accès universel à toutes les informations qui relèvent du domaine public ». Cette approche purement quantitative et analogique ne résiste pas à l'analyse même de ce que l'on peut entendre par « informations relevant du domaine public ». En effet, « le domaine public » n'est pas rendu plus confus ou opaque par la diversité des langues qui en rendent compte – comme si la traduction en une même langue de ses expressions diverses était susceptible de l'éclairer et de le rendre accessible à tous. Au contraire, le domaine public est proprement marqué par le contexte culturel dans lequel il s'inscrit, jusqu'au point où, précisément

pour pouvoir « accéder » à ses différents contenus, la diversité linguistique elle-même apparaît indispensable et non subsidiaire, de même que la question des philosophies et des politiques de la traduction apparaît centrale (*cf.* la contribution de Reyes Mate).

Ligne 11 « Lutter contre la fracture numérique - en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies - en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale »

Ce qui apparaît décisif dans la formulation de la ligne 11, au-delà de la détermination morale qu'elle affiche, c'est qu'elle ne se contente pas du clivage normatif Nord/Sud, sur lequel il faut bien sûr agir, mais pas de manière exclusive ! L'accent est, en effet, ici mis sur la « circulation Sud/Sud » et son corollaire : la circulation au sein d'un même pays en développement, voire au sein de plusieurs pays d'une même « sous-région ». La question n'est pas tant de maintenir la « fracture numérique » dans l'horizon conventionnel des « inégalités Nord/Sud » que de se saisir de cette problématique pour analyser ce qu'elle génère aussi comme opportunités présentes dont il faut s'emparer. Des opportunités qui ne passent pas nécessairement par un usage à venir des NTIC « identique » dans les pays du Sud et dans les pays du Nord. Par exemple, dans le domaine de la préservation de la mémoire artistique et de toutes les formes de patrimoine liées, la « stratégie d'archivage numérique » dont les linéaments sont proposés dans le présent rapport n'est ni de l'ordre du « rattrapage » ni de la « copie » de ce qui se pratique(rait) « au Nord ». Elle concerne des besoins spécifiques aux pays en développement, pour lesquels elle constitue une réponse *ad hoc* qui n'est ni justifiée en général ni reproductible « partout » (*cf.* les contributions de Tanella Boni, François de Bernard et Jean Digne).

Ligne 12 « Stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion »

La ligne 12 revêt un caractère critique à un moment où le mouvement global des industries de l'information donne le sentiment – motivé et vérifiable – d'aller résolument en sens inverse dans la plupart (sinon la quasi-totalité) des pays du monde. Comment donc faire pour que cette ligne d'action ne résonne pas comme une terrible dénégation, un aveu d'impuissance, un vœu pieux ? Ce n'est pas aisé, il n'y a pas de recette magique, mais il est clair que l'UNESCO a en la matière aussi un rôle décisif à jouer. L'une des pistes d'élaboration tracées dans cette ligne est sans doute prometteuse : celle qui évoque « la mise en place de mécanismes coopératifs… » Mais, hormis une réflexion sur ses fins (qui doivent être précisées), elle réclame aussi une véritable R*ealpolitik* des moyens envisagés, afin de lui donner quelques gages de succès. L'économie coopérative a fait ses preuves en d'autres temps dans certains secteurs de l'audiovisuel (production et diffusion de documentaires, par exemple) et de l'information (agences de presse indépendantes) – et il est clair qu'elle doit être favorisée par tous moyens. Mais il reste à prouver que les démarches coopératives en ces domaines peuvent être suffisamment diffusées à l'échelle mondiale pour répondre à la vive croissance des besoins de diversité requis, en particulier dans un contexte où les diffusions indépendantes (réseaux et supports) occupent une place chaque jour plus restreinte, marginalisées qu'elles sont par les M*ajors* des secteurs concernés (*cf.* les contributions de Bernard Latarjet et François de Bernard).

Ligne 13 « Élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels »

L'action menée (en particulier par l'UNESCO) depuis un demi-siècle dans le domaine de la préservation des grands patrimoines culturels physiques (architectures, bâtiments, patrimoines naturels, etc.) ne doit pas faire oublier la destruction rapide et ininterrompue d'autres formes de patrimoine culturel, singulièrement des formes de patrimoine « oral et immatériel ». Il est important de réaffirmer cette distinction et de rappeler les enjeux qu'elle soulève en un temps où le concept même de « patrimoine culturel » a considérablement évolué, et où les responsables politiques commencent à mesurer l'importance de ne pas limiter leurs actions patrimoniales à la

sauvegarde des « beaux-arts » et des architectures (*cf.* Abdoulaye Elimane Kane). De nouvelles conceptions et méthodes doivent émerger en ce domaine, qui vont bien au-delà de la simple « adaptation » des politiques patrimoniales à des formes différentes de support culturel. À cet égard, la question de la « mise en valeur » est tout aussi cruciale que celle de la préservation. Il ne suffit pas d'archiver mieux et à moindre coût : il faut aussi impérativement que ce qui est archivé soit vu, lu, entendu, discuté, déplacé, échangé le plus largement possible. C'est la question même des nouvelles finalités et nouvelles missions de l'archivage qui est posée (*cf.* les contributions et propositions de Jean Digne et François de Bernard).

Ligne 14 « Respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des populations autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux "

La question de la protection des savoirs traditionnels est devenue particulièrement aiguë depuis quelques années, par exemple avec la multiplication des conflits juridiques opposant des compagnies pharmaceutiques internationales et des « populations autochtones » qui leur reprochent d'avoir déposé des brevets sur des médecines traditionnelles, et souvent même d'empêcher les autochtones de continuer à recourir à ces médecines de manière autonome. En outre, il faut noter que ce comportement inacceptable (débattu au sein même de l'OMC, dans le cadre des négociations sur l'ADPIC, mais trop souvent validé par des juridictions et administrations nationales) s'inscrit dans le cadre d'une démarche généralisée et multiforme de privatisation mondiale des ressources et des savoirs locaux. L'UNESCO a certainement en ce domaine aussi un rôle pionnier à jouer parmi les organisations multilatérales, en favorisant la mise en œuvre de nouvelles modalités de dialogue et d'échange plus équitables entre détenteurs de savoirs locaux, scientifiques et industriels. Le sens de la *Déclaration universelle* de novembre 2001, c'est le respect des patrimoines communs, des savoirs traditionnels et de leurs apports à la communauté – et cela devrait interdire de privatiser ces patrimoines à des fins commerciales et financières (*cf.* les contributions de Bernard Grelon et François de Bernard).

Ligne 15 « Soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition »

De la mobilité comme l'une des clés essentielles de la diversité culturelle : c'est une conviction partagée par tous ceux qui s'intéressent à la promouvoir — à condition de ne pas voir en elle un pur expédient. Car, au-delà d'une pétition de principe, que recouvre l'enjeu de la mobilité et quel contenu lui donner ? D'abord, la mobilité doit cesser d'être conçue et vécue comme expérience « rare » et imposée. Elle doit, au contraire, être appréhendée comme expérience indispensable et largement partagée. Ensuite, la mobilité doit être conçue dans toutes ses dimensions, pas seulement spatiales, géographiques, mais aussi bien sectorielles, disciplinaires : un artiste ou un chercheur ne doivent pas seulement « aller voir ailleurs (dans un autre pays) ce qui s'y passe », mais aussi bien migrer *vers* ou voyager *dans* d'autres matières et disciplines, susceptibles d'entrer en dialogue avec « les siennes ». Enfin, le trafic concerné par cette « mobilité » doit être à double sens et l'enrichissement mutuel : l'expérimentation réussie de plusieurs compagnies de théâtre et de cirque « en voyage », essaimant dans le monde entier, est là pour nous le confirmer (*cf.* Tanella Boni et les propositions de Bernard Latarjet).

Ligne 16 « Assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de

La ligne d'action 16 contient une contradiction essentielle et permanente, dont la résolution apparaît aussi complexe qu'inévitable. Cette contradiction est la réplique de celle que l'on trouve à l'Article 27 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, à savoir : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ; et 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »

la Déclaration universelle des droits de l'homme »

Sans entrer ici dans une herméneutique de ce texte, il apparaît clair que l'intention des rédacteurs fut de mettre les États, les administrations, les tribunaux, les entreprises et les citoyens face à leurs responsabilités devant cette contradiction entre droits des personnes, en général, et droits des auteurs, en particulier. Mais, entre la *Déclaration* de 1948 et celle de 2001, si les principes généraux restent les mêmes, l'environnement où ils doivent être mis en œuvre a considérablement évolué. D'une part, la question des droits d'auteurs est devenue l'objet d'enjeux financiers colossaux, « menacés » par l'extension et la popularisation des NTIC. D'autre part, comme déjà évoqué avec les brevets déposés sur les médecines traditionnelles, les contradictions sont devenues encore plus aiguës entre « droit de jouissance » et « droit de propriété ». Ainsi, l'UNESCO pourrait-elle être amenée dans les mois et années à venir à jouer un rôle essentiel de coordinateur, de médiateur et de force de propositions sur les questions liées, en particulier dans le cadre de la discussion au sein de l'OMC de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) – étant bien sûr posé que la résolution de la contradiction inhérente aux droits d'auteurs ne peut advenir une fois pour toutes via un juridisme simpliste. Au contraire, il faut accepter que les tensions qu'elle recèle soient maintenues, et que les « solutions » élaborées au cas par cas soient renouvelées sur le long terme.

Ligne 17 « Aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux »

La ligne 17 formule un programme considérable, qui pourrait paraître irréaliste. En effet, dans les pays en développement où ne préexistent pas de véritables industries culturelles et d'infrastructures de production et de distribution *ad hoc* – ces pays étant les plus nombreux –, les crédits, les compétences et les transferts de technologies à mobiliser sont d'une telle importance qu'ils dépassent de loin les moyens d'intervention de l'UNESCO. Sur ce constat, la question en revient donc à évaluer jusqu'à quel point un rôle d'« incitateur », de « dynamisateur » est pertinent pour l'UNESCO, et dans quelles limites, et sous quelles formes. Pour en juger de manière appropriée, l'UNESCO pourrait consentir en préalable à une expérimentation qui engagerait conjointement certains de ses États membres du « Sud » et du « Nord ». Ainsi, dans les pays dépourvus des infrastructures mentionnées, proposera-t-on de déplacer la perspective vers : a) des moyens de production plus légers (vidéo-numériques) et b) des réseaux de diffusion nationaux existants déjà suffisamment structurés (« télévisions nationales »). Mais il faudrait simultanément obtenir le soutien financier et en industrie de pays du Nord prêts à accompagner sur le moyen terme la mutation ou l'émergence des nouveaux circuits de production et de diffusion. C'est probablement via le pilotage de ce type d'expérimentations que l'UNESCO pourrait satisfaire aux objectifs de cette ligne (*cf.* propositions de Bernard Latarjet, Jean Digne et François de Bernard).

Ligne 18 « Développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque Etat »

L'étendue des matières, disciplines, secteurs d'activités, outils administratifs et responsabilités politiques concernés par la mise en œuvre de la *Déclaration universelle* du 2 novembre 2001 suppose naturellement, du point de vue de chaque Etat membre de l'UNESCO, une coordination qui ne peut être réalisée que par une véritable « politique culturelle » *ad hoc*, susceptible de mobiliser tous les acteurs impliqués. Mais cette politique culturelle ne peut pas s'inscrire dans le seul cadre national, en raison de toutes les incidences extérieures de dispositions légales et réglementaires résultant de son exécution, et, plus généralement : en raison du développement croissant des intégrations politiques régionales (*cf.* la contribution de Dorval Brunelle) et des relations commerciales et financières internationales. À cet égard, l'UNESCO devrait peut-être proposer, dans des délais assez brefs, non des politiques culturelles « prêtes à porter », mais des orientations générales sectorielles

(par ex. dans les domaines des langues minoritaires et de l'audiovisuel), pouvant être adaptées au cas par cas par ses pays membres qui le souhaiteraient. En outre, l'UNESCO pourrait proposer des services d'assistance technique, juridique et administrative à la définition et à l'implémentation desdites politiques culturelles sectorielles.

Ligne 19 « Associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle »

La ligne d'action 19 est un corollaire essentiel de la précédente, rendu non seulement souhaitable mais aussi bien indispensable par l'implication croissante (et productive) des organisations de la société civile dans la réflexion critique sur la diversité culturelle, l'élaboration de propositions et les luttes qui concernent sa défense et sa promotion. C'est qu'aujourd'hui, la diversité culturelle, menacée par une globalisation industrielle et financière qui en utilise l'argument tout en la détruisant méthodiquement, ne peut plus être du ressort des seuls États, trop souvent juges et parties, et essayant de ménager des intérêts par trop contradictoires (entre industries culturelles et auteurs, diffuseurs et publics, minorités et majorités linguistiques, etc.). Les organisations (syndicats, ONG, associations, etc.) de la société civile, qui ont manifesté depuis plus d'une décennie leur compétence et leur préoccupation particulières à l'égard de la diversité culturelle (*cf.* l'intensité du débat contradictoire sur « l'exception culturelle ») sont ainsi devenues des interlocuteurs incontournables pour les responsables publics nationaux et multilatéraux en charge des questions liées. Ces derniers doivent y voir une chance et non un frein à leur action : à savoir l'opportunité de tirer pleinement parti de l'expérience critique de la société civile — et de gagner beaucoup de temps en partageant la richesse de cette expérience (*cf.* par exemple les travaux des États-Généraux de la Culture, animés par Jack Ralite et Claudine Joseph). Il en est de même pour le partage critique développé au sein de l'institution universitaire (et sur son rôle même) depuis trente ans, dont il faut absolument nourrir la réflexion présente sur la diversité culturelle (*cf.* la contribution de Jacques Poulain et le projet de l'UEC).

Ligne 20 « Reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé »

Cette dernière ligne d'action se veut « non excluante » à l'égard d'un secteur privé souvent mis sur la sellette et censé porter la plus importante part de responsabilité dans les contextes nationaux (et sectoriels) où la diversité culturelle apparaît en recul et non en progression (médias indépendants, cinématographies peu diffusées, édition phonographique, etc.). En effet, il reste à faire un inventaire comparatif et critique des contributions négatives et positives de ce que l'on rassemble sous le label de « secteur privé » à la promotion ou à la destruction de la diversité. Pour donner la mesure de la complexité en jeu, il suffit de noter qu'entre le secteur privé « globalisateur » à la façon des *Major companies* américaines, européennes ou japonaises (de Warner à Sony, en passant par Bertelsmann et Vivendi), et le secteur privé « indépendant » (des petits et moyens producteurs et distributeurs de livres, de musiques, de films, etc.), il y a autant, sinon plus de différences d'approche qu'entre « secteur public » et « secteur privé » en général. Le « dialogue » apparaît donc effectivement inévitable entre des acteurs qui, en toute hypothèse, ne peuvent s'ignorer et, au contraire, doivent confronter leurs approches et travailler ensemble sur l'évolution de leurs contributions respectives à la promotion réelle de la diversité culturelle. En ce sens, l'UNESCO aura encore un autre rôle décisif de coordinateur, sinon de médiateur, à assumer lors de la période à venir.

1
Actions dans le domaine de l'éducation

Un premier pas vers la prise en compte du potentiel inestimable détenu par « *les diverses cultures qui habitent le bougement du monde* » (Gladys Olivera) passe naturellement par la ré-appropriation des langues et des dialectes, la sauvegarde des savoirs traditionnels, la réhabilitation de l'histoire et de la littérature orale et écrite des populations dans les écoles et les programmes d'enseignement. Se reconnaître pour ne pas se perdre semble être une condition *sine qua non* du rapport au divers dans le contexte de mondialisations imposant des contacts sans cesse multipliés et précipités. Ce qui est en jeu est proprement un « *savoir les mots pour se dire* ».
Dans cette perspective de pouvoir se raconter aux autres, l'autre culture, – « *la diverse de la nôtre* » –, doit devenir, à proprement parler : un contenu pédagogique. Cet « *apprentissage du Monde* » évoqué par Martine Abdallah-Pretceille ne pourra se réaliser pleinement que par une véritable « *introduction du divers* » dans les programmes d'enseignement. Pour autant, intégrer la diversité culturelle dans les programmes n'est qu'un premier pas. Les programmes ne sont pas suffisants – le moteur est l'intuition active qu'en s'ouvrant aux autres cultures, la nôtre ne se dilue pas mais crée en se recréant. L'auteure citée ajouterait que, avant d'être une question de programmes, « *la prise en compte de la diversité culturelle est une question de cadrage philosophique* ».

Buts :

Actions :

a. Faire des salles de classe des écoles un lieu d'apprentissage de la diversité culturelle, une expérience de convivialité interculturelle.

a. Des Ecoles UNESCO pour la diversité culturelle et le dialogue interculturel :
Le système des écoles associées de l'UNESCO (ASP Network) existe depuis 1953, l'objectif de ces écoles étant de promouvoir les idéaux de l'Organisation par la mise en place de projets pilotes. Encourager les écoles à s'associer par la mise en place de « *Classes* UNESCO *pour la diversité culturelle* » serait un premier pas dans le champ éducatif.

b. Faire de la diversité culturelle un contenu pédagogique.

b. La diversité culturelle dans les programmes d'enseignement :
L'UNESCO pourrait inciter les gouvernements de ses pays membres à réfléchir à l'insertion dans les programmes éducatifs d'un enseignement spécifique prodigué conjointement par les professeurs de toutes les disciplines. Cet enseignement viserait à expliciter le concept et le sens mêmes de " la diversité culturelle ", à rappeler ses fondements philosophiques, à en fournir des illustrations dans l'histoire et la culture nationale et internationale, enfin, à en faire mesurer l'importance par les lycéens via l'étude et la discussion de cas concrets issus de l'actualité. Ainsi représentée, la diversité culturelle devrait encore devenir l'objet de compétences universitaires et de formations professionnelles spécifiques. Les ministères de l'éducation des pays membres devraient mettre en place un diplôme universitaire spécialisé concernant la diversité culturelle.

c. Identifier et répertorier les approches pédagogiques traditionnelles ainsi que les nouvelles approches en matière de diversité culturelle

c. Création d'un Observatoire UNESCO :
La création d'un Observatoire UNESCO de la diversité culturelle dans les écoles pourrait contribuer à matérialiser l'objectif de répertorier les approches pédagogiques nouvelles et traditionnelles en la matière. Cet Observatoire serait destiné à suivre, évaluer, développer, accompagner les

travaux et expérimentations pédagogiques concernés par le projet de « *Classes* UNESCO *pour la diversité culturelle et le dialogue interculturel* ».

Cela supposerait simultanément que dans chaque aire géographique les approches pédagogiques traditionnelles engageant la question de la diversité culturelle soient aussi répertoriées.

d. Créer des espaces de réflexion et de dialogue transdisciplinaire et transculturel

d. Réseau d'Universités UNESCO associées :
«Chercher à traduire en termes d'objectifs et de programmes éducatifs la reconnaissance de la diversité culturelle ne peut s'effectuer sans en préciser le cadre théorique et philosophique », observe Martine Abdallah-Pretceille. Dans cette perspective, la création d'espaces de réflexion et de dialogue transdisciplinaire et transculturel apparaît plus que jamais décisive. L'Université doit participer à la réappropriation de la diversité culturelle en procurant les moyens universitaires de la faire valoir et de la valider, de répondre aux attentes des cultures et d'affirmer la valeur des savoirs avec lesquels se construit toute diversité culturelle.

La diversité culturelle doit être conçue « *comme problème exigeant un dialogue interculturel et une évaluation critique des résultats de ce dernier* », ainsi que le requiert Jacques Poulain dans sa contribution. Le cadre théorique et philosophique de la diversité culturelle ne sera défini que par un tel dialogue interculturel. C'est pourquoi l'UNESCO devrait promouvoir un Réseau d'« U*niversités associées* » ayant pour objectif *la mise en place de projets de recherche* sur *et de formation* à *la diversité culturelle*.

■ L'expérimentation régionale en préparation d'une U*niversité* E*uropéenne de la* C*ulture* (UEC) — proposée par Jacques Poulain, et soutenue par de nombreux intellectuels ainsi que plusieurs ministères de l'Education européens — pourrait servir de référent aux Universités UNESCO associées.

«L'objectif de cette *Université Européenne de la Culture* est d'intensifier, de valoriser et de rendre permanent un effort d'analyse en promouvant l'espace d'une élaboration intellectuelle de la culture directement liée aux disciplines de la création artistique, littéraire et philosophique»

L'objectif de cette U*niversité* E*uropéenne de la* C*ulture* est d'intensifier, de valoriser et de rendre permanent un effort d'analyse en promouvant l'espace d'une élaboration intellectuelle de la culture directement liée aux disciplines de la création artistique, littéraire et philosophique, et en diffusant ses résultats de façon à assurer aux centaines de millions de citoyens européens l'intelligence de leurs conditions d'invention culturelle d'eux-mêmes dans tout l'espace social. C'est ainsi qu'elle aura à valider les valeurs collectives et individuelles émergeant de ces analyses et les nouveaux modes de citoyenneté qui leur sont associés.

■ La première édition de « L'U*niversité des mondialisations* » organisée par le GERM, que se réunira au Parc de La Villette à Paris en juin 2003, avec pour thème : « D*iversité culturelle, mondialisations et globalisation* », constitue un exemple de projet pilote. Ce projet a une visée large, qui peut être ainsi résumée :
i) procéder à un état des lieux contradictoire pluridisciplinaire, plurinational et « mondial » de la diversité culturelle au sein de ses différents champs ;

«Proposer une refondation du concept de " diversité culturelle " permettant de la penser dans le cadre des mondialisations en cours et de la globalisation économique et informationnelle»

ii) proposer une refondation du concept de " diversité culturelle " permettant de la penser dans le cadre des mondialisations en cours et de la globalisation économique et informationnelle ;
iii) redéfinir les enjeux (éducatifs, artistiques, linguistiques, politiques, sociaux, économiques) présents et à venir de la diversité culturelle, ainsi que les nouveaux objectifs suscités par ces enjeux ;
iv) la visée commune de tous ceux qui participeront à cette U*niversité des mondialisations* devrait être d'élaborer, sur des fondations scientifiques et intellectuelles éprouvées, des propositions permettant d'œuvrer précisément en faveur des buts fixés par l'UNESCO avec la D*éclaration universelle*.

2
Actions dans le domaine du patrimoine oral et immatériel

Le patrimoine immatériel constitue la source d'une identité ancrée dans l'histoire et réinventée dans les relations avec les autres cultures. Défini par l'UNESCO comme « *l'ensemble des manifestations culturelles, traditionnelles et populaires, à savoir les créations collectives, émanant d'une communauté, fondées sur la tradition. Elles (ces manifestations) sont transmises oralement ou à travers les gestes et sont modifiées à travers le temps par un processus de re-création collective* ».

Le patrimoine peut être considéré comme le fondement de toute relation sociale et politique, puisque le dialogue interculturel puise ses mots dans cette identité renouvelée en permanence, faite d'appartenances multiples. Des mots qui seuls peuvent permettre de construire une véritable culture (universelle) de la paix et du respect entre les peuples.

Propositions dans le domaine des langues

«*Rien n'est plus complice de la pensée unique que la langue unique. Si les langues répondent aux expériences des collectifs humains, le recours à une seule langue devrait correspondre à une seule et même expérience de l'Humanité*» – écrit Reyes Mate. Ces paroles nous rappellent, au-delà de la richesse en soi que représente la diversité culturelle, que promouvoir la diversité des langues, c'est défendre le droit fondamental à la liberté de penser, d'agir, de créer, de vivre comme homme et femme au sein de l'Humanité.

C'est pourquoi, si la défense de la diversité linguistique apparaît comme l'une des lignes fondamentales de la *Déclaration*, il ne faudrait pas oublier que la revitalisation des langues ne pourra se faire sans la communauté des parlants – ainsi que le rappelle Bartomeu Meliá. Cet auteur relève ainsi que les politiques linguistiques ayant connu le succès sont celles qui ont su reconnaître et revaloriser socialement la langue d'une communauté.

Buts :

a. Renforcer les politiques et pratiques culturelles en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine linguistique.

Actions :

a. Projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine linguistique :

Mise en œuvre d'une « charte de la diversité linguistique »

La prise de conscience de la diversité culturelle débutant avec la reconnaissance de la multiplicité des langues qui permettent de la mesurer et de l'incarner, une disposition du plan d'action de l'UNESCO pourrait être d'inviter ses Etats membres à signer et à mettre en œuvre une *Charte de la diversité linguistique* par laquelle (entre autres dispositions), ces Etats membres s'engageraient à prendre un ensemble de mesures de reconnaissance et de sauvegarde des langues et dialectes présents sur leur territoire.

La mise en œuvre de la Charte pourrait passer i) par l'encouragement de la diversité linguistique à tous les stades de l'éducation et par l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ; ii) par l'encouragement de l'élaboration et de l'édition de grammaires, de dictionnaires et de recueils anthropologiques de langues et dialectes ; iii) par un archivage numérique des patrimoines linguistiques menacés.

Mise en œuvre d'une politique de traduction :
Par *traduction*, nous entendons ce processus d'échange qui enrichit sa propre langue et la rend plus « véridique » (Reyes Mate). Nous proposons à cet égard trois mesures susceptibles de contribuer à l'élaboration d'*une véritable politique de traduction de grande ampleur* susceptible d'être menée sous l'égide de l'UNESCO : i) établir comme priorité des politiques culturelles les traductions de langues en d'autres langues ; ii) favoriser et promouvoir la publication de revues multilingues ; iii) intensifier les programmes d'apprentissage d'autres langues dans le cadre des cycles primaire et secondaire des écoles.

b. Renforcer les politiques et pratiques culturelles en vue de la reconnaissance des langues comme éléments clés de l'identité culturelle.

b. Projet d'apprentissage des langues maternelles :
L'éducation de base devrait pouvoir se faire d'abord dans les langues maternelles, même lorsque celles-ci ne correspondent pas aux langues officielles. L'UNESCO devrait encourager ses Etats membres au bilinguisme, voire au plurilinguisme de leurs écoles, et ce avec deux objectifs : d'une part, la reconnaissance de leurs identités constitutives ; d'autre part, la mise en valeur de la diversité linguistique.
En soutien à ces buts, l'UNESCO devrait aussi promouvoir et aider les éditions et diffusions de documents pédagogiques dans les langues maternelles.

Propositions dans le domaine des traditions

L'identité et l'intégration sont compatibles si l'on combat le repli identitaire (« *l'identitarisme* », comme le nomme Jack Ralite) en démontrant non seulement qu'il est dangereux mais également illusoire.

Nous savons que toute culture qui s'isole et se referme verse peu à peu dans le mal-être et l'inconfort, déséquilibre d'autant plus problématique qu'on ne lui connaît aucune explication probante.

Ce qu'il y a peut-être de plus inquiétant, au-delà des vociférations et des haines jetées à la figure, c'est le caractère « normal », tranquille et presque « bon enfant »… des affirmations d'exclusion et de refus de l'autre. Contre cette banalisation de l'intolérance : ceux qui réclament que les coutumes et rituels des peuples soient considérés comme patrimoine de l'Humanité.

Dans des sociétés comme celles d'Afrique où les ethnies, les tribus, les groupes, voire des pays entiers sont sous la menace permanente d'une explosion ou d'une désintégration dues aux méfaits des replis identitaires, on devrait pouvoir prouver qu'il est peu de valeurs «spécifiques» à un groupe, une ethnie, une société donnés ; que "la tradition" n'est pas un legs unique, intangible, transmis dans sa pureté, mais bien souvent la résultante de deux ou plusieurs séries de traditions ; et que les groupes, ethnies et sociétés se sont influencés mutuellement par des emprunts langagiers, vestimentaires, culinaires, religieux, etc., comme le rappelle Abdoulaye Elimane Kane.

Buts :

Préserver, mettre en valeur et transmettre les coutumes de chaque culture afin de réussir une culture de tolérance et d'intégration.

Actions :

1. Une éducation à l'esprit de la « parenté à plaisanterie » :
Une bonne partie de l'Afrique de l'Ouest connaît le système de la « parenté à plaisanterie » qui est une école et une pratique de la tolérance.

Son principe repose sur l'idée que les personnes portant des patronymes qui correspondent, selon un code donné (tombé dans l'oubli, à moins qu'il ne se soit agi à l'origine d'une simple convention), ont mutuellement un devoir de tolérance et sont soumises à l'interdiction quasi sacrée de se porter préjudice volontairement ou encore de pratiquer des actes de violence les unes vis-à-vis des autres. Cette pratique fait l'objet d'une observance sérieuse partout où elle est connue.

Dans certaines régions du Sénégal, ce système de parenté s'applique

entre ethnies, contrées ou provinces liées par un code de correspondance donné. L'esprit de cette « parenté » est de préparer à une culture de la tolérance dont on voit, dans des cas précis, qu'elle est porteuse de résultats concrets. Rien n'interdit de s'inspirer de l'esprit de cette pratique et d'en faire le moyen d'adoption par convention de codes de conduite à inventer et à étendre à des sphères aussi variées que possible.

2. L'arbre à palabres :

Il est question ici d'une stratégie de gestion de l'espace et du temps.

« Réactiver cette institution traditionnelle qu'est l'*arbre à palabres* ou ce qui peut en tenir lieu aujourd'hui. »

Les cultures ont à voir avec le problème général de la proximité, de la distance et du mouvement vécus par les individus, les groupes. De la proximité de l'arbre à palabres, on est passé dans les villes et les villages africains à la proximité mécanique puis à la proximité électronique et électromagnétique. Nous sommes donc aujourd'hui dans le temps d'un monde qui, grâce à l'Internet, permet de grandes opportunités de communication d'individu à individu et de groupe à groupe. Mais ce type nouveau de proximité, pour avantageux qu'il soit, ne devrait pas supplanter ou faire disparaître l'expérience spécifique de l'« arbre à palabres » africain, menacé dans une certaine mesure par la radio ou le poste de télévision (dont il n'est pas question par ailleurs de nier les avantages ou l'utilité).

Il apparaît ainsi opportun, dans les manuels scolaires, dans les exercices *extra muros* et dans les politiques d'intégration par la culture, de réactiver cette institution traditionnelle qu'est l'*arbre à palabres* ou ce qui peut en tenir lieu aujourd'hui.

3
Propositions dans le domaine des expressions culturelles contemporaines

Les identités se relayent. Cette évidence immémoriale est devenue particulièrement claire sous l'effet des mondialisations en cours qui ne cessent d'accroître la vitesse des contacts.
La ville est le lieu privilégié de mise en scène et d'observation de ces contacts et de leurs résultantes. Ainsi que le souligne Tanella Boni : « *la culture pourrait être définie comme la conscience que nous avons du temps et de l'espace, et les différentes manières que nous avons de l'exprimer* ». Dans les villes d'aujourd'hui, les temps et les espaces se multiplient, engendrant à leur tour une multiplication de formes d'expression qui ne demandent qu'à circuler d'une culture à une autre.

Buts :

a. Mettre en valeur et encourager les expressions marginales et minoritaires afin de reconstituer les liens sociaux et restaurer la dignité et les identités des groupes et des communautés

Actions :

a. Création d'un « label UNESCO de la diversité culturelle » :
Ce label apporterait une reconnaissance de l'institution et une visibilité extérieure à des expressions culturelles produites par des collectifs évoluant hors des cadres marchands et publics normatifs, par exemple des expositions d'arts plastiques, des événements musicaux, des spectacles de cirque et d'arts de la rue, ou des productions audiovisuelles.

Il pourrait être accompagné d'un encouragement à la diffusion (via les NTIC ou les médias traditionnels) de produits également labellisés UNESCO, ce qui favoriserait leur circulation dans certaines régions du monde et le dialogue des cultures ainsi mises en contact.

b. Promouvoir les expériences d'échange et de construction interculturels de manière à mettre en évidence la diversité des formes contemporaines d'expression

b. Création de projets pilotes en vue du développement multidimensionnel d'expériences d'échange interculturel :

Aide à la création d'écoles de cirques et à la formation de formateurs dans ce secteur

Ce projet part du constat que l'un des principaux problèmes rencontrés dans la plupart des pays en développement à l'égard de la promotion de la diversité culturelle (telle qu'on la conçoit dans le contexte des pays OCDE les plus prospères) est l'insuffisance de moyens de production lourds (cinéma, post-production audiovisuelle, industrie phonographique, etc.) et d'infrastructures de diffusion adaptées (réseaux de salles de cinémas, équipements de salles de concert, etc.). En revanche, il est des domaines (« à faible intensité capitalistique »), comme celui des spectacles vivants, où une action culturelle-éducative pourrait être pilotée à faible coût par l'UNESCO de manière pertinente, efficace et « rentable » du point de vue de la promotion de la diversité culturelle.

« Il est des domaines (« à faible intensité capitalistique »), comme celui des spectacles vivants, où une action culturelle-éducative pourrait être pilotée à faible coût par l'UNESCO de manière pertinente, efficace et « rentable » du point de vue de la promotion de la diversité culturelle. »

Il en est ainsi du secteur du Cirque et des arts forains, formes artistiques présentes dans le monde entier, extrêmement vivaces et en plein renouveau. C'est un secteur d'activité culturelle toujours promoteur de diversité (disciplinaire, géographique, artistique…) dont les coûts de production sont faibles et au public large et ouvert, que ce soit en Extrême-Orient, en Afrique, en Europe centrale ou en Amérique latine.

Dans ce secteur, l'UNESCO pourrait mener une action-pilote expérimentale, par exemple avec le Parc de La Villette à Paris (laboratoire pionnier en la matière), qui serait ensuite, le cas échéant, étendue à d'autres secteurs culturels et éducatifs (par exemple, celui des nouvelles expressions graphiques et calligraphiques contemporaines).

Cette action pourrait prendre la forme, pour l'UNESCO, d'une aide à la création d'écoles de cirque et à la formation de formateurs dans ce secteur, avec des échanges de professionnels. Des exemples récents d'une telle coopération viennent illustrer cette action : les séjours des compagnies Royale de Luxe en Afrique ou des Arts Sauts au Maroc.

Aide au développement de la diversité audiovisuelle

La question de la diversité culturelle dans le secteur cinématographique ne se pose pas de la même façon dans les pays disposant de longue date d'industries de production et d'infrastructures de diffusion étoffées (que ce soit en Europe, en Amérique du nord, en Asie du sud-est ou dans les pays les plus riches d'Amérique Latine) et de systèmes de soutien aux cinématographies nationales — et dans les pays qui n'en ont pas ou insuffisamment développé. Pour ces derniers, en effet, même quand les créateurs trouvent («au Nord») les financements nécessaires à leurs productions, celles-ci ne peuvent être rendues largement accessibles, une fois achevées, aux citoyens de leurs pays, en raison de l'absence ou de la faiblesse des réseaux de distribution, de salles et d'équipements.

« Sur la base de l'expérience qu'elle a acquise en matière de politique du livre et de la lecture, il apparaît donc souhaitable que l'UNESCO élargisse son champ d'action aux industries culturelles de l'audiovisuel et du cinéma. »

Sur la base de l'expérience qu'elle a acquise en matière de politique du livre et de la lecture, il apparaît donc souhaitable que l'UNESCO élargisse son champ d'action aux industries culturelles de l'audiovisuel et du cinéma.

Ainsi pourrait-elle :

i) procéder à un inventaire systématique des « jeunes talents de l'audiovisuel et du cinéma » dans les pays membres de l'UNESCO à faible production audiovisuelle et/ou « les moins avancés » (les PMA de la nomenclature ONU) ;

ii) les aider par l'attribution d'un autre label UNESCO ad hoc destiné à la promotion régionale et transnationale de ces talents ;

iii) favoriser le rapprochement entre ces jeunes talents et les télévisions locales, seules détentrices des capacités de production légères (vidéo-numériques, en particulier) permettant aux jeunes créateurs de réaliser leurs projets sur place sans faire appel nécessairement à des « capitaux du Nord » ;

iv) inciter les télévisions locales (par un partenariat UNESCO et le label mentionné) à programmer à destination de leurs publics les œuvres locales-régionales ainsi produites (avec une exigence de diffusion dans les régions de production).

4
Les NTIC au service de la diversité culturelle

«*Le patrimoine documentaire est le reflet de la diversité des langues, des peuples et des cultures. Il est le miroir du monde et sa mémoire. Mais cette mémoire est fragile. À chaque instant, des parties irremplaçables disparaissent à jamais.*» Ainsi est motivé le site Internet du programme de l'UNESCO «Mémoire du monde».

La conscience de cette fragilité et celle des possibilités d'archivage des œuvres, des savoirs, des témoignages et des expériences culturelles que la diffusion massive des NTIC à l'échelle mondiale ouvre d'une manière exceptionnelle, ont motivé les rédacteurs à préciser, non seulement les actions qui pourraient être menées prioritairement, mais aussi les voies à privilégier pour de telles actions. Mais parce qu'un autre type de fragilité – à savoir la fragilité économique des pays les plus pauvres –, ne permet pas de défendre de manière équitable les patrimoines menacés, il apparaît essentiel d'aider les pays concernés à combler la « fracture numérique » dont ils sont les victimes.

En outre, la persistance d'une telle « fracture » rend plus complexes encore l'échange et le dialogue Nord-Sud. Œuvrer à sa résorption de manière adaptée et originale ne peut que contribuer à rapprocher les cultures et à les mettre en situation de dialogue, pour (re)construire une véritable dynamique d'échange interculturel.

Buts :

a. Contribuer à sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel (d'hier et d'aujourd'hui) de chaque culture.

Actions :

a. Création d'un «centre de ressources et d'archivage numérique des œuvres et des expériences culturelles» :
Une action mondiale, coordonnée et systématique d'aide à l'archivage numérique des patrimoines culturels (minoritaires et menacés, en particulier), apparaît aujourd'hui comme un dispositif essentiel dans le cadre d'une stratégie de préservation et de promotion de la diversité culturelle, compte tenu de la situation économique, sociale, politique et/ou militaire d'un grand nombre de pays en développement ou faiblement industrialisés. Dans ces pays, les œuvres (plastiques, d'abord, mais aussi de toute nature) issues des créations locales disparaissent (physiquement) rapidement et toujours trop vite de l'environnement où elles ont été produites, ce pour différentes raisons : climatiques (destruction chimique, alt-érations…) ; commerciales (marchandisation immédiate vers le Nord ou des pays plus prospères de la même « sous-région ») et sociopolitiques (vols, destruction de témoignages, dommages de guerre, etc.).
C'est pourquoi un programme d'aide à la constitution de petits «studios locaux / régionaux d'archivage numérique» qui permettrait un abondement de l'UNESCO à la création de ces studios dans les régions les plus menacées constituerait une réponse critique aux défis concernés.

«Un programme d'aide à la constitution de petits «studios locaux / régionaux d'archivage numérique» qui permettrait un abondement de l'UNESCO à la création de ces studios dans les régions les plus menacées constituerait une réponse critique aux défis concernés.»

b. Permettre à ceux qui créent aujourd'hui d'avoir accès à ce qui a été créé auparavant ou à ce qui l'est simultanément

b. Mise en place d'un "Observatoire UNESCO des nouvelles diversités culturelles" :
Le plan d'action de l'UNESCO doit être l'occasion d'une reformulation conceptuelle de «la diversité culturelle», ce qui suppose d'ouvrir ses limites à de nouveaux temps et à de nouveaux espaces. Ce sont «les nouvelles

diversités culturelles», qui ne peuvent plus être cantonnées à la figure normative de la diversité nécessaire dans le domaine des arts traditionnels et encore moins dans celui des «produits culturels». Les patrimoines oraux, linguistiques, pédagogiques, scientifiques, religieux, les «arts fragiles» ou «éphémères», l'abondance des expressions multimédia et bien d'autres expériences culturelles doivent aussi être inventoriés, archivés, étudiés et donner lieu à des projets d'actions «de préservation et de promotion» spécifiques. Ce serait la mission principale d'un «O*bservatoire* UNESCO *des nouvelles diversités culturelles*», qui viserait à établir des passerelles avec le monde de la recherche internationale, en particulier par la médiation des réseaux déjà opérationnels de Chaires UNESCO de Philosophie et de Sciences humaines.

Cet Observatoire serait aussi destiné à suivre, évaluer, accompagner et développer des projets semblables à ceux qui précèdent, ainsi qu'à faciliter la mise en place de leur financement.

VOIES POSSIBLES : faciliter la création d'un «Fonds d'aide à la promotion de la diversité culturelle» :

CONSTITUTION DU FONDS : participation financière directe multilatérale et gouvernementale à ce dispositif d'aide. Chiffrage et modalités à étudier.

UTILISATIONS DU FONDS :

1) *aide financière, par abondement et en complément d'allègements fiscaux* :

* à des entreprises nouvelles, locales ou régionales, fabriquant ou assemblant des produits technologiques NTIC dans des pays en développement ne disposant pas ou peu des industries concernées ;

* à des fournisseurs d'accès Internet indépendants et locaux (ou régionaux) des pays en développement ;

2) *co-financements proposés* :

* co-financement de lieux d'accès aux NTIC : lieux communautaires, publics et gratuits (en partenariat avec des écoles, universités et ONG locales) ;

* co-financement de coopératives d'achat de matériel informatique, de caméras vidéo-numériques, de mini-studios d'enregistrement et de télévision, de logiciels, avec priorité donnée à l'utilisation de logiciels libres (messageries électroniques, navigateurs Internet, logiciels de traitement de texte, tableurs basés sur des protocoles ouverts) ;

* co-financement de formations gratuites ou à faible coût, assurées par des instructeurs locaux ou à distance (par visioconférence), et destinées aux utilisateurs comme aux instructeurs (utilisation d'Internet, des messageries électroniques, création de sites et d'outils multimédia...) ;

* co-financement de structures locales utilisant les NTIC et portant :
i) soit sur des projets culturels (journaux, télévisions et radios locales sur Internet, archivage de musiques, catalogage de pratiques artisanales ou agricoles traditionnelles) ;
ii) soit sur des projets à haute valeur ajoutée sociale (éducation et actions de solidarité) en partenariat avec des écoles, universités et ONG locales ;

* co-financement de centres de recherche et développement (R&D) sur :
i) les technologies alternatives d'accès aux NTIC (via les ondes radio plutôt que via les lignes téléphoniques) ;
ii) les logiciels utilisant des langues et des alphabets in-digènes, des symboles graphiques plutôt que l'écriture, des systèmes de reconnaissance et de messagerie vocales, etc.

3) *formation linguistique* :

* enseignement de "la langue de base des NTIC", permettant aux utilisateurs de l'Internet de naviguer avec des difficultés linguistiques réduites ;

* formation de traducteurs (entre langues maternelles et «langue des NTIC» : pour les logiciels, les sites Internet locaux ou internationaux) et d'interprètes intervenant au niveau de la communauté destinataire ;

* formations dans le domaine des langues maternelles via les NTIC.

4) *formation permanente* :

* enseignement technique visant via les NTIC à faciliter la formation continue et le recyclage autonomes (privilège à l'autoformation par les médias les plus accessibles).

5
Conception d'un instrument juridique international

Buts :

Conférer une dignité et une substance proprement juridiques au concept de «diversité culturelle»

Actions :

Conception et élaboration d'un instrument juridique international de la diversité culturelle. Les conventions et les recommandations de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel matériel et immatériel se sont multipliées et les États membres sont priés de mettre en place et d'appliquer les dispositions afférentes dans le cadre de leurs propres régimes constitutionnels. Cependant, l'Humanité continue de perdre chaque jour une partie de son histoire, de ses biens et de ses richesses culturelles et le seul moyen approprié de les protéger semble être de concevoir un instrument juridique international *ad hoc* correspondant aux visées générales et particulières de la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*.

Un tel instrument, que beaucoup appellent de leurs vœux et à propos duquel d'autres émettent des doutes *a priori*, servirait, tout d'abord, à donner une substance et une dignité proprement juridiques au concept de « diversité culturelle » qui, malgré une histoire déjà riche dans plusieurs disciplines, n'a pas de tradition juridique ancienne comme peuvent en avoir par exemple les concepts d'« exception », d'« exemption » ou encore de « pluralisme ». L'instrument juridique qui est à concevoir devrait ainsi débuter par une fondation véritablement juridique du concept même de « diversité culturelle », qui trouverait ses sources dans les traditions philosophique, politique et artistique des problématiques anciennes de « la diversité », de « la culture », de « la différence », de « l'identité » et de « la diversité culturelle » elle-même.

«Constituer les prémisses et les articulations d'un véritable «droit de la diversité culturelle»

Ensuite, cet instrument juridique aurait vocation à constituer les prémisses et les articulations d'un véritable « droit de la diversité culturelle ». Il serait, d'une certaine manière, le complément indispensable de la *Déclaration universelle* de 2001, en vue de la mise en œuvre effective et coordonnée du Plan d'action lié.

«Articuler l'action de l'UNESCO avec celles des autres organismes internationaux et multilatéraux – mais aussi des États, des ONG et des associations –, en renforçant les capacités de l'UNESCO à faire valoir dans toutes les instances requises le respect des principes énoncés dans la *Déclaration universelle*»

Enfin, cet instrument juridique permettrait d'articuler l'action de l'UNESCO avec celles des autres organismes internationaux et multilatéraux – mais aussi des États, des ONG et des associations –, en renforçant les capacités de l'UNESCO à faire valoir dans toutes les instances requises le respect des principes énoncés dans la *Déclaration universelle*, et à le faire valoir précisément « en droit », sur le plan du droit international public et privé. En effet, il apparaît essentiel, pour que le projet de l'UNESCO forgé en novembre 2001 porte tous ses fruits, que « la diversité culturelle » puisse être explicitement invoquée et légalement utilisée en tant que concept de droit reconnu et même normatif dans le cadre de situations où elle serait manifestement menacée, mise en péril ou insuffisamment préservée.

À l'aune des trois rôles complémentaires que pourrait assumer un tel instrument juridique, il apparaît hautement souhaitable d'engager une réflexion collective – transnationale, interculturelle et interdisciplinaire –, menée par un groupe d'experts qui concentrerait ses efforts sur sa faisabilité, les modalités souhaitables, ainsi que son agenda d'élaboration.

6

Autres actions de nature juridique venant consolider les actions entreprises dans les différents domaines évoqués

L'UNESCO mène déjà de nombreuses actions visant à protéger les droits des auteurs. Ses actions sont essentiellement centrées sur : l'assistance juridique et technique aux États en matière de protection et de gestion collective des droits des auteurs et des artistes interprètes ; la formation collective ou individuelle des spécialistes ; le soutien à l'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins à l'université, accompagné de la création de chaires UNESCO ; l'administration et la promotion des conventions internationales, administrées par l'UNESCO ou conjointement avec l'OMPI et l'OIT[1].

L'UNESCO assure la mise en œuvre de plusieurs instruments internationaux ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, parmi lesquels, en particulier, l'Accord de Florence pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel de 1950 et son Protocole annexe (Protocole de Nairobi de 1976), la Convention universelle sur les droits d'auteur de 1952, la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et ses Protocoles, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980, la Recommandation sur la sauvegarde de la culturelle traditionnelle et populaire de 1989 et la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001.

La *Déclaration universelle sur la diversité* culturelle met aujourd'hui l'UNESCO face à de nouvelles responsabilités et de nouveaux constats qui réclament des actions concrètes et décisives. Parce que le dialogue scientifique et artistique interculturel réclame une mobilité élevée des chercheurs et des artistes, parce que les inégalités subies par beaucoup en matière de droits d'auteurs sont multiples, parce que sans protection de l'environnement, la diversité culturelle se meurt, l'UNESCO se doit aussi d'engager des actions complémentaires de nature juridique susceptibles de faciliter l'exécution du Plan issu de la *Déclaration*.

Buts :

a. Soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des pédagogues afin de favoriser le dialogue interculturel et la diversité

Actions :

a. Faciliter l'obtention de visas pour accroître la mobilité internationale des créateurs, artistes et chercheurs :
Soutenir et étendre la mobilité internationale des créateurs, artistes et chercheurs est une nécessité pour la réussite du Plan d'action de l'UNESCO. Or, il reste beaucoup à faire en ce domaine, en particulier pour faciliter les circulations entre pays du Sud et du Nord, mais aussi entre pays du Sud eux-mêmes – une situation clairement aggravée depuis les événements du 11 septembre 2001.

Dans ce contexte sombre et particulièrement propice aux replis nationaux et identitaires, il apparaît décisif, pour que la diversité culturelle soit promue avec un nouvel élan, que l'on conçoive des dispositions favorables à « *la traversée des frontières* » (Tanella Boni). L'intervention de l'UNESCO auprès des gouvernements s'avère ainsi nécessaire, si l'on souhaite vraiment multiplier les contacts scientifiques et culturels (en les rendant plus aisés, au moins sur un plan administratif).

1 Notamment, l'organisation des réunions statutaires des comités intergouvernementaux de la Convention Universelle sur le droit d'auteur et de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome) ainsi que la promotion de l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO.

Une proposition relativement simple dans son concept comme dans sa mise en œuvre pratique serait le vote d'une résolution de la Conférence générale de l'UNESCO appelant tous ses membres à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs réglementations nationales et de manière comparable, sinon homogène, des procédures d'obtention des visas considérablement allégées en termes de formalités comme en coût pour tous les créateurs, artistes, pédagogues et chercheurs voyageant au titre de leurs activités professionnelles et para-professionnelles. En accompagnement de cette résolution, il serait également souhaitable de prévoir une cellule *ad hoc* (au moins un secrétariat) au siège de l'UNESCO, en charge de contribuer à la résolution des problèmes de visas rencontrés par les personnes concernées.

b. Protéger les droits des auteurs des pays du Sud afin d'accroître la production et la diffusion des œuvres littéraires, scientifiques et artistiques dans les régions défavorisées

b. Une action de soutien de l'UNESCO à la protection des droits des « auteurs du Sud » :

Il apparaît essentiel que le travail créatif (de tout ordre, et pas seulement « artistique ») effectué dans les pays du Sud puisse être protégé convenablement et, en particulier, soumis aux mêmes conventions réglementant la protection des droits des auteurs que pour un travail de même type effectué dans un « pays du Nord ». Or, le travail créatif « au Sud » est systématiquement sous-évalué et rémunéré au rabais. Le législateur, les gouvernements, les administrations doivent être mobilisés afin de protéger les auteurs, les artistes et les chercheurs contre une exploitation non autorisée de leurs œuvres, et afin qu'ils en reçoivent une part équitable des revenus.

En vue de conforter les règles internationales en vigueur dans ce domaine, l'UNESCO devrait envisager la constitution d'une cellule d'expertise *ad hoc* en matière de « veille multilatérale sur la protection des droits des auteurs ».

Pourrait être également soumise à la Conférence générale de l'UNESCO une résolution allant dans le sens de cette action, invitant tous les pays membres et non membres à s'efforcer par tous moyens juridiques et administratifs de faire respecter de la manière la plus stricte les droits des auteurs – créateurs, chercheurs, artistes, pédagogues… –, et spécialement dans les contextes des « pays les moins avancés » et des « pays émergents », dans lesquels les conditions juridiques, économiques et financières de travail créatif sont les plus précaires.

c. Protéger l'environnement naturel et humain où prend racine chaque culture afin de préserver sa diversité

c. Résolution sur les liens entre protection de l'environnement et préservation de la diversité culturelle :

Comment respecter et protéger les savoirs traditionnels et la diversité culturelle qu'ils expriment si ce n'est en protégeant d'abord l'environnement naturel où ils s'enracinent ? Les sociétés traditionnelles vivent en symbiose avec le milieu d'où elles tirent leurs moyens de subsistance et leurs médicaments. De même, en matière de préservation et de promotion des patrimoines culturels, il apparaît essentiel d'accorder toute la place qui leur est due aux sites, aux routes et aux paysages qui ont contribué et contribuent encore au brassage des populations, à leurs échanges et à la création de cultures qui englobent et dépassent de très loin le terroir, le pays et parfois la (grande) région. Ces constats, aujourd'hui critiques dans les situations de bouleversement politique, militaire, ethnique, économique et social qu'affrontent de nombreux pays en développement, appellent des mesures de sauvegarde spécifiques qui devraient être proposées par les populations concernées elles-mêmes ou au moins en accord avec elles.

L'UNESCO jouerait un rôle décisif à cet égard en adoptant une autre résolution à valeur symbolique et incitative, appelant ses États membres et ses autres partenaires à prendre des mesures de protection des patrimoines environnementaux (nature – flore, faune et paysages –, architectures, infrastructures…), mesures visant en particulier à permettre l'épanouissement (et la rencontre) des identités culturelles dans leurs cadres historique et écologique d'émergence, stipulé par la Convention sur la Biodiversité.

Annexe :
clés de lecture

Bibliographie générale

ABDALLAH-PRETCEILLE, Martine, « Interculturel (…et multiculturel) », article du Dictionnaire critique de « la mondialisation », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Humanisme du divers », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation* », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

L'E*ducation interculturelle*, Que Sais-je ? N° 3487, PUF, Paris, 1999.

E*thique de la diversité et éducation*, PUF, Paris, 1998 (avec Louis Por-cher).

M*aîtriser les écrits du quotidien*, Retz, Paris, 1998.

V*ers une pédagogie interculturelle*, Anthropos (Editions), Paris1996.

Barth, Britt-Mari ; Bentolila, Alain (Dir.), [et al.], L'*école, diversités et cohérence*, Nathan pédagogie, Paris, 1996.

D*e la pédagogie interculturelle à la communication interculturelle*, Ed. l'Harmattan, Paris, 1996.

E*ducation et communication interculturelle*, PUF, Paris, 1996, 2e éd. 2001.

R*elations et apprentissages interculturels*, sous la direction de Thomas Alexander, Armand Colin, Paris, 1995.

(sous la dir. de), Q*uelle école pour quelle intégration* ? CNDP : Hachette éducation, Paris, 1992.

ACADEMIE UNIVERSELLE DES CULTURES, Q*uelle mondialisation* ?, sous la direction de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2002.

ACTUALITE ET DROIT INTERNATIONAL, « Langue, discrimination et diversité culturelle », 28.02.2002. repris sur www.ridi.org/adi/articles/2002/200202tav.htm

AIDH (Association Internet pour la défense et la promotion des droits de l'homme), « La Charte arabe des droits de l'homme », 15.09.1994, repris sur http://www.droitshumains.org/Biblio/Txt_Arabe/charte_94.htm, préambule.

ADRI (Agence pour le développement des relations interculturelles), « Approche et régime juridique français en 2000 dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination », 2000, repris sur http://www.adri.fr/raxen/docs/raxen_legislation. pdf, p. 7.

AFFAYA, Mohammed N., « Virtuel », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation* », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

AFFERGAN F. : E*xotisme et altérité. Essais sur les fondements d'une critique de l'anthropologie*, PUF, Paris, 1987.

AFRIK. COM, « NTIC en toc », 14.12.2001, repris sur www.afrik.com/journal/internet/net-412-4.htm

ALBO, Xavier. B*olivia plurilingüe* : Guía para planificadores y educadores, Unicef/Cipca, La Paz, 1995.

ALLIANCE SOCIALE CONTINENTALE, « Non à la Zléa, d'autres Amériques sont possibles ! », 19.04.2001, repris sur http://www.sommetdespeuples.org/fr/16_21/pdf/19 avril/19 % 20avril. doc

ARISTOTE, P*olitiques*,. Livre I, chapitre II (1252b et sqq.) et Chap.8-9, et livre III, chapitre IX (1280a et sqq.) - traduction P. Pellegrin, GF, Paris, 1993.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SOCIOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE, « U*ne société-monde* ? L*es dynamiques sociales de la mondialisation* », sous la Direction de Daniel Mercure, Université Laval, Québec, 2000

BAILLARGEON, Stéphane : « Une convention mondiale sur la diversité culturelle », Le Devoir, 19 juillet 2002.

BALIBAR, Etienne et WALLERSTEIN, Immanuel, R*ace*, N*ation*, C*lasse. Les identités ambiguës*, La Découverte, Paris, 1998.

BAYARDO, Rubens et SPADAFORA, Ana María, «Derechos culturales y derechos de propiedad intelectual : un campo de negociación conflictivo», Cuadernos de bioética ; www.cuadernos.bioetica.org/doctrina3.htm

BAZIN, Hugues, « L*a culture hip hop* », Paris, Desdée de Brouwer, 1995.

BECK, Ulrich, ¿Qué es la globalización ? : falacias del globalismo, respuesta a la globalización, Paidós, Barcelona, 1998.

L*a sociedad del riesgo*, Barcelona : Paidós, 1998.

BENASAYAG, Miguel, « D*u contre-pouvoir* », Paris, La Découverte, 2000 (avec Diego Sztulwark, traduction Anne Weinfeld).

BENJAMIN, Walter, « Über Sprache überhaupt und über Sprache des Menschen » *in* : *Gesammelten Schriften*, II 1, pp. 140-157, éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp, Frankfurt/M, 1977.

« Die Aufgabe des Übersetzers », *in Gesammelte Schriften*, IV1 éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp,Frankfurt/M, 1977.

« Erkenntniskritische Vorrede » - aus Ursprung des deutschen Trauerspiels, *in* : *Gesammelten Schriften*, I1, éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp, Frankfurt/M, 1977.

ABDALLAH-PRETCEILLE, Martine, « Interculturel (…et multiculturel) », article du Dictionnaire critique de « la mondialisation », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Humanisme du divers », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

L'E*ducation interculturelle*, Que Sais-je ? N° 3487, PUF, Paris, 1999.

E*thique de la diversité et éducation*, PUF, Paris, 1998 (avec Louis Por-cher).

M*aîtriser les écrits du quotidien*, Retz, Paris, 1998.

V*ers une pédagogie interculturelle*, Anthropos (Editions), Paris1996.

Barth, Britt-Mari ; Bentolila, Alain (Dir.), [et al.], L'*école, diversités et cohérence*, Nathan pédagogie, Paris, 1996.

D*e la pédagogie interculturelle à la communication interculturelle*, Ed. l'Harmattan, Paris, 1996.

E*ducation et communication interculturelle*, PUF, Paris, 1996, 2e éd. 2001.

R*elations et apprentissages interculturels*, sous la direction de Thomas Alexander, Armand Colin, Paris, 1995.

(sous la dir. de), Q*uelle école pour quelle intégration* ? CNDP : Hachette éducation, Paris, 1992.

ACADEMIE UNIVERSELLE DES CULTURES, Q*uelle mondialisation* ?, sous la direction de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2002.

ACTUALITE ET DROIT INTERNATIONAL, « Langue, discrimination et diversité culturelle », 28.02.2002. repris sur www.ridi.org/adi/articles/2002/200202tav.htm

AIDH (Association Internet pour la défense et la promotion des droits de l'homme), « La Charte arabe des droits de l'homme », 15.09.1994, repris sur http://www.droitshumains.org/Biblio/Txt_Arabe/charte_94.htm, préambule.

ADRI (Agence pour le développement des relations interculturelles), « Approche et régime juridique français en 2000 dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination », 2000, repris sur http://www.adri.fr/raxen/docs/raxen_legislation. pdf, p. 7.

AFFAYA, Mohammed N., « Virtuel », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

AFFERGAN F. : E*xotisme et altérité. Essais sur les fondements d'une critique de l'anthropologie*, PUF, Paris, 1987.

AFRIK. COM, « NTIC en toc », 14.12.2001, repris sur www.afrik.com/journal/internet/net-412-4.htm

ALBO, Xavier. B*olivia plurilingüe* : Guía para planificadores y educadores, Unicef/Cipca, La Paz, 1995.

ALLIANCE SOCIALE CONTINENTALE, « Non à la Zléa, d'autres Amériques sont possibles ! », 19.04.2001, repris sur http://www.sommetdespeuples.org/fr/16_21/pdf/19 avril/19 % 20avril. doc

ARISTOTE, P*olitiques*,. Livre I, chapitre II (1252b et sqq.) et Chap.8-9, et livre III, chapitre IX (1280a et sqq.) - traduction P. Pellegrin, GF, Paris, 1993.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SOCIOLOGUES DE LANGUE FRANÇAISE, « U*ne société-monde* ? L*es dynamiques sociales de la mondialisation* », sous la Direction de Daniel Mercure, Université Laval, Québec, 2000

BAILLARGEON, Stéphane : « Une convention mondiale sur la diversité culturelle », Le Devoir, 19 juillet 2002.

BALIBAR, Etienne et WALLERSTEIN, Immanuel, R*ace*, N*ation*, C*lasse*. L*es identités ambiguës*, La Découverte, Paris, 1998.

BAYARDO, Rubens et SPADAFORA, Ana María, «Derechos culturales y derechos de propiedad intelectual : un campo de negociación conflictivo», Cuadernos de bioética ; www.cuadernos.bioetica.org/doctrina3.htm

BAZIN, Hugues, « L*a culture hip hop* », Paris, Desdée de Brouwer, 1995.

BECK, Ulrich, ¿Qué es la globalización ? : falacias del globalismo, respuesta a la globalización, Paidós, Barcelona, 1998.

L*a sociedad del riesgo*, Barcelona : Paidós, 1998.

BENASAYAG, Miguel, « D*u contre-pouvoir* », Paris, La Découverte, 2000 (avec Diego Sztulwark, traduction Anne Weinfeld).

BENJAMIN, Walter, « Über Sprache überhaupt und über Sprache des Menschen » *in* : G*esammelten Schriften*, II 1, pp. 140-157, éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp, Frankfurt/M, 1977.

« Die Aufgabe des Übersetzers », *in Gesammelte Schriften*, IV1 éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp,Frankfurt/M, 1977.

« Erkenntniskritische Vorrede » - aus Ursprung des deutschen Trauerspiels, *in* : G*esammelten Schriften*, I1, éd. de Rolf Tiedemann et Hermann Schweppenhäuser. Suhrkamp, Frankfurt/M, 1977.

de BERNARD, François, sous la dir. de, GERM, D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002
L*a Pauvreté durable*, Le Félin Poche, Paris, 2002.

« Privatisation ou partage des identités et de la diversité culturelles ? », Intervention à la table ronde « Mondialisation et identités culturelles », dans le cadre des « Rencontres d'Écosse 2002 » de l'Institut français d'Écosse à Édimbourg 29 février 2002. www.mondiali sations.org, rubrique E*tudes*.

« Le cas Napster », 03.04.2001, article repris sur www.mondialisations.org, rubrique E*tudes*.

« Problématique des mondialisations », *in* Q*uelle mondialisation* ? sous la dir. de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Bernard Grasset, Paris, 2002.

« GERM – ein Laboratorium der kulturellen Vielfalt für das Verständnis der Globalisierung und der Mondialisierungen. » in : Dialektik – Zeitschrift für Kulturphilosophie 2002/1, Felix Meiner Verlag, Hamburg, 2002. Publié également en français : L*e* GERM : *un laboratoire de la diversité culturelle pour comprendre « la globalisation » et les mondialisations*, 01/11/2001. repris sur www.mondialisations.org, rubrique Diversité culturelle.

« Mondialisation, globalisation et diversité culturelle »,*in* : P*rospective Stratégique*, N° 8, Déc. 2001, CEPS, Paris, pp. 16-21

« Domination globale et partage des mondialisations », *in* : R*evue politique et parlementaire* : « Mondialisation : une » grammaire « récurrente », N° 1015, Nov./Déc. 2001, Paris, pp.53-60

« Dix propositions pour la diversité culturelle », article publié *in* : L*e Temps*,(Genève) 13.07.2001, repris sur : http://213.193.98.186/templa te/opinions.asp?page=6 & contenuPage = & article = 69363 & quickbar =, et *in* : L*e Soleil* (Dakar), 30.06.2001.

« Economie de la matrice, cosmopolitique de la diversité », communication au Forum UNESCO- MERCOSUR d'Asunción (Paraguay) les 24/25 Mai 2001 (« La diversité culturelle devant la mondialisation économique ») 24/05/2001. repris sur www.mondialisations.org, rubrique E*tudes*.

« Que peut être " l'exception culturelle " ? », *in* : revue (*le*) T*élémaque* : E*ducation et Nationalité*, N° 10-11, mai 1997, p. 87-96

BERNIER, Ivan et RUIZ FABRI, Hélène, Evaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle, Bibliothèque nationale du Québec, Québec, 2002.

BILLET, Antonin, « La fracture numérique aura son sommet mondial », in : 01net, 27.08.2002. repris sur www.01net.com/rdn?oid=191262 & rub = 3375

BISOONDATH, N., «Selling Illusions : the cult of Multiculturalism», Boréal-Liber, Montréal, 1995.

BONI, Tanella, « L'étranger et la traversée des frontières " (Dakar, 15.12.99), repris sur www.mondialisations.org, 11.01.2001, rubrique E*tudes*.

« L'inégal partage des savoirs », 03.01.2001, repris sur www.mondialisations.org, rubrique E*tudes*.

Mutations sociales et recompositions identitaires, Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation, sous la dir. de Daniel Mercure, Presses de l'Université Laval - De Boeck Université, Québec, 2001.

C*haque jour l'espérance* (*poèmes*), L'Harmattan, Paris, 2001.

« Chaque humain est la source du temps » (lettre philosophique) *in* : L*ettres aux générations futures*, éd. UNESCO, coll. Cultures de paix, Paris, 1999.

BOSIO, Beatriz G. (de) ; MONTIEL, Edgar (Editeurs), «*Pensar la mundialización desde el Sur*», Anales del IV Encuentro del Corredor de las Ideas, Asunción, Paraguay, julio 2002.

BRUNELLE, Dorval, « Zone de libre-échange des Amériques », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

I*ntégration et exclusion : le régionalisme à l'aune de la sociologie* (Sémi-naire du 15 décembre 1995), Université du Québec à Montréal, Groupe inter-universitaire d'étude de la postmodernité, Montréal, 1995.

L'Amérique du Nord et l'Europe communautaire : intégration économique, intégration sociale ?, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1994.

U*ne intégration régionale stratégique : le cas nord-américain*, Université du Québec à Montréal, Département de science politique, Montréal,1993.

CALAME-GRIAULE, G. : L*angage et cultures africaines*, Paris, Maspéro, 1977.

CALVET, L.J. L*a guerre des langues et les politiques linguistiques*., Payot, Paris, 1987

CAM, Philip, « Educating for a Culture of Peace », 15.06.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique E*tudes*.

CAVIGNAC, Julie, L*a littérature de colportage au Nord-Est du Brésil – De l'histoire écrite au récit oral*, CNRS Editions, Paris, 1997.

CENTRE TRICONTINENTAL, L'*avenir des peuples autochtones – Le sort des premières nations*, L'Harmattan, Paris – Montréal, 2002.

CHA, In-Suk, « Cyberâge », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002

"The Mundialization of home in the age of Globalization", 15.06.2001, repris sur www.mondialisations.org, rubrique Etudes.

« The Ideology of New Industrial Societies in the Cyberâge », 20.03.2000, repris sur www.mondialisations.org, rubrique Etudes.

CHASTAGNER, Claude, L'*indifférence : ethnographie de la culture pop*, Climats, Montpellier, à paraître.

et LAURENT, Guillaume, « Logiciels libres », 17.12.2001, article repris sur www.mondialisations.org, rubrique D*ictionnaire*.

« Rebels on the Net », *in* : C*ercles*, Rouen, mars 2001.

« Musique et Internet : du contrôle de la distribution à celui du consom-mateur », *in* : E*space de la culture, politiques de l'art*, L'Harmattan, Paris, 2000.

T*he* PMRC : *from information to censorship*, Popular Music, Cambridge University Press, Cambridge, 1999.

L*a Loi du rock : ambivalence et sacrifice dans la musique populaire anglo-américaine*, Editions Climats, Castelnau, 1998.

CHIRAC, Jacques, intervention lors de la table ronde « Biodiversité, Diversité culturelle et Ethique » du SMDD de Johannesburg, 03.09.2002. repris sur www.mondialisations.org, rubrique D*éclarations*.

CHOMBART DE LAUWE, P.H. : L*a culture et le pouvoir*, L'Harmattan, Paris, 1983

« Développement économique et dynamique culturelle en Afrique », *in* C*a-hiers du* GEMDEV N°17 pp 11-20, Paris, 1990

CLARK H. H., U*sing language*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

COLIN L. et B. MÜLLER, L*a pédagogie des rencontres interculturelles*, Anthropos, Paris, 1996.

COLL, Nicolau Agustí, « P*ropositions pour une diversité culturelle et interculturelle à l'époque de la globalisation* », Association mondiale de l'Alliance pour un Monde Responsable, Pluriel et Solidaire, Lille, décembre 2001. www.alliance21.org/fr/proposals/finals/final_intercul_fr. pdf

CONOSCENTI, Michelangelo, « Diplomatie », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002

COLOMBO, Furio, « L'information sur la mondialisation et l'information dans la mondialisation », *in* Q*uelle mondialisation* ? sous la dir. de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Bernard Grasset, Paris, 2002.

DERRIDA J. : L'*écriture et la différence*, Seuil, Paris, 1967.

DASEN, P. ; PERREGAUX, C. (editeurs), « Pourquoi des approches interculturelles en sciences de l'éducation ? Raisons éducatives », De Boeck Université, Belgique, 2000.

DESCAMPS, Florence, L'*historien, l'archiviste et le magnétophone – De la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2001.

DIAGNE, Souleymane Bachir, « Sciences, techniques et cultures africaines », in : Eck-hard Breitinger/Reinhard Sander (Hrsg.) : L*anguage and education in Africa*, Bayreuth, 1986.

et OSSEBI Henri, La question culturelle en Afrique : Contextes, enjeux et perspectives de recherche, CODESRIA, Dakar, Documents de travail 1/1996

DIAWARA, Manthia : « En quête d'Afrique », traduction française Paris, Présence Afri-caine, 2001.

DIOP Cheikh Anta, N*ations nègres et cultures*, 2e Edition, Présence Africaine, Paris, 1965

L*es fondements économiques et culturels d'un État fédéral d'Afrique noire*, Présence Africaine, Paris, 1977.

DITCHEV, Ivaylo, « Identités », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

DOUAILLER, Stéphane, « Monde », article du D*ictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

DUBOST, Jean-Pierre, E*ros und Vernunft*. L*iteratur und Libertinage*. Frankfurt/Main, 1988.

DUCROCQ, Françoise (sous la direction de), Q*uelle mondialisation* ?, Editions Grasset et Fasquelle, Paris, 2002.

DUVIGNAUD, Jean et KHAZNADAR, Chérif, Internationale de l'imaginaire nouvelle série – N° 10 : Nous et les autres – les cultures contre le racisme, Maison des Cultures du monde, France, 1999.

ELIAS, Norbert, L*a société des individus*, Fayard, 1987.

L*a société de cour*, Champs, Flammarion, 1974.

L*a civilisation des mœurs*, Pocket, 1969.

L*a dynamique de l'Occident*, Pocket, 1969.

ENCYCLOPEDIE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », 18.06.1981, repris sur http://www.eudh.org/EV/servlet/voltaire.servlets.OITextIntDetail?CODE=162 & LANGNAV = fr & PART = FRAME & LANGDOC = fr

FABRIES-VERFAILLE, Maryse, L'*Afrique du Nord et le Moyen-Orient dans le nouvel espace mondial*, PUF, Paris, 1998

FALL Khadiyatoulah, Laurier TURGEON (dirigé par), « Champ multiculturel, transac-tions interculturelles. Des théories, des pratiques,

des analyses », Editions L'Harmattan, 1998.

FARCHY Jöelle, « La fin de l'exception culturelle ? », Col. Comunicacion, CNRS, Paris 1999.

FISCHER, Hervé, « *Le choc numérique* », Montréal, Fides, 2001.

FONSECA, C. (org.), "Fronteiras da cultura. Horizontes e territórios da antropologia na América Latina", Editora da Universidade/UFRGS, Porto Alegre, Brasil.

FORNET-BETANCOURT, Raul/Missionswissenschaftliches Institut Missio e.V.(Eds.), « Interaction and Asymetry between Cultures in the Context of Gobalization », *in* : *Denktraditionen im Dialog* : *Studien zur Befreiung und Interkulturalität*, Bd. 15, Verlag für interkulturelle Kommunikation, Frankfurt/M./London, 2002

« Tesis para la comprensión y práctica de la interculturalidad como alternativa a la globalización », 27.08.2002, repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Etudes*.

Transformacion intercultural de la filosofia, Editorial Desclée de Brouwer, S.A., Bilbao, 2001.

Filosofía intercultural, Universidad Pontificia de México, México, 1994.

FORTIN, Pascal, « Géographie de l'Internet et fractures numériques (La Galaxie Internet 4) », 09.04.2002. *in* : *Homo Numericus*. repris sur www.homo-numericus.bonidoo.net/article.php3?id_article = 135

FORUM CONTINENTAL SUR L'EDUCATION (CSQ et CTF-FCE), « De la Terre de Baffin à la Terre de Feu : une éducation démocratique pour les peuples des Amériques », 17.04.2001. repris sur www.csq.qc.net/fichesociete.asp?nofiche=510 & redid = 106.

FORUM DEL MERCOSUR » La diversidad cultural ante la Mundializacìon Economìca ", 22/05/2001. repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Déclarations*.

FRACASSETTI BRONDINO, Yvonne, « Education (Privatisation de l'…) », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »* Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

FRANCO, R. : « Educación y superación de la pobreza", in Gómez Buendía (dir.) *Educación, la agenda del siglo* XXI. Bogotá, PNUD, 1998.

FUMAROLI, Sébastien, « La Cybérie, nouveau territoire de conquête du Quai d'Orsay », *in* : *Le Nouvel Hebdo*, 02.08.2001. repris sur www.01net.com/rdn?oid=156580 & rub = 2796

GARCÍA CANCLINI, Néstor, Carlos MONETA (coord), « *Las Industrias Culturales en Latinoamerica* », CAB/FONCA/GCBA/SELA/UNESCO, Ed. Eudeba 1999.

GARCÍA CANCLINI Nestor (coord.), « Culturas en Globalizacion. América Latina, Europa, Estados Unidos : Libre Comercio e Integración », Ed. Nueva Sociedad 1999.

« *La globalización imaginada* », Paidós, Buenos Aires, 2001.

GAZÏEL, H. et WARNET, M. Le facteur qualité dans l'école de l'an deux mille, PUF, Paris, 1998.

GENDREAU-MASSALOUX, Michèle, « Humanités », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« De la langue à l'universel », *in* : avant-propos de *Penser en espagnol*, MATE Reyes, trad. de l'espagnol par Denise Presle. Presses universitaires de France, Paris, 2001.

GERBNER, George, Hamid MOWLANA & Herbert I. SCHILLER (eds.), «*Invisible Crises, What Conglomerate Control of Media Means for America and the World*», Boulder, Westview, 1996.

GERM, *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, sous la dir. de François de Bernard, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

GLISSANT, Edouard, Poétique de la Relation, éd. Gallimard, Paris, 1990.

Introduction à une poétique du divers, éd. Gallimard, Paris, 1996.

Traité du Tout-Monde, Paris, Gallimard, 1997.

GRELON, Bernard, « Regard juridique sur la hiérarchie des normes », *in* : La Gouvernance Mondiale, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, La Documentation française, 2002

GROS, François, « Sciences, technique et mondialisation », *in* : *Quelle mondialisation* ? sous la dir. de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Bernard Grasset, Paris, 2002.

GUENETTE, Gilles, « Mondialisation + Capitalisme = Diversité Culturelle », 05/01/2002. *Le Québécois Libre*, N° 95, Montréal, 2002.

HAGEGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Editions Odile Jacob, Paris, 2000.

HOBSBAWM, Eric J. : Das Zeitalter der Extreme. Weltgeschichte des 20. Jahrhunderts, Hauser, München, 2002, 5.Auflage

and Ranger, Terence, *The Invention of Tradition*, University Press, Cam-bridge, 1992.

HOLZAMER, Hans-Herbert, « Der Welt Education Market in Lissabon », 31.05.2002, *in* : *Die Süddeutsche Zeitung*, repris sur www.sueddeutsche.de/sz/printv.php?url=karriere/weiterbildung/44871 & datei = index. php & ver = druck

HEGEL, G.W.F., *Phänomologie des Geistes*, *in* : Werke 3, Frankfurt/Main, 1970. En français : *Phénoménologie de l'Esprit*, trad. et prés. de JARCZYK, Gwendoline et LABARRIÈRE, Pierre-Jean, Editions Gallimard, Paris, 1993.

HÖRISCH, Jochen, *Brot und Wein*, Frankfurt/Main, 1992.

HUMANITÉ (L'), « Université de la création, exception européenne ? », 06.03.2002. repris sur *www.humanite.presse.fr/journal*/2002/2002-03/2002-03-06/2002-03-06-048.*html*

HUNTINGTON, Samuel, *Le Choc des civilisations*, Odile Jacob, Paris, 1997.

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW

UNIDROIT, « Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illici-tement exportés », 24.06.1995, repris sur http://www.unidroit.org/french/conventions/c-cult.htm

IVEKOVIC, Rada, «Sexes et genres », article du *Dictionnaire critique de « la mondiali-sation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Migrations », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

KAEMPFER, Wolfgang, « Civilisation et Culture », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Désocialisation et resocialisation », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

Le Double jeu du temps à la lumière de l'expérience humaine, Paris : L'Harmattan, 1998.

Die Natur der Schönheit, (avec Friedrich Cramer), Insel, Francfort, 1992.

Die Zeit und die Uhren, Insel, Frankfurt/M. u. Leipzig, 1991.

KAMINKER, Anabella, « Développement durable », 19.08.2002, repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Dictionnaire*.

KANE, Abdoulaye Elimane, « Patrimoine mondial de l'Humanité », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« L'invention démocratique de l'humanité », 15.06.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

Le magicien de Bandagor, Sepia, Paris, 1996.

La maison au figuier, NEAS, Dakar, 1992.

Le Prince Malal, Paris : Editions Bayard, 1987.

« Espaces/Temps hétérogènes et conscience du développement » in *Temps et développement dans la pensée de l'Afrique subsaharienne* pp 5-9, Etudes de philosophie interculturelle, Dakar, 1997.

L'idée de « monde » et ses modèles techniques, *Annales de la faculté de lettres et sciences humaines*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, numéro spécial de janvier 2003.

KANE, Cheikh Hamidou ; L'*Aventure ambiguë*, Paris, Julliard, 1961.

KENNEDY, Lady Helena, « Vers une uniformisation de la culture ? », *in* : *Quelle mondialisation* ? sous la dir. de Françoise Barret-Ducrocq, Editions Bernard Grasset, Paris, 2002.

KI-ZERBO, Joseph (Sous la direction de), *Eduquer ou périr*, Paris, UNICEF-UNESCO, 1990.

KOOPMANN, Thomas, *Thomas Mann*, Göttingen, 1975. p. 45 sqq.

KUCURADI, Ioanna, « Universal Human rights and their different implications for multiethnic and mutlireligious societies », 27.06.2001, repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

KUSCH, Rodolfo, *Esbozo de una antropologia filosofica americana*, S.A. de Padua (Buenos Aires), 1978.

Geocultura del Hombre Americano. Editorial García Cambeiro, Buenos Aires, 1976

América profunda, Editorial Bonum, Buenos Aires, 1975.

Seducción de la Barbarie : Análisis herético de un continente mestizo. Editorial Raigal, Buenos Aires, 1953.

LABARRIERE P.J. : Le discours de l'altérité. Une logique de l'expérience, PUF, Paris, 1983.

LABAT C. et VERMES G. (éditeurs), « Cultures ouvertes, sociétés interculturelles. Du contact à l'interaction », L'Harmattan, Paris, 1994.

LABICA, Georges, « ¿Sobran hombres ? », *in Anthropos*, n° 194.

LANGON, Mauricio, « Génocide et ethnocide », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Pauvretés », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Realización del potencial humano », 03.10.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

Pobreza humana y educación, Anthropos, Barcelona, 2000 ;

« Reflexões para a democratização da escola e da aula », *in* : *Utopia e Democracia na Educação Cidadã*, Ed. da Universidade UFRGS, Porto Alegre, 2000.

Espíritus de la educación. Bianchi/Pilar. (Coordinador), Montevideo, 1999.

Hacia una comprensión del mundo desde América Latina. Utopía. Monte-video, 1993.

LAVOIPIERRE, Thomas, « Différence », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

LECLERC, Gérard, « *La mondialisation culturelle : les civilisations à l'épreuve* », Presses universitaires de France, Paris : 2000.

LEE, Gregory, « Identité culturelle chinoise », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

LE BIEN PUBLIC, « L'exception culturelle doit aussi valoir pour l'Internet », 21.06.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Déclarations*.

LESSING, Gotthold Ephraim, *Natán el sabio* [*Nathan der Weise* (1779)], Espasa-Calpe, Madrid, 1985.

LEVINAS E. : *Humanisme de l'autre homme*, Ed Fata Morgana, Paris, 1972.

LOFTSDOTTIR, Kristin, « WoDaaBe », article du Dictionnaire critique de « la mondia-lisation », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

LOGIUDICE Edgardo, «Miseria global», *in Anthropos*, n° 194.

LÓPEZ, Luis Enrique, «La diversidad étnica, cultural y lingüística latinamericana y los recursos humanos que la educación requiere», *Revista iberoamericana de educación*, n° 13 - Educación bilingüe intercultural.

et Ingrid JUNG. *Sobre las huellas de la voz : Sociología de la oralidad y la escritura en su relación con la educación*, Ediciones Morata, Madrid, 1998.

MAALOUF, Amin, *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.

MANDARD, Stéphane, « Fracture numérique : le G8 s'ouvre à la société civile », *in* : *Le Monde*, 05.09.2001.

MANN Thomas, « Gedanken im Kriege », *in* : *Politischen Schriften und Reden*, tome II, Frankfurt/Main, 1968.

MASSON, Nicole, « Livre », article du *Dictionnaire critique de la mondialisation* », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

MATE, Reyes, « Mémoire », article du *Dictionnaire critique de la mondialisation* », Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Globalizacion y politica », 21.09.2001 sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

Penser en espagnol, PUF, Paris, 2001.

« ¿Existe un espacio cultural común iberoamericano ? », *in* : M. A. Garretón (éd.) América Latina : *Un espacio cultural en el mundo globalizado*, Convenio Andrés Bello, Bogotá, 1999.

« Historia y memoria. Dos lecturas del pasado », in : AAVV Nacionalidad, historia y educación, Fundación Cives, Madrid, 1999.

Mémoire d'Occident, Anthropos, Paris, 1997.

MATTELART, Armand : « Art et argent, histoire d'une soumission », *Le Monde diplomatique*, septembre 2001.

MAYOR, Federico (éd.), *Lettres aux générations futures*, Culture de paix – UNESCO, Paris, 1999.

MELIA s.j., Bartomeu, « Langues », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

El Paraguay inventado, CEPAG, Asunción, 1997.

Una nación, dos culturas, CEPAG, Asunción, 1997.

Elogio de la lengua guarani, CEPAG, Asunción, 1995.

La lengua guaranì del Paraguay : historia, sociedad y literatura, Editorial Mapfre, Madrid, 1992.

MEUNIER J. : *Le monocle de Joseph Conrad*, Ed de la Découverte, Paris, 1987.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (France), « La diversité culturelle, une ambition française ». 29/08/02. repris sur www.mondialisations.org, ru-brique *Diversité culturelle*.

« La diversité culturelle face à la mondialisation », 02/11/2001.

repris sur http://www.culture.fr/culture/actualites/politique/diversite/unesco-omc.htm

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE (France), « Un système éducatif ouvert sur le monde », 01/03/2002. repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

MOÏSE, Claudine, « *Danseurs du défi. Rencontre avec le hip hop* », Montpellier, In-digènes, 1999 (avec la collaboration de Philippe Mourrat).

MOLYNEUX, Maxine, « Genres et globalisation », 10.06.2002, repris sur : www.mondialisations.org. rubrique *Dictionnaire*.

MONTIEL, Edgar, *El Humanismo americano*, Fondo de Cultura Econ_mica, Peru, 2000.

& DOBREE, Patricio, « Cultures (Rencontre des ---) », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Paris, Editions Le Pré aux Clercs, 2002

& DOBRÉE, Patricio, *El Nuevo continente imagológico*, Contribución UNESCO, Santiago, Abril 2001, repris sur www.mondialisations.org, Rubrique *Etudes*.

et ACHUCARRO, Victor, « Descubrir lo intangible » – *Jornada del* MERCOSUR *sobre Patrimonio Intangible*, UNESCO, Asunción, 2001.

MORGAN, Michael & Susan LEGGET (eds.), «*Mainstream(s) and Margins, Cultural Politics in the 90s*», Wesport, Greenwood, 1996.

MORIN, Edgar, « Une mondialisation plurielle », *in* : *Le Monde*, 25/03/02, repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Diversité culturelle*.

et NAIR Sami, *Une Politique de civilisation*, Editions Arléa, Paris, 1996

MOURRAT, Philippe, « Cultures urbaines », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

MUDIMBE, V.Y. : The invention of Africa : Gnosis, Philosophy and the Foundation of Knowlegde, Indiana University Press, 1990.

NIETZSCHE, Friedrich, *Werke* IV (fragments et notes posthumes des années 1880), Frankfurt/Berlin/Wien, 1977.

NIDA-RÜMELIN, Julian, « Ein Plädoyer für Mehrsprachigkeit in Europa », in : Die Welt, 27.09.2001. repris sur www.welt.de/daten/2001/11/27/1127ku298399.htx

OBENDA Simon, *La Palabre comme identité et procédure*, Cerdaf, Université de Fri-bourg, 2000

OMC, « ADPIC - Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au com-merce, des Accords du Cycle d'Uruguay », 15.04.1994, repris sur http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips. doc

ONU, « Vingt organisations non gouvernementales s'expriment sur des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels », 06.08.2002. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Déclarations*.

« Les Nations Unies présentées comme un partenaire incontournable pour fédérer les synergies de promotion des TIC au service du développement », 18/06/2002. repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Déclarations*.

« La Conférence de Monterrey est le début d'un long processus qui per-mettra aux pays du nord et du sud de dépasser les antagonis mes et d'assurer le financement du développement », 18.03.2002, repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Déclarations*.

« L'intégration à la mondialisation et le développement durable passent par une éducation renforcée, continue, professionnelle plus ouverte aux femmes », 15.02.2002. repris sur www.un.org/News/fr-press/docs/2002/ECOSOC5999.doc.htm

« Ethics, Human Rights and Globalisation », 21.01.2002. repris sur www.unhchr.ch/huricane/huricane.nsf/view01/0ACCB4D658E5FB2FC1256B4900495A36?opendocument

« Un projet de résolution adopte par la troisième commission reconnaît le respect de la diversité culturelle comme un des fondements de l'ordre international », 29.11.2001. repris sur www.mondialisations.org, rubrique *Déclarations*.

« La mondialisation est-elle une menace pour l'Etat-nation ? La question est posée devant la deuxième commission », 20.11.2001, repris sur www.un.org/News/fr-press/docs/2001/AGEF368.doc.htm

« Le renforcement de la coopération technique entre pays en développe-ment est essentiel face aux défis de la mondialisation », 29.05.2001. repris sur www.un.org/News/fr-press/docs/2001/CTPD36.doc.htm

« Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 », repris sur http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/74_fr. htm

« Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », 16.12.1966, repris sur http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr. htm, articles 13/15.

« Déclaration universelle des droits de l´homme », 10.12.1948, http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm, article 27

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, « Vers des projets de coopération entre les espaces hispanophone, lusophone et francophone », 20.08.2002. repris sur www.francophonie.org/oif/secretariat/communiques/VoirComPresse.cfm?ID=344

« La IIIe Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture s'engage à promouvoir la diversité culturelle », 18.06.2002. repris sur www.agence.francophonie.org/dernieres/home.cfm

« Accord de coopération », 05.04.2002. repris sur www.francophonie.org/oif/secretariat/communiques/VoirComPresse.cfm?ID=333

« 20 mars 2002, Journée internationale de la Francophonie : fêter la langue française, la diversité culturelle et le dialogue des cultures », 05.03.2002. repris sur www.francophonie.org/oif/secretariat/communiques/VoirComPresse.cfm?ID=327

« Conférence ministérielle sur la Culture - Déclaration de Cotonou » ; 15.06.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Déclarations*.

O'ROURKE, Breffini, « EU : Preserving cultural identity causes dilemma in era of glo-balization », 13.03.2002, repris sur www.rferl.org/nca/features/2002/03/13032002095206.asp

PANHUYS Henry et ZAOUAL Hassan (sous la direction de) ; « *Diversité des cultures et mondialisation : au-delà de l'économisme et du culturalisme* » avec la participation de Riccardo Petrella, Noël Cannat, Durre Ahmed... [et al.], l'Harmattan, Paris, 2000, 214 p.

PARSELL, Diana, « Explorer Wade Davis on vanishing Cultures », *in* : *National Geographic*, 28.06.2002. repris sur http://news.nationalgeographic.com/news/2002/06/0627_020628_wadedavis. html

PERROW, Charles, « *Complex Organisations* », New York : Random House, 1986.

POULAIN, Jacques, « Université (Universalisation de l'---) », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

De l'Homme, éléments d'anthropobiologie philosophique du langage, Edi-tions du Cerf, Paris, 2001.

« La Résurrection sociale des exclus », 08.01.2001, repris sur www.mondialisations.org, rubriques *Pauvreté/Etudes*.

La Condition démocratique, L'Harmattan, Paris, 1998.

La Loi de vérité ou la logique philosophique du jugement, Albin Michel, Pa-ris, 1992.

L'age pragmatique ou l'expérimentation totale, L'Harmattan, Paris, 1991.

PREMIER MINISTRE (France), « Soutenir la diversité culturelle en France et dans le monde », 29.08.2002. repris sur www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=35428

« Développer une » diplomatie d'influence et de solidarité « », 24.07.2001. repris sur www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=27138

PRIEGO, Ernesto, « Bande dessinée (... et Cyberespace) », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

PRODI, Romano, « Pour un pacte Nord-Sud », 02.09.2002. repris sur www.europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh ?

RADIO CANADA, « Porto Alegre : de l'exception culturelle à la promotion de la culture », 05.02.2002.
repris sur http://radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200202/05/002-BEAUDOIN.asp

RADIO FREE EUROPE, « EU : Can cultural Diversity survive in an expanded Union ? », 21.08.2002.
repris sur www.rferl.org/nca/features/2002/08/21082002152240.asp

RAPPORT MONDIAL SUR LA CULTURE, Culture, créativité et marchés, Editions UNESCO, Paris, 1998

RECONDO, Gregorio, « Intégration (… et identités) », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

(compilateur), «*Mercosur. La dimensión cultural de la integración*», Ediciones Ciccus, Buenos Aires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, « Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques »,
repris sur http://www.culture.fr/culture/paca/services/text_lois/lois/L-31-12-1913-MH. pdf

RICCIARDELLI Marina, URBAN Sabine, NANOPOULOS Kostas (sous la direction de), « *Mondialisation et sociétés multiculturelles : l'incertain du futur* », Paris : PUF, 2000, 424 p.

RINCON, Carlos, La no simultaneidad de lo simultáneo. Posmodernidad, globalización y culturas en América Latina, EUN, Bogotá, 1995.

ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, 1e éd. : Rey, Amsterdam, 1755 ; Mille et une nuits, Paris, 1997.

SAID, Edward W., « *Culture et impérialisme* », Paris, Fayard, 2000 (traduction Paul Chemla).

SAMAMA Claude-Raphaël, « Développement mondial et culturalités : essai d'archéo-logie et de prospective éco-culturales », Maisonneuve et Larose, Paris : 2001.

SEMPRINI, Andréa, « *Le Multiculturalisme* », Presses Universitaires de France, 1997, 128 p., (Que sais-je ?, n°3236).

SEMPRUN, Jorge, «Que significa para mi ser europeo», *in* : *El País*, 15.03.02.

SENGHOR, Léopold Sédar, Liberté 5 : *Le dialogue des cultures*, Editions du Seuil, Paris, 1992.

Liberté 3 : Négritude et Civilisation de l'Universel, discours, conférences, Editions du Seuil, Paris, 1977.

« Liberté », *in* : *Liberté 1 : Négritude et Humanisme*, Editions du Seuil, Paris, 1964.

Paroles, NEAS, Dakar, 1975.

SHUSTERMAN, Richard, « Impérialisme philosophique », article du *Dictionnaire criti-que de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

SIMONOT, Michel, « *De l'écriture à la scène* », Dijon, Théâtres – écritures, 2001.

SIGUAN, Miquel. *Bilingüismo y lenguas en contacto*, Alianza, Madrid, 2001.

SKULASON, Pàll, « Connaissance », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

SOMMET DES AMÉRIQUES, « Déclaration et Plan d'action de Québec ». 22.04.2002.
repris sur www.summitamericas.org/Documents % 20for % 20Quebec % 20City % 20Summit/Quebec/plan-f. pdf

SPLITTER, Laurance J., « Reflections on identity, culture and community », 15.06.2001. repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

STENOU, Katérina, *Images de l'Autre : la différence, du mythe au préjugé*, Seuil-UNESCO, Paris, 1998.

STERN, Nicholas, « La lutte contre la pauvreté : joindre le geste à la parole », *in* : *Le Monde*, 21.05.2002.

STILLE, Alexander, « Slow Food », *in* : *The Nation*, 10.08.2001, article repris sur www.thenation.com/doc.mhtml?i=20010820 & c = 1 & s = stille

TABERNIER, Paul, « Langue, discrimination et diversité culturelle », *in* : *Actualité et droit international*, 28.02.2002.
repris sur www.ridi.org/adi/articles/2002/200202tav.htm

TAGEBLATT, « La mondialisation, véritable menace dans le secteur culturel en Améri-que Centrale », 07.09.2001,
repris sur www.tageblatt.lu/journal/article.asp?ArticleNum=22242

TASSIN, Etienne, « Globalisation ou mondialisation ? », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

TORABULLY, Khal, « Îles », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Editions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Métissage », article du *Dictionnaire critique de « la mondialisation »*, Edi-tions Le Pré aux Clercs, Paris, 2002.

« Coolitude », 31/01.2001. article repris sur www.mondialisations.org. rubrique *Etudes*.

TREMBLAY, Odile, « Diversité culturelle : l'UNESCO ne pourra se substituer à l'OMC » ; in : Le Devoir, 01.12.2001.

UNESCO, « Patrimoine immatériel : Adoption de la Déclaration d'Istanbul », 20.09.2002,
repris sur www.mondialisations.org. rubrique Déclarations.

« Quatre-vingt ministres de la culture travaillent sur le thème : le patrimoine immatériel, miroir de la diversité culturelle », 12.09.2002.
www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/2002/02-67f.shtml

« La diversité culturelle, un facteur essentiel du développement durable », 30.08.2002.
repris sur www.unesco.org/bpi/fre/unescopresse/2002/31-avisf.shtml

« L'UNESCO défend la diversité culturelle et l'éducation au Sommet Mondial sur le Développement durable », 22.08.2002.
repris sur www.portal.unesco.org/ev.php?URL_ID = 5372 & URL_DO = DO_TOPIC & URL_SECTION = 201 & reload = 1030349020

« La Conférence Générale a adopté la Déclaration universelle sur la Diver-sité Culturelle », 02.11.2001.
repris sur www.unesco.org/confgen/press_rel/fr_021101_clt_diversity. shtml

« Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », 1972, repris sur http://whc.unesco.org/fr/world_fr. htm

UNIVERSITE DU QUÉBEC À MONTREAL (UQÀM), « Les multiples visages de la mondiali-sation », 15.06.2001.
article repris sur www.uquebec.ca/mondialisation/reseau_mondialisation/

VULSER, Nicole, « Mme Tasca mise sur l'Unesco dans les négociations mondiales sur l'audiovisuel », in : Le Monde, 11.09.2001.
repris sur www.lemonde.fr/rech_art/0,5987,221449,00.html

WASOW, Bernard, « Globalisation has two sides », in : Financial Times, 22.11.2001.
repris sur http://news.ft.com/ft/gx.cgi/ftc?pagename=View & c = Article & cid = FT3ZQ9CYCUC

WOLFENSOHN, James D., « Une coalition mondiale contre la pauvreté », *in* : *Le Monde*, 09.10.2001,
repris sur www.lemonde.fr/rech_art/0,5987,229652,00.html

WORLD BANK, « A Partnership for Development and Peace », 06.03.2002.
repris sur www.worldbank.org/html/extdr/extme/jdwsp030602.htm

WULF, Christoph, avec Christine Merkel, «Globalisierung als Herausforderung der Erziehung.» *in* : *Erziehung und Globalisierung*.
sous la dir. de Christoph Wulf, Waxmann, Münster/New York, 2002.

Binationale, trinationale und multinationale Begegnungen – Gemeinsamkeiten und Unterschiede in interkulturellen Lernprozessen. Nr. 19 (2002). (Hg.) Demorgon, J., Wulf, Ch. Berlin – Paris : Deutsch-Französisches Jugendwerk 2002.

Index thématique

Alphabétisation, espace, fracture numériques 6, 7, 14, Enc.I, B

Altérité, (L') Autre, différences 1, 3, 8, 9, B

Arts, créations et expressions artistiques contemporaines 8, 10, 14, Enc.III, Enc.I, B

Civilisation(s) 5, 10, 12, 13

Cosmopolitisme 10, 11, 13, 14

Démocratie, pratiques démocratiques 6, 8, 9, 11, 13, 14

Développement durable 3, 8, 9, 13, Enc.II

Diversité linguistique, traduction, multilinguisme, outils linguistiques 1, 3, 4, 5, 7, 10, Enc.I, B

Domination, impérialisme, hégémonisme 10, 11, 12, 13

Droits d'auteurs, propriété intellectuelle 11, 14, B

Droits de l'homme et du citoyen 1, 3, 14, Enc.II,B

Droit international, droit privé et public, instruments juridiques 14, Enc.II, B

Ecole, éducation, enseignement, pédagogie, programmes 1, 2, 3, 5, 6, 13, B

Economie de la culture, macroéconomie 6, 7, 10, B

Environnement naturel et culturel, pratiques culturelles 1, 6, 14, Enc.III, B

Humanisme, Humanité, Homme 1, 2, 8, 9, Enc.II

Identités, traditions, rituels, Repli identitaire, nationalismes 3, 5, 8, 9, B

Interculturalisme, dialogue interculturel, multiculturel 1, 2, 3, 9, B

Interdisciplinarité, transdisciplinarité, pluridisciplinarité 1, 2, 3, B

Industries culturelles et services publics de la culture 6, 10, 11, 14, B

Médias, presse, édition, audiovisuel 1, 6, 10, 14, B

Mondialisations, globalisation, universalisation 2, 3, 4, 6, 8, 10, Enc.I

NTIC, création, reproduction, diffusion 4, 6, 7, Enc.I, B

Patrimoine matériel et immatériel, Patrimoine de l'Humanité 5, 13, 14, Enc.I, Enc.II, B

Pauvreté(s) et richesse(s) 4, 5, 7, 8, 9

Pluralisme, diversité d'opinions et d'expressions 1, 5, 10, 13, B

Politiques culturelles 4, 5, 10, 12, 13, B

Rapports Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord 6, 7, 8, 9, 11, Enc.I, B

Social, (in)justice, équité 2, 5, 8, 9, 13, B

Université, recherche, échanges et coopération scientifiques 2, 3, 8, 9, B

Les chiffres (1, 2, 3…) *renvoient aux textes* (*sous chapitres*) *numérotés de* 1 *à* 14.

La lettre (B) *renvoie à l'ensemble de la section, et* «AP» *à l'avant propos.*

«*Enc*»(I, II, *ou* III) *renvoie à l'un des trois encadrés figurant à la fin des chapitres* III, IV *et* VI.

Index des mots-clés

11 septembre 2001 AP, B
acculturation 6
acteurs culturels B, 10
ADPIC 14
Afrique B, 8, 13, 14, Enc.I
aires culturelles 3, 11
ALÉNA B, 11
aliénation 2
alphabétisation B, 7
altérité 1, Enc.III
anglais B, 3, 4, 7, 10, Enc.III
anthropologie 1
apprentissage B, 1, 3, 4, 7
archivage numérique B
arts B, 1, 3, 8, 10, 13, 14, Enc.III
asymétrie(s) 11
audiovisuel B, 10, 14, Enc.I
auto-formation B, 6
Autre 1, 2, 3, 4, 8, 9, 13, Enc.III
autrui 1, 2, Enc.II
balkanisation 4
Banque Mondiale B, 9, Enc.II
Bastos, Augusto Roa 5, 9,
Benjamin, Walter 4
Berne (convention de ---) 14
bilinguisme B, 1, 5
bonne gestion 10
Centre/Périphérie 6
Char, René 10
Charte africaine 14
Charte arabe 14
Chiapas 10
choc des civilisations 8
chrématistique 10
cinématographies peu diffusées B
citoyen B, 6, 9, 10
citoyenneté B, 1, 9
citoyens-consommateurs 10
civilisation 1, 8, 9, 12, 13, 14, Enc.II
commerce B, 11
communauté internationale 13, Enc.III, Enc.II
communauté(s) B, 4, 5, 9, 11, 13, 14, Enc.III
communication B, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14, Enc.III
communication (espaces de …) 2
communication de masse 5
compétence économique B, 3, 9
compétence professionnelle B, 3
compétence culturelle B, 1
compétence linguistique 1, 3
complexité 3, 13
comportements politiques 3
conditions économiques 10
conflictualité B, 4, 13, Enc.II
conflit B, 3, 4, 5, 10, 13, 14, Enc.II
conflit culturel 3, 5
conflit juridique B
conflit social 13
consensus B, 1, 2, 5
contexte national 1
coopération B, 3, 13
cosmopolitique 10
cosmopolitisme 2
créateurs B, 7, 13, 14
créativité B, 13, 14, Enc.III
critique AP, B, 2
croissance B, 4, 6, 10, 12
culture (idée de ---) 6
culture (la ---) B, 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 12, 13, Enc.II, Enc.III
culture (marchandisation de la ---) 11
culture (secteurs non-industriels de la-) 10
culture d'un monde 10
culture de la paix 8
culture occidentale 12
culture traditionnelle 5, 6
cultures B, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, Enc.III, Enc.I, Enc.II
débat académique 10
débat intellectuel AP
débat politique international 10, Enc.II
démocratie 4, 6, 8, 13
démocratisation 1, 3, 6, 10
démocratisation (effets de ---) 6
démocratisation culturelle 10
démographie linguistique 5
dépendance C, 13
déséquilibre (Nord-Sud) 8, 11, 13
développement B, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 12, 13, Enc.III
développement durable 3, 13, Enc.II
dialectes B
dialogue B, 2, 5, 6, 8, 9, 13, Enc.II
dialogue interculturel B, 2, 9,

11 septembre 2001 AP, B
acculturation 6
acteurs culturels B, 10
ADPIC 14
Afrique B, 8, 13, 14, Enc.I
aires culturelles 3, 11
ALÉNA B, 11
aliénation 2
alphabétisation B, 7
altérité 1, Enc.III
anglais B, 3, 4, 7, 10, Enc.III
anthropologie 1
apprentissage B, 1, 3, 4, 7
archivage numérique B
arts B, 1, 3, 8, 10, 13, 14, Enc.III
asymétrie(s) 11
audiovisuel B, 10, 14, Enc.I
auto-formation B, 6
Autre 1, 2, 3, 4, 8, 9, 13, Enc.III
autrui 1, 2, Enc.II
balkanisation 4
Banque Mondiale B, 9, Enc.II
Bastos, Augusto Roa 5, 9,
Benjamin, Walter 4
Berne (convention de ---) 14
bilinguisme B, 1, 5
bonne gestion 10
Centre/Périphérie 6
Char, René 10
Charte africaine 14
Charte arabe 14
Chiapas 10
choc des civilisations 8
chrématistique 10
cinématographies peu diffusées B
citoyen B, 6, 9, 10
citoyenneté B, 1, 9
citoyens-consommateurs 10
civilisation 1, 8, 9, 12, 13, 14, Enc.II
commerce B, 11
communauté internationale 13, Enc.III, Enc.II
communauté(s) B, 4, 5, 9, 11, 13, 14, Enc.III
communication B, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 14, Enc.III
communication (espaces de ...) 2
communication de masse 5
compétence économique B, 3, 9
compétence professionnelle B, 3
compétence culturelle B, 1
compétence linguistique 1, 3
complexité 3, 13
comportements politiques 3
conditions économiques 10
conflictualité B, 4, 13, Enc.II
conflit B, 3, 4, 5, 10, 13, 14, Enc.II
conflit culturel 3, 5
conflit juridique B
conflit social 13
consensus B, 1, 2, 5
contexte national 1
coopération B, 3, 13
cosmopolitique 10
cosmopolitisme 2
créateurs B, 7, 13, 14
créativité B, 13, 14, Enc.III
critique AP, B, 2
croissance B, 4, 6, 10, 12
culture (idée de ---) 6
culture (la ---) B, 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 12, 13, Enc.II, Enc.III
culture (marchandisation de la ---) 11
culture (secteurs non-industriels de la-) 10
culture d'un monde 10
culture de la paix 8
culture occidentale 12
culture traditionnelle 5, 6
cultures B, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, Enc.III, Enc.I, Enc.II
débat académique 10
débat intellectuel AP
débat politique international 10, Enc.II
démocratie 4, 6, 8, 13
démocratisation 1, 3, 6, 10
démocratisation (effets de ---) 6
démocratisation culturelle 10
démographie linguistique 5
dépendance C, 13
déséquilibre (Nord-Sud) 8, 11, 13
développement B, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 12, 13, Enc.III
développement durable 3, 13, Enc.II
dialectes B
dialogue B, 2, 5, 6, 8, 9, 13, Enc.II
dialogue interculturel B, 2, 9,
différence B, 1, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12, 13, Enc.III, Enc.II
diglossie 5
dignité B, 8, 10, 14, Enc.II, Enc.III

diplomatie 13
discipline (universitaire) B, 1, 2, 3, 10
discours universitaire B, 2
divers (expérience du ---) B, 1
diversité(s) B, 1, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, Enc.III
diversité (cosmopolitique de la ---) 10
diversité (destructeurs de ---) 10
diversité (éducation à la ---) 1
diversité (penser la ---) 10
diversité (réduction de la ---) 10
diversité des traditions 10
diversité linguistique B, 4, Enc.I, Enc.II
domaine public B, 14
domination 8, 10, 14
droit B, 2, 8, 10, 11, 13, 14, Enc.II
droit commercial 11, 14
droit du patrimoine 14
droit international B
droit moral 14
droit national 14
droits (contradiction entre…) B
droits (distribution des…) 2
droits culturels B, 14, Enc.II
droits d'auteurs B, 14
Droits de l'homme B, 1, 3, 8, 12, 14, Enc.II
droits humains 8, 11, 13
droits sociaux 11, 14
dynamiques (inter)culturelles 1, Enc.III
dynamisme capitalistique 10
échange(s) B, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 10, 13, 14, Enc.I, Enc.II, Enc.III
échelle mondiale AP, B
École B, 1, 5, Enc.III
économie B, 3, 7, 8, 10, 12, 13, Enc.II
économie (loi de l' ---) 10
économie de la matrice 10
économique (primat de l' ---) 10
écriture B, 1, 5, Enc.III
écriture du multiple 1
éditeurs indépendants 10
éducation AP, B, 1, 3, 5, 7, 8, 10, 13, Enc.II
éducation (éthique de l' ---) 1
éducation (in)formelle 1, 5
éducation (internationalisation de l'--) 3
effet de portefeuille 10
effets macroéconomiques 6
égalité (sociale) 13, Enc.II
Elias, Norbert 12
enjeu éducatif AP
enseignement AP, B, 1, 3, 5, 6, 10, 11
enseignement inter(multi)disciplinaire 3
enseignement secondaire 1
enseignement supérieur 1, 3,
enseignement transdisciplinaire 3
enseignement universitaire 3
environnement B, 1, 3, 11, Enc.II
environnement scolaire 1
épistémologie 1
espace public 2
espaces interculturels 9
espéranto 4
État AP, B, 5, 10, 13, 14, Enc.II
États (petits ---) 3
États-Généraux de la Culture B
éthique 1, 2, 8, 9, 13, Enc.III
ethnies B, 3, 13
ethnocentrique 13
ethnocide 9
étranger (l' ---) 3, 10
Europe démocratique 4
Europe unilingue 4
exception culturelle B, 8, 14
expérience du monde 1
expressions contemporaines B, Enc.III
folklore 13, 14
formation B, 1, 3, 6, 7, 13
fracture numérique Enc.I
fragmentation 3
français B, 4, 10, 11, 12, 14, Enc.III
francophonie 10, 11,
frontières 2, 10, 13, Enc.III
G7 6
généralisation (--- de l'anglais) 7
généralisation (idéologie de la ---) 12
génocide 9
global B, 4, 6, 8, 10, 13, Enc.II
globalisation B, 2, 3, 8, 10
globalisation économique B, 2, 3, 14
globalisation financière 10
globalisation industrielle B, 10
globalisation linguistique 10
Globalisierung 10
globe 10
guarani B, 5,
guerre B, 2, 4, 8, 9, 12, 14, Enc.III

guerre (économie de la ---) 8
harmonisation 6, 11, 14
Hegel, G.W.F. 12
hégémonique 3, 6,
héritage culturel 3, 8,
herméneutique B, 1, 4,
hiérarchies 6, 10
histoire B, 1, 2, 4, 5, 8, 9, 12, 13, 14, Enc.II, Enc.III
Histoire B, 2, 9,
histoire comparée 1
histoire nationale 1
homme (expérimentation de l'…) B, 2
homme (liberté de l'…) 12, 13
homme (maîtrise de l'…) 2
homme (recognition de l'…) 2
homogénéisation 6, 13
homogénéité 1, 5
homogénéité culturelle 5
homogénéité sociale 5
homologue 6
honte 5
humanisme 1, 8,
humanisme du divers 1
humaniste (dimension ---) 1
humanité 2, 5, 8, 9, 13, Enc.III, Enc.II
Humanité B, 4, 5, 8, 9, 10, 13
Humanité (patrimoine de l'…) B, 13, Enc.II
idées (débat d') 4
identitaire 1
identité B, 1, 3, 5, 8, 9, 13, 14, Enc.III, Enc.II
identité culturelle B, 5, 9, 12, 13, 14
identité-racine 1
idéologie 4, 12, 13
illusion 6
incitateur B
indépendants (les…) 10
industrialisation 10
industries culturelles B, 4, 6, 10, 14
inégalité B, 3, 6, 8, 12, Enc.I
infini des cultures 1
information B, 12
injustice 2
institution du savoir 2
institution scolaire 1
institution universitaire B
institutions internationales 13
instrument juridique B, 14
instruments créateurs 7
intégration B, 1, 6, 9, 10, 11
intégration (modalités de l'…) 11
intégration (processus d'… 10
intégration régionale B
intellectualisation 5
interculturalité B, 1
interculturel B, 1, 2, 3, 9, Enc.III
interdisciplinaire B, 3
intérêt général 10
intérêt public 14
international B, C, 1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 13, 14, Enc.III
internationalisation 1, 3, 10,
Internet B, 6, 8, 10, 14, Enc.I
Johannesburg (sommet de…) Enc.II
juridisme B
justice universelle 2
laïcité 1
langage pur 4
langage universel 4
langue (vitalité de la ---) 5
langue clandestine 5
langue des sciences 4
langue étrangère 1, 3, 4
langue indigène 5, 7,
langue indo-européenne B
langue maternelle B, 1, 3, 7
langue métissée 4
langue officielle B
langue tierce 3
langue unique 4
langue universelle A
langue vivante 5
langues B, 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, Enc.I, Enc.II, Enc.III
langues (apprentissage des…) 1
langues (catalogage des…) 5
langues (cohabitation des…) 5
langues (disparition de…) 5
langues (maîtrise des…) 1
langues amérindiennes B
langues anglo-saxonnes 10
langues indo-germaniques 3
langues minoritaires B, 5
langues orientales 10
latin 4, 5,
lexique 5
libéralisation B, 11, 12, 14
libération 12
liberté 1, 3, 9, 12, 13, 14, Enc.II
libre-échange 11
lingua franca 4

linguistique (compétence…) 1, 3
linguistique (normalisation…) 5
linguistique (outil…) B, 1
linguistique (rivalité…) 10
littérature B, 1, 5, 10, 14
livre B, 4, 5, 7, 10, 14
Major companies B, 6, 10,
majoritaire 5
Majors B, 10,
marché mondial B, 8, 12, 14, Enc.II
marginalisation 3, 4
maternelle 1
matrice (économie de la…) 10
Matsuura, Koïchiro AP, B
mécanismes coopératifs B
mécénat 13
médias B, 1, 5, 10
médias indépendants B
mémoire artistique B
MERCOSUR B
méthodologie éducative 3, 6,
métissé 1, 4, Enc.III
métissage 1, Enc.III
minoritaire C, 2, 5, 11
minoritaire (consensus…) 2
minoritaire (langue…) B, 5
minoritaire (patrimoine…) B
minorités A, 5, 10, 14, Enc.III
minorités (arts des…) 10
minorités (droits des…) 14
mobilité B, 11,
modèle du cosmopolitisme 2
modèle culturel 1, 2, 10, 13
modèle économique 12, 13
modèle humain 9
modernisation 5
modernité (utopie de la) 5
monde B, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, Enc.II, Enc.III
monde (appropriation du…) B
monde (catégorisation du…) 12
monde (interprétation du…) 4
monde perdu (recherche du…) 10
monde plurilingue 1
mondes pluriels 10
mondes publics 2
mondialisation AP, B, 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 14, Enc.III
mondialisation (processus de…) 3, 7, 10
mondialisation culturelle 10
mondialisation des cultures 10
mondialisations AP, B, 6, 10, 13
Mondialisierung 10
mondialité 13
monoculture 1
monolinguisme 1
monopole linguistique 7
monothéisme 4
MP3 10
multiculturalisme B, 1, 2, 4
multiculturel B, 3, Enc.III
multidisciplinaire 3
multimédia B
Multiple (le…) 10
multiplicité B, 8, Enc.III
musée 10, 14
Napster 10
nationalisme 13
nationaliste 1
négociation 11
négritude 13
néologisme 10
NEPAD 8
niveau universitaire 1
Nord B, 4, 7, 8, 11
Nord/Sud (clivage…) B, Enc.I
Nord/Sud (déséquilibres…) 8
normes grammaticales 5
normes orthographiques 5
nostalgie 5, Enc.III
nouveau monde 2
nouveaux horizons 3, 6
nouvelles cultures 6
nouvelles technologies B, 6, 8, 13, Enc.III
NTIC B, 6, 7, 8, 10, 14, Enc.I
Observatoire de la diversité culturelle B
OCDE B
œuvre(s) B, 1, 4, 6, 8, 10, 14, Enc.III
oikonomia 10
oikos 10
oligarchie 6
OMC B
ONG B, 6, 10, 13, Enc.II
ONU AP, B, 14, Enc.I, Enc.II
opinion publique internationale 2
organisations multilatérales B, 13, Enc.II
Paideia AP
paradigme 1, 6
paradigme du divers 1

paradigme du savoir 1
paradoxe de la diversité 1
paradoxe de la globalisation 10
paradoxes des NTIC 6
Parc de La Villette B, 10, Enc.III
partage B, 2, 6, 8, 10, 12, Enc.III
patrimoine B, C, 1, 5, 7, 9, 10, 13, 14, Enc.I, Enc.II
patrimoine (respect du…) B
patrimoine commun/collectif 9, 10, 14
patrimoine culturel B, C, 7, 14
patrimoine de l'Humanité B, 13
patrimoine immatériel B, 5, Enc.I
patrimoine linguistique B,
patrimoine matériel C
patrimoine oral B, 5, Enc.I
pauvreté B, 3, 8, 9
pays développés 6, 7
pays en développement B, 6, 7, 13, Enc.I
pays pauvres / riches 4, 8, Enc.I
pédagogie B, 1
pédagogie du sujet 1
pédagogiques (objectifs) 1
pensée duale 1
pensée hétérologique 3
pensée plurielle 1
pensée unique 4
philodoxa 4
phonogrammes 10
pluralisme B, 1, 11, 13
pluralisme culturel B, 1, 11
pluralisme historique 1
pluralisme scolaire 1
pluralité 1, 2, 4
pluralité linguistique 4
pluridisciplinaire B
plurilinguisme B, 1
plurinational B
PMA (Pays les moins avancés) B, 6
politique (la…) B, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, Enc.II, Enc.III
politique (le…) B, 6, 8, 10, 13
politique culturelle 6
politique éducative 6
politique linguistique 5
politiques patrimoniales B
populations autochtones B
portfolio effect 10
pouvoir 12
pratiques pédagogiques 1
primaire B, 1
privatisation des ressources B
privatisation des savoirs B
producteurs indépendants 10
production (infrastructures de…) B
produits culturels B, 10
produits dérivés 10
produits globaux 10
produits performants 10
programmes éducatifs B, 1
projet philosophique 1
propédeutique AP
propriété intellectuelle A, C
protectionnisme culturel 11
purisme 5
Ralite, Jack B
rapports de force 2
rapports de forces AP, 9, Enc.III
Realpolitik B
recherche B, 1, 2, 3, 5, 6, 10, 12, Enc.III
recherche (universalisation de la…) 2
refondation AP, B
régionalisation 3
relais pédagogiques 6
religion 4, 5, 13, Enc.III, Enc.II
Renaissance européenne 12
repli identitaire B, 8
réseau d'intersubjectivités 1
réseau international AP
réseau(x) A, C, 1, 3, 7, 8, 10, Enc.I
retour-amont 10

Le GERM : un laboratoire de la diversité culturelle pour comprendre les mondialisations

« La mondialisation » ne saurait être conçue comme une catastrophe climatique ou une manne divine. Et ceux qui la présentent comme « un fait » désignent seulement par là qu'ils entendent imposer une certaine conception exclusive, une certaine pratique privative de la mondialisation. Il devient ainsi impératif de refaire de la mondialisation ce qu'elle est : un objet multiforme, complexe, évolutif, instable, irréductible à « un fait », et contraignant à une véritable démarche de pensée pour être enfin saisi en sa vérité, sous ses différentes espèces. Le fer de lance de cette mondialisation, c'est la diversité, sans laquelle elle serait dénuée de sens, et qui seule peut la porter en avant de manière acceptable pour l'Humanité. C'est depuis ce point de vue et avec cette perspective que le Groupe d'Études et de Recherches sur les Mondialisations (GERM) s'est donné pour objectif principal de faire progresser la recherche pluridisciplinaire sur les mondialisations, mais aussi l'éducation et la formation de tous les citoyens, afin de développer leur appropriation critique des phénomènes concernés et leur prise en compte dans les différentes activités professionnelles, intellectuelles, pédagogiques et artistiques.
Le GERM s'est ainsi donné pour mission, avec le soutient du programme Leonardo da Vinci de l'Union Européenne, de développer en Europe un programme de « formation à la prise en compte des mondialisations », reposant sur des méthodologies et des contenus innovants, en s'appuyant sur l'expertise et les compétences scientifiques de son réseau transnational de partenaires universitaires et institutionnels.
Avec l'appui de ce réseau, le GERM, aujourd'hui présent dans une cinquantaine de pays, a ainsi conçu le projet de mettre en place un programme de recherches et de formation sur la diversité culturelle, susceptible de contribuer positivement au débat européen et multilatéral — un projet que l'on peut ainsi résumer : « P*enser la diversité culturelle face aux mondialisations, et se doter d'outils nouveaux pour la comprendre et la promouvoir* ».
Afin de concrétiser le sens d'un tel processus, le GERM a ainsi mis en œuvre début 2001 un D*ictionnaire critique de « la mondialisation* » qui, à propos de l'objet même *mondialisations* – répondant dans sa pluralité à la singularité de « la globalisation » – se veut une expérimentation de ce que la diversité culturelle peut signifier comme *expérience critique du monde*, de la lecture de ses mutations en cours et de sa réappropriation par chaque citoyen.
Le programme de travail (recherches et formation) du GERM concernant la diversité culturelle s'articule autour de quatre propositions :

1. Il s'agit d'abord de procéder à un état des lieux pluridisciplinaire (philosophie, anthropologie, ethnologie, histoire, esthétique, sociologie, économie…) et plurinational (origine des membres du collectif établissant cet état des lieux) de la diversité culturelle au sein de ses différents champs (musique, cinéma, littératures, arts plastiques, spectacles vivants, etc.), à commencer par le champ linguistique. En particulier, il s'agit de définir, dans le contexte des mondialisations en cours et de la globalisation industrielle et financière, les menaces qui pèsent sur la diversité culturelle (destruction des patrimoines, des langues, des traditions ; concentration de la production et de la diffusion ; écrasement des cultures minoritaires dans l'enseignement primaire, secondaire et à l'Université, etc.), ainsi que les nouvelles opportunités qui la favorisent (nouveaux moyens d'information et de diffusion ; accroissement de la mobilité des personnes et des œuvres ; hausse du temps de loisir…).

2. À partir de l'état des lieux précédent, le GERM propose une refondation du concept de « diversité culturelle » permettant de la penser dans le cadre des mondialisations, c'est-à-dire forger un concept à la fois exigeant et partageable au-delà des frontières et des clivages traditionnels qui passe par le rappel de la longue tradition de pensée dont il est issu, apparaît indispensable pour projeter les nouvelles limites, les nouveaux temps et les nouveaux repères de diversité culturelle dans la multiplicité de ses figures, au sein d'un monde dont les propres limites et repères ont évolué considérablement en moins de trois décennies.

3. le GERM s'attache aussi à redéfinir les enjeux (éducatifs, artistiques, linguistiques, politiques, sociaux, économiques…) présents et à venir de la diversité culturelle, ainsi que les nouveaux objectifs suscités par ces enjeux. À cet égard, une des priorités est de faire évoluer les conceptions, les méthodes et les outils de beaucoup d'« acteurs culturels » (au sens large, incluant politiques, administrations et entreprises), en les amenant à passer d'une conception statique (l'ère des constats de la diversité, tantôt « florissante », tantôt « menacée ») à la conception dynamique d'une diversité culturelle en faveur de laquelle tous ses acteurs publics et privés sont en mesure de

contribuer positivement, et, en particulier, sur un plan pédagogique et éducatif. En effet, pas plus que « la mondialisation », « la diversité culturelle » ne saurait être réduite à un simple « fait », qu'il s'agirait seulement d'accepter dans son évidence supposée : au contraire, elle doit être pensée comme mouvement incessant, doué d'histoires et de devenirs eux-mêmes pluriels.

4. Enfin, au terme de ce processus complexe d'inventaire et d'analyse contradictoire de la diversité culturelle, la visée commune de tous ceux qui y participe est d'élaborer, sur des fondations plus solides, des propositions permettant d'œuvrer précisément en faveur des buts d'ores et déjà fixés par l'Unesco, ses états membres, l'Unon Européenne et bien d'autres organisations, et que l'on résumera par la formule largement déclinée : « préserver et promouvoir la diversité culturelle sous toutes ses formes ».
Ces propositions, pour les unes visant une large mobilisation (par exemple, élaboration d'une *Charte de la diversité culturelle*), pour d'autres ancrées dans des problématiques de terrain (programmes d'actions ; mobilisation des administrations nationales ; négociations juridiques multilatérales…), comporteront en particulier un important volet consacré aux rôles clés de l'éducation, de la recherche et de la formation professionnelle, que l'on placera au cœur de toute stratégie de développement et de préservation de la diversité culturelle.

C'est seulement en se livrant avec détermination à une telle expérimentation, avec tout ce qu'elle suppose de temps, d'énergie, de talents, de réseaux et de moyens, que « la diversité culturelle » deviendra *un véritable projet*, un projet commun pour la société contemporaine, un projet volontaire qui engagera aussi bien la politique éducative et culturelle des États-nation, de l'UNESCO, que celle de l'Union Européenne ou d'autres ensembles régionaux .

François de Bernard
Président du GERM

Liste des rédacteurs du présent rapport

(par ordre alphabétique)

Martine Abdallah-Pretceille, *professeur à l'Université Paris VIII – Saint-Denis (sciences de l'éducation), présidente du Conseil scientifique ; directeur de recherches à l'Université Paris III Sorbonne Nouvelle.*

François de Bernard, *président du* GERM (*Groupe d'Études et de Recherches sur les Mondialisations*), *enseignant de philosophie à l'Université Paris VIII - Saint-Denis, consultant en finance publique et privée.*

Tanella Boni, *poétesse, romancière, critique d'art, professeur à l'Université de Cocody - Abidjan (Côte d'Ivoire) et présidente du réseau Afrique, philosophie et démocratie* (APHIDEM)

Dorval Brunelle, *professeur de sociologie à l'Université du Québec à Montréal* (UQÀM) *et directeur du Groupe de Recherches sur l'Intégration Continentale* (GRIC) *à l'*UQÀM.

Claude Chastagner, *maître de conférences à l'Université Paul Valéry - Montpellier* III, *membre des comités de rédaction des revues* Volume *et* Transatlantica.

Jean Digne, *responsable de la Mission française interministérielle « Nouveaux territoires de l'art », ancien président de l'*AFAA (*Association française d'action artistique*) *et conseiller pour la coopération culturelle internationale au Ministère de l'éducation nationale.*

Francisco Javier Encinas Lopez, *chargé de recherches au* GERM.

Bernard Grelon, *professeur agrégé de droit à l'Université Paris IX – Dauphine, avocat et associé-fondateur du cabinet* U.G.G.C. *et Associés.*

Wolfgang Kaempfer, *philosophe, ancien directeur des Instituts Goethe de Toulouse, Alger et Trieste, professeur associé à la Freie Universität de Berlin.*

Abdoulaye Elimane Kane, *ancien ministre de la Culture du Sénégal, directeur du département de philosophie et professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.*

Bernard Latarjet, *président de l'Établissement Public Parc et Grande Halle de la Villette* (EPPGHV), *président de la Bibliothèque du Film et de l'Image* (BIFI), *ancien directeur général de la Fondation de France, de la Cinémathèque Française et du Centre National de la Photographie.*

Mauricio Langon, *professeur honoraire de philosophie à l'Institut d'histoire des idées de l'Université de la République Orientale de l'Uruguay ; président de l'Association philosophique uruguayenne* (AFU).

Reyes Mate, *directeur de recherches à l'Institut de philosophie* (IFS) *du Conseil supérieur de recherches scientifiques de Madrid* (CSIC), *directeur de l'Encyclopédie ibéro-américaine de philosophie.*

Bartomeu Mélia s.j., *linguiste et anthropologue, président du Centre d'études anthropologiques de l'Université Catholique de Asunción, membre de la Commission nationale de bilinguisme* (*Paraguay*).

Silvano Mendes, *chargé de recherches au* GERM.

Philippe Mourrat, *chef de projet à la programmation artistique de l'Établissement Public Parc et Grande Halle de La Villette* (*Paris*).

Gladys Olivera-Grotti, *chargée de recherches au* GERM.

Jacques Poulain, *directeur du département de philosophie et professeur à l'Université Paris VIII - Saint-Denis, titulaire de la Chaire* UNESCO *de philosophie de la culture et des institutions* (*à vocation européenne*), *secrétaire général du* GERM.

Christoph Wulf, *professeur d'anthropologie et directeur du Centre interdisciplinaire d'anthropologie historique de la Freie Universität de Berlin, président de la Société de coopération scientifique avec les pays du tiers-monde, membre de la Commission nationale de l'*UNESCO (*Allemagne*).

Coordination éditoriale et traductions :
François de Bernard, Gladys Olivera-Grotti, Silvano Mendes, Jean-Marie Blot, Francisco Javier Encinas Lopez, Sybille Dumrauf, Jana Grune, Anabella Kaminker.

Table des matières

Le mot du Directeur Général de l'Unesco 3

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle 4

Lignes essentielles d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle 6

Introduction 9

Section A - État des lieux, problématiques et concepts de la diversité culturelle. 11

Chapitre I - L'Ecole, l'Université, la Recherche face à la diversité culturelle 13

1. Approches de la diversité culturelle à travers les disciplines d'enseignement 15

2. Enjeu de la diversité culturelle dans le contexte de l'Université et de la Recherche 23

3. Nouvelles missions des formations universitaires 27

Chapitre II - Langues et diversité culturelle 31

4. Approche philosophique de la diversité culturelle par la question de la traduction 33

5. Situation et actions dans le domaine des langues minoritaires ou en voie de disparition 37

Chapitre III - NTIC et diversité culturelle 43

6. Paradoxes des " Nouvelles technologies de l'information et de la communication " (NTIC) et de la diversité culturelle 45

7. Quelques directions en vue d'une promotion adaptée des NTIC 51

Encadré I - Le constat de la "fracture numérique" : occasion d'une nouvelle donne pour "la préservation et la promotion de la diversité culturelle" ? 55

Chapitre IV - Développement, pauvreté et diversité culturelle 59

8. Place et rôle de la diversité culturelle dans les déséquilibres Nord-Sud 61

9. L'intégration de la diversité culturelle dans la réflexion et les programmes d'action en matière de lutte contre la pauvreté 67

Encadré II - Liens théoriques et pratiques entre développement durable et diversité culturelle 73

Chapitre V - La diversité culturelle à l'épreuve de la globalisation économique et des processus d'intégration régionale 77

10. Economie de la matrice, cosmopolitique de la diversité 79

11. Mise en perspective de la Déclaration universelle de l'UNESCO à partir des normes et principes sanctionnés dans l'ALÉNA 87

Chapitre VI - Philosophies et politiques de la diversité culturelle 91

12. Culture, civilisation et diversité culturelle 93

13. Politiques de développement, politiques culturelles et politique de la diversité culturelle 97

Encadré III - *Les expressions artistiques de la diversité à travers les Rencontres de la Villette* 103

Chapitre VII - Vers un "droit de la diversité culturelle" ? 107

14. Les droits culturels 109

Section B - Propositions en vue de l'élaboration du Plan d'action de l'UNESCO sur la diversité culturelle 115

Les lignes essentielles du Plan d'action 117

1 - Actions dans le domaine de l'éducation 124

2 - Actions dans le domaine du patrimoine oral et immatériel 126

3 - Propositions dans le domaine des expressions culturelles contemporaines 129

4 - Les NTIC au service de la diversité culturelle 131

5 - Conception d'un instrument juridique international 134

6 - Autres actions de nature juridique venant consolider les actions entreprises dans les différents domaines évoquées 135

Annexe : clés de lecture 137

Bibliographie générale 139

Index thématique 146

Index des mots-clés 147

Le GERM : un laboratoire de la diversité culturelle pour comprendre *les mondialisations* 153

Table des matières 157

Éditeur
Katérina Stenou
Directrice, Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel
(UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 – France)

Publication conçue et coordonnée par le
Groupe d'Études et de Recherche sur les Mondialisations (GERM)
sous la direction de François de Bernard

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce document et des opinions qu'ils y expriment, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Coordination graphique
Altamira/Gilbert Bornat
Altamira/Caroline Larroche

Graphisme et couverture
Michel Bouvet
Gilbert Bornat

Impression
Altamira

© UNESCO 2003

Publié en 2003 par l'UNESCO
7, Place de Fontenoy - 75352 Paris (France)
www.unesco.org/culture

« La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, accompagnée des lignes essentielles d'un Plan d'action, est un instrument déterminant pour humaniser la mondialisation », a souligné le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura. Dans cette optique, le GERM a été invité à évaluer cette Déclaration, à en commenter les termes afin de mieux mettre en perspective ses grandes orientations, mais aussi à formuler des propositions en vue de la mise en œuvre de son Plan d'action .

Œuvre collective, le présent manuel n'a pas l'ambition de couvrir tout le champ, immense et sans cesse recomposé, de la diversité culturelle. Conçu pour favoriser une lecture dynamique de la Déclaration, il vise plutôt à une propédeutique ancrée dans le constat que la diversité culturelle ne peut survivre et fructifier que par une pédagogie constante assurant à tous, dès le plus jeune âge, une véritable conscience interculturelle.

Le GERM s'attache à faire comprendre les enjeux des mondialisations en cours, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Basé à Paris, il dispose d'un réseau international et multidisciplinaire de chercheurs et de correspondants.

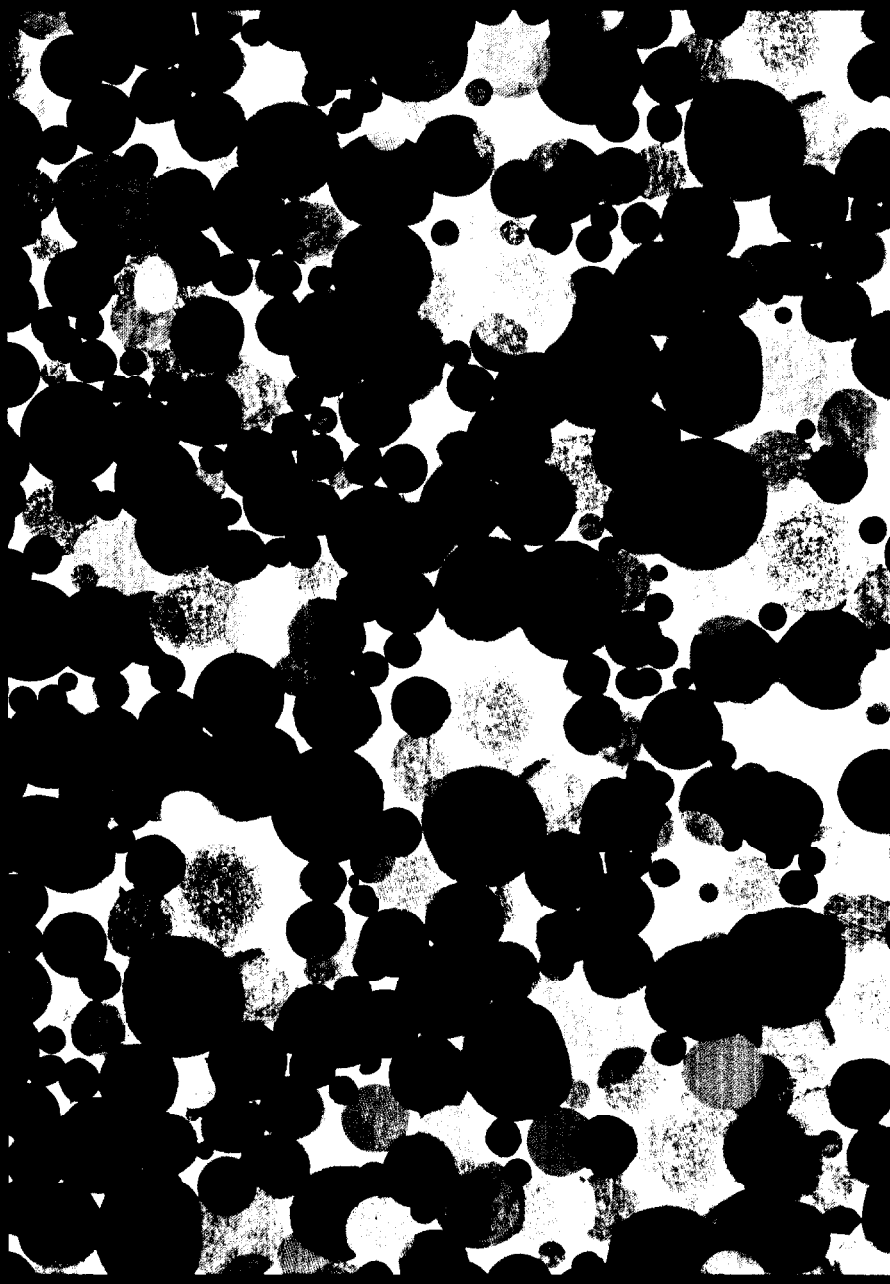

Partagez vos idées et réflexions avec nous sur www.unesco.org/culture